VILLE DE

nogent sur marne

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations 15/46 à 15/73

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE

Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2015
ORDRE DU JOUR

FINANCIER

- 15/46 – Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2015 – Budget Général 1
- 15/47 – Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2015 – Budget Annexe des Parkings 9
- 15/48 – Exercice 2015 -Vote du Budget Primitif – Budget Principal 17
- 15/49 – Exercice 2015 – Vote du Budget Primitif – Budget Annexe des parkings 187
- 15/50 – Exercice 2015 – Vote des taux d'imposition – Vote du produit fiscal 235
- 15/51 – Exercice 2015 – Subventions allouées en faveur des associations 239
- 15/52 – Exercice 2015 – Subventions allouées en faveur des établissements publics locaux et aux délégataires - 251
- 15/53 – Exercice 2015 – Répartition de la subvention départementale 2014 aux associations à caractère scolaire – culturel – social 255
- 15/54 – Exercice 2015 – Autorisation donnée à M. le Maire en matière d'emprunt 259

SERVICES TECHNIQUES

- 15/55 – Exercice 2015 Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour des travaux d'intêret local -Modernisation de l'éclairage public Grande Rue Charles de Gaulle 265

URBANISME

- 15/56 – Acquisition d'une propriété sise 7, rue Baüyn de Perreuse 269

JURIDIQUE

- 15/57 – Passation d'une convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement 295
- 15/58 – Approbation de la convention d'occupation précaire à passer avec la D.I.R.I.F pour la réalisation d'une issue de secours du tunnel de la A86 aboutissant rue Jean Monnet 309
- 15/59 – Acte de vente du parking "Paul Bert" situé 19, rue Paul Bert (lot de volume n°3000) 321
- 15/60 – Passation d'un avenant n°3 de prolongation de la durée de la concession du port de plaisance conclue avec Voies Navigables de France 327

DRH

- 15/61 – Modification du tableau des effectifs 335
- 15/62 – Modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux 339
- 15/63 – Suppression de la prime dite d'ancienneté versée aux assistantes maternelles de la Commune 345

AFFAIRES SCOLAIRES

- 15/64 – Modification de la délibération n° 14/140 du 07/07/2014 et suppression de la délibération n°14/184 du 07/10/2014 et création de nouvelles prestations 349

AFFAIRES SOCIALES

- 15/65 – Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec l'Association « Nogent Présence aide au domicile » 355

COMMUNICATION

- 15/66 – Convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et « l'Union des Commerçants de Nogent » pour l'organisation de la braderie des commerçants, qui se tiendra les 27 et 28 juin 2015 369

JEUNESSE

- 15/67 – Règlement intérieur des séjours de vacances municipaux en direction des enfants et jeunes nogentais âgés de 6 à 17 ans 379

CULTUREL

- 15/68 – Approbation de la convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh : 30 et 31 mai 2015 389

DIVERS

- 15/69 – Protocole transactionnel avec le groupement représenté par la société CFR2C 397
- 15/70 – Désignations des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des collèges (Watteau et Branly) et lycées (Louis Armand, Branly, LEP La Source/LEP Val de Beauté, EREA) 405
- 15/71 – Adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF 411
- 15/72 – Rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2013 415
- 15/73 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 475

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

L'Instruction M14 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser ou reports)
- le solde disponible peut-être inscrit : soit en fonctionnement, soit en investissement :

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation au compte 1068.

Le besoin de financement de la section d'investissement est aussi repris par anticipation tout comme les restes à réaliser ou reports. Il ne peut y avoir reprise de partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable, accompagnée de l'état des reports au 31 décembre.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donne lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 est diminuée du montant de cette différence.

Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2014 du Budget Général, après que ceux-ci aient été attestés par le Comptable Public, sont repris au Budget Primitif du Budget Général 2015 conformément à la fiche de calcul suivante :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	-379 189,72	0,00	-5 180 163,10	-5 559 352,82
Fonctionnement	8 932 389,08	2 006 723,14	2 091 721,03	9 017 386,97
TOTAL	8 553 199,37	2 006 723,14	-3 088 442,07	3 458 034,15

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2014 –	9 017 386,97

Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 6 196 379,61 2 821 007,37
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014	-5 559 352,82
Déficit à reporter (ligne 001)	-5 559 352,82
3) SOLDE DES RESTES A REALISER	637 026,79

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/46
Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2015 – Budget Général

L.2311-5 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Général

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2014, validée par Madame la Trésorière Principale en date du 9 mars 2015, qui s'établit comme suit :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	-379 189,72	0,00	-5 180 163,10	-5 559 352,82
Fonctionnement	8 932 389,08	2 006 723,14	2 163 618,68	9 017 386,97
TOTAL	8 553 199,37	2 006 723,14	3 035 118,74	3 458 034,15

Considérant que la reprise anticipée est intégrale tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Reprend par anticipation les résultats comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2014	9 017 386,97
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 196 379,61 2 821 007,37
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014 –	-5 559 352,82
Déficit à reporter (ligne 001)	-5 559 352,82
3) SOLDE DES RESTES A REALISER	637 026,79

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Annexe 1 - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1		**Résultat de fonctionnement N-1**	
A - Résultat de l'exercice		A - Résultat estimé de l'exercice	2 091 721,03
B - Résultats antérieurs reportés		B - Résultats antérieurs reportés	6 925 665,94
Ligne 002 du compte administratif N-1			
C - Résultat à affecter		**C - Résultat à affecter**	9 017 386,97
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
D - Solde d'exécution N-1		**D** - Solde d'exécution N-1 estimé	-5 559 352,82
D 001 (Besoin de financement)		D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement		R 001 (Excédent de financement	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		**E** - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-637 026,79
Besoin de financement		Besoin de financement	
Excédent de financement		Excédent de financement	
F - Besoin de financement		**F** - Besoin de financement	-6 196 379,61
REPRISE ANTICIPEE = C		**REPRISE ANTICIPEE = C**	**2 821 007,37**
1) **G** - Affectation en réserve R 1068 en investissement		1) **G** - Prévision d'affectation en réserve R 1068 en investissement	-6 196 379,61
2) **H** - Report en fonctionnement R 002		2) **H** - Report en fonctionnement R 002	2 821 007,37
DEFICIT REPORTE D 002		**DEFICIT REPORTE D 002**	

La Comptable publique atteste la conformité des résultats repris par anticipation avec ses écritures

Vilaine

Marie-Christine VILAINE
La responsable de la Trésorerie

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL CA 2014

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat cumulé (4) Résultat de clôture
Investissement	**-379 189,72**		**-5 180 163,10**	**-5 559 352,82**
Fonctionnement	**8 932 389,08**	**2 006 723,14**	**2 091 721,03**	**9 017 386,97**
TOTAL	***8 553 199,36***	***2 006 723,14***	***-3 088 442,07***	***3 458 034,15***

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	27 064 434,28	47 539 569,76	74 604 004,04
	Titres de recettes émis	7 435 055,11	42 189 856,67	49 624 911,78
	Rattachements à l'exercice		*473 853,37*	*473 853,37*
	Réduction de titres	0,00		0,00
	Recettes nettes	7 435 055,11	42 663 710,04	50 098 765,15
	Restes à réaliser	*927 320,00*		*927 320,00*
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	27 064 434,28	47 539 569,76	74 604 004,04
	Engagements			0,00
	Mandats émis	12 615 218,21	39 284 124,98	51 899 343,19
	Rattachements à l'exercice (engagé)		*1 287 864,03*	*1 287 864,03*
	Annulation de mandats		0,00	0,00
	Dépenses nettes	12 615 218,21	40 571 989,01	53 187 207,22
	Reports de l'exercice (engagé)	*1 564 346,79*	*0,00*	*1 564 346,79*
RESULTAT	EXCEDENT		2 091 721,03	
	DEFICIT	-5 180 163,10		-3 088 442,07
	RESTES A REALISER			
	EXCEDENT			
	DEFICIT	-637 026,79	0,00	-637 026,79
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				***-3 725 468,86***

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF
EXCERCICE 2014
Budget Général

	REALISE	REPORTS	REALISE + REPORTS
FONCTIONNEMENT			
RECETTES	42 663 710,04	0,00	42 663 710,04
DEPENSES	40 571 989,01	0,00	40 571 989,01
Résultat de l'exercice	***2 091 721,03***	***0,00***	***2 091 721,03***
Excédent ou Déficit (+ ou - 002)	*8 932 389,08*		
TOTAL CUMULE - 1068	***9 017 386,97***		
INVESTISSEMENT			
RECETTES	7 435 055,11	927 320,00	8 362 375,11
DEPENSES	12 615 218,21	1 564 346,79	14 179 565,00
Solde d'exécution de l'exercice(-cpt 001)	***-5 180 163,10***	***-637 026,79***	***-5 817 189,89***
Solde d'exécution reporté (+ ou - 001)	-379 189,72		
Affectation - Cpt 1068	2 006 723,14		
TOTAL CUMULE	***-5 559 352,82***		
TOTAL INV. + fONCT.			
TOTAL RECETTES	50 098 765,15	927 320,00	51 026 085,15
TOTAL DEPENSES	53 187 207,22	1 564 346,79	54 751 554,01
SOLDE - Année N	*-3 088 442,07*	*-637 026,79*	*-3 725 468,86*
Affectation - 1068	2 006 723,14		
RESULTAT DE L'EXERCICE	***3 458 034,16***		

A compenser (résultat cumulé en investissement + résultat cumulé en reports)	*-6 196 379,61*	*Affectation N+1 (Cpt 1068) (2)*	*-6 196 379,61*
Solde disponible après affectation (002)	*2 821 007,37*		

A COMPENSER

RESULTAT 2014 Fonctionnement ***2 821 007,37***

06/03/2015

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

L'Instruction M4 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser ou reports)
- le solde disponible peut-être inscrit : soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation au compte 1068.

Le besoin de financement de la section d'investissement est aussi repris par anticipation tout comme les restes à réaliser ou reports. Il ne peut y avoir reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable, accompagnée de l'état des reports au 31 décembre.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donne lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 est diminuée du montant de cette différence.

Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2014 du Budget Annexe des Parkings, après que ceux-ci aient été attestés par le Comptable Public, sont repris au Budget Primitif du Budget Annexe des Parkings 2015 conformément à la fiche de calcul suivante :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	53 608,99		142 118,35	195 727,24
Fonctionnement	-6 182,33		82 901,42	76 719,09
	47 426,56		225 019,77	272 446,33

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2014	76 719,09
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 0,00 76 719,09
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014	195 727,24
3) RESTES A REALISER	296,19

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/47
Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2015 – Budget Annexe des Parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Annexe des Parkings,

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2014 attestée par Mme la Trésorière Principale en date du 9 mars 2015, s'établissant comme suit :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	53 608,99		142 118,35	195 727,24
Fonctionnement	-6 182,33		82 901,42	76 719,09
TOTAL	47 426,56		225 019,77	272 446,33

Considérant que la reprise anticipée est intégrale tant en investissement qu'en fonctionnement,

Considérant que les résultats sont attestés par Mme la Trésorière Principale,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Reprend par anticipation les résultats comme suit :

1) RESULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2014	76 719,09
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 0,00 76 719,09
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014	195 727,24
3) RESTES A REALISER	296,19

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

Annexe 1 - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1		**Résultat de fonctionnement N-1**	
A - Résultat de l'exercice		A - Résultat estimé de l'exercice	82 901,42
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1		B - Résultats antérieurs reportés	-6 182,33
C - Résultat à affecter		**C - Résultat à affecter**	**76 719,09**
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
D - Solde d'exécution N-1		**D** - Solde d'exécution N-1 estimé	195 727,24
D 001 (Besoin de financement) R 001 (Excédent de financement		D 001 (Besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		**E** - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-296,19
Besoin de financement Excédent de financement		Besoin de financement Excédent de financement	195 431,05
F - Besoin de financement **REPRISE ANTICIPEE = C**		**F** - Besoin de financement **REPRISE ANTICIPEE = C**	
1) **G** - Affectation en réserve R 1068 en investissement 2) **H** - Report en fonctionnement R 002		1) **G** - Prévision d'affectation en réserve R 1068 en investissement 2) **H** - Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002		**DEFICIT REPORTE D 002**	

Le Comptable public atteste la conformité des résultats repris par anticipation avec ses écritures.

Vilaine

Marie-Christine VILAINE
La responsable de la Trésorerie

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014 PARKINGS - GPS

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2) - 1068	Résultat de l'exercice (3)	Résultat cumulé (4)
Investissement	53 608,89		142 118,35	195 727,24
Fonctionnement	-6 182,33		82 901,42	76 719,09
TOTAL	*47 426,56*	*0,00*	*225 019,77*	*272 446,33*

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 021 960,84	2 008 000,00	3 029 960,84
	Titres de recettes émis (y compris rattachement)	351 959,21	1 124 087,22	1 476 046,43
	Réduction de titres			0,00
	Recettes nettes	351 959,21	1 124 087,22	1 476 046,43
	Restes à réaliser	*0,00*	0,00	*0,00*
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	1 021 960,84	2 008 000,00	3 029 960,84
	Engagements			0,00
	Rattachements à l'exercice - ICNE			*0,00*
	Mandats émis (y compris rattachement)	209 840,86	876 960,40	1 086 801,26
	Rattachements		164 225,40	164 225,40
	Dépenses nettes	209 840,86	1 041 185,80	1 251 026,66
	Reports de l'exercice	*296,19*		*296,19*
RESULTAT	EXCEDENT	142 118,35	82 901,42	225 019,77
	DEFICIT			
	RESTES A REALISER			
	EXCEDENT		0,00	
	DEFICIT	-296,19		-296,19
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				***224 723,58***

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2014
BUDGET PARKINGS - GPS

	REALISE	REPORTS	REALISE + REPORTS
FONCTIONNEMENT			
RECETTES	1 124 087,22	0,00	1 124 087,22
DEPENSES	1 041 185,80	0,00	1 041 185,80
Résultat de l'exercice	***82 901,42***	***0,00***	***82 901,42***
Excédent ou Déficit (+ ou - 002) N-1	-6 182,33		
RESULTAT CUMULE-1068	***76 719,09***		
INVESTISSEMENT			
RECETTES	351 959,21	0,00	351 959,21
DEPENSES	209 840,86	296,19	210 137,05
Solde d'exécution de l'exercice(-cpt 001)	***142 118,35***	***-296,19***	***141 822,16***
Solde d'exécution reporté (+ ou - 001) N-1	53 608,89		
Affectation - Cpt 1068	0,00		
Solde d'exécution cumulé	***195 727,24***		
TOTAL INV. + fONCT.			
TOTAL RECETTES	1 476 046,43	0,00	1 476 046,43
TOTAL DEPENSES	1 251 026,66	296,19	1 251 322,85
SOLDE - Année N	*225 019,77*	*-296,19*	*224 723,58*
Affectation - 1068	0,00		
RESULTAT CUMULE	***272 446,33***		

A compenser (résultat cumulé en investissement + résultat cumulé en reports) (1) *195 431,05* *Affectation N+1 (Cpt 1068) (2)*

TOTAL (2-1)

Solde disponible après affectation *76 719,09*

RESULTAT 2014 Disponible ***76 719,09***

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

PREAMBULE

Le 9 mars 2015, le conseil municipal débattait des Orientations Budgétaires, au cours duquel ont été abordés les axes principaux préfigurant l'élaboration du budget de l'exercice 2015. Nous ne reprendrons pas les explications fournies lors de ce débat, mais nous nous contenterons de les résumer dans le préambule.

Rappelons le : c'est dans un cadre contraint, avec des décisions gouvernementales impactant les équilibres budgétaires (baisse des dotations de l'Etat dont la DGF, les revalorisations des salaires des catégories C et des cotisations patronales…), que s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2015 qui traduit les orientations qui vous ont été soumises :

- Maintien de la qualité des services à la population
- Baisse drastique des charges courantes et des charges de personnel
- Ajustement des taux de fiscalité de 3,5%
- Limite du recours à l'emprunt : 1,5M€
- Réduction du volume des investissements
- Réalisation du contrat de programme « Nogent/Baltard »
- Développement du numérique pour favoriser la relation citoyen
- Poursuite de l'optimisation de l'organisation des services, sur le principe « Nogent, un service public »

Nous annoncions déjà lors de la présentation du budget primitif 2014 l'impact des mesures gouvernementales prises à l'encontre des collectivités afin de réduire le déficit public global.

Pour l'exercice 2015, cette situation est encore plus préoccupante puisque l'Etat impose aux collectivités un effort encore plus important ainsi que le financement d'activités nouvelles telles que l'organisation des nouveaux rythmes scolaires lesquels impactent le budget cette fois en année pleine. C'est pour la ville un véritable défi.

Dans ce contexte de raréfaction des ressources et de hausse des charges, les marges de manœuvre se réduisent et affecte l'autofinancement de la collectivité.

Pour faire face à la perte de dotations et absorber l'impact des charges nouvelles imposée par l'Etat, il vous a été proposé de partager cet effort entre le contribuable et l'usager, d'une part, et la recherche d'économies dans la production et la distribution des services par la collectivité, d'autre part.

Cela se traduit, dans le budget primitif de l'exercice 2015 qui vous est proposé, par une baisse des charges de fonctionnement, une révision de certains tarifs et une augmentation des taux d'imposition limitée à 3,5%.

Une partie des efforts porte également sur les investissements qui privilégient cette année la réalisation d'équipements de proximité (Stadium – Maison des Associations et de la Citoyenneté– Ouverture de classes) répondant ainsi aux besoins de la population.

Les autres engagements pluriannuels répondant aux nécessités d'entretien du patrimoine local et de réhabilitation notamment pour les voiries et l'éclairage public trouveront également leur traduction financière dans le budget 2015.

Enfin, le budget primitif 2015 reprend les résultats constatés de l'exercice précédent, attestés par le comptable public en date du 9 mars 2015.

Au final, pour l'exercice 2015, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le Budget Primitif – Budget Principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, reports compris, à **77 499 449,09 €.**

RAPPORT DE PRESENTATION

En investissement le budget prévisionnel se compose de :

- 22 258 761,32 € de propositions réelles nouvelles, dont 11 397 700 € affectés à l'opération « Nogent/Baltard ».
- 1 564 346,79 € de reports de l'exercice 2014
- 5 559 352,82 € de déficit d'investissement cumulé repris par anticipation
- 812 725,00 € d'opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie et à la reprise de la provision constituée pour le Nogentel)
-
- 26 174 951,61 € de recettes réelles nouvelles, dont 1 500 000,00 € de prévision d'emprunts,
  16 168 375,00 € de cessions immobilières dont 10 908 000,00 € pour la seule opération « Nogent/Baltard »
- 927 320,00 € de reports de l'exercice 2014
- 1 229 941,11 € d'opérations d'ordre
- 2 500 000,00 € de prélèvement sur recettes de fonctionnement versé à la section d'investissement

En fonctionnement le budget prévisionnel s'équilibre à 45 739 916,37 soit :

- 42 009 975,26 € de dépenses réelles
- 1 229 941,11 € d'opérations d'ordre (amortissements et provisions)

- 42 106 184,00 € de recettes réelles
- 812 725,00 € d'opérations d'ordre (reprise sur provision Nogentel – Travaux en régie)
- 2 821 007,37 € de résultat de fonctionnement repris par anticipation

Comme chaque année, la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent est inscrite au Budget Primitif de l'année en cours. Les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 sont établis comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014	
Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice	*2 091 721,03*
B - Résultats antérieurs reportés	*6 925 665,94*
C - Résultat à affecter	*9 017 386,97*
INVESTISSEMENT	
***D** - Solde d'exécution N-1 estimé*	*-5 559 352,82*
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement	
***E** - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1*	*-637 026,79*
Besoin de financement	
Excédent de financement	
***F** - Besoin de financement*	*-6 196 379,61*
REPRISE ANTICIPEE = C	***2 821 007,37***

*1) **G** - Prévision d'affectation en réserve R 1068 en investissement*	*6 196 379,61*
*2) **H** - Report en fonctionnement R 002*	*2 821 007,37*
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET GENERAL 2015

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
45 739 916,37 €	45 739 916,37 €

Quotité affectée aux travaux d'investissement

Autofinancement : 2 917 216,11 € *(Différence entre les dépenses d'ordre et les recettes d'ordre)*

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
31 759 532,72 €	31 759 532,72 €
dont 1 564 346,79 de reports 2014	dont 927 320 € de reports 2014

Autofinancement : 2 917 216,11 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES RECETTES

Celles-ci se répartissent selon les chapitres budgétaires comme suit :

CHAPITRE	BP 2014	BP 2015	%
013 – Atténuation de charges	316 400,00	380 095,00	20,13
70 – Produits des services	2 839 771,00	2 872 144,00	1,14
73 – Impôts et taxes	28 236 378,00	29 665 013,00	5,06
74 – Dotations et participations	7 975 839,00	7 077 520,00	-11,26
75 – Autres produits de gestion	944 616,67	1 013 620,00	7,30
76 – Produits financiers	20 000,00	952 792,00	-
77 – Produits exceptionnels	91 000,00	145 000,00	59,34
042 – Opérations d'ordre *(Tvx en régie –Reprise sur provision)*	100 000,00	812 725,00	-
Excédent de fonctionnement cumulé	6 925 665,95	2 821 007,37	
TOTAL BUDGET	47 449 670,62	45 739 916,37	-3,60

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 380 095,00 €

	BP 2014	BP 2015	*%*
Remboursement sur rémunérations	277 400,00	347 095,00	*25,12*
Remboursement sur charges sociales	15 000,00	20 000,00	*33.33*
Remboursement sur charges diverses	24 000,00	13 000,00	*-45,83*

La Ville a souscrit une assurance qui couvre les frais de maladie, de congés maternité et d'accidents du travail. Ce chapitre enregistre également les remboursements de l'Etat pour les contrats aidés signés par la collectivité. (A ce jour la ville compte parmi ses effectifs 3 contrats aidés affectés à la Police Municipale –
1 contrat affecté aux crèches – 5 agents affectés au Centre Technique Municipal)

Chapitre 70 : Produits des services : 2 872 144,00 €

	BP 2014	BP 2015	*%*
Participation pour occupation du domaine public	105 000,00	130 000,00	*23,81*
Participation aux activités culturelles	182 700,00	198 500,00	*8,65*
Participations aux activités sportives	35 000,00	52 000,00	*48,57*
Participations aux activités de loisirs	7 550,00	18 450,00	-
Participations crèches	478 360,00	460 500,00	*-3,73*
Participations péri scolaires	1 046 860,00	1 190 000,00	*13,67*
Autres participations (publicité – Restcom – photocopies…)	133 950,00	145 130,00	*8,35*
Remboursement salaires détachement agents de la Poste et aides ménagères	87 161,00	88 464,00	*1,49*
Remboursement de charges	763 190,00	589 100,00	*-22,81*
Dont participation du Dépt à l'entretien du Parc Watteau	*60 000,00*	*40 000,00*	*-33,33*
Dont refacturation fluides Vert Marine	*500 000,00*	*510 000,00*	*2,00*

La participation aux activités culturelles recouvre les abonnements multimédia de la Bibliothèque CAVANNA, la location de stands pour la foire aux trouvailles, Animaflore, le salon des métiers d'art, l'occupation des locaux municipaux pour le tournage de films et la participation pour occupation de l'Hôtel des Coignard ainsi que les inscriptions annuelles du Conservatoire Francis Poulenc.

La participation aux activités sportives est liée à l'organisation des stages sportifs à l'attention des jeunes pendant les vacances

La participation aux activités de loisirs regroupe les ateliers « arts plastiques » organisés par le Musée, les participations aux chéquiers loisirs distribués par le Pôle Jeunesse et l'organisation de mini-séjours pour les jeunes de 10 à 15 ans et les participations pour le voyage organisé en faveur des aînés, dont la formule sera révisée l'année prochaine, pour l'accueil des tous petits en crèches, ainsi que celles relatives à l'organisation des séjours hiver/été en colonies de vacances, désormais gérées par le Pôle Jeunesse.

La ville facture également aux familles les activités proposées par les Clubs de Loisirs et de Découvertes, et celles relatives aux activités périscolaires hors champ des nouveaux rythmes scolaires.

Durant l'année scolaire 2013/2014, en attendant la réalisation de l'extension du réfectoire du lycée Branly, la Ville a accueilli les élèves du secondaire pendant la pause méridienne et a refacturé le coût des repas consommés. Cette opération n'est pas renouvelée pour l'exercice 2014/2015

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 29 665 013,00 €

	BP 2014	BP 2015	*%*
Contributions directes	21 466 539,00	22 268 174,00	*3,73*
Dotation de compensation C.A	3 796 839,00	3 796 839,00	-
Dotation de solidarité	200 000,00	400 000,00	-
Taxe sur l'électricité	560 000,00	600 000,00	*7,14*
Droits de mutation	2 100 000,00	2 400 000,00	*14,29*
Enseignes et terrasses (TLPE)	3 000,00	4 000,00	*33,33*
Droits de voirie	110 000,00	186 000,00	*69,09*
Impôt sur les spectacles		10 000,00	-

L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a été fixée, lors de sa création en 2000, et correspond à la différence entre :

- la part des ressources assurées à la CA par le transfert de la contribution économique territoriale
- la part des charges liées aux transferts de compétences.

Ce montant est figé, par décision des élus de la CVAM, depuis sa création. La dotation de solidarité communautaire, dotation facultative, était jusqu'en 2014 de 200 000 € puis réajustée à la clôture de l'exercice N-1. A compter de 2015, les élus de la Communauté d'Agglomération ont adopté, compte tenu de l'évolution importante des dotations de péréquation qui impose une charge supplémentaire au budget communautaire, le principe de fixer à 400 000 € la Dotation de Solidarité, sans réajustement.

Les autres taxes relèvent principalement des droits d'utilisation du domaine public, de la taxe sur la consommation finale d'électricité collectée pour le compte de la commune par le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication). Sur l'ensemble des quantités consommées, un coefficient multiplicateur de 8,50 pour 2015 sera appliqué. Le produit collecté est reversé à la commune minoré des frais de gestion.

Les droits de mutation qui augmentent légèrement grâce à une conjoncture favorable pour les futurs acquéreurs : des taux d'emprunt bas et la baisse de la valeur au m² des biens immobiliers.

- La Fiscalité

Comme expliqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, pour faire face à la baisse conséquente des dotations de l'Etat, des mesures ont été prises afin de réduire de manière drastique les charges de fonctionnement. Cela étant, l'effort consenti pour assurer l'équilibre budgétaire ne peut être supporté uniquement par la réduction des dépenses sans impacter la qualité des services à la population et les aides apportées aux associations, qui assurent un lien social important sur le territoire. C'est pourquoi, le choix a été exprimé d'augmenter la fiscalité ménage par une hausse des taux d'imposition limitée à 3,45%, sans remise en cause des abattements dont bénéficient les nogentais et qui représentent pour le budget communal un manque à gagner de **2 971 640 €** (*valeur 2014*).

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2015, la Loi de Finances 2015 a fixé la revalorisation des bases fiscales à 1,009.

L'Etat fiscal 1259 – COM fixe les bases d'imposition comme suit :

	Bases définitives 2014	Bases notifiées 2015	Variation des bases
Taxe d'habitation	69 832 793	70 440 000	+ 0,87%
Taxe foncier bâti	55 083 217	55 697 000	+1,11%
Taxe foncier non bâti	30 534	29 700	-2,73%

L'application d'une hausse de 3,45% sur les taux de fiscalité directe locale représente une augmentation du produit fiscal de 754 271 € (*y compris la revalorisation des bases fixée en loi de finances 2015 de 1,009*)

	BASES NOTIFIEES 2015	Taux constant	Produit constant	Augmentation des taux de 3,45%	Produit attendu 2015
TH	70 440 000	15,46%	10 890 024	15,99%	11 263 356
FB	55 697 000	19,06%	10 615 848	19,72%	10 983 448
FNB	29 700	69,55%	20 656	71 ,95%	21 369
			21 526 528		**22 268 174**

Le produit de la fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2015 représente 52,90**%** des recettes réelles de fonctionnement.

- *Evolution du produit de la taxe d'habitation et du foncier bâti depuis 2012*

	2 012	2 013	2 014	*2 015*
Produit perçu TH	10 459 376	10 706 097	10 796 149	*11 263 356*
Produit supplémentaire		*246 721*	*90 052*	*467 207*
Produit perçu FB	10 011 701	10 359 121	10 498 861	*10 983 448*
Produit supplémentaire		*347 420*	*139 740*	*484 587*

A réception des bases définitives 2014 nous avons constaté une perte de bases imposables au titre de la taxe d'habitation. En effet, suite à la suppression des demi-parts en matière d'impôts sur le revenu, le revenu fiscal de référence a fortement augmenté.

A l'échelon national c'est 250 000 foyers qui ont été impactés. La conséquence de cette décision gouvernementale a été la sortie de l'exonération de taxe d'habitation pour de nombreux contribuables.

Afin de pondérer cette hausse de la fiscalité, la Loi de Finances rectificative 2014 a fixé le maintien de la mesure d'exonération de taxe d'habitation en 2014, pour les contribuables exonérés en 2013 et ne répondant plus aux critères en 2014.

Pour financer cette nouvelle mesure, il a été décidé de soustraire aux bases imposables de taxe d'habitation, celles répondant aux critères d'exonération. Pour la Ville de Nogent sur Marne 170 foyers fiscaux ont bénéficié de cette nouvelle décision qui génère une perte de bases de 682 547 € soit pour l'exercice 2014 une perte de produit de **-105 522 €.**

Les bases prévisionnelles 2015 sont calculées en tenant compte de la perte constatée en 2014. Rien aujourd'hui ne permet d'assurer que cette situation ne sera pas reconduite en 2015.

Les allocations compensatrices 2015 revenant à la commune sont ventilées comme suit :

	2014	2015
Taxe d'habitation	222 220	260 465
Taxe foncier bâti : personnes de condition	18 444	12 787
modeste	21 335	22 868
Exonération de longue durée (logements sociaux)	438	400
Taxe foncier non bâti	49 493	32 698
Dotation unique spécifique (TP)		

- *Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour compenser les pertes de recettes fiscales liées aux exonérations et allègements de bases décidées par voie législative.*

Chapitre 74 : Dotations et participations : 7 077 520,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
Dotation Globale de Fonctionnement	5 592 396,00	4 700 842,00	*-15,94*
DGD + Dotation instituteurs + Divers	338,00	200,00	*-40,83*
Aides départementale aux associations	20 248,00	20 349,00	*0,50*
Subventions crèches	1 573 062,00	1 423 793,00	*-9,49*
Subventions Clubs de loisirs	270 000,00	316 498,00	*17,22*
Subventions Pôle Jeunesse	24 000,00	81 500,00	-
Remboursement autres frais de scolarité	147 665,00	-	-
Fonds d'amorçage des rythmes scolaires	18 200,00	135 100,00	-
Dotation de recensement INSEE	7 000,00	7 200,00	*2,86*
Dotation titres sécurisés	10 000,00	10 000,00	-
Compensations contributions directes	311 930,00	329 218,00	*5,48*
Organisations des scrutins		23 000,00	-
Autres participations (Subvention Agrimer-participation de l'état pour les jours de grève dans les établissements scolaires)		29 820,00	-

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale aide de l'État aux collectivités territoriales. Alors qu'en 2014, l'effort demandé aux collectivités au titre de la réduction des déficits publics était de 1,5Md€, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 du 29 décembre 2014 a modifié ce niveau pour 2015. C'est désormais 3,67 Md€ qui seront ponctionnés sur la DGF versée aux collectivités.

Cette décision, représente pour la collectivité**, une perte de recettes cumulée de 1 073 907 €**, soit la valeur de 4,5 points d'impôts. Pour les années suivantes, hors modifications éventuelles des dispositions de la loi de programmation 2014-2019 (4Md€ d'économies supplémentaires pour 2015 ont été demandé à l'Etat), **la perte simulée jusqu'en 2017 serait de 2 575 201 €**.

Pour la commune de Nogent sur Marne la diminution imposée est d'environ 17%.

DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	3 433 783	3 516 643	3 532 850			
+ Dotation superficiaire	902	902	902			
+ Dotation parcs nationaux	0	0	0			
+ Dotation de compensation	0	0	0			
+ Dotation de garantie	2 612 624	2 495 784	2 445 831			
- Ponction RCP suppl.			314 961			
= Dotation forfaitaire	**6 047 309**	**6 013 329**	**5 659 694**			

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire de référence				5 664 622	4 705 770	3 920 139
+ Variation "DF - population"				-101 045	85 768	-35 207
+ Variation "DF - besoin de financement"				-98 861	-102 887	-90 102
- Participation Grand Paris			4 928	4 928	0	0
- Ponction RCP suppl.				758 946	768 513	732 781
= Dotation forfaitaire				**4 700 842**	**3 920 139**	**3 062 048**
Info : Ponction RCP			314 961	1 073 907	1 842 420	2 575 201

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Evolution nominale	-12,7%	-0,6%	-5,9%	-16,9%	-16,6%	-21,9%
Evolution réelle	-13,4%	-1,3%	-6,3%	-17,7%	-17,4%	-22,7%
Inflation	*0,82%*	*0,70%*	*0,50%*	*0,90%*	*1,00%*	*1,00%*

Chapitre 75 : Autres produits de gestion : 1 013 620, 00€

	BP 2014	BP 2015	%
Revenus des immeubles (Loyers)	796 574,67	837 600,00	*5,15*
Produits divers de gestion courante (Charges locatives)	148 042,00	176 020,00	*18,90*

Chapitre 76 : Produits financiers : 952 792,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
Revenus des valeurs mobilières de placement (coupons)	20 000,00	20 000,00	-
Acompte sur dividendes SAIEM 51%		932 792,00	-

Le caractère exceptionnel du montant d'un acompte sur dividendes à verser par la SAIEM dans le courant du mois de juin après clôture des comptes servira à solder le déficit de clôture de la ZAC Multisites du Centre-Ville, clôture qui interviendra au cours de l'année 2015.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 145 000,00 €

	BP 2014	BP 2014	%
Produits exceptionnels divers	80 000,00	94 000,00	*17,50*
Dont indemnité transactionnelle Nogentel	*50 000,00*	*50 000,00*	-
Remboursement de sinistres	10 000,00	50 000,00	-
Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	-

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 812 725,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
Reprise sur provisions Nogentel	-	712 725,00	-
Travaux en régie	100 000,00	100 000,00	-

Constatant la liquidation des activités du Nogentel la ville a provisionné le risque d'impayés de loyers et autres charges non acquittés par l'exploitant. A ce jour l'existence du risque n'étant plus avérée, la provision est reprise par la collectivité.

Répartition **des recettes de fonctionnement par secteur d'intervention**

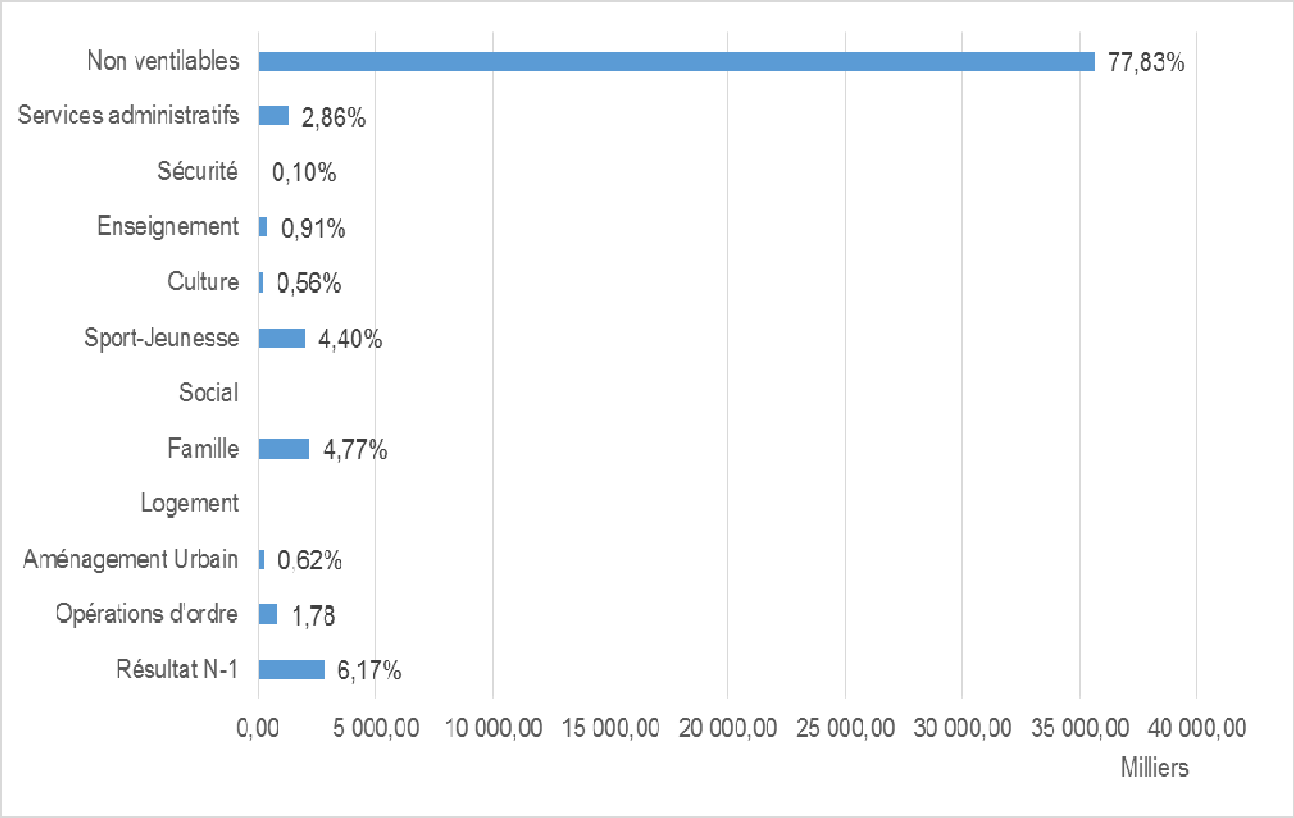

Les opérations non ventilables regroupent :

- *La fiscalité*
- *La DGF*
- *Les opérations d'ordre …*
- *Les Taxes*
- *Les produits exceptionnels*

II – LES DEPENSES

CHAPITRE	BP 2014	BP 2015	%
011 – Charges à caractère général	10 847 898,00	10 361 944,00	*-4,48*
012 – Charges de personnel	23 268 213,00	23 491 059,00	*0,96*
014 – Prélèvement SRU	18 200,00	576 933,00	-
65 – Charges de gestion courante	5 542 885,00	5 546 646,50	*0,07*
66 – Charges financières	849 122,05	786 025,00	*-7,43*
67 – Charges exceptionnelles	125 645,00	1 011 492,00	-
022 – Dépenses imprévues	101 412,57	235 875,76	-
023 – Virement à l'investissement	5 400 000,00	2 500 000,00	*-53,70*
042 – Amortissements/Provisions	1 296 295,00	1 229 941,11	*-5,12*
TOTAL BUDGET	47 449 670,62	45 739 916,37	*-3,60*

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 10 361 944,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
60 – Achats * Fournitures administratives et petits équipements * Prestations pour personnes âgées * Electricité – Eau - combustible * Etude pour service urbain de transport - Etude pour la réorganisation des services * Vêtements de travail * Pharmacie * Livres – CD - * Alimentation * Produits d'entretien * Fleurs * Spectacles * Prestations de services * –…….	4 364 147,00	4 190 349,00	*-3,98*
61 – Services extérieurs * Contrats et marchés * Locations mobilières et immobilières * Charges de copropriétés * Maintenance et entretien matériels * Versement à des organismes de formation * Documentation générale et technique	4 733 926,00	4 748 404,00	*0,31*
62 – Autres services extérieurs * Indemnités aux régisseurs et au comptable du Trésor Transports collectifs * Concours et cotisations * Services bancaires * Affranchissement * Télécommunications * Frais d'actes juridiques * Annonces marchés publics * Fêtes et cérémonies	1 453 695,00	1 228 541,00	*-15,49*
63 – Impôts et taxe assimilées * Impôts locaux * Sacem * Taxe sur les bureaux	296 130,00	194 650,00	*-34,27*

Ce chapitre permet l'activité courante des services opérationnels et fonctionnels. Ci - après les budgets prévisionnels (hors frais de personnel) pour l'exercice 2015 :

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 23 491 059,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
6216 – Personnel rattaché à la CA	15 100,00	18 000,00	*19,21*
6218 – Activités accessoires	238 356,00	199 400,00	*-16,34*
63 – Cotisations CNFPT + CIG	205 296,00	205 838,00	*0,26*
64111 – Rémunération titulaire	8 331 878,00	8 443 614,00	*1,34*
64112 – NBI – SF – IR titulaire	397 315,00	419 736,00	*5,64*
64118 – Autres indemnités y compris élections	2 692 211,00	2 531 620,00	*-5,97*
64131 – Rémunération non-titulaire	3 576 774,00	3 632 881,00	*1.57*
64138 – Autres indemnités	922 243,00	849 596,00	*-7,88*
64168 – Contrats d'avenir	77 400,00	234 000,00	-
6451 – Cotisation URSSAF	3 091 972,00	3 177 087,00	*2,75*
6453 – Cotisation retraite + RAFT	2 989 271,00	3 009 209,00	*0,67*
6455 – Cotisation assurance personnel	292 000,00	327 572,00	*12,18*
6456 – FNC Supplément familial	28 000,00	35 000,00	*25,00*
6472 – Prestations familiales directes	12 960,00	13 200,00	*1,85*
6475 – Médecine du travail	72 800,00	72 000,00	*-1,10*
6478 – Autres charges sociales	6 180,00	25 945,00	-
6488 – Autres charges	318 457,00	296 361,00	*-6,94*

Principaux facteurs impactant les charges de personnel en 2015 : + *537 065 €*

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL qui passe de 30,40% à 30,50%
- Augmentation du taux de cotisation de l'IRCANTEC qui passe de 3,80% à 3,96% tranche A et de 11,98% à 12,18% tranche B
- Revalorisation des catégories C et B : Après une augmentation de 1 à 10 points d'indice selon le grade et l'échelon au 1er février 2014, une nouvelle augmentation de 5 points d'indice sera appliquée pour tous les agents de catégorie C. Cette disposition a une conséquence technique sur les deux premiers échelons de la catégorie B qui mécaniquement bénéficieront d'une majoration indiciaire
- La revalorisation du SMIC, qui en application des mécanismes légaux de revalorisation porte l'augmentation du taux horaire de 9,53 € à 9,61 € bruts
- Organisation des élections départementales et régionales (+120 000 €)
- Avancement d'échelons (+91 000 €)

Les axes de maîtrise de la masse salariale débattus lors du Débat d'orientations budgétaires, malgré l'impact des décisions gouvernementales, sont respectés. Les mesures telles que :

- Le non remplacement des départs en retraite
- La réduction des heures supplémentaires par une réorganisation des services
- Le gel de plusieurs recrutements en favorisant la mutualisation et la formation des agents
- Seuls un recrutement sur le poste de responsable informatique et les vacataires pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires) sont budgétés sur l'exercice 2015 (+ 160 000 €)

Elles ont permis de limiter la hausse de la masse salariale de 0,96%. Le coût des charges de personnel pèse sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de **55,92%.** Notre objectif sur 3 ans est d'atteindre 54%, à surface de services équivalents.

La moyenne pour les communes de 20 à 50 000 habitants est de **57,50%.** *(Source DGCL – les collectivités en chiffres 2014)*

↳ Tableau des emplois pourvus au 1er janvier 2015

	Emplois pourvus 2012	Emplois pourvus 2013	Emplois pourvus 2014	Emplois pourvus 2015
Titulaires	441	424	417	415
Non titulaires	163	162	147	154*
TOTAL	624	606	564	569

- *Recrutements de vacataires pour l'organisation des rythmes scolaires*

Titulaires :

Départ entre 2014 et 2015 : 4 agents
Réintégration entre 2014 et 2015 : de 2 agents (fin de disponibilité)

Non titulaires :

Arrivées 2014/2015 : 7 agents dont 2 au titre des rythmes scolaires

La pénalité SRU :

Au terme de l'article 55 de la loi sur le Renouvellement Urbain renforcé par loi dite « Duflot », les collectivités territoriales ne satisfaisant pas au taux de 25% de logements sociaux sur leur territoire sont redevables d'un prélèvement par logement manquant de 210,67 € (calculé sur la base de 20% du potentiel fiscal par habitant soit 1053,36 * 20%) constaté en 2014. Cette pénalité est prélevée, sur le produit de la fiscalité locale versée par douzième.

Le montant brut du prélèvement au titre de l'exercice 2015 est de 394 166,19 €. De ce prélèvement brut sont déduites les sommes engagées au titre de l'exercice N-2 en faveur du logement social.

A cela s'ajoute, du fait du non-respect des engagements du PLH (*Plan Local de l'Habitat*) pour l'année 2013, une majoration, égale à 56% du montant du prélèvement par logement social manquant. Cette majoration impacte le budget de la collectivité de 220 733,07 € pour l'exercice 2015, soit une pénalité totale de 614 899,26 €. Toutefois, la ville disposant d'un surplus de dépenses déductibles de 37 966,00 €, la pénalité est ramenée à **576 933,20 €.**

A noter que pour les 3 années à venir, les programmes en cours nous permettront de revenir aux engagements du PLH ce qui entraînera une réduction du montant de la pénalité.

Selon l'information transmise par la Préfecture du Val de Marne en date du 27 février 2015 portant fiche de calcul du prélèvement 2015 :

Commune	Résidences principales au 1/01/2014	Nb de logements locatifs sociaux au 1/01/2014 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux en %	Nb de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	Nb de logements sociaux manquant pour atteindre 25%
Nogent sur Marne	*15 054*	*1893*	*12,57%*	*3764*	*1871*

Pour mémoire en 2014

Commune	Résidences principales au 1/01/2013	Nb de logements locatifs sociaux au 1/01/2013 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux en %	Nb de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	Nb de logements sociaux manquant pour atteindre 25%
Nogent sur Marne	*15 086*	*1798*	*11,92%*	*3772*	*1974*

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 5 546 646,50 €

	BP 2014	BP 2015	%
6541 – Perte sur créances irrécouvrables	30 000,00	20 000,00	*-33,33*
653 – Indemnités et formation des Elus	323 997,00	342 960,00	*5.85*
6536- Frais de représentation du maire	7 000,00	4 500,00	*-35.71*
6554 – Contributions SIVOM - Sifurep	238 860,00	249 750,00	*4,56*
6558 – Frais de scolarité	502 000,00	520 000,00	*3,59*
6558 – Salaires directeurs MJC	124 000,00	110 400,00	*-10,97*
657362 – Subvention CCAS	800 000,00	800 000,00	-
65737 – Subvention Scène Watteau	642 000,00	640 000,00	*-0,31%*
6574 – Aide à la restauration Etablissements privés sous contrat d'association (+30 élèves)	105 000,00	112 000,00	*6,66*
6574 – Subventions associations	1 112 370,00	1 034 379,50	*-7,01*
– Aide départementale	20 248,00	20 349,00	*0,49*
– Compensation Vert Marine	978 000,00	778 980,00	*-20,35*
– Compensation « Les Lutins » « Mandarine »	541 410,00	541 410,00	-
- Compensation « Moulin de Beauté »	118 000,00	359 918,00	-
Subvention aux particuliers pour travaux éco-énergie		12 000,00	-

Les compensations versées aux délégataires sont réactualisées chaque année. La délégation Nissiros arrive à son terme au 1er septembre prochain, et celle accordée au gestionnaire de la crèche Moulin de beauté est imputée en année pleine au budget 2015.

** Frais de scolarité : Établissements scolaires publics*

Concernant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015 ceux-ci s'élèvent à 915 € par élève inscrit dans les établissements publics (825 € en 2014) et pour les enfants nogentais inscrits dans des établissements privés sous contrat d'association à 901 € (777 € en 2014).

- Les frais de scolarité en établissements publics - rentrée 2014/2015 :

- 27 élèves sont accueillis dans des établissements hors Nogent dont 22 avec participation financière
- 53 enfants de collectivités voisines sont accueillis dans les établissements scolaires nogentais dont 26 avec participation financière

Participation à la scolarité des nogentais dans les écoles privées

Le coût d'un élève nogentais en établissement sous contrat d'association est calculé, sur la base des charges constatées au dernier compte administratif connu par la collectivité pour assurer sa compétence « Enseignement», diminuées des charges afférentes à la gestion des « Maternelles »

Effectifs 2011/2012 = 558	Effectifs 2012/2013 = 595	Effectifs 2013/2014 = 637	Effectifs 2014/2015 = 642
Élémentaire : 434 Maternelle : 124	Élémentaire : 448 Maternelle : 147	Elémentaire : 475 Maternelle : 162	Elémentaire : 479 Maternelle : 153 Loi Carle : 10

Dispositif de la Loi Carle : Participation financière susceptible d'être demandée à la collectivité de résidence pour un enfant scolarisé dans un établissement privé sous contrat d'association d'une autre commune.

** Indemnités versées aux Maires – Adjoints et Conseillers délégués*

Les élus bénéficient dans le cadre de leurs fonctions de Maires et d'adjoints au Maire d'une indemnité calculée sur l'indice brut 1015 à hauteur de 90% pour le Maire et 33% pour les adjoints à laquelle s'ajoute une majoration de 20% pour chef-lieu d'arrondissement. Les indemnités des élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociales, depuis 2013, quand le montant total brut est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale soit 1585 € pour 2015.

Détail budgétaire relatif aux indemnités des élus :

Racine comptable 653	*BP 2014*	*BP 2015*	*%*
6531 – Indemnités	*292 587,00*	*299 100 ,00*	*2,23*
6532 – Frais de mission	*2 160,00*	*2 160,00*	*-*
6533 – Cotisations retraite	*19 350,00*	*20 750,00*	*7,24*
6534 – Cotisations sociales – part patronale	*5 100,00*	*10 950,00*	*-*
6535 - Formation	*4 800,00*	*10 000,00*	
6536 – Frais de représentation du Maire	*7 000,00*	*4 500,00*	*-55,56*

Chapitre 66 : Charges financières : 786 025,00 €

	BP 2014	BP 2015	*%*
66111 – Intérêts de la dette	861 500,00	820 000 ,00	*-4,82*
66112 - ICNE	-30 377,95	-33 975,00	*11,84*
661138 – Intérêts SAF'94	18 000,00	-	

Profil prévisionnel de la dette à compter du 1er janvier 2012 (hors emprunt nouveaux 2015) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours	22 280 892	21 846 258	20 220 287	20 080 902	*18 399 117*	*16 659 155*	*14 932 183*	*13 145 513*
Annuité	2 248 167	2 510 346	2 492 356	2 480 474	*2 474 070*	*2 392 353*	*2 383513*	*1 965 794*
Amortissement	1 434 634	1 625 971	1 639 385	1 681 785	*1 739 962*	*1 726 972*	*1 786 670*	*1 439 938*
Intérêt	813 533	884 375	852 971	798 689	*734 108*	*665 381*	*596 844*	*525 856*

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 011 492,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
6711 – Intérêts moratoires	2 000,00	2 000,00	-
6714 – Bourses et prix	19 000,00	24 000,00	*26,32*
6718 – Autres charges exceptionnelles	1 800,00	22 200,00	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	35 000,00	20 000,00	*-42.86*
6748 – Clôture de la ZAC Multisites du Centre Ville	48 830,00	932 792,00	-
678 – Hygiène – Op. d'urgence	10 320,00	10 500,00	*1,74*
678 – Autres Opérations exceptionnelles	8 695,00		

La ligne 6718 prend en charge les remboursements de salaires versés par la MNT en lieu et place de la collectivité, les risques contentieux du personnel.

Le bilan prévisionnel de clôture présenté par la SAIEM à la Ville dans le cadre de ses obligations d'aménageur fait ressortir un déficit de plus de 900 000 € que la Ville doit compenser. Toutefois, celle-ci actionnaire à hauteur de 51% de la SAIEM recevra, dès le mois de juin, les dividendes lui revenant qui serviront aux opérations de clôture de la Zac Multisites du Centre-Ville.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 235 875,76 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 1 229 941,11 €

	BP 2014	BP 2015	%
6811 - Amortissements	1 219 201,91	1 152 848,02	*-5.44*
6817 – Provisions pour débiteurs divers	30 000,00	30 000,00	-
6862 – Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette	8 980,84	8 980,84	-
6865 – Amortissement de la dette garantie SAIEM	38 112,25	38 112,25	-

VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'INTERVENTION

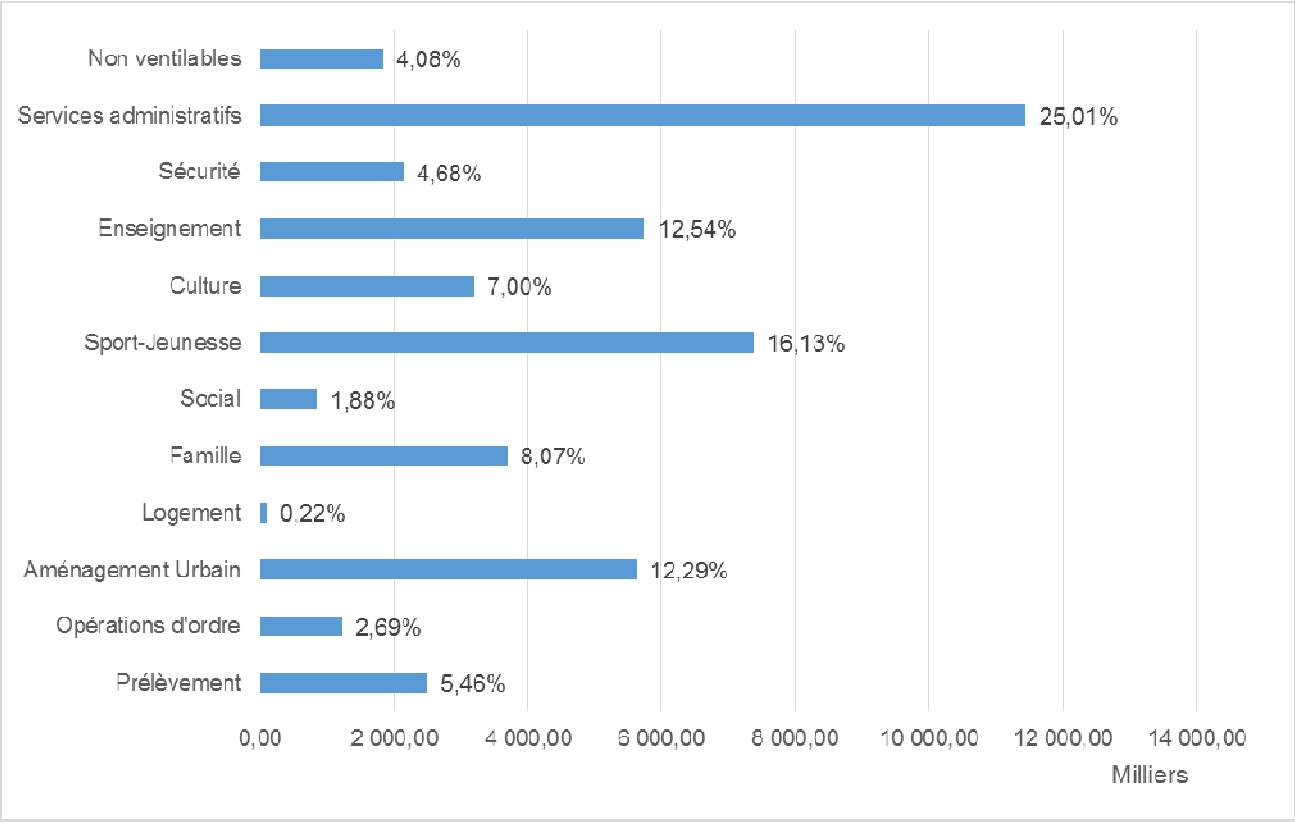

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III – LES RECETTES

- La section d'investissement

CHAPITRE	BP 2014	*Reports 2014*	BP 2015	%
13 – Subventions d'investissement	2 179 916,00	*927 320,00*	1 197 320,00	*-45,07*
16 – Dettes et emprunts assimilés	4 000 000,00		1 500 000,00	*-62,53*
10 – Dotations, fonds divers	1 637 602,00		2 942 317,00	*77,86*
1068 – Excédent de fonctionnement	2 006 723,14		6 196 379,61	-
165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 100,00		2 950,00	*-4,84*
27 – Autres immobilisations financières	13 500,00		12 250,00	*-9,26*
024 – Cession d'immobilisation	1 160 000,00		5 260 375,00	-
024 – Cessions « Nogent/Baltard	9 300 000,00		10 908 000,00	*17,29*
45 – Travaux pour compte de tiers	10 000,00		10 000,00	-
021 – Virement de la section de fonctionnement	5 400 000,00		2 500 000,00	*-53,70*
040 – Opérations d'ordre	1 296 295,00		1 229 941,11	*-5,12*
041 – Opérations patrimoniales	19 863,34		-	
TOTAL BUDGET	27 026 999,48	*927 320,00*	31 759 532,72	*17,51*

Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers, réserves : 9 138 696,61 €

	BP 2014	BP 2015
Fonds de compensation de la TVA	1 038 115,00	1 243 000,00
Taxe Locale d'Équipement	-	166 000,00
Taxe d'Aménagement	173 355,00	
Plafond Légal de Densité	366 132,00	1 473 317,00
Dotation Globale d'Investissement	60 000,00	60 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 006 723,14	6 196 379,61
Reports	*366 132,00*	

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 1 197 320,00 €

	BP 2014	BP 2015
Amendes de polices	200 000,00	220 000,00
Subvention voirie/Éclairage Public	108 000,00	50 000,00
Solde Subvention Vidéo-protection	60 000,00	-
Subvention Etat (Stationnement rue Hoche)	200 000,00	-
Subvention Départementale (RAM)	267 916,00	-
Reports	*1 344 000,00*	*927 320,00*

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 502 950,00 €

	BP 2014	*BP 2015*
Emprunts	2 500 000,00	1 500 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	3 100,00	2 950,00
Reports	*1 500 000,00*	

Afin d'équilibrer le budget la part d'emprunt est fixée à 1 500 000,00 € dans le strict respect des informations communiquées lors du débat d'orientation budgétaires, et pourra être mobilisée en fonction de l'avancement des travaux, si nécessaire. Rappelons que l'enveloppe prévisionnelle d'emprunts 2014 n'a pas été mobilisée.

Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés : 12 250,00€

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 16 168 375,00€

	BP 2014	BP 2015
Cession 40, rue Marceau	700 000,00	610 000,00
Cession Immeuble 6 rue Hoche	460 000,00	2 300 000,00
Cession 41/46 Ile des Loups		72 000,00
Cession Ilot Fort de Nogent (Opération Cogedim)		2 100 000,00
Cession 69 rue des Héros Nogentais		178 375,00
Cession « Nogent Baltard »	9 300 000,00	10 908 000,00

Le chapitre 024 retrace les prévisions de ventes de biens uniquement à titre prévisionnel. Il n'est suivi d'aucune réalisation. Les écritures comptables sont retracées au chapitre, 775 (en réel). Le produit en plus-value et en moins-value est ensuite acté au bilan par des opérations d'ordre de section à section. Concernant l'opération « Nogent/Baltard », l'acquisition des terrains RATP et leur revente s'effectuera le même jour au profit de l'aménageur Eiffage.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 2 500 000,00 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 1 229 941,11 €

	BP 2014	BP 2015
28 – Amortissement subvention versée (suite reprise pavillon Baltard)	35 256,01	35 352,85
151 – Provisions pour garanties d'emprunts	38 112,25	38 112,25
28 – Amortissements des biens et subventions versées	1 162 498.75	1 091 815,66
28 – Amortissements frais PLU	21 447,15	25 679,51
48 – Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette	8 980,84	8 980,84
49 – Provisions pour débiteurs divers	30 000,00	30 000,00

Répartition des recettes d'investissement par secteur d'intervention

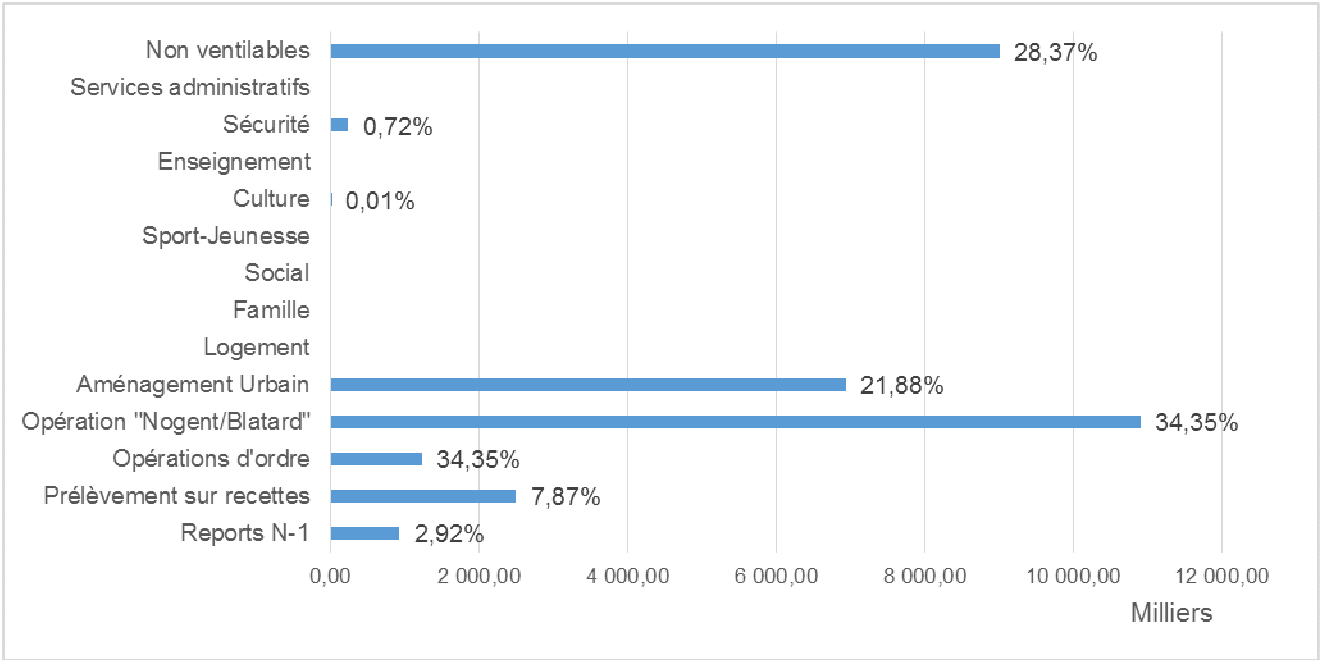

- *Le produit de la revente des terrains nécessaires à l'opération « Nogent/Baltard » représente 34,35% du montant total des recettes d'investissement. Ce produit compense dans son intégralité le montant des acquisitions, par la ville, des terrains RATP situés Place Leclerc.*

- Mode de financement des investissements 2015

	Part de la ressource en €	Part de la ressource en %
Autofinancement	2 917 216,11	9,19%
Recettes d'investissement	10 246 621,61	32,26%
Emprunts	1 500 000,00	4,72%
Produits des cessions immobilières	16 168 375,00	50,91%
Reports 2014	*927 320,00*	*2,92%*
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**31 759 532,72**	**100,00%**

IV – LES DEPENSES

CHAPITRE	BP 2014	*Reports 2014*	BP 2015	%
20 – Études et logiciels	235 156,38	*4 057,20*	195 757,20	*-16.75*
204 – Subvention d'équipement	84 000,00		916 000,00	-
21 – Matériels	1 049 061,81	*912 112,50*	1 978 592,50	*88.61*
21- Acquisitions Foncières	1 950 000,00		1 863 000,00	*-4,62*
21 – Opération « Nogent/Baltard »	9 500 000,00		10 908 000,00	*14,82*
23 – Travaux	12 031 897,23	*648 177,09*	6 932 527,09	*-42.38*
23 – Travaux « Nogent/Baltard »			489 700,00	-
16 – Remboursement emprunts	1 643 100,00		1 884 750,00	*14,71*
26 – Titres de participations Agence France Locale	-		58 300,00	-
27 – Immobilisations financières	13 500,00		12 250,00	*-9,26*
020 – Dépenses imprévues	11 231,00	-	138 578,11	-
45 – Travaux pour compte de tiers	10 000,00		10 000,00	-
040 – Travaux en régie + reprise sur provisions	100 000,00		812 725,00	-
041 – Opération patrimoniale	19 863,34		-	-
001 – Résultat d'investissement reporté	379 189,72	-	5 559 352,82	-
TOTAL BUDGET	27 026 999,48	*1 564 346,79*	31 759 532,72	*17,51*

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 191 700,00€

Logiciels	
Reports 2014	*4 057,20*
Logiciels informatiques : GRC – Famille – Musée- Associations - Urbanisme	170 000,00
Frais d'études : Géomètre – voirie/coordination SPS – Patrimoine arboré - Carnets sanitaires	21 700,00

Chapitre 204 : Subventions versées à des tiers : 916 000,00 €

Aides aux particuliers pour des travaux d'amélioration énergétique	84 000,00
Aides à la construction et/ou réhabilitation Logements sociaux	807 000,00
Participation à la restauration de la vanne du Secteur Saint Maur	25 000,00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 13 837 480,00 €

Prise en charge des extensions de réseaux d'électrification	15 000,00
Plantations	24 900,00
<u>Réserves foncières</u> * Acquisition Garage Toscani pour l'extension du pôle « Accueil personnes âgées » * Acquisition 7 rue Baüyn de Perreuse (projet de création d'un accès au Parc Watteau) * Réserves * Frais d'actes notariés 7%	 1 000 000,00 240 300,00 492 300,00 130 400,00
Acquisition d'œuvres d'art (Collection du Musée)	30 000,00
Opération « Nogent/Baltard » y compris frais de notaires	10 908 000,00
Acquisition de véhicules (Renouvellement de véhicules de plus de 15 ans)	176 000,00
Acquisition de matériels informatiques	155 500,00
Acquisition de mobiliers (dont mobilier scolaire pour ouverture de classes)	114 470,00
<u>Autres matériels</u> : * Fax, copieurs	

* Matériels éclairage public * Renouvellement extincteurs * Renouvellement instruments de musique * Matériels pour le secteur Fêtes et Cérémonies * Matériels techniques pour la régie bâtiments * Matériels techniques pour la régie propreté * Matériels techniques pour la régie voirie * Renouvellement matériels sportifs * Renouvellement matériels dans les crèches * Renouvellement matériels techniques des espaces verts	560 610,00
Restes à réaliser 2014	*912 112,50*

Chapitre 23 : Travaux : 6 774 050,00 €

Travaux bâtiments administratifs et autres bâtiments	
* Travaux Hôtel de Ville et Services Techniques	12 300,00
* Travaux Services Techniques	110 000,00
* Travaux Pavillon des Elus	30 000,00
* 2ème tranche Construction de la Maison des Associations – Rue Jean Monnet	1 000 000,00
* Provision pour travaux	30 000,00
* Provision pour travaux de câblage téléphonique et informatique	26 000,00
* Provision pour mise en sécurité des ascenseurs	12 000,00
* Provision pour mise en conformité électriques et incendie	35 000,00
* Installation de DAAF dans les logements communaux	10 000,00
* Provision pour travaux des chaufferies communales	145 000,00
Réaménagement du local CSU	41 000,00
Travaux dans les établissements scolaires	
* Mise en sécurité électrique	55 000,00
- Travaux - secteur maternel :	
* Ecole Fontenay	78 500,00
* Ecole Gallieni	54 000,00
* Ecole Val de Beauté	62 800,00
* Création de trois classes supplémentaires Ecole provisoire Victor Hugo	350 000,00
* Ecole provisoire Victor Hugo	54 000,00
- Travaux - secteur élémentaire :	
* Ecole Paul Bert	61 000,00
* Ecole Guy Mocquet	77 500,00
* Ecole Val de Beauté	85 000,00
* Ecole léonard de Vinci	55 000,00
Travaux dans les établissements culturels :	
* Mise en conformité électrique des bâtiments	10 000,00
* Musée	144 500,00
* Pavillon Baltard/Scène Watteau	329 000,00
* Salle Emile Zola	50 000,00
* Carré des Coignard/Eglise Saint Saturnin	33 000,00
Travaux dans les établissements sportifs :	
- Gymnases	795 000,00

* Mise en conformité électrique des équipements	20 000,00
* Gymnase Watteau	10 000,00
* Gymnase Chanzy	20 000,00
* Gymnase Christian Marty	80 000,00
* Mandat d'études Stadium Christian Maudry	110 000,00
- Couverture de deux terrains de tennis – Rue du port	350 000,00
- Piscine	205 000,00
Travaux dans les logements d'urgence	20 000,00
Travaux 2 rue Guy Moquet – Nogent Présence	13 000,00
<u>Structures multi accueil</u> :	87 500,00
* Mise en sécurité électrique	35 000,00
* La Farandole	7 500,00
* Tout en couleur	35 000,00
* Arc en Ciel	10 000,00
<u>Travaux Eclairage Public</u> Remplacement candélabres – renouvellement réseaux vétustes – Création éclairage allée du Square Dagobert – Provision pour grosses réparations	430 000,00
<u>Aménagement espaces verts urbains</u> : * Remplacement d'arbres et création arborée * Création d'une aire de jeu Square du Petit Vin Blanc * Installation de systèmes d'arrosage intégrés * Création d'un système d'arrosage au Parc Watteau * Création d'un bassin – Jardin Legendre -Chéron	226 250,00
<u>Aménagements de voirie</u> :	1 272 500,00
* *Marquage au sol et signalisations verticale et horizontale*	*130 000,00*
* *Provisions pour aménagement divers*	*332 500,00*
* *Installation stations Auto'Lib*	*180 000,00*
* *Création arrêt minute Grande Rue Charles de Gaulle*	*40 000,00*
* *Remplacement enrobés par des dalles Grande rue – 2ème phase*	*200 000,00*
* *Aménagement Ilôt Maréchal Vaillant*	*65 000,00*
* *Aménagement Placette rue Gabriel Peri*	*55 000,00*
* *Aménagement chaussée + trottoir rue André Pontier*	*120 000,00*
* *Aménagement chaussée + trottoir rue Edmond Vitry*	*120 000,00*
* *Aménagement trottoir rue de Beauté/Place Leclerc*	*30 000,00*
* <u>Enfouissement des réseaux France Télécom</u> - rue du Maréchal Vaillant	70 000,00
* <u>Enfouissement réseaux ERDF + FT et aménagement trottoirs</u> - *Rue du Maréchal Joffre* - *Rue du Maréchal Vaillant* - *Rue Charles V* - *Route de Stalingrad* - *Rue du Maréchal Lyautey*	114 000,00
<u>Aménagement espaces publics « Cité d'Affaires Nogent-Baltard »</u> :	

* Dévoiement des réseaux rue Watteau - Aménagement de voirie	65 000,00
* Aménagement provisoire base vie de la RATP	192 000,00
* Aménagement stationnement provisoire Belle Gabrielle	20 000,00
* Aménagement stationnement pour la RATP Place Pierre Sémard	27 000,00
* 1er acompte pour acquisition parking Place Leclerc (1%)	185 700,00
Restes à réaliser 2014	*648 177,09*

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 884 750,00 €

	BP 2014	BP 2015	%
Remboursement capital en €uros	1 640 000,00	1 681 800,00	14.74
Provision		200 000,00	-
Dépôts et cautionnements reçus	3 100,00	2 950,00	-4.84

* Information sur la dette de la ville

Dette par année

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours moyen	20 080 902,26 €	18 399 116,77 €	16 659 155,06 €	14 932 183,01 €	13 145 513,23 €
Capital payé sur la période	1 681 785,47 €	1 739 961,71 €	1 726 972,00 €	1 786 669,72 €	1 439 938,07 €
Intérêts payés sur la période	798 688,52 €	734 108,16 €	665 380,95 €	596 843,64 €	525 855,85 €
Taux moyen sur la période	**4,01%**	**4,03%**	**4,04%**	**4,05%**	**4,06%**

Dette par prêteur

Accéder à l'analyse par prêteur | Excel

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	11 579 413 €	57.66 %
SOCIETE GENERALE	3 735 589 €	18.60 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 574 023 €	7.84 %
CAISSE D'EPARGNE	1 387 500 €	6.91 %
DEXIA CL	1 264 081 €	6.29 %
CREDIT MUTUEL	540 295 €	2.69 %
Ensemble des prêteurs	20 080 902 €	100.00 %

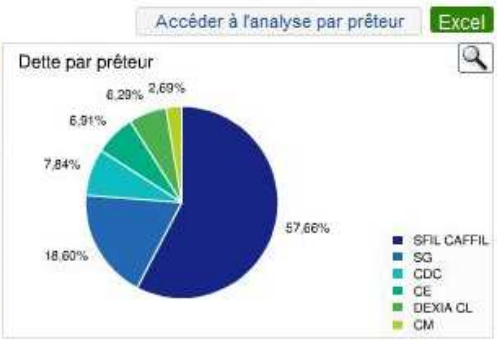

Encours de la dette en € par habitant

	2012	2013	2014	2015
Nogent sur Marne	698	683	630	644
Moyenne de la strate	1066	1093	1063	

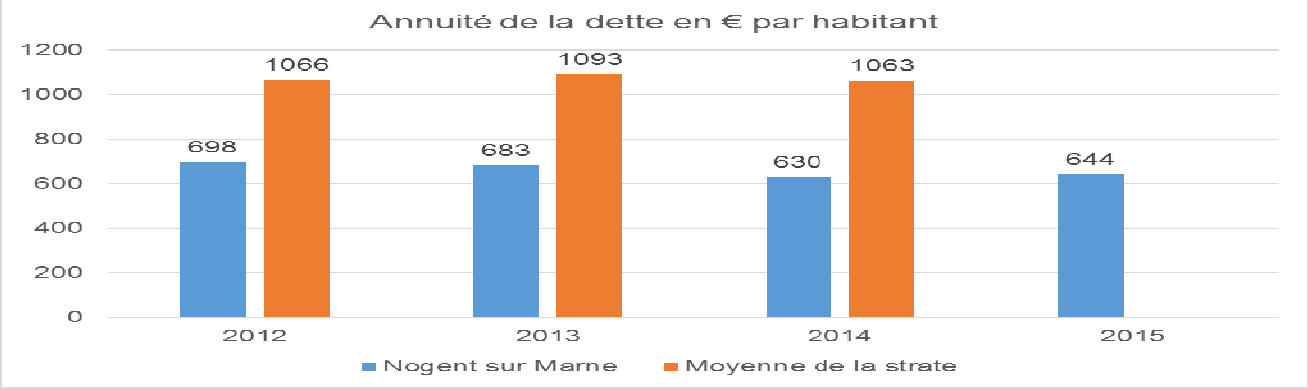

Annuité de la dette en € par habitant

	2012	2013	2014	2015
Nogent sur Marne	72	78	78	80
Moyenne de la strate	138	133		

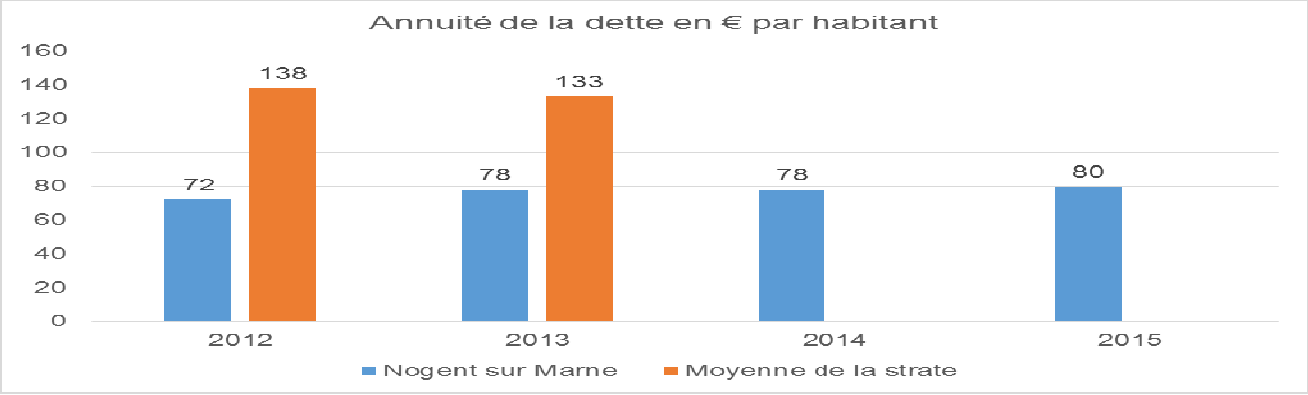

Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015
Nogent sur Marne	51,00%	54,00%	50,02%	47,68%
Moyenne de la strate	74,00%	74,00%	71,00%	

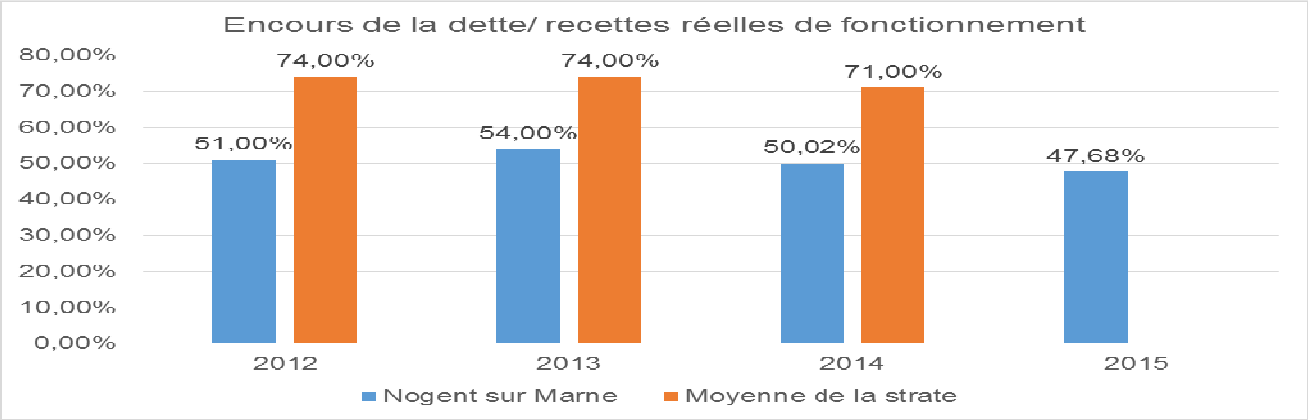

* Analyse des risques - dette au 1er janvier 2015

Dette par type de risque

Accéder à l'analyse par type de risque | Excel

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	16 257 548 €	80.96 %	3.94 %
Variable	0 €	0.00 %	0.00 %
Barrière avec multiplicateur	3 823 354 €	19.04 %	4.41 %
Ensemble des risques	20 080 902 €	100.00 %	4.03 %

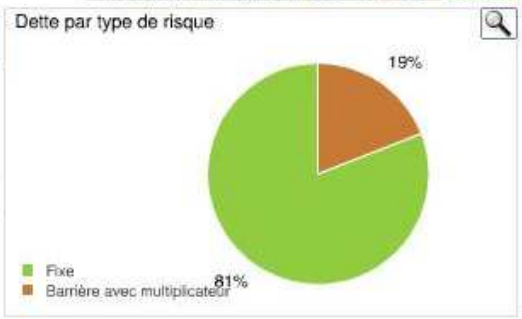

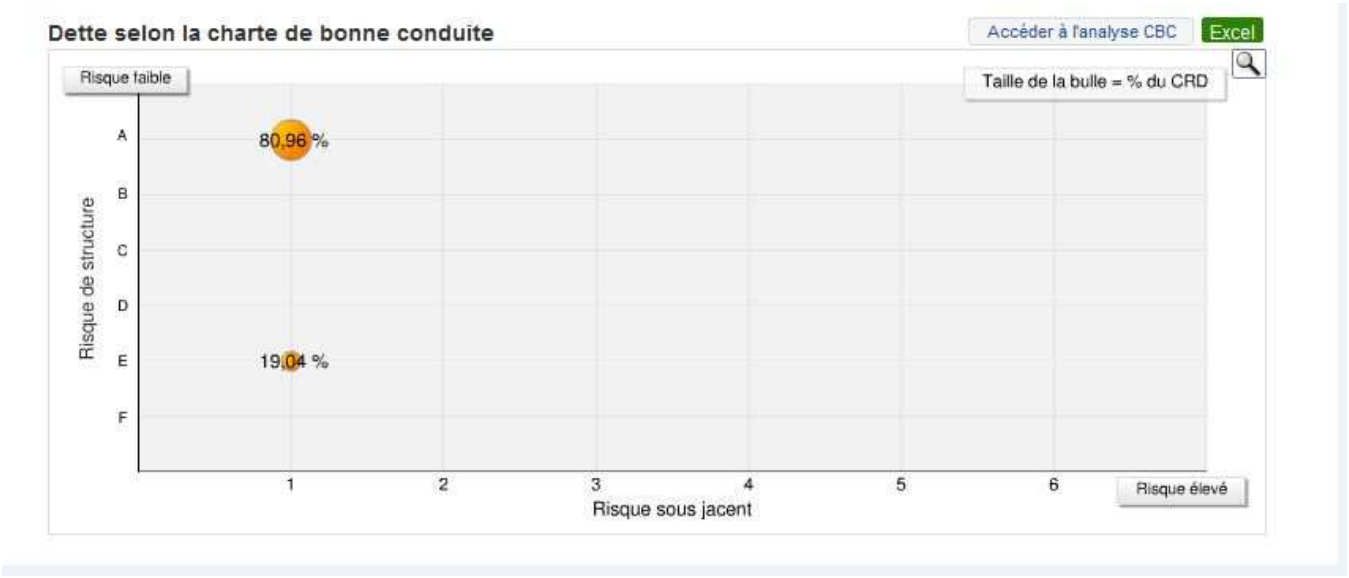

Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés : 12 250,00€

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 138 578,11€

Les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du CGCT autorise dans la limite de 7,5% des dépenses prévisionnelles réelles de chaque section de procéder à des virements de crédits pour faire face à des dépenses réelles pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. Ces virements sont effectués sur décision du conseil municipal.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000,00 €

- Ces deux chapitres s'équilibrent en dépenses et recettes

Chapitre 040 - Travaux en régie : 100 000,00 € - Reprise sur provision Nogentel : 712 725,00 €:

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. En fin d'exercice un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, sur lequel est ventilé pour chaque bien : le coût des matières premières, les frais de personnel et autres charges indirectes.

Cet état fait l'objet d'un mandat en investissement et d'un titre de recettes en fonctionnement. Il permet ainsi à la collectivité de bénéficier du FCTVA sur les immobilisations effectuées.

Lors de la mise en liquidation judiciaire des activités de l'ancien exploitant du Nogentel, débiteur auprès de la ville de loyers impayés, la ville a constaté un risque de non recouvrement des créances qu'elle a provisionné. La Liquidation étant intervenue et l'ensemble des restes à recouvrer soldé, la provision constituée est réaffectée au financement d'autres opérations.

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : 5 559 352,82 €

Répartition des dépenses d'investissement par secteur d'intervention

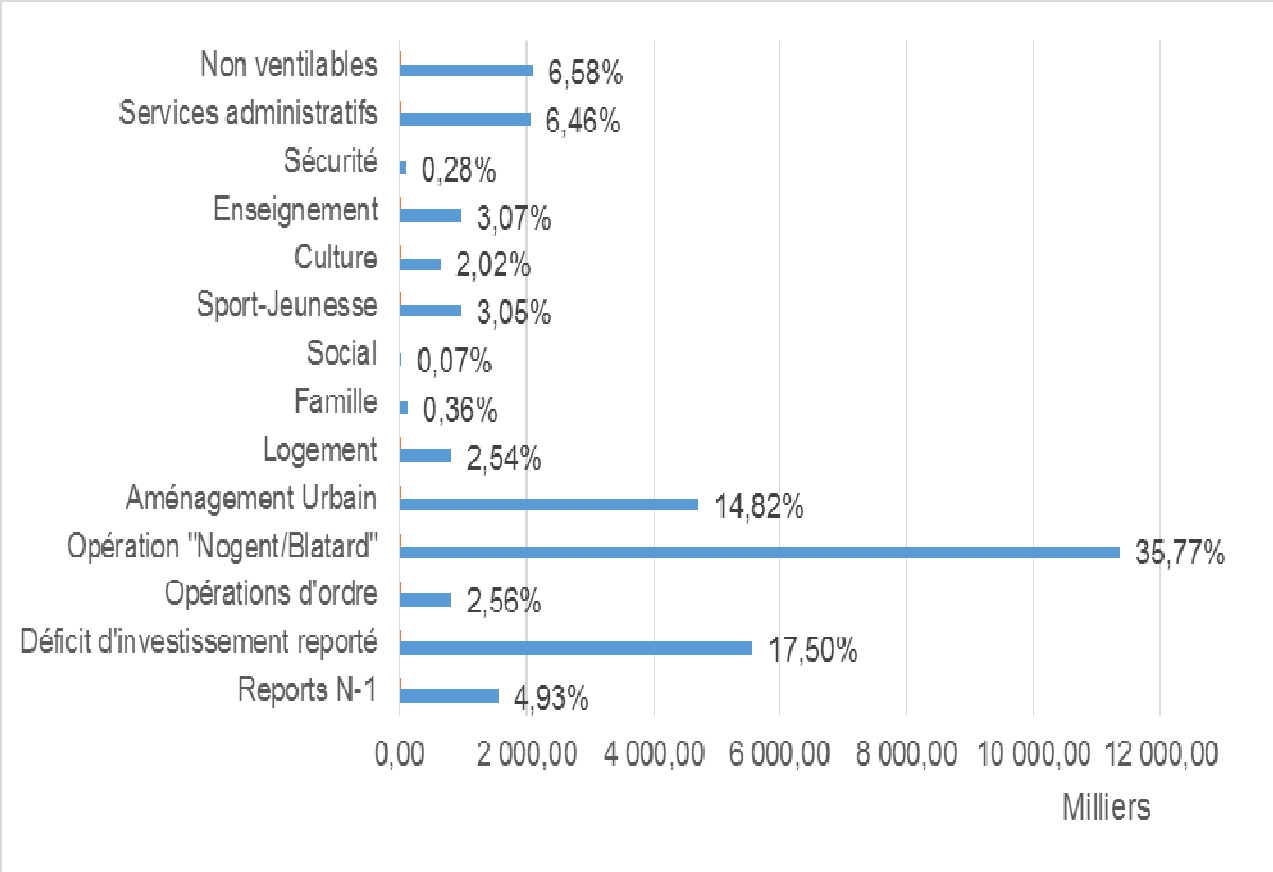

- *L'enveloppe budgétaire consacrée à l'opération « Nogent/Baltard » est constituée pour une part de l'achat des terrains RATP situés Place Leclerc, qui seront revendus à EIFFAGE pour la même valeur et des travaux d'aménagement de la base vie et des aménagements de voirie.*

- Les ratios légaux

	Population légale au 1er janvier 2015 : 31 180	2013	2014	2015
1-	Dépenses Réelles de Fonctionnement/Population	1273	1269	1 347
2-	Produit impôts directs/Population	657	669	714
3-	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1269	1259	1350
4-	Dépenses d'équipement brut/Population	867	774	750
5-	Encours de la dette/Population	683	630	644
6-	Dotation Globale de Fonctionnement/Population	188	174	151
7-	Dépenses de personnel/DRF	57,36%	57,10%	55,92%
8-	DRF+Remboursement dette en capital/RRF	1,05	1.05	1,04
9-	Dépenses d'équipement brut/RRF	68,36%	61.50%	55,56%
10-	Encours de la dette/RRF	0,54	0,50	0,48

- L'EPARGNE CONSTATEE (Regard)

CHAINE DE L'EPARGNE

€	2012	2013	2014
Produits de fonctionnement courant	41 403 210	41 322 080	41 785 682
- Charges de fonctionnement courant	37 296 946	37 392 626	37 802 765
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**4 106 263**	**3 929 454**	**3 982 917**
+ Solde exceptionnel large	**864 663**	**127 388**	**242 688**
= Produits exceptionnels larges*	930 618	204 264	332 178
- Charges exceptionnelles larges*	65 955	76 877	89 490
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**4 970 926**	**4 056 842**	**4 225 606**
- Intérêts	885 779	854 707	837 590
= EPARGNE BRUTE (EB)	**4 085 147**	**3 202 134**	**3 388 016**
- Capital	1 475 041	1 625 971	1 639 385
= EPARGNE NETTE (EN)	**2 610 105**	**1 576 163**	**1 748 631**

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter le budget général de l'exercice 2015, chapitre par chapitre, équilibré, avec reprise anticipée des résultats, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	31 759 532,72	31 759 532,72
FONCTIONNEMENT	45 739 916,37	45 739 916,37
TOTAL	**77 499 449,09**	**77 499 449,09**

LE RAPPORTEUR,

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/48
Exercice 2015 -Vote du Budget Primitif – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 présenté par M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 9 mars 2015,

Après examen de la Commission Permanente en date du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Principal.

Article 2 : Adopte, le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Principal – comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	31 759 532,72	31 759 532,72
FONCTIONNEMENT	45 739 916,37	45 739 916,37
TOTAL	**77 499 449,09**	**77 499 449,09**

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE NOGENT SUR MARNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940052000017

POSTE COMPTABLE : NOGENT SUR MARNE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2015

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 54
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 90
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 91
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 95
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 97
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 98
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 100
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes 101
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 102
A4 - Etat des provisions 103
A5 - Etalement des provisions 104
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 105
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 106
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées 108
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 109

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 110
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 116
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail 117
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé 118
B1.5 - Etat des autres engagements donnés 119
B1.6 - Etat des engagements reçus 120
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 121
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 125
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 126
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 127

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 128
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 133
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 134
C3.2 - Liste des établissements publics créés 135
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 137

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 138

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE NOGENT SUR MARNE	BP
094052	BUDGET PRINCIPAL VILLE	2015

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	31180
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	211
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
33182315.00	39229624.00	1218.95	1203.95

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1347	1240.00
2	Produit des impositions directes/population	714	585.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1350	1478.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	750	334.00
5	Encours de dette/population	644.00	1063.00
6	DGF/population	151.00	286.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55.92	57.50
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.04	0.91
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	55.56	22.60
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	47.69	71.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires 06/30 DU 20 MARS 2006.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	45 739 916,37	42 918 909,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 821 007,37
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	45 739 916,37	45 739 916,37

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	24 635 833,11	30 832 212,72
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 564 346,79	927 320,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 5 559 352,82	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	31 759 532,72	31 759 532,72

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	77 499 449,09	77 499 449,09

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 847 898,00	0,00	10 361 944,00	10 361 944,00	10 361 944,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 268 213,00	0,00	23 491 059,00	23 491 059,00	23 491 059,00
014	Atténuations de produits	18 200,00	0,00	576 933,00	576 933,00	576 933,00
65	Autres charges de gestion courante	5 542 885,00	0,00	5 546 646,50	5 546 646,50	5 546 646,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**39 677 196,00**	**0,00**	**39 976 582,50**	**39 976 582,50**	**39 976 582,50**
66	Charges financières	849 122,05	0,00	786 025,00	786 025,00	786 025,00
67	Charges exceptionnelles	125 645,00	0,00	1 011 492,00	1 011 492,00	1 011 492,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	101 412,57		235 875,76	235 875,76	235 875,76
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**40 753 375,62**	**0,00**	**42 009 975,26**	**42 009 975,26**	**42 009 975,26**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 400 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 296 295,00*		*1 229 941,11*	*1 229 941,11*	*1 229 941,11*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 696 295,00***		***3 729 941,11***	***3 729 941,11***	***3 729 941,11***
TOTAL		**47 449 670,62**	**0,00**	**45 739 916,37**	**45 739 916,37**	**45 739 916,37**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 739 916,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	316 400,00	0,00	380 095,00	380 095,00	380 095,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 839 771,00	0,00	2 872 144,00	2 872 144,00	2 872 144,00
73	Impôts et taxes	28 236 378,00	0,00	29 665 013,00	29 665 013,00	29 665 013,00
74	Dotations et participations	7 975 839,00	0,00	7 077 520,00	7 077 520,00	7 077 520,00
75	Autres produits de gestion courante	944 616,67	0,00	1 013 620,00	1 013 620,00	1 013 620,00
Total des recettes de gestion courante		**40 313 004,67**	**0,00**	**41 008 392,00**	**41 008 392,00**	**41 008 392,00**
76	Produits financiers	20 000,00	0,00	952 792,00	952 792,00	952 792,00
77	Produits exceptionnels	91 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**40 424 004,67**	**0,00**	**42 106 184,00**	**42 106 184,00**	**42 106 184,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*100 000,00*		*812 725,00*	*812 725,00*	*812 725,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***100 000,00***		***812 725,00***	***812 725,00***	***812 725,00***
TOTAL		**40 524 004,67**	**0,00**	**42 918 909,00**	**42 918 909,00**	**42 918 909,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 821 007,37

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 739 916,37

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 917 216,11

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	196 252,00	4 057,20	191 700,00	191 700,00	195 757,20
204	Subventions d'équipement versées	84 000,00	0,00	916 000,00	916 000,00	916 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 477 484,00	912 112,50	13 837 480,00	13 837 480,00	14 749 592,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 254 714,00	648 177,09	6 774 050,00	6 774 050,00	7 422 227,09
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**20 012 450,00**	**1 564 346,79**	**21 719 230,00**	**21 719 230,00**	**23 283 576,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 643 100,00	0,00	1 884 750,00	1 884 750,00	1 884 750,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	58 300,00	58 300,00	58 300,00
27	Autres immobilisations financières	13 500,00	0,00	12 250,00	12 250,00	12 250,00
020	Dépenses imprévues	11 231,00		138 578,11	138 578,11	138 578,11
Total des dépenses financières		**1 667 831,00**	**0,00**	**2 093 878,11**	**2 093 878,11**	**2 093 878,11**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**21 690 281,00**	**1 564 346,79**	**23 823 108,11**	**23 823 108,11**	**25 387 454,90**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*100 000,00*		*812 725,00*	*812 725,00*	*812 725,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*19 863,34*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***119 863,34***		***812 725,00***	***812 725,00***	***812 725,00***
TOTAL		**21 810 144,34**	**1 564 346,79**	**24 635 833,11**	**24 635 833,11**	**26 200 179,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 559 352,82**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 759 532,72**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	835 916,00	927 320,00	270 000,00	270 000,00	1 197 320,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 335 916,00**	**927 320,00**	**1 770 000,00**	**1 770 000,00**	**2 697 320,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 271 470,00	0,00	2 942 317,00	2 942 317,00	2 942 317,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 006 723,14	0,00	6 196 379,61	6 196 379,61	6 196 379,61
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 100,00	0,00	2 950,00	2 950,00	2 950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 500,00	0,00	12 250,00	12 250,00	12 250,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 460 000,00	0,00	16 168 375,00	16 168 375,00	16 168 375,00
Total des recettes financières		**13 754 793,14**	**0,00**	**25 322 271,61**	**25 322 271,61**	**25 322 271,61**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**17 100 709,14**	**927 320,00**	**27 102 271,61**	**27 102 271,61**	**28 029 591,61**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*5 400 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 296 295,00*		*1 229 941,11*	*1 229 941,11*	*1 229 941,11*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*19 863,34*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 716 158,34***		***3 729 941,11***	***3 729 941,11***	***3 729 941,11***
TOTAL		**23 816 867,48**	**927 320,00**	**30 832 212,72**	**30 832 212,72**	**31 759 532,72**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 759 532,72**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**2 917 216,11**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 361 944,00		10 361 944,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 491 059,00		23 491 059,00
014	Atténuations de produits	576 933,00		576 933,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 546 646,50		5 546 646,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	786 025,00	*0,00*	786 025,00
67	Charges exceptionnelles	1 011 492,00	*0,00*	1 011 492,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*1 229 941,11*	1 229 941,11
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	235 875,76		235 875,76
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 500 000,00*	2 500 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**42 009 975,26**	***3 729 941,11***	**45 739 916,37**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**45 739 916,37**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 884 750,00	*0,00*	1 884 750,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	195 757,20	*0,00*	195 757,20
204	Subventions d'équipement versées	916 000,00	*0,00*	916 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	14 749 592,50	*100 000,00*	14 849 592,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 422 227,09	*0,00*	7 422 227,09
26	Participations et créances rattachées	58 300,00	*0,00*	58 300,00
27	Autres immobilisations financières	12 250,00	*0,00*	12 250,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*712 725,00*	712 725,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	138 578,11		138 578,11
Dépenses d'investissement – Total		**25 387 454,90**	***812 725,00***	**26 200 179,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**5 559 352,82**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 759 532,72**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	380 095,00		380 095,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 872 144,00		2 872 144,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*100 000,00*	100 000,00
73	Impôts et taxes	29 665 013,00		29 665 013,00
74	Dotations et participations	7 077 520,00		7 077 520,00
75	Autres produits de gestion courante	1 013 620,00	*0,00*	1 013 620,00
76	Produits financiers	952 792,00	*0,00*	952 792,00
77	Produits exceptionnels	145 000,00	*0,00*	145 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*712 725,00*	712 725,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**42 106 184,00**	***812 725,00***	**42 918 909,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 821 007,37

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 739 916,37

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 942 317,00	*0,00*	2 942 317,00
13	Subventions d'investissement	1 197 320,00	*0,00*	1 197 320,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*38 112,25*	38 112,25
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 502 950,00	*0,00*	1 502 950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 250,00	*0,00*	12 250,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 152 848,02*	1 152 848,02
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*8 980,84*	8 980,84
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*30 000,00*	30 000,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*2 500 000,00*	2 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 168 375,00		16 168 375,00
Recettes d'investissement – Total		**21 833 212,00**	***3 729 941,11***	**25 563 153,11**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	6 196 379,61

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 759 532,72

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**10 847 898,00**	**10 361 944,00**	**10 361 944,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	872 534,00	1 118 766,00	1 118 766,00
60611	Eau et assainissement	402 700,00	344 650,00	344 650,00
60612	Energie - Electricité	808 030,00	767 400,00	767 400,00
60621	Combustibles	964 040,00	768 000,00	768 000,00
60622	Carburants	135 500,00	120 000,00	120 000,00
60623	Alimentation	136 160,00	118 838,00	118 838,00
60624	Produits de traitement	500,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	217 566,00	204 780,00	204 780,00
60631	Fournitures d'entretien	54 700,00	52 700,00	52 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	212 395,00	179 750,00	179 750,00
60633	Fournitures de voirie	107 000,00	98 500,00	98 500,00
60636	Vêtements de travail	63 080,00	52 800,00	52 800,00
6064	Fournitures administratives	27 500,00	26 500,00	26 500,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	154 542,00	136 085,00	136 085,00
6067	Fournitures scolaires	102 450,00	102 630,00	102 630,00
6068	Autres matières et fournitures	105 450,00	98 450,00	98 450,00
611	Contrats de prestations de services	3 017 780,00	3 023 175,00	3 023 175,00
6132	Locations immobilières	620 934,00	646 101,00	646 101,00
6135	Locations mobilières	134 925,00	127 092,00	127 092,00
614	Charges locatives et de copropriété	146 184,00	142 106,00	142 106,00
61522	Entretien bâtiments	10 500,00	2 700,00	2 700,00
61523	Entretien voies et réseaux	32 000,00	28 000,00	28 000,00
61551	Entretien matériel roulant	55 000,00	40 000,00	40 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 300,00	20 600,00	20 600,00
6156	Maintenance	316 028,00	291 790,00	291 790,00
616	Primes d'assurances	137 100,00	227 950,00	227 950,00
617	Etudes et recherches	33 600,00	38 100,00	38 100,00
6182	Documentation générale et technique	63 355,00	67 750,00	67 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	120 000,00	90 000,00	90 000,00
6188	Autres frais divers	15 220,00	3 040,00	3 040,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	20 200,00	10 520,00	10 520,00
6226	Honoraires	300,00	200,00	200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	332 900,00	263 400,00	263 400,00
6228	Divers	2 600,00	1 800,00	1 800,00
6231	Annonces et insertions	67 010,00	54 600,00	54 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	262 440,00	235 490,00	235 490,00
6238	Divers	58 720,00	47 400,00	47 400,00
6244	Transports administratifs	5 000,00	25 000,00	25 000,00
6247	Transports collectifs	253 715,00	187 906,00	187 906,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6256	Missions	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	23 900,00	23 900,00	23 900,00
6261	Frais d'affranchissement	120 000,00	122 000,00	122 000,00
6262	Frais de télécommunications	207 000,00	168 000,00	168 000,00
627	Services bancaires et assimilés	6 130,00	7 775,00	7 775,00
6281	Concours divers (cotisations)	59 600,00	51 700,00	51 700,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	9 400,00	8 500,00	8 500,00
62873	Remb. frais au CCAS	2 400,00	2 000,00	2 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	480,00	480,00	480,00
6288	Autres services extérieurs	14 900,00	14 870,00	14 870,00
63512	Taxes foncières	230 000,00	155 000,00	155 000,00
63513	Autres impôts locaux	20 000,00	29 000,00	29 000,00
6353	Impôts indirects	27 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 500,00	1 200,00	1 200,00
6358	Autres droits	0,00	20,00	20,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	16 630,00	9 430,00	9 430,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**23 268 213,00**	**23 491 059,00**	**23 491 059,00**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	15 100,00	18 000,00	18 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6218	Autre personnel extérieur	238 356,00	199 400,00	199 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	205 296,00	205 838,00	205 838,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 331 878,00	8 443 614,00	8 443 614,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	397 315,00	419 736,00	419 736,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 692 211,00	2 531 620,00	2 531 620,00
64131	Rémunérations non tit.	3 576 774,00	3 632 881,00	3 632 881,00
64138	Autres indemnités non tit.	922 243,00	849 596,00	849 596,00
64162	Emplois d'avenir	77 400,00	198 000,00	198 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	36 000,00	36 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 091 972,00	3 177 087,00	3 177 087,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 989 271,00	3 009 209,00	3 009 209,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	292 000,00	327 572,00	327 572,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	28 000,00	35 000,00	35 000,00
6472	Prestations familiales directes	12 960,00	13 200,00	13 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	72 800,00	72 000,00	72 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 180,00	25 945,00	25 945,00
6488	Autres charges	318 457,00	296 361,00	296 361,00
014	**Atténuations de produits**	**18 200,00**	**576 933,00**	**576 933,00**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0,00	576 933,00	576 933,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	18 200,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 542 885,00**	**5 546 646,50**	**5 546 646,50**
6531	Indemnités	292 587,00	299 100,00	299 100,00
6532	Frais de mission	2 160,00	2 160,00	2 160,00
6533	Cotisations de retraite	19 350,00	20 750,00	20 750,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	5 100,00	10 950,00	10 950,00
6535	Formation	4 800,00	10 000,00	10 000,00
6536	Frais de représentation du maire	7 000,00	4 500,00	4 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	20 000,00	20 000,00
6554	Contribut° organismes de regroupement	238 860,00	249 750,00	249 750,00
6558	Autres contributions obligatoires	626 000,00	630 400,00	630 400,00
657362	Subv. fonct. CCAS	800 000,00	800 000,00	800 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	642 000,00	640 000,00	640 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 875 028,00	2 859 036,50	2 859 036,50
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**39 677 196,00**	**39 976 582,50**	**39 976 582,50**
66	**Charges financières (b)**	**849 122,05**	**786 025,00**	**786 025,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	861 500,00	820 000,00	820 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-30 377,95	-33 975,00	-33 975,00
661138	Remb. Int. emprunt transf. Autres tiers	18 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**125 645,00**	**1 011 492,00**	**1 011 492,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6714	Bourses et prix	19 000,00	24 000,00	24 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 800,00	22 200,00	22 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	20 000,00	20 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	48 830,00	932 792,00	932 792,00
678	Autres charges exceptionnelles	19 015,00	10 500,00	10 500,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**101 412,57**	**235 875,76**	**235 875,76**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**40 753 375,62**	**42 009 975,26**	**42 009 975,26**
023	***Virement à la section d'investissement***	***5 400 000,00***	***2 500 000,00***	***2 500 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***1 296 295,00***	***1 229 941,11***	***1 229 941,11***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 219 201,91*	*1 152 848,02*	*1 152 848,02*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*8 980,84*	*8 980,84*	*8 980,84*
6865	*Dot. prov. risques et charges financiers*	*38 112,25*	*38 112,25*	*38 112,25*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***6 696 295,00***	***3 729 941,11***	***3 729 941,11***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***6 696 295,00***	***3 729 941,11***	***3 729 941,11***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**47 449 670,62**	**45 739 916,37**	**45 739 916,37**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**45 739 916,37**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	387 347,02
Montant des ICNE de l'exercice N-1	421 321,88
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-33 975,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**316 400,00**	**380 095,00**	**380 095,00**
619	RRR obtenus sur services extérieurs	24 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	277 400,00	347 095,00	347 095,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	13 000,00	13 000,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**2 839 771,00**	**2 872 144,00**	**2 872 144,00**
70323	Redev. occupat° domaine public communal	105 000,00	130 000,00	130 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	182 700,00	198 500,00	198 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	35 000,00	52 000,00	52 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	7 550,00	18 450,00	18 450,00
7066	Redevances services à caractère social	478 360,00	460 500,00	460 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 046 860,00	1 190 000,00	1 190 000,00
70688	Autres prestations de services	133 950,00	145 130,00	145 130,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	87 161,00	88 464,00	88 464,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	763 190,00	589 100,00	589 100,00
73	**Impôts et taxes**	**28 236 378,00**	**29 665 013,00**	**29 665 013,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	21 466 539,00	22 268 174,00	22 268 174,00
7321	Attribution de compensation	3 796 839,00	3 796 839,00	3 796 839,00
7322	Dotation de solidarité communautaire	200 000,00	400 000,00	400 000,00
7338	Autres taxes	110 000,00	186 000,00	186 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	560 000,00	600 000,00	600 000,00
7363	Impôt sur les spectacles	0,00	10 000,00	10 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	3 000,00	4 000,00	4 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 100 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
74	**Dotations et participations**	**7 975 839,00**	**7 077 520,00**	**7 077 520,00**
7411	Dotation forfaitaire	5 592 396,00	4 700 842,00	4 700 842,00
746	Dotation générale de décentralisation	200,00	200,00	200,00
74718	Autres participations Etat	120 953,00	24 000,00	24 000,00
7473	Participat° Départements	20 248,00	23 349,00	23 349,00
74748	Participat° Autres communes	51 450,00	40 000,00	40 000,00
7478	Participat° Autres organismes	1 843 462,00	1 807 791,00	1 807 791,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	49 493,00	32 698,00	32 698,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	40 217,00	35 875,00	35 875,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	222 220,00	260 465,00	260 465,00
7484	Dotation de recensement	7 000,00	7 200,00	7 200,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7488	Autres attributions et participations	18 200,00	135 100,00	135 100,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**944 616,67**	**1 013 620,00**	**1 013 620,00**
752	Revenus des immeubles	796 574,67	837 600,00	837 600,00
758	Produits divers de gestion courante	148 042,00	176 020,00	176 020,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**40 313 004,67**	**41 008 392,00**	**41 008 392,00**
76	**Produits financiers (b)**	**20 000,00**	**952 792,00**	**952 792,00**
764	Revenus valeurs mobilières de placement	20 000,00	952 792,00	952 792,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**91 000,00**	**145 000,00**	**145 000,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	90 000,00	94 000,00	94 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	50 000,00	50 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**40 424 004,67**	**42 106 184,00**	**42 106 184,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***100 000,00***	***812 725,00***	***812 725,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*	*712 725,00*	*712 725,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***100 000,00***	***812 725,00***	***812 725,00***

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**40 524 004,67**	**42 918 909,00**	**42 918 909,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 821 007,37**
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**45 739 916,37**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**196 252,00**	**191 700,00**	**191 700,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	15 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	45 000,00	21 200,00	21 200,00
2051	Concessions, droits similaires	136 252,00	170 500,00	170 500,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**84 000,00**	**916 000,00**	**916 000,00**
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	25 000,00	25 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	84 000,00	891 000,00	891 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**12 477 484,00**	**13 837 480,00**	**13 837 480,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	39 600,00	24 900,00	24 900,00
2138	Autres constructions	11 450 000,00	12 771 000,00	12 771 000,00
21534	Réseaux d'électrification	15 664,00	15 000,00	15 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	37 500,00	30 000,00	30 000,00
2182	Matériel de transport	63 000,00	176 000,00	176 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	181 426,00	155 500,00	155 500,00
2184	Mobilier	109 611,00	114 470,00	114 470,00
2188	Autres immobilisations corporelles	580 683,00	550 610,00	550 610,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**7 254 714,00**	**6 774 050,00**	**6 774 050,00**
2313	Constructions	5 252 992,00	4 851 252,00	4 851 252,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 678 622,00	1 464 500,00	1 464 500,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	310 600,00	231 250,00	231 250,00
237	Avances versées commandes immo. corpo.	12 500,00	35 000,00	35 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	192 048,00	192 048,00
	Total des dépenses d'équipement	**20 012 450,00**	**21 719 230,00**	**21 719 230,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 643 100,00**	**1 884 750,00**	**1 884 750,00**
1641	Emprunts en euros	1 640 000,00	1 881 800,00	1 881 800,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 100,00	2 950,00	2 950,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**58 300,00**	**58 300,00**
261	Titres de participation	0,00	58 300,00	58 300,00
27	**Autres immobilisations financières**	**13 500,00**	**12 250,00**	**12 250,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	13 500,00	12 250,00	12 250,00
020	**Dépenses imprévues**	**11 231,00**	**138 578,11**	**138 578,11**
	Total des dépenses financières	**1 667 831,00**	**2 093 878,11**	**2 093 878,11**
45410	DEPENSES (6)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**21 690 281,00**	**23 823 108,11**	**23 823 108,11**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***100 000,00***	***812 725,00***	***812 725,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***0,00***	***712 725,00***	***712 725,00***
4962	*Prov. dépréc. comptes débiteurs divers*	*0,00*	*712 725,00*	*712 725,00*
	Charges transférées (9)	***100 000,00***	***100 000,00***	***100 000,00***
2138	*Autres constructions*	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***19 863,34***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*19 863,34*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***119 863,34***	***812 725,00***	***812 725,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**21 810 144,34**	**24 635 833,11**	**24 635 833,11**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	**1 564 346,79**
				+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			5 559 352,82
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			31 759 532,72

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**835 916,00**	**270 000,00**	**270 000,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	60 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	575 916,00	50 000,00	50 000,00
1342	Amendes de police non transférable	200 000,00	220 000,00	220 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**2 500 000,00**	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**
1641	Emprunts en euros	2 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'équipement		**3 335 916,00**	**1 770 000,00**	**1 770 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 278 193,14**	**9 138 696,61**	**9 138 696,61**
10222	FCTVA	1 038 115,00	1 243 000,00	1 243 000,00
10223	TLE	0,00	166 000,00	166 000,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	1 473 317,00	1 473 317,00
10226	Taxe d'aménagement	173 355,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	60 000,00	60 000,00	60 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 006 723,14	6 196 379,61	6 196 379,61
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**3 100,00**	**2 950,00**	**2 950,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**13 500,00**	**12 250,00**	**12 250,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	13 500,00	12 250,00	12 250,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**10 460 000,00**	**16 168 375,00**	**16 168 375,00**
Total des recettes financières		**13 754 793,14**	**25 322 271,61**	**25 322 271,61**
45420	RECETTES (5)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
TOTAL RECETTES REELLES		**17 100 709,14**	**27 102 271,61**	**27 102 271,61**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***5 400 000,00***	***2 500 000,00***	***2 500 000,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 296 295,00***	***1 229 941,11***	***1 229 941,11***
15172	*Provisions pour garanties d'emprunt*	*38 112,25*	*38 112,25*	*38 112,25*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*21 447,15*	*25 679,51*	*25 679,51*
28031	*Frais d'études*	*49 599,64*	*39 585,33*	*39 585,33*
28041642	*IC : Bâtiments, installations*	*35 256,01*	*35 352,85*	*35 352,85*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*30 005,07*	*29 336,73*	*29 336,73*
28051	*Concessions et droits similaires*	*65 896,12*	*44 550,93*	*44 550,93*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*79 666,32*	*62 664,43*	*62 664,43*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*18 574,93*	*18 574,93*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*2 187,95*	*1 744,12*	*1 744,12*
28182	*Matériel de transport*	*131 992,59*	*111 768,92*	*111 768,92*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*127 269,54*	*142 276,57*	*142 276,57*
28184	*Mobilier*	*107 957,81*	*137 980,40*	*137 980,40*
28188	*Autres immo. corporelles*	*567 923,71*	*503 333,30*	*503 333,30*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*8 980,84*	*8 980,84*	*8 980,84*
4962	*Prov. dépréc. comptes débiteurs divers*	*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***6 696 295,00***	***3 729 941,11***	***3 729 941,11***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***19 863,34***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*19 863,34*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***6 716 158,34***	***3 729 941,11***	***3 729 941,11***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**23 816 867,48**	**30 832 212,72**	**30 832 212,72**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**927 320,00**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 759 532,72**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	2 090 628	2 051 304	89 300	974 220	641 750	967 496	21 000	113 860	807 000	16 066 550	0	23 823 108
- Equipements municipaux (2)		2 051 304	79 300	974 220	638 500	967 496	21 000	113 860	0	15 957 550	0	20 803 230
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	807 000	109 000	0	916 000
- Opérations financières	2 090 628											2 090 628
Dépenses d'ordre	812 725											812 725
Total dépenses de l'exercice	**2 903 353**	**2 051 304**	**89 300**	**974 220**	**641 750**	**967 496**	**21 000**	**113 860**	**807 000**	**16 066 550**	**0**	**24 635 833**
RAR N-1 et reports	**5 559 353**	**61 492**	**3 265**	**18 663**	**31 458**	**65 023**	**0**	**17 775**	**0**	**1 366 670**	**0**	**7 123 700**
Total cumulé dépenses d'investissement	**8 462 706**	**2 112 796**	**92 565**	**992 883**	**673 208**	**1 032 519**	**21 000**	**131 635**	**807 000**	**17 433 220**	**0**	**31 759 533**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**14 544 991**	**0**	**10 000**	**0**	**58 847**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 218 375**	**0**	**30 832 213**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**927 320**	**0**	**0**	**0**	**927 320**
Total cumulé recettes d'investissement	**14 544 991**	**0**	**10 000**	**0**	**58 847**	**0**	**0**	**927 320**	**0**	**16 218 375**	**0**	**31 759 533**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**5 503 998**	**11 444 570**	**2 140 680**	**5 739 416**	**3 256 185**	**7 379 603**	**858 107**	**3 693 795**	**101 790**	**5 621 773**	**0**	**45 739 916**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**5 503 998**	**11 444 570**	**2 140 680**	**5 739 416**	**3 256 185**	**7 379 603**	**858 107**	**3 693 795**	**101 790**	**5 621 773**	**0**	**45 739 916**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**36 409 410**	**1 309 063**	**43 700**	**417 100**	**258 500**	**2 013 548**	**0**	**2 182 988**	**0**	**284 600**	**0**	**42 918 909**
RAR N-1 et reports	**2 821 007**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 821 007**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**39 230 417**	**1 309 063**	**43 700**	**417 100**	**258 500**	**2 013 548**	**0**	**2 182 988**	**0**	**284 600**	**0**	**45 739 916**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**2 903 353**	**2 112 796**	**92 565**	**992 883**	**673 208**	**1 032 519**	**21 000**	**131 635**	**807 000**	**17 433 220**	**0**	**26 200 180**
Dépenses réelles		2 090 628	2 112 796	92 565	992 883	673 208	1 032 519	21 000	131 635	807 000	17 433 220	0	25 387 455
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	138 578	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 578
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 884 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 884 750
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	181 434	500	0	0	0	0	0	0	13 823	0	195 757
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	807 000	109 000	0	916 000
21	Immobilisations corporelles	0	588 153	37 800	41 420	59 500	172 496	1 000	15 509	0	13 833 715	0	14 749 593
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 343 210	44 265	951 463	610 458	860 023	20 000	116 126	0	3 476 682	0	7 422 227
26	Participat° et créances rattachées	58 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 300
27	Autres immobilisations financières	9 000	0	0	0	3 250	0	0	0	0	0	0	12 250
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
45410	DEPENSES	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
Dépenses d'ordre		*812 725*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*812 725*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*812 725*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*812 725*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**14 544 991**	**0**	**10 000**	**0**	**58 847**	**0**	**0**	**927 320**	**0**	**16 218 375**	**0**	**31 759 533**
Recettes réelles		10 870 647	0	10 000	0	3 250	0	0	927 320	0	16 218 375	0	28 029 592

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 168 375	0	16 168 375
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 138 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 138 697
13	Subventions d'investissement	220 000	0	0	0	0	0	0	927 320	0	50 000	0	1 197 320
16	Emprunts et dettes assimilées	1 502 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 502 950
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	9 000	0	0	0	3 250	0	0	0	0	0	0	12 250
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
45420	RECETTES	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
Recettes d'ordre		*3 674 344*	*0*	*0*	*0*	*55 597*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 729 941*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*2 500 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 500 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 174 344*	*0*	*0*	*0*	*55 597*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 229 941*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**5 503 998**	**11 444 570**	**2 140 680**	**5 739 416**	**3 256 185**	**7 379 603**	**858 107**	**3 693 795**	**101 790**	**5 621 773**	**0**	**45 739 916**
Dépenses réelles		1 829 654	11 444 570	2 140 680	5 739 416	3 200 588	7 379 603	858 107	3 693 795	101 790	5 621 773	0	42 009 975
011	Charges à caractère général	188 320	3 576 392	121 000	1 894 788	730 240	1 669 263	12 200	335 951	480	1 833 310	0	10 361 944
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	7 197 463	2 009 680	3 162 873	1 752 903	4 392 420	0	2 030 739	101 310	2 843 671	0	23 491 059
014	Atténuations de produits	576 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	576 933
022	Dépenses imprévues	235 876	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 876
65	Autres charges de gestion courante	20 000	648 715	0	663 755	717 445	1 311 920	845 907	1 326 905	0	12 000	0	5 546 647

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
66	Charges financières	786 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	786 025
67	Charges exceptionnelles	22 500	22 000	10 000	18 000	0	6 000	0	200	0	932 792	0	1 011 492
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*3 674 344*	*0*	*0*	*0*	*55 597*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 729 941*
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 500 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 500 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 174 344*	*0*	*0*	*0*	*55 597*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 229 941*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**36 409 410**	**1 309 063**	**43 700**	**417 100**	**258 500**	**2 013 548**	**0**	**2 182 988**	**0**	**284 600**	**0**	**42 918 909**
Recettes réelles		35 596 685	1 309 063	43 700	417 100	258 500	2 013 548	0	2 182 988	0	284 600	0	42 106 184
013	Atténuations de charges	0	283 000	33 700	0	0	0	0	4 895	0	58 500	0	380 095
70	Produits des services, du domaine, vente	0	289 294	0	275 000	203 700	1 560 550	0	503 500	0	40 100	0	2 872 144
73	Impôts et taxes	29 479 013	0	0	0	0	0	0	0	0	186 000	0	29 665 013
74	Dotations et participations	5 030 080	60 549	0	142 100	23 000	397 998	0	1 423 793	0	0	0	7 077 520
75	Autres produits de gestion courante	0	676 020	0	0	31 800	55 000	0	250 800	0	0	0	1 013 620
76	Produits financiers	952 792	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	952 792
77	Produits exceptionnels	134 800	200	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	145 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*812 725*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*812 725*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*812 725*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*812 725*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		5 503 997,70	11 423 145,00	0,00	21 425,00	16 948 567,70
Dépenses de l'exercice		5 503 997,70	11 423 145,00	0,00	21 425,00	16 948 567,70
011	Charges à caractère général	188 320,00	3 556 392,00	0,00	20 000,00	3 764 712,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	7 197 463,00	0,00	0,00	7 197 463,00
014	Atténuations de produits	576 933,00	0,00	0,00	0,00	576 933,00
022	Dépenses imprévues	235 875,76	0,00	0,00	0,00	235 875,76
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 500 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2 500 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 174 343,94*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 174 343,94*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	647 290,00	0,00	1 425,00	668 715,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	786 025,00	0,00	0,00	0,00	786 025,00
67	Charges exceptionnelles	22 500,00	22 000,00	0,00	0,00	44 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		39 230 417,37	1 309 063,00	0,00	0,00	40 539 480,37
Recettes de l'exercice		36 409 410,00	1 309 063,00	0,00	0,00	37 718 473,00
013	Atténuations de charges	0,00	283 000,00	0,00	0,00	283 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*812 725,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*812 725,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	289 294,00	0,00	0,00	289 294,00
73	Impôts et taxes	29 479 013,00	0,00	0,00	0,00	29 479 013,00
74	Dotations et participations	5 030 080,00	60 549,00	0,00	0,00	5 090 629,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	676 020,00	0,00	0,00	676 020,00
76	Produits financiers	952 792,00	0,00	0,00	0,00	952 792,00
77	Produits exceptionnels	134 800,00	200,00	0,00	0,00	135 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 821 007,37	0,00	0,00	0,00	2 821 007,37

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
SOLDE (2)		33 726 419,67	-10 114 082,00	0,00	-21 425,00	23 590 912,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		9 486 189,00	371 830,00	19 700,00	987 770,00	229 389,00	321 517,00	6 750,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		9 486 189,00	371 830,00	19 700,00	987 770,00	229 389,00	321 517,00	6 750,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 002 372,00	24 370,00	19 700,00	394 880,00	61 660,00	51 410,00	2 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 172 787,00	0,00	0,00	592 890,00	167 729,00	264 057,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	289 030,00	347 460,00	0,00	0,00	0,00	6 050,00	4 750,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 186 063,00	0,00	23 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 186 063,00	0,00	23 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	283 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	189 294,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
74	Dotations et participations	37 549,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	676 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 300 126,00	-371 830,00	3 300,00	-887 770,00	-229 389,00	-321 517,00	-6 750,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

77

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		**1 924 740,00**	**215 940,00**	**2 140 680,00**
Dépenses de l'exercice		**1 924 740,00**	**215 940,00**	**2 140 680,00**
011	Charges à caractère général	68 000,00	53 000,00	121 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 856 740,00	152 940,00	2 009 680,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		33 700,00	10 000,00	43 700,00
Recettes de l'exercice		33 700,00	10 000,00	43 700,00
013	Atténuations de charges	33 700,00	0,00	33 700,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 891 040,00	-205 940,00	-2 096 980,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 924 740,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 924 740,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 856 740,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	33 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	33 700,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	33 700,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-1 891 040,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		1 119 937,00	3 483 724,00	27 530,00	0,00	0,00	1 108 225,00	5 739 416,00
Dépenses de l'exercice		1 119 937,00	3 483 724,00	27 530,00	0,00	0,00	1 108 225,00	5 739 416,00
011	Charges à caractère général	30 880,00	869 798,00	500,00	0,00	0,00	993 610,00	1 894 788,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	583 102,00	2 579 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 162 873,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	505 955,00	34 155,00	9 030,00	0,00	0,00	114 615,00	663 755,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	307 100,00	25 000,00	0,00	0,00	85 000,00	417 100,00
Recettes de l'exercice		0,00	307 100,00	25 000,00	0,00	0,00	85 000,00	417 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	165 000,00	25 000,00	0,00	0,00	85 000,00	275 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	142 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 100,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 119 937,00	-3 176 624,00	-2 530,00	0,00	0,00	-1 023 225,00	-5 322 316,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		2 030 912,00	1 418 294,00	34 518,00	993 665,00	0,00	51 945,00	0,00	62 615,00
Dépenses de l'exercice		2 030 912,00	1 418 294,00	34 518,00	993 665,00	0,00	51 945,00	0,00	62 615,00
011	Charges à caractère général	334 965,00	521 675,00	13 158,00	881 665,00	0,00	49 330,00	0,00	62 615,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 688 627,00	891 144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	7 320,00	5 475,00	21 360,00	112 000,00	0,00	2 615,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		57 450,00	242 650,00	7 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		57 450,00	242 650,00	7 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	165 000,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	57 450,00	77 650,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 973 462,00	-1 175 644,00	-27 518,00	-908 665,00	0,00	-51 945,00	0,00	-62 615,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		529 031,50	1 405 732,50	1 260 541,17	60 880,00	3 256 185,17
Dépenses de l'exercice		529 031,50	1 405 732,50	1 260 541,17	60 880,00	3 256 185,17
011	Charges à caractère général	280 460,00	20 320,00	368 580,00	60 880,00	730 240,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	247 129,00	671 790,00	833 984,00	0,00	1 752 903,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*55 597,17*	*0,00*	*55 597,17*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 442,50	713 622,50	2 380,00	0,00	717 445,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		45 000,00	156 500,00	52 000,00	5 000,00	258 500,00
Recettes de l'exercice		45 000,00	156 500,00	52 000,00	5 000,00	258 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	25 000,00	155 000,00	18 700,00	5 000,00	203 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 000,00	0,00	3 000,00	0,00	23 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 500,00	30 300,00	0,00	31 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
SOLDE (2)		-484 031,50	-1 249 232,50	-1 208 541,17	-55 880,00	-2 997 685,17

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		733 850,00	617,50	26 265,00	645 000,00	685 443,00	253 822,00	243 679,00	77 597,17
Dépenses de l'exercice		733 850,00	617,50	26 265,00	645 000,00	685 443,00	253 822,00	243 679,00	77 597,17
011	Charges à caractère général	20 320,00	0,00	0,00	0,00	159 020,00	35 972,00	151 588,00	22 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	671 790,00	0,00	0,00	0,00	525 543,00	216 350,00	92 091,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*55 597,17*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	41 740,00	617,50	26 265,00	645 000,00	880,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		156 500,00	0,00	0,00	0,00	13 700,00	8 000,00	0,00	30 300,00
Recettes de l'exercice		156 500,00	0,00	0,00	0,00	13 700,00	8 000,00	0,00	30 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	155 000,00	0,00	0,00	0,00	13 700,00	5 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-577 350,00	-617,50	-26 265,00	-645 000,00	-671 743,00	-245 822,00	-243 679,00	-47 297,17

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		1 020 677,00	2 658 180,00	3 700 746,00	7 379 603,00
Dépenses de l'exercice		1 020 677,00	2 658 180,00	3 700 746,00	7 379 603,00
011	Charges à caractère général	261 220,00	926 812,00	481 231,00	1 669 263,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	460 002,00	952 388,00	2 980 030,00	4 392 420,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	299 455,00	778 980,00	233 485,00	1 311 920,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		107 000,00	510 000,00	1 396 548,00	2 013 548,00
Recettes de l'exercice		107 000,00	510 000,00	1 396 548,00	2 013 548,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	52 000,00	510 000,00	998 550,00	1 560 550,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	397 998,00	397 998,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-913 677,00	-2 148 180,00	-2 304 198,00	-5 366 055,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		839 887,00	326 953,00	1 489 540,00	1 800,00	0,00	3 008 588,00	617 958,00	74 200,00
Dépenses de l'exercice		839 887,00	326 953,00	1 489 540,00	1 800,00	0,00	3 008 588,00	617 958,00	74 200,00
011	Charges à caractère général	48 052,00	166 400,00	710 560,00	1 800,00	0,00	269 521,00	137 510,00	74 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	791 835,00	160 553,00	0,00	0,00	0,00	2 739 067,00	240 963,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	778 980,00	0,00	0,00	0,00	233 485,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	1 256 498,00	107 950,00	32 100,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	1 256 498,00	107 950,00	32 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	940 000,00	26 450,00	32 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 498,00	81 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-839 887,00	-326 953,00	-979 540,00	-1 800,00	0,00	-1 752 090,00	-510 008,00	-42 100,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		15 610,00	842 496,50	858 106,50
Dépenses de l'exercice		15 610,00	842 496,50	858 106,50
011	Charges à caractère général	0,00	12 200,00	12 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	15 610,00	830 296,50	845 906,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-15 610,00	-842 496,50	-858 106,50

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		15 610,00	0,00	0,00	812 529,00	7 790,00	0,00	22 177,50	0,00
Dépenses de l'exercice		15 610,00	0,00	0,00	812 529,00	7 790,00	0,00	22 177,50	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	7 300,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	15 610,00	0,00	0,00	812 529,00	2 890,00	0,00	14 877,50	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-15 610,00	0,00	0,00	-812 529,00	-7 790,00	0,00	-22 177,50	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		2 600,00	398 239,00	0,00	0,00	3 292 956,00	3 693 795,00
Dépenses de l'exercice		2 600,00	398 239,00	0,00	0,00	3 292 956,00	3 693 795,00
011	Charges à caractère général	0,00	106 220,00	0,00	0,00	229 731,00	335 951,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	76 819,00	0,00	0,00	1 953 920,00	2 030 739,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	2 600,00	215 000,00	0,00	0,00	1 109 305,00	1 326 905,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	103 500,00	0,00	0,00	2 079 488,00	2 182 988,00
Recettes de l'exercice		0,00	103 500,00	0,00	0,00	2 079 488,00	2 182 988,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	4 895,00	4 895,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	103 500,00	0,00	0,00	400 000,00	503 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 423 793,00	1 423 793,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	250 800,00	250 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
SOLDE (2)		-2 600,00	-294 739,00	0,00	0,00	-1 213 468,00	-1 510 807,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		101 790,00	0,00	0,00	0,00	101 790,00
Dépenses de l'exercice		101 790,00	0,00	0,00	0,00	101 790,00
011	Charges à caractère général	480,00	0,00	0,00	0,00	480,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	101 310,00	0,00	0,00	0,00	101 310,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-101 790,00	0,00	0,00	0,00	-101 790,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		640 000,00	4 969 773,00	12 000,00	5 621 773,00
Dépenses de l'exercice		640 000,00	4 969 773,00	12 000,00	5 621 773,00
011	Charges à caractère général	640 000,00	1 193 310,00	0,00	1 833 310,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 843 671,00	0,00	2 843 671,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	932 792,00	0,00	932 792,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	284 600,00	0,00	284 600,00
Recettes de l'exercice		0,00	284 600,00	0,00	284 600,00
013	Atténuations de charges	0,00	58 500,00	0,00	58 500,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 100,00	0,00	40 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	186 000,00	0,00	186 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-640 000,00	-4 685 173,00	-12 000,00	-5 337 173,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-640 000,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		453 090,00	58 500,00	2 043 906,00	1 377 985,00	1 036 292,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		453 090,00	58 500,00	2 043 906,00	1 377 985,00	1 036 292,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	35 710,00	58 500,00	308 300,00	687 300,00	103 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	417 380,00	0,00	1 735 606,00	690 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	932 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		100,00	0,00	212 500,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		100,00	0,00	212 500,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	26 500,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	100,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-452 990,00	-58 500,00	-1 831 406,00	-1 305 985,00	-1 036 292,00	0,00	0,00	-12 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		**8 462 705,93**	**2 112 796,44**	**0,00**	**0,00**	**10 575 502,37**
Dépenses de l'exercice		**2 903 353,11**	**2 051 304,00**	**0,00**	**0,00**	**4 954 657,11**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	138 578,11	0,00	0,00	0,00	138 578,11
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*812 725,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*812 725,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 884 750,00	0,00	0,00	0,00	1 884 750,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	546 004,00	0,00	0,00	546 004,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 325 300,00	0,00	0,00	1 325 300,00
26	Participat° et créances rattachées	58 300,00	0,00	0,00	0,00	58 300,00
27	Autres immobilisations financières	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**5 559 352,82**	**61 492,44**	**0,00**	**0,00**	**5 620 845,26**
RECETTES (2)		**14 544 990,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 544 990,55**
Recettes de l'exercice		**14 544 990,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 544 990,55**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*2 500 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2 500 000,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 174 343,94*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 174 343,94*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 138 696,61	0,00	0,00	0,00	9 138 696,61
13	Subventions d'investissement	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 502 950,00	0,00	0,00	0,00	1 502 950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		6 082 284,62	-2 112 796,44	0,00	0,00	3 969 488,18

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 110 492,44	0,00	804,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 049 000,00	0,00	804,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	543 700,00	0,00	804,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 325 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		61 492,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 110 492,44	0,00	-804,00	-1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		**80 265,08**	**12 300,00**	**92 565,08**
Dépenses de l'exercice		**77 000,00**	**12 300,00**	**89 300,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**35 500,00**	**2 300,00**	**37 800,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**41 000,00**	**0,00**	**41 000,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
45410	DEPENSES	0,00	10 000,00	10 000,00
Restes à réaliser – reports		**3 265,08**	**0,00**	**3 265,08**
RECETTES (2)		**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	10 000,00	10 000,00
45420	RECETTES	0,00	10 000,00	10 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-80 265,08	-2 300,00	-82 565,08

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	80 265,08	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**35 500,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**41 000,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45410	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**3 265,08**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45420	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
SOLDE (2)		0,00	0,00	-80 265,08	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	991 882,87	0,00	0,00	0,00	1 000,00	992 882,87
Dépenses de l'exercice		0,00	973 220,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	974 220,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 420,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	41 420,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	932 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	932 800,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	18 662,87	0,00	0,00	0,00	0,00	18 662,87
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-991 882,87	0,00	0,00	0,00	-1 000,00	-992 882,87

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		664 251,78	327 631,09	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		652 520,00	320 700,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 220,00	27 200,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	639 300,00	293 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		11 731,78	6 931,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-664 251,78	-327 631,09	0,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		**11 000,00**	**12 000,00**	**595 207,93**	**55 000,00**	**673 207,93**
Dépenses de l'exercice		**11 000,00**	**12 000,00**	**563 750,00**	**55 000,00**	**641 750,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	12 000,00	39 000,00	5 000,00	59 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 500,00	0,00	521 500,00	50 000,00	579 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 250,00	0,00	3 250,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	31 457,93	0,00	31 457,93
RECETTES (2)		0,00	0,00	58 847,17	0,00	58 847,17
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	58 847,17	0,00	58 847,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*55 597,17*	*0,00*	*55 597,17*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 250,00	0,00	3 250,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 000,00	-12 000,00	-536 360,76	-55 000,00	-614 360,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		12 000,00	0,00	0,00	0,00	9 438,59	187 697,45	0,00	398 071,89
Dépenses de l'exercice		12 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	177 750,00	0,00	377 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	30 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 500,00	0,00	377 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	438,59	9 947,45	0,00	21 071,89
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	55 597,17
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	55 597,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*55 597,17*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-12 000,00	0,00	0,00	0,00	-9 438,59	-184 447,45	0,00	-342 474,72

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		**53 700,00**	**976 113,88**	**2 705,35**	**1 032 519,23**
Dépenses de l'exercice		**53 700,00**	**913 796,00**	**0,00**	**967 496,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 700,00	118 796,00	0,00	172 496,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	795 000,00	0,00	795 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	62 317,88	2 705,35	65 023,23
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-53 700,00	-976 113,88	-2 705,35	-1 032 519,23

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		246 500,00	447 296,00	267 317,88	15 000,00	0,00	0,00	2 705,35	0,00
Dépenses de l'exercice		246 500,00	447 296,00	205 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21	Immobilisations corporelles	6 500,00	97 296,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	240 000,00	350 000,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	62 317,88	0,00	0,00	0,00	2 705,35	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-246 500,00	-447 296,00	-267 317,88	-15 000,00	0,00	0,00	-2 705,35	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	21 000,00	21 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	21 000,00	21 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	20 000,00	20 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-21 000,00	-21 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-21 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	13 000,00	0,00	0,00	118 635,44	131 635,44
Dépenses de l'exercice		0,00	13 000,00	0,00	0,00	100 860,00	113 860,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	13 360,00	13 360,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	13 000,00	0,00	0,00	87 500,00	100 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	17 775,44	17 775,44
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	927 320,00	927 320,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	927 320,00	927 320,00
SOLDE (2)		0,00	-13 000,00	0,00	0,00	808 684,56	795 684,56

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		**100 000,00**	**0,00**	**707 000,00**	**0,00**	**807 000,00**
Dépenses de l'exercice		**100 000,00**	**0,00**	**707 000,00**	**0,00**	**807 000,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	707 000,00	0,00	807 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-100 000,00	0,00	-707 000,00	0,00	-807 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		570 364,88	16 368 687,46	494 167,46	17 433 219,80
Dépenses de l'exercice		475 000,00	15 132 550,00	459 000,00	16 066 550,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	109 000,00	109 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 000,00	12 948 900,00	0,00	12 965 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	458 000,00	2 172 450,00	350 000,00	2 980 450,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		95 364,88	1 236 137,46	35 167,46	1 366 669,80
RECETTES (2)		0,00	16 218 375,00	0,00	16 218 375,00
Recettes de l'exercice		0,00	16 218 375,00	0,00	16 218 375,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	16 168 375,00	0,00	16 168 375,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-570 364,88	-150 312,46	-494 167,46	-1 214 844,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	37 644,48	0,00	0,00	532 720,40	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	28 000,00	0,00	0,00	447 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	28 000,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	9 644,48	0,00	0,00	85 720,40	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-37 644,48	0,00	0,00	-532 720,40	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		15 000,00	229 530,94	1 592 697,94	365 019,64	14 166 438,94	84 000,00	25 000,00	385 167,46	0,00
Dépenses de l'exercice		15 000,00	219 500,00	1 336 500,00	300 850,00	13 260 700,00	84 000,00	25 000,00	350 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	10 000,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	25 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	89 500,00	0,00	73 400,00	12 771 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	130 000,00	1 326 500,00	226 250,00	489 700,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	10 030,94	256 197,94	64 169,64	905 738,94	0,00	0,00	35 167,46	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	50 000,00	0,00	16 168 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	50 000,00	0,00	16 168 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	16 168 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-15 000,00	-229 530,94	-1 542 697,94	-365 019,64	2 001 936,06	-84 000,00	-25 000,00	-385 167,46	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**30 141 762,51**									
1641 Emprunts en euros (total)					30 141 762,51									
248/mis157038/5015525201	DEXIA - CREDIT LOCAL	23/07/2001	26/07/2001	01/08/2002	762 245,09	V	EURIBOR12M	5,060	4,337	EUR	A	P	O	A-1
249/MIN192121/0193134	DEXIA - CREDIT LOCAL	20/12/2001	27/12/2001	01/04/2002	3 048 980,34	V	EURIBOR03M	3,870	4,011	EUR	T	P	O	A-1
254/400325 01	CREDIT MUTUEL	20/11/2002	24/02/2003	31/01/2004	1 600 000,00	F		4,740	4,738	EUR	A	P	O	A-1
255/MON211603EUR	DEXIA - CREDIT LOCAL	20/06/2003	04/07/2003	01/08/2004	2 500 000,00	F		4,120	4,119	EUR	A	P	O	A-1
256/14866/003/MNT	SOCIETE GENERALE CRETEIL	28/07/2003	30/07/2003	30/07/2004	2 400 000,00	F		3,810	3,810	EUR	A	P	O	A-1
257/MON217390/22329	DEXIA - CREDIT LOCAL	26/12/2003	31/12/2003	01/05/2004	500 000,00	F		4,430	4,435	EUR	A	P	O	A-1
260/MON225285/0232587	DEXIA - CREDIT LOCAL	01/12/2004	07/01/2005	01/05/2005	1 500 000,00	F		3,900	4,024	EUR	T	X	O	A-1
261/MIN245511EUR257395	DEXIA - CREDIT LOCAL	28/02/2007	31/12/2008	01/04/2009	3 000 000,00	F		4,030	4,152	EUR	T	C	O	A-1
262/MPH261183EUR/0277552	DEXIA - CREDIT LOCAL	24/07/2008	01/08/2008	01/08/2009	4 410 246,59	F		4,350	4,412	EUR	A	P	O	E-1
90/SG18377 001	SOCIETE GENERALE FONTENAY	11/01/2011	31/01/2011	31/01/2012	3 500 000,00	F		4,131	4,131	EUR	A	P	O	A-1
91/MON271573EUR	DEXIA - CREDIT LOCAL	26/07/2010	01/08/2010	01/05/2011	2 420 290,49	F		3,330	3,381	EUR	A	P	O	A-1
92/1209533	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	19/12/2011	21/12/2011	01/01/2013	750 000,00	F		4,510	4,512	EUR	A	P	O	A-1
93/MON276802EUR	DEXIA - CREDIT LOCAL	02/12/2011	23/12/2011	01/01/2013	1 250 000,00	F		4,510	4,523	EUR	A	P	O	A-1
94/1235812	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	22/11/2012	27/12/2012	01/12/2013	1 000 000,00	F		3,950	3,955	EUR	A	P	O	A-1
95/CE9338414	CAISSE D EPARGNE	30/12/2013	02/01/2014	05/06/2014	1 500 000,00	F		2,690	2,741	EUR	T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**30 141 762,51**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**20 080 902,26**					**1 681 785,49**	**798 688,52**	**0,00**	**385 657,97**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 080 902,26					1 681 785,49	798 688,52	0,00	385 657,97
248/mis157038/5015525201	N	0,00	A-1	136 986,44	1,58	F		2,320	66 803,05	3 178,09	0,00	673,91
249/MIN192121/0193134	N	0,00	A-1	1 382 991,21	7,00	F		3,980	168 588,53	52 547,06	0,00	11 949,05
254/400325 01	N	0,00	A-1	540 295,45	3,08	F		4,740	125 840,52	25 610,00	0,00	18 008,06
255/MON211603EUR	N	0,00	A-1	1 374 807,05	8,57	F		4,120	129 272,31	56 642,05	0,00	21 239,13
256/14866/003/MNT	N	0,00	A-1	776 644,85	3,57	F		3,810	183 410,51	29 590,17	0,00	9 417,60
257/MON217390/22329	N	0,00	A-1	160 239,81	3,08	F		4,430	37 494,07	7 098,62	0,00	4 969,40
260/MON225285/0232587	N	0,00	A-1	525 000,00	5,08	F		3,900	100 000,00	19 272,50	0,00	2 776,82
261/MIN245511EUR257395	N	0,00	A-1	2 425 000,00	23,98	F		4,030	100 000,00	97 551,19	0,00	23 678,87
262/MPH261183EUR/0277552	N	0,00	E-1	3 823 353,89	19,57	F		4,350	115 628,12	168 625,84	0,00	67 867,09
90/SG18377 001	N	0,00	A-1	2 958 944,42	11,07	F		4,131	195 452,42	122 225,12	0,00	104 638,93
91/MON271573EUR	N	0,00	A-1	1 888 020,97	9,32	F		3,330	150 106,30	63 744,31	0,00	39 061,30
92/1209533	N	0,00	A-1	676 257,01	11,99	F		4,510	39 384,19	30 499,19	0,00	28 643,17
93/MON276802EUR	N	0,00	A-1	1 127 095,03	11,99	F		4,510	65 640,30	50 831,99	0,00	47 738,63
94/1235812	N	0,00	A-1	897 766,13	12,91	F		3,950	54 165,17	35 461,76	0,00	2 684,29
95/CE9338414	N	0,00	A-1	1 387 500,00	9,17	F		2,690	150 000,00	35 810,63	0,00	2 311,72
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**20 080 902,26**					**1 681 785,49**	**798 688,52**	**0,00**	**385 657,97**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
262/MPH261183EUR/0277552	DEXIA - CREDIT LOCAL	4 410 246,59	3 823 353,89	1	26,00		4,35	4,35	0,00		4,350	168 625,84	0,00	19,04
TOTAL (E)		**4 410 246,59**	**3 823 353,89**						**0,00**			**168 625,84**	**0,00**	**19,04**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**4 410 246,59**	**3 823 353,89**						**0,00**			**168 625,84**	**0,00**	**19,04**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	80,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	16 257 548,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	19,04	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 823 353,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

145

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	16/06/2014

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	16/06/2014
L	Documents d'urbanisme	10	16/06/2014
L	Frais d'études et frais d'insertion non suivi de réalisation	5	16/06/2014
L	Subv Equipt versées Biens mobiliers, matériels ou études	5	16/06/2014
L	Subv Equipt versées Biens immobiliers ou installations	15	16/06/2014
L	Subv Equipt versées Projet d'infrastructure d'intérêt national	30	16/06/2014
L	Voitures	6	16/06/2014
L	Camions et véhicules industriels	8	16/06/2014
L	Mobilier	10	16/06/2014
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	16/06/2014
L	Matériel informatique	3	16/06/2014
L	Matériels classiques	6	16/06/2014
L	coffre-fort	20	16/06/2014
L	Installations et appareils de chauffage	10	16/06/2014
L	Appareils de levage - ascenseurs	30	16/06/2014
L	Equipements de garage et ateliers	10	16/06/2014
L	Equipements de cuisine	10	16/06/2014
L	Equipements sportifs	10	16/06/2014
L	Installations de voirie	20	16/06/2014
L	Plantations	15	16/06/2014
L	Autres agencements et aménagements de terrains	25	16/06/2014
L	Constructions sur sol d'autrui	214	16/06/2014
L	Bâtiments légers, abris	10	16/06/2014
L	Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	16/06/2014

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**38 112,25**		**3 521 907,52**	**3 560 019,77**	**0,00**	**3 560 019,77**
Emprunts garantis	38 112,25	01/01/1998	344 922,77	383 035,02	0,00	383 035,02
Contentieux parking St Germain	0,00	01/01/1999	3 103 419,75	3 103 419,75	0,00	3 103 419,75
Contentieux Bowling	0,00	01/01/2004	34 965,00	34 965,00	0,00	34 965,00
Contentieux INGEREM	0,00	01/01/2006	38 600,00	38 600,00	0,00	38 600,00
Provisions pour dépréciation (2)	**30 000,00**		**862 725,00**	**892 725,00**	**712 725,00**	**180 000,00**
Contentieux NOGENTEL	0,00	01/01/2008	712 725,00	712 725,00	712 725,00	0,00
Débiteurs divers	30 000,00	01/01/2009	150 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**68 112,25**		**4 384 632,52**	**4 452 744,77**	**712 725,00**	**3 740 019,77**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**2 020 378,11**	**I**	**2 020 378,11**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 881 800,00**		**1 881 800,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 881 800,00		1 881 800,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**138 578,11**		**138 578,11**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	138 578,11		138 578,11

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**2 020 378,11**	**1 564 346,79**	**5 559 352,82**	**9 144 077,72**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**22 852 883,11**	**III**	**22 852 883,11**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 954 567,00**		**2 954 567,00**
10222	FCTVA	1 243 000,00		1 243 000,00
10223	TLE	166 000,00		166 000,00
10224	Versements pour dépassement PLD	1 473 317,00		1 473 317,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00		0,00
10228	Autres fonds	60 000,00		60 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	12 250,00		12 250,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**19 898 316,11**		**19 898 316,11**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15172	*Provisions pour garanties d'emprunt*	*38 112,25*		*38 112,25*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*25 679,51*		*25 679,51*
28031	*Frais d'études*	*39 585,33*		*39 585,33*
28041642	*IC : Bâtiments, installations*	*35 352,85*		*35 352,85*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*29 336,73*		*29 336,73*
28051	*Concessions et droits similaires*	*44 550,93*		*44 550,93*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*62 664,43*		*62 664,43*
281318	*Autres bâtiments publics*	*18 574,93*		*18 574,93*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 744,12*		*1 744,12*
28182	*Matériel de transport*	*111 768,92*		*111 768,92*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*142 276,57*		*142 276,57*
28184	*Mobilier*	*137 980,40*		*137 980,40*
28188	*Autres immo. corporelles*	*503 333,30*		*503 333,30*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*8 980,84*		*8 980,84*
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
4962	*Prov. dépréc. comptes débiteurs divers*	*30 000,00*		*30 000,00*
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 168 375,00		16 168 375,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*2 500 000,00*		*2 500 000,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**22 852 883,11**	**927 320,00**	**0,00**	**6 196 379,61**	**29 976 582,72**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**9 144 077,72**
Ressources propres disponibles	IV	**29 976 582,72**
Solde	V = IV – II (6)	**20 832 505,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				224 520,93	98 867,21	8 980,84	116 672,88
2004	Pénalités de réaménagement de la dette Emprunts 205 et 251	25	12/03/2004	224 520,93	98 867,21	8 980,84	116 672,88

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : Travaux pour compte de tiers financés par le mandant et d'autres tiers			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**198 625,60**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
45.1 (5)	198 625,60	0,00	10 000,00	10 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**198 625,60**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
RECETTES (b)	**190 687,53**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	190 687,53	0,00	10 000,00	10 000,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**190 687,53**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**1 662 500,00**	**1 031 707,77**											**29 232,58**	**103 912,57**
01 - la Maison de la Culture Juive	2010	M	aménagt intérieur la maison de la culture juive	Crédit Mutuel	225 000,00	166 360,18	7,00	M	F		3,850	F		0,000	-		6 033,62	21 110,50
04 - congrégation sœurs du St esprit	2004	P	Maison de retraite africa	CDC	500 000,00	194 616,71	5,00	A	R		2,450	R		0,000	-		4 768,11	37 858,77
05 - OGEC ECOLE PRIVEE ST ANDRE	2011	C	Agrandisst de l'école 6 place de l'ancien marché	BRED	175 000,00	147 643,24	12,00	T	F		3,900	F		0,000	-		5 615,20	9 850,00
14 - FONDATION ARTS GRAPH/PLASTIQ	2002	P	restructuration agrandissement Maison artistes	CDC	762 500,00	523 087,64	14,00	A	R	LIVRET A	2,450	R	LIVRET A	0,000	-		12 815,65	35 093,30
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**73 370 216,37**	**55 707 118,69**											**1 241 237,37**	**2 533 257,49**
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1976	P	Financement variation/marché construction	CDC	76 285,49	3 317,35	1,00	A	F		2,950	F		0,000	-		192,92	3 317,35
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1991	X	Construction des Hauts Villemains	CDC	231 856,33	38 935,60	2,00	T	R	LIVRET A	0,570	R	LIVRET A	0,000	-		729,09	19 388,05
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1991	X	Construction des Hauts Villemains	CDC	1 669 370,13	280 337,04	2,00	T	R	LIVRET A	0,570	R	LIVRET A	0,000	-		5 249,41	139 594,36

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1990	X	Construct°3ème tranche hauts villemains	CDC	939 113,02	419 619,80	7,00	T	R	LIVRET A	0,570	R	LIVRET A	0,000	-		18 605,65	51 069,17
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1990	X	Construct°3ème tranche hauts villemains	CDC	1 077 624,50	481 510,27	7,00	T	R	LIVRET A	0,570	R	LIVRET A	0,000	-		21 349,69	58 601,47
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1989	P	Construction logts avenue edouard renard	CDC	1 228 129,28	577 248,89	10,00	A	R	LIVRET A	1,770	R	LIVRET A	0,000	-		26 181,48	45 255,25
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1989	P	Construct°78 logts et parkings raymond josserand	CDC	4 351 962,10	2 374 120,30	12,00	A	R	LIVRET A	2,300	R	LIVRET A	0,000	-		128 666,97	146 583,86
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1993	P	Construct° 60 logts rue raymond josserand	CDC	4 482 095,83	2 885 251,79	16,00	A	R	LIVRET A	2,550	R	LIVRET A	0,000	-		73 573,93	167 092,72
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1996	P	Construct° logts franchet d'esperey	CDC	2 310 930,31	1 473 823,64	15,00	A	R	LIVRET A	2,550	R	LIVRET A	0,000	-		36 664,50	89 136,44
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1996	P	Construct° logts franchet d'esperey	CDC	220 170,03	139 568,47	15,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	0,000	-		2 861,15	8 574,23
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1976	P	GARANTIE D'EMPRUNT OPHLM	CDC	4 832,63	278,82	1,00	A	R		2,550	R		0,000	-		7,11	278,82
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1977	P	Construct°58 logts Maréchal lyautey/Joffre	CDC	54 363,32	4 626,17	2,00	A	F		2,950	F		0,000	-		136,47	2 279,50
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	2005	P	réhabilitation quartier plaisance	CDC	1 641 222,03	949 341,98	6,00	A	R		1,700	R		0,000	-		16 138,81	154 617,11
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	2007	P	réhabilitation 123, 147/5, 147/7 bld strasbourg	CDC	569 424,00	451 770,92	19,00	A	R	LIVRET A	1,700	R	LIVRET A	0,000	-		7 680,11	24 574,47
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1994	S	Construction 1ère et 2ème T franchet d'esperey	ALLIADE	1 143 367,63	520 264,69	12,00	S	F		1,990	F		0,000	-		10 202,97	40 664,19
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1990	P	Construct° 78 logts square raymond josserand	G.I.C	182 938,82	111 939,98	6,00	A	F		1,000	F		0,000	-		1 119,40	18 195,66
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1991	P	Construction logements rue raymond josserand	SOLENDI	439 053,17	311 893,17	7,00	A	F		1,000	F		0,000	-		3 118,93	43 237,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
01 - OPHLM / transfert VALOPHIS	1997	P	Construction 2ème T Franchet d'Esperey	OCIL 94	152 449,02	77 246,53	13,00	A	F		2,000	F		0,000	-		1 544,93	5 261,91
01 - VALOPHIS	2012	P	Réhabilitation 228 logts Les Vergers du Fort	CDC	4 104 000,00	3 773 966,97	18,00	A	R		2,350	R		0,000	-		88 688,22	170 855,87
01 - VALOPHIS	2013	P	Réhabilitation 228 logts Les Vergers du Fort	CDC	7 605 535,00	7 605 535,00	24,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		57 659,17	242 030,29
01- OPHLM / transfert VALOPHIS	1977	P	Construction 50 logts av. Maréchal Lyautey	CDC	92 582,29	7 878,62	2,00	A	F		2,950	F		0,000	-		232,42	3 882,04
01- OPHLM / transfert VALOPHIS	1990	P	Construction 3ème tranche hauts villemains	CDC	138 510,22	61 889,91	7,00	A	R	LIVRET A	2,550	R	LIVRET A	0,000	-		2 991,64	7 532,22
02 - S.A.I.E.M NOGENT	2004	P	Construct°20 logts ZAC de la poste	SOLENDI	731 760,00	534 611,74	14,00	A	F		2,000	F		0,000	-		8 019,34	34 602,56
02 - S.A.I.E.M NOGENT	2004	P	Acquisit° améliorat°3 logts 1 rue du jeu de l'arc	SOLENDI	45 735,00	35 139,85	15,00	A	F		1,000	F		0,000	-		351,40	2 183,03
02 - SAIEM DE NOGENT	2004	P	Acquisition amélioration 3 logts 1 rue jeu de l'Arc	CDC	89 081,00	72 991,16	25,00	A	R		1,950	R	LIVRET A	0,000	-		1 423,33	2 293,40
02 - SAIEM DE NOGENT	2004	P	Construction 20 logts PLS 7,9 rue A Pontier	CDC	2 521 315,00	2 039 001,64	21,00	A	R		2,570	R		0,000	-		52 402,34	88 817,75
02 - SAIEM DE NOGENT	2011	P	Op 95 studios 27/33 rue Hoche	CDC	44 869,38	44 869,38	39,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		830,08	767,31
02 - SAIEM DE NOGENT	2009	F	Opérat° aménagt ZAC multiisites centre ville	C Epargne	720 000,00	720 000,00	1,00	A	F		2,860	F		0,000	-		0,00	0,00
02 - SAIEM DE NOGENT	2013		Financement d'un commerce résidence Hoche	Crédit coop	400 000,00	390 038,12	14,00	T	F		3,850	F		0,000	-		14 722,78	20 505,56
03 - SAHLM COOPERER POUR HABITER	2011	P	Op 48 logts Jeunes Actifs rue Th.honoré	CDC	112 047,58	110 337,34	39,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		2 041,24	1 955,22
03 - SAHLM COOPERER POUR HABITER	2011	P	Op 48 logts Jeunes Actifs rue Th.honoré	CDC	509 029,22	502 237,98	49,00	A	R	LIVRET A	1,050	R	LIVRET A	0,000	-		5 273,50	7 890,67
03 - SAHLM COOPERER POUR HABITER	2011	P	Op 48 logts Jeunes Actifs rue Th.honoré	CDC	218 155,38	214 187,52	39,00	A	R	LIVRET A	1,050	R	LIVRET A	0,000	-		2 248,97	4 472,42

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
03 - SAHLM COOPERER POUR HABITER	2011	P	Op 48 logts Jeunes Actifs rue Th.honoré	CDC	129 030,94	127 659,12	49,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		2 361,69	1 622,91
05 - RUF RESIDENCES URBAINES DE France	1988	P	saiem transfert RUF LE 20/3/2006	G.I.C	262 212,31	61 060,89	4,00	A	F		2,000	F		0,000	-		1 221,22	16 036,05
06 - SAHLM ICF LA SABLIERE	2012	P	Op 29 logts place de l'ancien marché	CDC	500 779,00	478 767,49	33,00	A	R	LIVRET A	0,800	R	LIVRET A	0,000	-		3 830,14	12 734,82
06 - SAHLM ICF LA SABLIERE	2012	P	Op 29 logts place de l'ancien marché	CDC	4 227 873,00	4 067 005,33	33,00	A	R	LIVRET A	1,600	R	LIVRET A	0,000	-		65 072,09	94 517,47
07 - logement francilien/Coopération et famille	2005	P	Acquisit° améliorat°9logts 5 rue J.Soulès	CDC	1 447 426,00	1 382 881,79	41,00	A	R		2,450	R		0,000	-		33 880,60	19 957,00
07 - logement francilien/Coopération et famille	2005	P	Acquisit° améliorat°9logts 5 rue J.Soulès	CDC	49 317,00	43 053,02	26,00	A	R		2,450	R		0,000	-		1 054,80	1 203,64
09 - TRAVAIL ET PROPRIETE/OSICA	1996	P	OPERATION 49/51 RUE J.KABLE	CDC	3 714 560,36	2 297 653,09	15,00	A	R	LIVRET A	2,300	R	LIVRET A	0,000	-		52 846,02	147 524,21
09 - TRAVAIL ET PROPRIETE/OSICA	1996	P	OPERATION 49/51 RUE J.KABLE	CDC	342 271,39	205 313,22	16,00	A	R	LIVRET A	1,800	R	LIVRET A	0,000	-		3 695,64	13 587,88
11 - BATIGERE-SAREL	2009	P	Opération 2/4 rue Eugène Galbrun 35 logts	CDC	4 369 293,00	4 328 029,62	46,00	A	R	LIVRET A	2,410	R	LIVRET A	0,000	-		104 305,51	38 373,52
11 - OPIEVOY OFFICE HLM DEPARTEMENT	1999	P	emprunt réaménagé sur 17735000 origine	CDC	2 268 579,86	1 013 659,68	7,00	A	R	LIVRET A	2,450	R	LIVRET A	0,000	-		50 430,60	123 365,87
13 - 3 F	1997	P	OPERATION 5/7 P.BROSSOLLETTE	CDC	234 025,72	133 465,23	16,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	0,000	-		2 736,04	8 720,28
13 - 3 F	1996	S	OPERATION 5/7 P.BROSSOLLETTE	CDC	4 436 297,84	2 697 503,43	16,00	S	R	LIVRET A	1,100	R	LIVRET A	0,000	-		58 279,24	147 943,69
13 - 3 F	2009	P	Construction 13 logements 2/6 rue de l'arc	CDC	2 770 000,00	2 558 838,22	26,00	A	R	LIVRET A	2,380	R	LIVRET A	0,000	-		60 900,35	72 217,71
13 - 3 F	2009	P	Opération 2/6 rue de l'arc	CDC	4 275 000,00	4 148 557,53	46,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		76 748,31	57 973,71
13 - 3 F	2009	P	Opération 2/6 rue de l'arc	CDC	153 000,00	141 308,83	31,00	A	R	LIVRET A	1,050	R	LIVRET A	0,000	-		1 483,74	3 880,34

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
13 - RUF / Immobilière 3F	2004	P	ACQUISIT° TERRAIN ET CONSTRUCT°17 LOGTS	CDC	1 022 255,00	828 229,33	28,00	A	R	LIVRET A	2,400	R	LIVRET A	0,000	-		19 877,50	21 086,42
13 - RUF / Immobilière 3F	2004	P	ACQUISIT° TERRAIN ET CONSTRUCT°17 LOGTS	CDC	392 000,00	376 080,67	43,00	A	R	LIVRET A	2,400	R	LIVRET A	0,000	-		9 025,94	5 091,72
13 - RUF / Immobilière 3F	2004	P	ACQUISIT° TERRAIN ET CONSTRUCT°17 LOGTS	CDC	31 000,00	27 564,80	28,00	A	R	LIVRET A	1,950	R	LIVRET A	0,000	-		537,51	749,38
13 - RUF / Immobilière 3F	2004	P	ACQUISIT° TERRAIN ET CONSTRUCT°17 LOGTS	CDC	18 000,00	17 113,87	43,00	A	R	LIVRET A	1,950	R	LIVRET A	0,000	-		333,72	257,84
13- 3 F	2009	P	Opération 2/6 rue de l'arc	CDC	411 000,00	384 608,09	31,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		7 115,25	9 298,64
13- 3 F	2009	P	Opération 2/6 rue de l'arc	CDC	1 584 000,00	1 518 771,49	46,00	A	R	LIVRET A	1,050	R	LIVRET A	0,000	-		15 947,10	25 852,34
14 - FONDATION ARTS GRAPH/PLASTIQ	1999	P	restruct maison ret 14 rue charles 7	CDC	1 143 367,63	683 981,61	10,00	A	F		6,000	F		0,000	-		41 038,90	51 892,30
14 - FONDATION ARTS GRAPH/PLASTIQ	1999	P	RESTRUCT.MAISON RET.NOG.MAPAD	CDC	304 898,03	182 395,10	10,00	A	F		6,000	F		0,000	-		10 943,71	13 837,95
15 - ANPEIH	2000	P	Construction foyer résidence J. Kablé	C. Foncier	434 479,70	304 702,74	13,00	A	F		6,350	F		0,000	-		19 348,63	15 777,81
15 - ANPEIH	2000	X	Construction foyer résidence J. Kablé	GNOSSAL	228 673,53	109 989,21	12,00	T	F		1,000	F		0,000	-		1 065,17	9 284,11
15 - ANPEIH	2001	X	Construction foyer résidence J. Kablé	GNOSSAL	198 183,72	103 290,24	13,00	T	F		1,000	F		0,000	-		1 003,10	7 966,26
17 - SAHLM LES HLM REUNIS/AXIMO	2001	P	réhabilitation 130 grande rue Charles de Gaulle	CDC	116 287,65	84 035,87	19,00	A	R	LIVRET A	2,450	R	LIVRET A	0,000	-		2 058,88	3 526,09
17 - SAHLM LES HLM REUNIS/AXIMO	2001	P	Réhabilitaiton 130 grande rue Charles de Gaulle	CDC	74 533,85	66 803,50	37,00	A	R	LIVRET A	2,450	R	LIVRET A	0,000	-		1 636,69	1 129,73
17 - SAHLM LES HLM REUNIS/AXIMO	2001	P	réhabilitation 130 grande rue Charles de Gaulle	CDC	21 224,87	18 176,78	37,00	A	R	LIVRET A	1,950	R	LIVRET A	0,000	-		354,45	478,61
3 - SAIEM DE NOGENT	2011	P	Op 95 studios 27/33 rue Hoche	CDC	14 633,34	14 633,34	49,00	A	R	LIVRET A	1,850	R	LIVRET A	0,000	-		270,72	180,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
4 - SAIEM DE NOGENT	2011	P	Op 95 studios 27/33 rue Hoche	CDC	66 512,92	66 512,92	39,00	A	R	LIVRET A	1,050	R	LIVRET A	0,000	-		698,39	1 346,59
5 - SAIEM DE NOGENT	2011	P	Op 95 studios 27/33 rue Hoche	CDC	21 692,00	21 692,00	49,00	A	R	LIVRET A	1,050	R	LIVRET A	0,000	-		227,77	332,09
TOTAL GENERAL					**75 032 716,37**	**56 738 826,46**											**1 270 469,95**	**2 637 170,06**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	250 858,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	38 112,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**212 746,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**42 106 184,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,51**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362.0		Fonctionnement	CCAS	Etablissement de droit public	800 000,00
65737		Fonctionnement	Scène Watteau/Pavillon Baltard	Etablissement de droit public	640 000,00
6574		Fonctionnement	Comité d'Entente des Anciens Combattants	Association	1 400,00
6574		Fonctionnement	U.N.C. Union Nationale des Combattants	Association	600,00
6574		Fonctionnement	UNMAC Union Nogentaise des Mutilés et Anciens Combattants	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Les Médaillés Militaires 548e section	Association	300,00
6574		Fonctionnement	FNACA Fédération Nat. Anciens Combattants d'Algérie	Association	750,00
6574		Fonctionnement	Comité du Souvenir Français	Association	300,00
6574		Fonctionnement	Aides aux associations d'anciens combattants pour manifestations spéciales	Association	2 000,00
6574		Fonctionnement	Comité Entraide Légion d'Honneur	Association	200,00
6574		Fonctionnement	Amicale du Personnel	Association	40 500,00
6574		Fonctionnement	Bien vivre à Nogent	Association	950,00
6574		Projet	Bien vivre à Nogent	Association	700,00
6574		Projet	Chambre des associations	Association	1 500,00
6574		Fonctionnement	Confrérie du petit vin blanc	Association	380,00
6574		Fonctionnement	Collectivités Locales pour le Liban	Association	1 425,00
6574		Fonctionnement	Nogent Amitiés Internationales	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Amicale Club Boulistes de Nogent	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	1ère Compagnie d'Arc de Nogent	Association	760,00
6574		Fonctionnement	Cercle Hippique du Bois de Vincennes	Association	2 000,00
6574		Fonctionnement	U.A.I. Nogent Athlétisme	Association	30 000,00
6574		Projet	U.A.I. Nogent Athlétisme	Association	9 000,00
6574		Fonctionnement	A.S.N.B. Association Sportive Nogent Baltard	Association	4 000,00
6574		Fonctionnement	Cercle d'Escrime de Nogent/Le Perreux	Association	950,00
6574		Fonctionnement	Club Sportif Bowling de Nogent	Association	190,00
6574		Fonctionnement	Tennis de Table	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	Sté d'Encouragement du Sport Nautique	Association	38 000,00
6574		Fonctionnement	Judo Kano Club	Association	10 000,00
6574		Fonctionnement	P.B.N. Punching Boxe Nogent/Le Perreux	Association	1 330,00
6574		Fonctionnement	Les Dauphins de Nogent	Association	3 800,00
6574		Fonctionnement	Le Réveil de Nogent Gymnastique	Association	4 500,00
6574		Fonctionnement	Nogent Bascket Club	Association	9 500,00
6574		Fonctionnement	Nogent Natation 94	Association	20 200,00
6574		Fonctionnement	Le Réveil de Nogent Hand Ball	Association	66 500,00
6574		Fonctionnement	Football Club de Nogent	Association	65 000,00
6574		Fonctionnement	Les Bandits de Nogent	Association	2 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Projet	Les Bandits de Nogent	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	La Nogentaise Amicale des Jeux de Boules	Association	475,00
6574		Fonctionnement	Twirling Baton et Majorettes de Nogent	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	Volley Club Nogentais	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	R.S.N. Retraite Sportive Nogentaise	Association	700,00
6574		Projet	R.S.N. Retraite Sportive Nogentaise	Association	600,00
6574		Fonctionnement	Aikido Nogent	Association	1 425,00
6574		Fonctionnement	Association "Rugby Club des Boucles de la Marne"	Association	3 800,00
6574		Fonctionnement	KCN Karate Club de Nogent	Association	6 250,00
6574		Fonctionnement	Nogent Solidarité Triathlon	Association	4 000,00
6574		Fonctionnement	Association S'Team	Association	475,00
6574		Fonctionnement	Canoë Kayak	Association	500,00
6574		Projet	Canoë Kayak	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Association Culture Guinguette	Association	475,00
6574		Fonctionnement	Société Historique de Nogent/Le Perreux/Bry	Association	332,50
6574		Fonctionnement	Association Franco-Québécoise	Association	285,00
6574		Fonctionnement	Chorale Vent d'Est	Association	570,00
6574		Fonctionnement	Les Moineaux du Val de Marne	Association	36 000,00
6574		Fonctionnement	Le Quadrille de Nogent et Val de Marne	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	Association AVROC - Promotion orgue du Baltard	Association	285,00
6574		Fonctionnement	Association Crazy Feett - Danse country	Association	285,00
6574		Fonctionnement	La Palette du Val de Marne	Association	237,50
6574		Fonctionnement	Association Arts Quatre	Association	380,00
6574		Fonctionnement	Pocket Théatre 94	Association	15 200,00
6574		Fonctionnement	Marne en scène	Association	3 325,00
6574		Fonctionnement	Studio Théatre Balthar	Association	800,00
6574		Fonctionnement	Les ouvriers du théâtre	Association	665,00
6574		Fonctionnement	Compagnie UNDERGROUND Sugar	Association	950,00
6574		Fonctionnement	Compagnie Eretzian	Association	2 850,00
6574		Fonctionnement	Le Petit Cénacle	Association	475,00
6574		Fonctionnement	Culture et Bibliothèque pour Tous	Association	380,00
6574		Fonctionnement	Les Amis du Musée de Nogent	Association	1 200,00
6574		Fonctionnement	M.J.C. Art Expression	Association	118 800,00
6574		Projet	M.J.C. Art Expression	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Mes petits ateliers Ateliers loisirs créatifs pour enfants	Association	285,00
6574		Fonctionnement	LARDUX Films	Association	5 000,00
6574		Fonctionnement	Vivre en ville	Association	1 710,00
6574		Projet	Vivre en ville	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Allo Service Famille	Association	9 950,00
6574		Projet	Allo Service Famille	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Association Vivre à Favier	Association	475,00
6574		Fonctionnement	O.H.F.O.M - Œuvres Hops. Françaises de l'Ordre de Malte	Association	475,00
6574		Fonctionnement	UNAFAM 94 - Aide psychiatrique pour handicapés	Association	300,00
6574		Fonctionnement	SAMU'S Cup 2015	Association	300,00
6574		Fonctionnement	Scouts Unitaires de France - Groupe Jeanne d'Arc	Association	1 520,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Fonctionnement	Scouts et Guides de France - Groupe des Bords de Marne	Association	950,00
6574		Fonctionnement	Afrique en Couleur	Association	1 425,00
6574		Fonctionnement	Nogent Solidarité	Association	2 500,00
6574		Fonctionnement	Scouts - Groupe Pierre François - Fédération Eclaireurs	Association	2 280,00
6574		Fonctionnement	A.D.T. Association des Décorés du Travail	Association	380,00
6574		Fonctionnement	Groupe d'Entraide Mutuelle Œuvre FALRET	Association	475,00
6574		Fonctionnement	Association des conjoints survivants 94	Association	150,00
6574		Fonctionnement	A.N.P.E.I.H. Amicale Nogent des Parents d'Enfants Handicapés	Association	1 400,00
6574		Fonctionnement	Association des Paralysés de France	Association	150,00
6574		Fonctionnement	Alzheimer Val de Marne	Association	1 140,00
6574		Fonctionnement	Les Auxiliaires de vie des aveugles	Association	200,00
6574		Fonctionnement	Onco-est Parisien	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Croix Rouge Française	Association	3 467,50
6574		Fonctionnement	Les restaurants du cœur du val de marne	Association	7 500,00
6574		Fonctionnement	Comité Français de secourisme Nogent/Le Perreux/Bry	Association	950,00
6574		Fonctionnement	Ste St Vincent de Paul - Conférence St Saturnin	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Secours Catholique	Association	760,00
6574		Fonctionnement	Association Clair Logis IDF	Association	1 800,00
6574		Fonctionnement	Jumeaux et Plus du 94	Association	200,00
6574		Projet	Association pour l'Enfant et le Couple APCE 94	Association	1 900,00
6574		Fonctionnement	Nogent Présence	Association	210 000,00
6574		Fonctionnement	Club Beauté Plaisance	Association	5 000,00
6574		Fonctionnement	Crèche Parentale "Les Petits Moussaillons"	Association	99 000,00
6574		Projet	Crèche Parentale "Les Petits Moussaillons"	Association	5 801,00
6574		Fonctionnement	Crèche Parentale "Les Petits Canotiers"	Association	98 010,00
6574		Projet	Crèche Parentale "Les Petits Canotiers"	Association	5 166,00
6574		Fonctionnement	Association sportive Collège Watteau	Association	950,00
6574		Fonctionnement	Association sportive ecole Albert De Mun	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Association sportive Collège Branly	Association	285,00
6574		Fonctionnement	Association sportive LEP La Source Val de Beauté	Association	380,00
6574		Fonctionnement	A.P.E.L. Saint André	Association	950,00
6574		Fonctionnement	A.P.E.L Institut Montalembert	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	A.P.E.L. Albert de Mun	Association	950,00
6574		Fonctionnement	La Prévention Routière	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Ecolo-Parents	Association	380,00
6574		Fonctionnement	O.G.E.C. Saint-André	Association	2 375,00
6574		Projet	O.G.E.C. Montalembert	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Ass. Des membres de l'Ordre des Palmes Académiques	Association	100,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Ecole Maternelle Galliéni	Association	855,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Ecole Maternelle V.Hugo	Association	900,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Projet	Coopérative Ecole Maternelle Fontenay	Association	855,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Ecole Maternelle Val de Beauté	Association	855,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Ecole Maternelle Léonard de Vinci	Association	855,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Ecole Maternelle G.Mocquet	Association	0,00
6574		Fonctionnement	AIPEMF - Association Indépendante des parents d'élèves de l'école maternelle Fontenay	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Primaire Val de Beauté	Association	0,00
6574		Fonctionnement	Coopérative Primaire G.Mocquet	Association	2 090,00
6574		Fonctionnement	FCPE Val de Beauté	Association	285,00
6574		Fonctionnement	CDPE/FCPE Léonard de Vinci	Association	0,00
6574		Fonctionnement	PEEP Primaires Maternelles Nogent	Association	760,00
6574		Fonctionnement	Foyer Socio-Educatif Collège Watteau	Association	2 850,00
6574		Fonctionnement	Association de Gestion Albert de Mun	Association	1 900,00
6574		Fonctionnement	F.C.P.E. Lycée et Collège E.Branly	Association	285,00
6574		Fonctionnement	A.L.P.E. Lycées et Collèges de Nogent - PEEP	Association	665,00
6574		Fonctionnement	Foyer Socio-Educatif E.R.E.A.	Association	475,00
6574		Fonctionnement	G.C.P.E. Groupement Catholique des Parents d'Elèves	Association	900,00
6574		Fonctionnement	FCPE Louis Armand	Association	120,00
6574		Fonctionnement	F.C.P.E. Collège Watteau	Association	285,00
6574		Fonctionnement	Aide à la restauration Ecoles Privées	Association	112 000,00
6574		Fonctionnement	LPCR	Entreprise	541 410,00
6574		Fonctionnement	DSP MOULIN DE BEAUTE	Entreprise	359 918,00
6574		Fonctionnement	VERT MARINE	Entreprise	778 980,00
6575		Aide à l'amélioration énergétique de l'habitat	ANAH	Autre personne de droit public	12 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		**0,00**	
TOTAL Recettes	**0,00**	**Total Dépenses**	**0,00**
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**136,00**	**2,00**	**138,00**	**99,40**	**12,20**	**111,60**
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	4,80	0,00	4,80
Adjoint administratif de 2ème classe	C	45,00	0,00	45,00	31,80	1,00	32,80
Adjoint administratif de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10,00	0,00	10,00	9,60	0,00	9,60
Adjoint adminsitratif de 1ère classe	C	22,00	0,00	22,00	13,90	0,00	13,90
Attaché	A	11,00	2,00	13,00	9,00	1,80	10,80
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	0,00	4,50	4,50
Attaché Principal	A	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Rédacteur	B	11,00	0,00	11,00	9,30	0,90	10,20
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**330,00**	**10,00**	**340,00**	**210,60**	**66,46**	**277,06**
Adjoint technique de 1ère classe	C	20,00	0,00	20,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	214,00	10,00	224,00	124,60	59,46	184,06
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,00	0,00	28,00	22,00	0,00	22,00
Agent de maitrise	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maitrise principal	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	0,00	3,00	3,00
Ingénieur principal	A	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Technicien	B	5,00	0,00	5,00	1,00	3,00	4,00
Technicien titulaire principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien titulaire principal de 2ème classe	B	6,00	0,00	6,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**17,00**	**1,00**	**18,00**
ASEM de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
ASEM principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ASEM principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Assistant socio educatif principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**29,00**	**3,00**	**32,00**	**11,80**	**6,70**	**18,50**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	14,00	0,00	14,00	5,00	0,00	5,00
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	0,00	6,00	6,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (3)	C	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Infirmières en soins généraux de classe normale	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Médecin de 1ère et 2ème classe	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,70	0,70
Puéricultrice cadre de santé	A	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**8,00**	**6,00**	**14,00**	**4,00**	**3,60**	**7,60**
Educateur des APS	B	1,00	6,00	7,00	0,00	1,60	1,60
Educateur des APS	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Educateur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**20,00**	**41,00**	**61,00**	**17,08**	**12,28**	**29,36**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3,00	1,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	2,00	2,00	0,00	0,29	0,29
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2,00	10,00	12,00	3,80	0,48	4,28
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	2,00	2,00	0,00	0,86	0,86
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	17,00	17,00	1,33	5,89	7,22
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2,00	6,00	8,00	0,00	2,26	2,26
Assistant de conservation	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0,00	1,00	1,00	0,55	0,00	0,55
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,50	0,50
attaché de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**64,00**	**8,00**	**72,00**	**26,70**	**34,37**	**61,07**
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	56,00	7,00	63,00	22,70	30,80	53,50

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,57	0,57
Animateur	B	5,00	0,00	5,00	2,00	3,00	5,00
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**31,00**	**0,00**	**31,00**	**23,80**	**0,00**	**23,80**
Brigadier	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Brigadier chef principal	C	7,00	0,00	7,00	5,80	0,00	5,80
Chef de service	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Garde-champêtre principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien	C	13,00	0,00	13,00	10,00	0,00	10,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**639,00**	**70,00**	**709,00**	**410,38**	**136,61**	**546,99**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	365	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	342	0,00	3-4	CDI
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	356	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	348	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	450	0,00	3-4	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	497	0,00	3-4	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	404	0,00	3-4	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	397	0,00	3-4	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	349	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	367	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	422	0,00	3-4	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	422	0,00	3-4	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	443	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	423	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	379	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	588	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	379	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	379	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	342	0,00	3-2	CDD
Educateur de jeunes enfants	B	S	350	0,00	3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	353	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateur des APS	B	SP	576	0,00	3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	348	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	379	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	492	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	749	0,00	3-2	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	966	0,00	3-2	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	433	0,00	3-2	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	510	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	393	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	348	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	357	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	360	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
01/09/2010 - Contrat d'affermage	AVENANCE		Société Anonyme	0,00
22/09/2010 - Contrat d'affermage	VERT MARINE		Société Anonyme	778 980,00
01/10/2010 - Contrat de concession	FAYOLLE PLAISANCE		Société Anonyme	0,00
31/07/2012 - Contrat d'affermage	LPCR		Société Anonyme	541 410,00
24/07/2014 - Contrat d'affermage	La Maison Bleue		SAS	359 918,00
Détention d'une part du capital				
11/02/2006 - Participation au capital social	SAIEM		Société d'Economie Mixte	149 216,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention	Nogent Présence		Association loi 1901	210 000,00
- Subvention	M.J.C. Art Expression		Association loi 1901	119 800,00
- Subvention	Crèche parentale "Les Petits Moussaillons"		Association loi 1901	104 801,00
- Subvention	Crèche parentale "Les petits Canotiers		Association loi 1901	103 176,00
- Subvention	Le réveil de Nogent Hand ball		Association loi 1901	66 500,00
- Subvention	Football club de Nogent		Association loi 1901	65 000,00
- Subvention	Aide à la restauration Ecoles Privées		Association loi 1901	112 000,00
- Subvention	Scène Watteau/Pavillon Baltard		Régie personnalisée	640 000,00
Autres				
- Subvention	CCAS		Etablissement Public	800 000,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat des Eaux d'Ile de France		sans fiscalité propre	0,00
Syndicat intercommunal du Cimetière Valenton		sans fiscalité propre	4 750,00
SIGEIF		sans fiscalité propre	0,00
SIPPEREC		sans fiscalité propre	0,00
INFOCOM 94	22/01/1981	Fiscalité propre	245 000,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Social	01/01/1980	-	SPA	Non
Régie personnalisée	Scène Watteau Pavillon Baltard / Culturel	07/11/2002	02/240 - 07/11/2002	SPIC	Oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Gestion des Parcs de Stationnement	01/01/2003	03/65 - 01/01/2003	21940052000017	SPIC	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	70 440 000,00	0,87	15,99	3,43	11 263 356,00	3,43
TFPB	55 697 000,00	1,11	19,72	3,46	10 983 448,00	3,46
TFPNB	29 700,00	-2,73	71,95	3,45	21 369,00	3,45
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Alain DEGRASSAT	
Aline JOFFET	
Amina YELLES-CHAOUCHE	
Anne RENOUX	
Anne-France JACQUILLAT-GRUSON	
Annie GASTINE	
Annie MARQUES DOS SANTOS FERREIRA	
Aurélie FALLON-SAINT-LO	
Bernard RASQUIN	
Camille MAUDRY	
Chantal LETOUZEY	
Christine RYNINE	
Christophe IPPOLITO	
Claude SLOBODANSKY	
Déborah MUNZER	
Elisabeth DURANTEL	
Florence FOSSE	
Florence LIEVYN	
Gilles HAGEGE	
Jacques JP MARTIN	
Jacques LABESCAT	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Jean-Jacques PASTERNAK	
Jean-Michel VERHEYDE	
Jean-Paul DAVID	
Juliette LE RUYER	
Karine RENOUIL	
Laurent BODIN	
Laurent TARAVELLA	
Mariam LADJOUAN	
Michel DENISART	
Michel GILLES	
Nicolas LEBLANC	
Pascale MARTINEAU	
Philippe GOYHENECHE	
Philippe PEREIRA	
Philippe SAJHAU	
Sébastien EYCHENNE	
Véronique DELANNET	
philippe CUYAUBERE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Pour l'exercice 2015, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le Budget Primitif, Budget Annexe des Parkings, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 207 003,49 € en hausse de 5.84 % par rapport au budget primitif 2014.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section évolue de 1,63 % par rapport au budget 2014 et est constituée principalement :

- des charges courantes (eau – gaz – électricité – maintenance …) majorées des indices de révision des contrats, de l'augmentation des fluides
- des frais de personnel qui, malgré une baisse des effectifs, intègrent la hausse des cotisations sociales (CNRACL et IRCANTEC) ainsi que l'évolution du GVT
- des amortissements
- de la provision pour le règlement du contentieux opposant la Ville aux « Fils de Mme GERAUD », ancien concessionnaire du stationnement.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget de l'exercice 2015 s'est construit principalement autour de la vente des emplacements de stationnement du Parking Paul Bert et du règlement des pénalités auxquelles la ville a été condamnée à verser à l'ancien concessionnaire par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris le 3 juillet 2013.

Pour des raisons administratives, la vente n'a pas pu être réalisée courant de l'année 2014 et sera effective dans le courant du 1er semestre 2015. Les crédits ont donc été réinscrits cette année.

Concernant le contentieux « les Fils de Madame Géraud » la ville reste à devoir à la société « Les Fils de Mme GERAUD » la somme de 1 248 805,23 € en principal.

Par ailleurs, l'excédent prévisionnel 2014 ne permet pas d'absorber la totalité des charges contentieuses et pour palier la fermeture au 2ème semestre du parking RER A (équipement qui sera démoli afin de permettre la réalisation de l'opération « Nogent/Baltard » et obtenir des marges de manœuvre supplémentaires, une augmentation tarifaire a été votée par le conseil municipal.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2014	BP 2015	%
002 – Résultat reporté	-	76 719,09 -	
70 – Produits des services	1 171 000,00	1 127 000,00	-3,76
77 – Produits exceptionnels *Vente parking DOJO*	837 000,00	837 000,00	-
TOTAL BUDGET	2 008 000,00	2 040 719,09	1,63

Les recettes sont constituées des abonnements « Parcs » et du stationnement horaire du Parking RER A dont la ville assure l'exploitation depuis le 1er juillet 2011. Les produits exceptionnels sont issus de la vente des parkings DOJO pour assurer le remboursement des sommes dues au concessionnaire.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2014	BP 2015	%
002 – Déficit de fonctionnement reporté	6182,33		
022 – Dépenses imprévues	-	387,05	-
023 – Virement section d'investissement	-	-	-
011 – Charges à caractère général	176 063,40	194 176,00	10.29
012 – Charges de personnel	288 302,00	267 108,00	-7,35
65 – Charges de gestion courante	8 000,00	8 000,00	-
66 – Charges financières	252 100,32	244 490,88	-3,02
dont ICNE	- 3 739,68	- 3 809,12	1,86
67 – Titres annulés sur exercice antérieur	3 000,00	3 000,00	-
Remboursement Géraud suite décision du Cour Administrative d'Appel de Paris	*306 000,00*	*353 000,00*	15.11
Autres charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	-
042 – Amortissements *Dont sortie d'actif Parking DOJO*	966 351,95 *615 519,74*	968 557,16 *615 519,74*	0,23
TOTAL BUDGET	2 008 000,00	2 040 719,09	1,63

LA DETTE GPS

Comme les années précédentes, le Budget Annexe des Parkings ne recourra pas à l'emprunt.

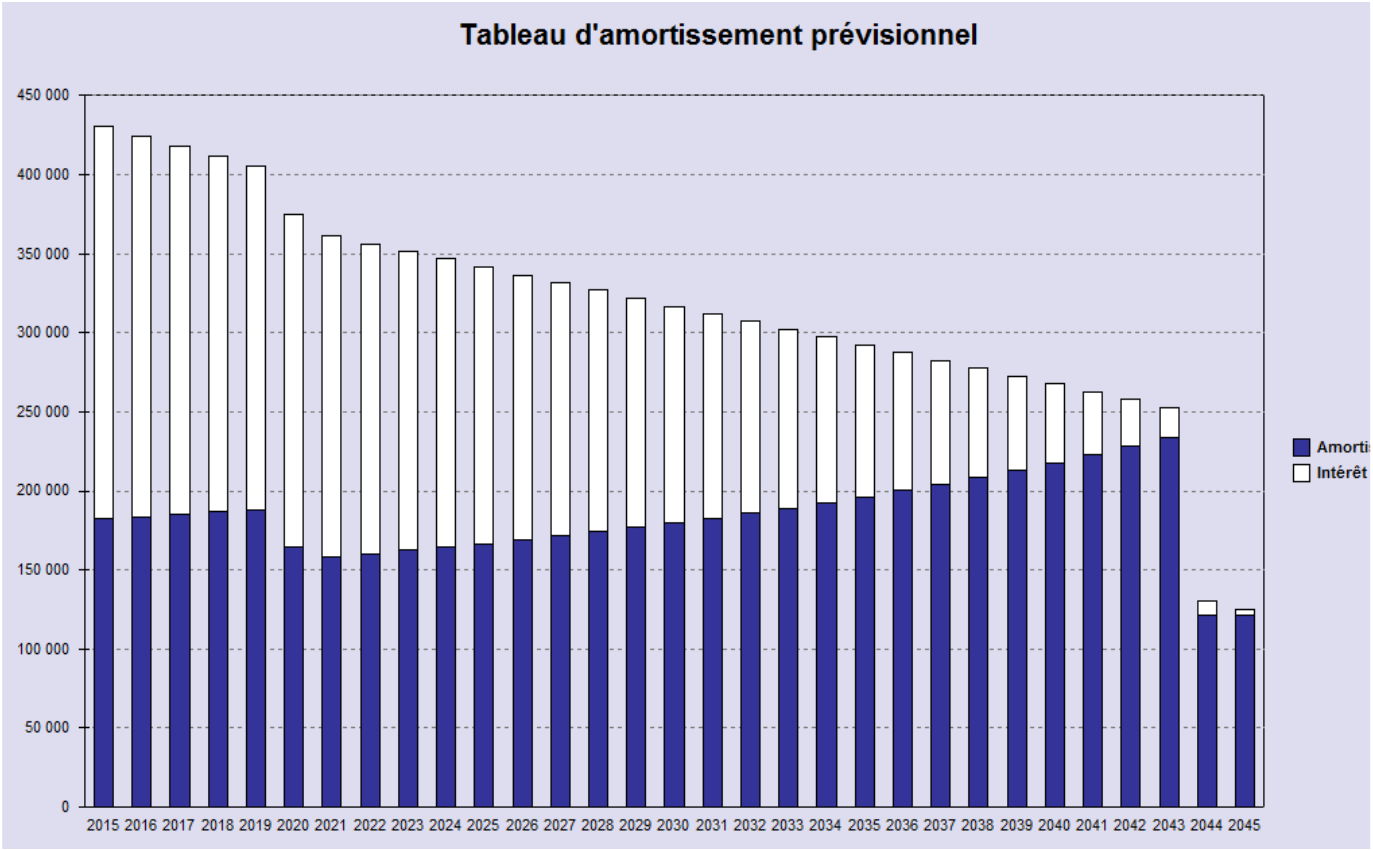

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	3 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	5 692 948,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2015 après opérations de couverture éventuelles.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2014	BP 2015	%
001 – Excédent d'investissement reporté	53 608,89	195 727,24	265,10
021 – Prélèvement sur fonctionnement		-	-
1068 – Affectation du résultat		-	-
16 – Cautions reçues	2 000,00	2 000,00	-
040 – Amortissements des biens *Dont sortie d'actif Parking Paul Bert*	966 351,95 *615 519.74*	968 557,16 *615 519,74*	0.23
TOTAL BUDGET	1 021 960,84	1 166 284.40	14.12

Les recettes de la section d'investissement du Budget Annexe des Parkings sont constituées :

- des amortissements qui contribuent à l'autofinancement des investissements de l'année y compris la sortie d'actif relative à la vente estimative des parkings du DOJO David Douillet, rue Paul Bert.
- de la reprise des résultats anticipée de l'exercice précédent

Comme les années précédentes, le Budget Annexe des parkings ne procèdera pas au recours à l'emprunt.

Enfin, les résultats cumulés de l'exercice 2014 sont repris par anticipation et sont attestés comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice	*82 902,41*
B - Résultats antérieurs reportés	*-6 182,33*
C - Résultat à affecter	***76 719,09***
INVESTISSEMENT	
***D** - Solde d'exécution N-1 estimé*	*195 727,24*
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
***E** - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1*	*-296.19*
Besoin de financement	
Excédent de financement	*195 431,05*
***F** - Besoin de financement*	
REPRISE ANTICIPEE = C	***76 719,09***
*1) **G** - Prévision d'affectation en réserve R 1068 en investissement*	***0,00***
*2) **H** - Report en fonctionnement R 002*	***76 719,09***

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2014	*Reports 2014*	BP 2015	%
001 – Déficit d'investissement cumulé	-		-	-
020 – Dépenses imprévues	50 000,00		44 000,00	-
16 – Remboursement capital emprunt	182 900,00		184 200,00	0,72
dont Dépôts et cautionnements	*2 000,00*		*2 000,00*	
20 – Études et logiciels	1 000,00		0	
21 – matériels	61 000,00		60 000,00	-1,64
23 – Travaux *Dont provision pour gros travaux*	727 060,84	*296.19*	878 084,40 *533 788,21*	20,77
TOTAL BUDGET	1 021 960,84		1 166 284,40	14,12

Le budget d'investissement 2015 augmente de 14,12% par rapport à 2014, conséquence des opérations d'ordre constatées en recettes. Pour 2015, les principaux travaux à réaliser portent sur la poursuite du plan triennal de remise aux normes des parcs, et l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration du dispositif de stationnement de surface.

L'obligation qui est faite aux collectivités de présenter leurs budgets en équilibre, leur impose d'inscrire les charges et recettes, liées notamment pour le budget annexe, aux amortissements des parcs de stationnement. Cet excédent est ensuite réparti sur l'ensemble des opérations de renouvellement de matériels et de travaux de mise en conformité, d'acquisition ou de construction de nouveaux parcs de stationnement.

L'ensemble des crédits affectés tant en matériels qu'en travaux ne seront pas utilisés dans leur intégralité au cours de l'exercice 2015 (en 2014 les réalisations prévisionnelles représentent 0,46% du BP).

De plus, la ville s'est enjoint l'aide d'avocats spécialisés pour la réalisation d'un diagnostic sur les différents types de stationnement de la ville. Le diagnostic est connu et nous sommes dans l'attente des scenarii pour lancer la délégation de service public la plus favorable.

Les principales charges du budget 2015 porte sur :

- le remboursement du capital de la dette
- Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus
- l'achat de mobiliers et autres matériels
- les travaux divers de mise en sécurité,

Principaux travaux retenus dans le cadre du budget 2015 :

- Provision pour grosses réparations : 65 000 €
- Provision pour remplacement des luminaires sur l'ensemble des parcs : 48 000 €
- Provision pour remplacement des caméras centre et marché : 5 000 €
- Remplacement de la centrale « abonnés » aux arcades : 20 000 €
- Remplacement de la centrale COMMEND et de l'interphone piéton parc SNCF : 8 000 €

*****

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Annexe des Parkings arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 166 284,40	1 166 284,40
FONCTIONNEMENT	2 040 719,09	2 040 719,09
TOTAL	**3 207 003,49**	**3 207 003,49**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/49
Exercice 2015 – Vote du Budget Primitif – Budget Annexe des parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2312-1,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget annexe des Parkings de l'exercice 2015 présenté par M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 mars 2015,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Annexe des parkings,

Article 2 : Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Annexe des Parkings – comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 166 284,40	1 166 284,40
FONCTIONNEMENT	2 040 719,09	2 040 719,09
TOTAL	3 207 003,49	3 207 003,49

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21940052000215	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE NOGENT SUR MARNE

POSTE COMPTABLE DE : NOGENT SUR MARNE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT (2)

ANNEE 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions 30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées 33
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 34

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 35
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 37
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 38

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires 06/30 du 20/3/2006.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 040 719,09	1 964 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 76 719,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 040 719,09	2 040 719,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 165 988,21	970 557,16
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	296,19	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 195 727,24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 166 284,40	1 166 284,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 207 003,49	3 207 003,49

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	176 063,40	0,00	194 176,00	194 176,00	194 176,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	288 302,00	0,00	267 108,00	267 108,00	267 108,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**472 365,40**	**0,00**	**469 284,00**	**469 284,00**	**469 284,00**
66	Charges financières	252 100,32	0,00	244 490,88	244 490,88	244 490,88
67	Charges exceptionnelles	311 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00	358 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		387,05	387,05	387,05
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 035 465,72**	**0,00**	**1 072 161,93**	**1 072 161,93**	**1 072 161,93**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*966 351,95*		*968 557,16*	*968 557,16*	*968 557,16*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***966 351,95***		***968 557,16***	***968 557,16***	***968 557,16***
TOTAL		**2 001 817,67**	**0,00**	**2 040 719,09**	**2 040 719,09**	**2 040 719,09**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 040 719,09**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 171 000,00	0,00	1 127 000,00	1 127 000,00	1 127 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 171 000,00**	**0,00**	**1 127 000,00**	**1 127 000,00**	**1 127 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	837 000,00	0,00	837 000,00	837 000,00	837 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 008 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 008 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**76 719,09**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 040 719,09**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**968 557,16**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	725 815,84	296,19	877 788,21	877 788,21	878 084,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**787 815,84**	**296,19**	**937 788,21**	**937 788,21**	**938 084,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	182 900,00	0,00	184 200,00	184 200,00	184 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		44 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des dépenses financières		**232 900,00**	**0,00**	**228 200,00**	**228 200,00**	**228 200,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 020 715,84**	**296,19**	**1 165 988,21**	**1 165 988,21**	**1 166 284,40**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**1 020 715,84**	**296,19**	**1 165 988,21**	**1 165 988,21**	**1 166 284,40**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 166 284,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*966 351,95*		*968 557,16*	*968 557,16*	*968 557,16*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***966 351,95***		***968 557,16***	***968 557,16***	***968 557,16***
TOTAL		**968 351,95**	**0,00**	**970 557,16**	**970 557,16**	**970 557,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**195 727,24**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 166 284,40**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**968 557,16**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	194 176,00		194 176,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	267 108,00		267 108,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00		8 000,00
66	Charges financières	244 490,88	*0,00*	244 490,88
67	Charges exceptionnelles	358 000,00	*615 519,74*	973 519,74
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*353 037,42*	353 037,42
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	387,05		387,05
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 072 161,93**	***968 557,16***	**2 040 719,09**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 040 719,09**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	184 200,00	*0,00*	184 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	60 000,00	*0,00*	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	878 084,40	*0,00*	878 084,40
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	44 000,00		44 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 166 284,40**	***0,00***	**1 166 284,40**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 166 284,40**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 127 000,00		1 127 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	837 000,00	*0,00*	837 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**1 964 000,00**	***0,00***	**1 964 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**76 719,09**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 040 719,09**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*615 519,74*	615 519,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*353 037,42*	353 037,42
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**2 000,00**	***968 557,16***	**970 557,16**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**195 727,24**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 166 284,40**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**176 063,40**	**194 176,00**	**194 176,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	55 200,00	65 000,00	65 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 223,40	10 350,00	10 350,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	150,00	150,00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	24 000,00	24 500,00	24 500,00
6156	Maintenance	73 000,00	78 000,00	78 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	640,00	640,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	336,00	336,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	8 500,00	8 500,00
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	4 700,00	4 700,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**288 302,00**	**267 108,00**	**267 108,00**
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 160,00	2 880,00	2 880,00
6411	Salaires, appointements, commissions	158 000,00	144 000,00	144 000,00
6413	Primes et gratifications	14 400,00	13 200,00	13 200,00
6414	Indemnités et avantages divers	32 400,00	33 600,00	33 600,00
6415	Supplément familial	900,00	900,00	900,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	30 810,00	28 080,00	28 080,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	48 032,00	43 848,00	43 848,00
648	Autres charges de personnel	600,00	600,00	600,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	8 000,00	8 000,00	8 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**472 365,40**	**469 284,00**	**469 284,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**252 100,32**	**244 490,88**	**244 490,88**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	255 840,00	248 300,00	248 300,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 739,68	-3 809,12	-3 809,12
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**311 000,00**	**358 000,00**	**358 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00	3 000,00	3 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	306 000,00	353 000,00	353 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**387,05**	**387,05**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**1 035 465,72**	**1 072 161,93**	**1 072 161,93**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***966 351,95***	***968 557,16***	***968 557,16***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*615 519,74*	*615 519,74*	*615 519,74*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*350 832,21*	*353 037,42*	*353 037,42*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***966 351,95***	***968 557,16***	***968 557,16***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***966 351,95***	***968 557,16***	***968 557,16***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 001 817,67**	**2 040 719,09**	**2 040 719,09**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 040 719,09**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	152 534,78
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	156 343,90
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 809,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 171 000,00**	**1 127 000,00**	**1 127 000,00**
7083	Locations diverses	1 150 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
7087	Remboursement de frais	21 000,00	17 000,00	17 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**1 171 000,00**	**1 127 000,00**	**1 127 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**837 000,00**	**837 000,00**	**837 000,00**
775	Produits des cessions d'immobilisations	837 000,00	837 000,00	837 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**2 008 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 008 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**76 719,09**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 040 719,09**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**61 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	60 000,00	60 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**725 815,84**	**877 788,21**	**877 788,21**
2313	Constructions	576 815,84	593 788,21	593 788,21
2315	Installat°, matériel et outillage techni	149 000,00	284 000,00	284 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**787 815,84**	**937 788,21**	**937 788,21**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**182 900,00**	**184 200,00**	**184 200,00**
1641	Emprunts en euros	180 900,00	182 200,00	182 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**50 000,00**	**44 000,00**	**44 000,00**
	Total des dépenses financières	**232 900,00**	**228 200,00**	**228 200,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 020 715,84**	**1 165 988,21**	**1 165 988,21**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 020 715,84**	**1 165 988,21**	**1 165 988,21**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**296,19**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 166 284,40**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***966 351,95***	***968 557,16***	***968 557,16***
2138	*Autres constructions*	*615 519,74*	*615 519,74*	*615 519,74*
28031	*Frais d'études*	*351,82*	*351,83*	*351,83*
28138	*Aménagement Autres constructions*	*302 347,16*	*301 517,90*	*301 517,90*
28157	*Aménagement matériel industriel*	*10 840,14*	*10 840,14*	*10 840,14*
28184	*Mobilier*	*775,72*	*58,51*	*58,51*
28188	*Autres*	*5 167,64*	*10 507,87*	*10 507,87*
282351	*Aménagt Bâtiments exploitation (affect)*	*31 349,73*	*29 761,17*	*29 761,17*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***966 351,95***	***968 557,16***	***968 557,16***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***966 351,95***	***968 557,16***	***968 557,16***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**968 351,95**	**970 557,16**	**970 557,16**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**195 727,24**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 166 284,40**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

212

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**7 365 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					7 365 000,00									
5000/MON209309EUR	DEXIA - CREDIT LOCAL	04/04/2003	15/04/2003	01/01/2004	2 000 000,00	F		5,180	5,180	EUR	A	P	O	A-1
5003/MON225224/02325	DEXIA - CREDIT LOCAL	01/12/2004	20/12/2004	01/04/2005	500 000,00	F		3,900	4,024	EUR	T	X	O	A-1
5004/MON231802EUR	DEXIA - CREDIT LOCAL	30/06/2005	04/07/2005	01/02/2006	4 865 000,00	F		3,990	4,089	EUR	S	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**7 365 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**5 692 948,62**					**182 177,50**	**248 256,81**	**0,00**	**151 858,16**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 692 948,62					182 177,50	248 256,81	0,00	151 858,16
5000/MON209309EUR	N	0,00	A-1	1 747 573,49	27,98	F		5,180	27 219,18	90 524,31	0,00	88 866,81
5003/MON225224/02325	N	0,00	A-1	175 000,13	5,00	F		3,900	33 333,32	6 425,07	0,00	1 396,26
5004/MON231802EUR	N	0,00	A-1	3 770 375,00	30,56	F		3,990	121 625,00	151 307,43	0,00	61 595,09
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**5 692 948,62**					**182 177,50**	**248 256,81**	**0,00**	**151 858,16**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 692 948,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

220

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	06/12/2010

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels (suivant spécificité)	2	06/12/2010
L	Concessions, brevets, licences	5	06/12/2010
L	Frais d'études	5	06/12/2010
L	Autres immobilisations incorporelles	5	06/12/2010
L	Agencements et aménagements de terrains	50	06/12/2010
L	Bâtiments durables	50	06/12/2010
L	coffre-fort	20	06/12/2010
L	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20	06/12/2010
L	Installations à caractère spécifique	10	06/12/2010
L	Installations techniques, matériels et outillage	10	06/12/2010
L	Matériel de transport	5	06/12/2010
L	Matériel de bureau et matériel informatique	5	06/12/2010
L	Mobilier	5	06/12/2010
L	Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €	1	06/12/2010

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**43 675,00**	**43 675,00**	**0,00**	**43 675,00**
Contentieux concession parkings	0,00	01/01/2003	12 450,00	12 450,00	0,00	12 450,00
Contentieux concession parkings	0,00	01/01/2004	31 225,00	31 225,00	0,00	31 225,00
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**43 675,00**	**43 675,00**	**0,00**	**43 675,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**226 200,00**	**I**	**226 200,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**182 200,00**		**182 200,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	182 200,00		182 200,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**44 000,00**		**44 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	44 000,00		44 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**226 200,00**	**296,19**	**0,00**	**226 496,19**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**353 037,42**	**III**	**353 037,42**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**353 037,42**		**353 037,42**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*351,83*		*351,83*
28138	*Aménagement Autres constructions*	*301 517,90*		*301 517,90*
28157	*Aménagement matériel industriel*	*10 840,14*		*10 840,14*
28184	*Mobilier*	*58,51*		*58,51*
28188	*Autres*	*10 507,87*		*10 507,87*
282351	*Aménagt Bâtiments exploitation (affect)*	*29 761,17*		*29 761,17*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**353 037,42**	**0,00**	**195 727,24**	**0,00**	**548 764,66**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**226 496,19**
Ressources propres disponibles	IV	**548 764,66**
Solde	V = IV – II (6)	**322 268,47**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Adjoint technique de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Brigadier Chef Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Alain DEGRASSAT	
Aline JOFFET	
Amina YELLES-CHAOUCHE	
Anne RENOUX	
Anne-France JACQUILLAT-GRUSON	
Annie GASTINE	
Annie MARQUES DOS SANTOS FERREIRA	
Aurélie FALLON-SAINT-LO	
Bernard RASQUIN	
Camille MAUDRY	
Chantal LETOUZEY	
Christine RYNINE	
Christophe IPPOLITO	
Claude SLOBODANSKY	
Déborah MUNZER	
Elisabeth DURANTEL	
Florence FOSSE	
Florence LIEVYN	
Gilles HAGEGE	
Jacques JP MARTIN	
Jacques LABESCAT	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Jean-Jacques PASTERNAK	
Jean-Michel VERHEYDE	
Jean-Paul DAVID	
Juliette LE RUYER	
Karine RENOUIL	
Laurent BODIN	
Laurent TARAVELLA	
Mariam LADJOUAN	
Michel DENISART	
Michel GILLES	
Nicolas LEBLANC	
Pascale MARTINEAU	
Philippe GOYHENECHE	
Philippe PEREIRA	
Philippe SAJHAU	
Sébastien EYCHENNE	
Véronique DELANNET	
philippe CUYAUBERE	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – VOTE DU PRODUIT FISCAL

L'état 1259 MI (COM) fourni par l'administration fiscale et relatif aux bases prévisionnelles de l'exercice 2015 (revalorisées de 1,009), fixe le produit fiscal à taux constant.

Le Code Général des Collectivités territoriales dispose que les taux d'imposition fiscale doivent être votés avant 15 avril, comme le Budget, et le 30 avril en année d'élection.

Les services fiscaux ont notifié aux communes l'état 1259 MI (COM) fixant les bases prévisionnelles de l'exercice 2015 le 4 mars dernier et le détail des allocations compensatrices au profit des collectivités.

Pendant 8 années consécutives, la ville a volontairement figé les taux de fiscalité, limitant la hausse pour les contribuables à la seule revalorisation des bases fiscales.

Néanmoins, la perte importante des dotations de l'Etat (- 1 073 907 €) au titre du redressement des comptes publics à laquelle s'ajoute de nouvelles charges telles que l'organisation des activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, le relèvement des taux de cotisations sociales ou encore la revalorisation des salaires des catégories C de la fonction publique, ne permet plus d'observer cet axe.

La ville de Nogent sur Marne ne souhaite pas revenir sur les abattements dont bénéficient les contribuables nogentais, qui représentent néanmoins une perte de ressources pour la collectivité de 2 971 640 € auxquels s'ajoute l'exonération sur droit acquis décidée en loi de finances rectificative 2014 de 105 522 €.

Cependant, pour garantir la continuité du service au public et assurer la même qualité de prestations il est nécessaire de relever les taux d'imposition de 3,45%. Cette hausse porte les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti comme suit :

- **Taux 2015** :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Habitation	15,46	15,99%
Foncier Bâti	19,06	19,72%
FNB	69,55	71,95%

Ainsi, le produit attendu, par application des nouveaux taux 2015 sur les bases notifiées est de 22 268 174 €, calculé comme suit :

Produit fiscal 2015 :

Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation		Taux de référence	Bases 2015	Taux 2015	Produit attendu
		Produit attendu					
Habitation	15,46			15,99	70 440 000	15,99%	11 263 356
Foncier B	19,06	22 268 174	***1,034453***	19,72	55 697 000	19,72%	10 983 448
FNB	69,55	21 526 528		71,95	29 700	71,95%	21 369
		Produit taux constants					

PRODUIT FISCAL BUDGET 2015 ***22 268 174***

- Allocations compensatrices versées à la commune au titre de l'exercice 2015 :

Taxe d'habitation	260 465
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	12 787
Exonération de longue durée (logements sociaux)	22 868
Taxe foncier non bâti	430
Dotation unique spécifique (TP)	32 698

Les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur la hausse de 3,45% des taux de fiscalité servant au calcul du produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2015.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/50
Exercice 2015 – Vote des taux d'imposition – Vote du produit fiscal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.2331-1 et suivants,

Vu le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2015 fixé à 1,009,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, et le 30 avril en année électorale,

Vu l'état 1259 MI (COM) adressé par les services fiscaux en date du 4 mars 2015, notifiant les bases d'impositions prévisionnelles de 2015,

Considérant qu'il est proposé, au regard des diminutions importantes des dotations de l'Etat, d'augmenter les taux de fiscalité directe locale de 3,45 % pour l'exercice 2015,

Considérant les nouveaux taux après application de l'augmentation de 3,45 %

- Taxe d'habitation : 15,99%
- Taxe foncière : 19,72%
- Taxe foncière non bâti : 71,95%

Considérant les bases notifiées pour l'exercice 2015 et le produit attendu

Taxes	Bases définitives 2014	Bases notifiées 2015	Taux 2015	Produit attendu 2015
TH	69 832 793	70 440 000	15,99	11 263 356
FB	55 083 217	55 697 000	19,72	10 983 448
FNB	30 534	29 700	71,95	21 369
		Produit fiscal attendu		**22 268 174**

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Habitation	15,46	15,99%
Foncier Bâti	19,06	19,72%
FNB	69,55	71,95%

Article 2 : Fixe le produit fiscal 2015 comme suit :

Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation		Taux de référence	Bases 2015	Taux 2015	Produit attendu
		Produit attendu					
Habitation	15,46			15,99	70 440 000	16,00%	11 263 356
Foncier B	19,06	22 268 174	***1,034453***	19,72	55 697 000	19,73%	10 983 448
FNB	69,55	21 526 528		71,95	29 700	71,99%	21 369
		Produit taux constants					

PRODUIT FISCAL BUDGET 2015 ***22 268 174***

Article 3 : Le produit des allocations compensatrices est arrêté comme suit :

Taxe d'habitation	260 465
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	12 787
Exonération de longue durée (logements sociaux)	22 868
Taxe foncier non bâti	400
Dotation unique spécifique (TP)	32 698

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 – SUBVENTIONS ALLOUEES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Pour l'exercice 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir la somme de **1 158 379,50 €** aux associations (hors subventions départementales) figurant dans les tableaux ci-annexés.

Autres associations	57 455,00 €
Associations à caractère culturel	192 780,00 €
Associations à caractère patriotique	6 050,00 €
Associations à caractère social	467 334,50 €
Associations à caractère sportif	299 455,00 €
Associations à caractère scolaire	132 690,00 €
Associations œuvrant pour le sport scolaire	2 615 €
TOTAL	**1 158 379,50€**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/51
Exercice 2015 – Subventions allouées en faveur des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2015,

Vu l'instruction des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice 2015,

Considérant les activités menées par les associations œuvrant dans les domaines : scolaire, culturel, sportif, social et leur rôle dans la cohésion sociale du territoire,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Attribue au titre de l'exercice 2015 aux associations, à caractère scolaire, culturel, sportif, social, les dotations telles que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dotations sont inscrits au budget de l'exercice 2015 – Chapitre 65.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions ou les avenants aux conventions de partenariat avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Article 4 : Chaque association bénéficiaire d'une subvention devra adresser à la clôture de son exercice comptable un exemplaire de son bilan et compte de résultat auquel se rapporte la dotation allouée.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF							
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - 65/025/6574							
N°	Nom de l'association	Subvention 2014			Subvention 2015		
		Fonct.	Projet	Dépt	Fonct.	Projet	Dépt
1	Comité d'Entente des Anciens Combattants	1 400,00 €			1 400,00 €		
3	U.N.C. Union Nationale des Combattants	600,00 €			600,00 €		
4	UNMAC Union Nogentaise des Mutilés et Anciens Combattants	500,00 €			500,00 €		
5	Les Médaillés Militaires 548e section	300,00 €			300,00 €		
6	FNACA Fédération Nat. Anciens Combattants d'Algérie	750,00 €			750,00 €		
8	Comité du Souvenir Français	300,00 €			300,00 €		
9	Aides aux associations d'anciens combattants pour manifestations spéciales	2 000,00 €			2 000,00 €		
10	Comité Entraide Légion d'Honneur	200,00 €			200,00 €		
		Fonct.	Projet	Dépt	Fonct.	Projet	Dépt
		6 050,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 050,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		TOTAL 2014		***6 050,00 €***	***TOTAL 2015***		***6 050,00 €***

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF							
N°	AUTRES ASSOCIATIONS						
	Nom de l'association	Subvention 2014			Subvention 2015		
		Fonctionnement	Projet	Dépt	Fonctionnement	Projet	Dépt
1	Amicale du Personnel Communal	40 500,00 €			40 500,00 €		
2	Bien Vivre à Nogent	1 000,00 €	700,00 €		950,00 €	700,00 €	
3	Chambre des Associations (CDA)		3 000,00 €		1 500,00 €		
4	Académie des vins blancs						
5	Confrérie du Petit Vin Blanc de Nogent	400,00 €			380,00 €		
	S/Total 65/020/6574	41 900,00 €	3 700,00 €	- €	*43 330,00 €*	*700,00 €*	- €
6	SUBV TRAVX ECO ENERGIE PARTICULIERS NOGENTAIS	12 000,00 €			12 000,00 €		
	S/Total 65/832/6574	12 000,00 €			*12 000,00 €*	- €	- €
9	Collectivités Locales pour le Liban	750,00 €			1 425,00 €		
10	Nogent Amitiés Internationales	20 000,00 €					
	S/Total 65/04/6574	20 750,00 €	0,00 €	0,00 €	*1 425,00 €*	- €	- €
		Fonctionnement	Projet	Dépt	Fonctionnement	Projet	Dépt
		74 650,00 €	**3 700,00 €**	**0,00 €**	**56 755,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**
		Total 2014		***78 350,00 €***		***0,00 €***	***57 455,00 €***

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF							
N°	ASSOCIATIONS SPORTIVES						
	Nom de l'association	Subvention 2014			Subvention 2015		
		Fonctionnement	Projet	DM	Fonctionnement	Projet	DM
1	Amicale Club Boulistes de Nogent	2 000,00 €			3 000,00 €		
2	1ère Compagnie d'Arc de Nogent	800,00 €			760,00 €		
3	Cercle Hippique du Bois de Vincennes	1 500,00 €			2 000,00 €		
4	U.A.I. Nogent Athlétisme	32 000,00 €	9 000,00 €		30 000,00 €	9 000,00 €	
5	A.S.N.B. Association Sportive Nogent Baltard	4 500,00 €			4 000,00 €		
6	Cercle d'Escrime de Nogent/Le Perreux	1 000,00 €			950,00 €		
7	Club Sportif Bowling de Nogent	200,00 €			190,00 €		
8	Tennis de Table	3 200,00 €			3 000,00 €		
9	Sté d'Encouragement du Sport Nautique	40 000,00 €			38 000,00 €		
10	Judo Kano Club	16 000,00 €			10 000,00 €		
11	P.B.N. Punching Boxe Nogent/Le Perreux	1 400,00 €			1 330,00 €		
12	Les Dauphins de Nogent	4 000,00 €			3 800,00 €		
13	Le Réveil de Nogent Gymnastique	1 000,00 €			4 500,00 €		
14	Nogent Bascket Club	10 000,00 €			9 500,00 €		
15	Nogent Natation 94	28 000,00 €			20 200,00 €		
16	Le Réveil de Nogent Hand Ball	70 000,00 €			66 500,00 €		
17	Football Club de Nogent	76 000,00 €			65 000,00 €		
18	Les Bandits de Nogent	3 000,00 €	1 500,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €	
19	La Nogentaise Amicale des Jeux de Boules	500,00 €			475,00 €		
20	Twirling Baton et Majorettes de Nogent	2 700,00 €			3 000,00 €		
21	Volley Club Nogentais	2 000,00 €		1 000,00 €	3 000,00 €		
22	R.S.N. Retraite Sportive Nogentaise	700,00 €	600,00 €		700,00 €	600,00 €	
23	Aikido Nogent	1 500,00 €			1 425,00 €		
24	Canoë Kayak				500,00 €	500,00 €	
25	Association "Rugby Club des Boucles de la Marne"	4 000,00 €			3 800,00 €		
26	*KCN Karate Club de Nogent*	10 000,00 €			6 250,00 €		
27	Nogent Solidarité Triathlon	3 000,00 €			4 000,00 €		
28	Association S'Team				475,00 €		
S/Total Associations		**319 000,00 €**	**11 100,00 €**	**1 000,00 €**	***288 355,00 €***	***11 100,00 €***	***0,00 €***
29	Vert Marine - DSP	780 000,00 €			778 980,00 €		
29b	Indexation DSP	198 000,00 €			- €		
S/Total DSP		**978 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**778 980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		Fonctionnement	Projet	DM	Fonctionnement	Projet	DM
		1 297 000,00 €	***11 100,00 €***	***1 000,00 €***	***1 067 335,00 €***	***11 100,00 €***	***0,00 €***
		TOTAL 2014		***1 309 100,00 €***	***TOTAL 2015***		***1 078 435,00 €***

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF							
N°	ASSOCIATIONS CULTURELLES						
	Nom de l'association	Subvention 2014			Subvention 2015		
		Fonctionnement	Projet	Dépt	Fonctionnement	Projet	Dépt
1	Association Culture Guinguette	500,00 €			475,00 €		
2	Société Historique de Nogent/Le Perreux/Bry	350,00 €		350,00 €	332,50 €		350,00 €
3	Association Franco-Québécoise	300,00 €			285,00 €		
S/Total 65/30/6574		1 150,00 €	- €	350,00 €	1 092,50 €	- €	350,00 €
4	Chorale Vent d'Est	600,00 €			570,00 €		- €
5	Les Moineaux du Val de Marne	39 000,00 €			36 000,00 €		1 000,00 €
6	Le Quadrille de Nogent et Val de Marne	3 000,00 €			3 000,00 €		
7	Association Nogentais Franco-Portugaise Estrelas Do Mar	- €		600,00 €	- €		600,00 €
8	Air Trad'anse	- €			- €		
9	Association AVROC - Promotion orgue du Baltard				285,00 €		
10	Association Crazy Feett - Danse Country				285,00 €		
S/Total 65/311/6574		42 600,00 €	- €	600,00 €	40 140,00 €	- €	1 600,00 €
11	La Palette du Val de Marne	250,00 €		300,00 €	237,50 €		- €
12	Association Arts Quatre	400,00 €			380,00 €		
S/Total 65/312/6574		650,00 €	- €	300,00 €	617,50 €	- €	- €
13	Pocket Théatre 94	16 000,00 €		1 000,00 €	15 200,00 €		1 000,00 €
14	Marne en scène	3 500,00 €			3 325,00 €		
15	*Studio Théatre Balthar*	700,00 €			800,00 €		
16	Les ouvriers du théâtre	700,00 €			665,00 €		
17	Compagnie UNDERGROUND Sugar	1 000,00 €			950,00 €		
18	Théâtre à ciel ouvert	1 000,00 €			- €		
19	Compagnie Eretzian	3 000,00 €			2 850,00 €		1 000,00 €
20	Le Petit Cénacle	500,00 €			475,00 €		
S/Total 65/313/6574		26 400,00 €	- €	1 000,00 €	24 265,00 €	- €	2 000,00 €
21	Culture et Bibliothèque pour Tous	400,00 €		500,00 €	380,00 €		500,00 €
S/Total 65/321/6574		400,00 €	- €	500,00 €	380,00 €	- €	500,00 €
22	Les Amis du Musée de Nogent	1 500,00 €		200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	300,00 €
S/Total 65/322/6574		1 500,00 €	- €	200,00 €	1 200,00 €	- €	300,00 €
23	M.J.C. Art Expression	120 000,00 €		3 000,00 €	118 800,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
24	Mes petits Ateliers Ateliers loisirs créatifs pour enfants				285,00 €		
S/Total 65/422/6574		120 000,00 €	- €	3 400,00 €	119 085,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
	SOUS/TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	***192 700,00 €***	***0,00 €***	***6 150,00 €***	***186 780,00 €***	***1 000,00 €***	***7 750,00 €***
25	Scène Watteau/Pavillon Baltard	642 000,00 €			640 000,00 €		
S/Total 65/314/65737		642 000,00 €	- €	- €	640 000,00 €	- €	- €
26	LARDUX Chanson française				5 000,00 €		
S/Total 65/314/6574					5 000,00 €	- €	- €
	SOUS/TOTAL SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS PUBLICS	***642 000,00 €***	***0,00 €***	***6 150,00 €***	***645 000,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
		Fonct.	Projet	Dépt	Fonct.	Projet	Dépt
		834 700,00 €	**0,00 €**	**6 150,00 €**	**831 780,00 €**	**1 000,00 €**	**7 750,00 €**
		TOTAL 2014		***840 850,00 €***	***TOTAL 2015***		***840 530,00 €***

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF								
N°	SOCIAL							
	Nom de l'association	Subvention 2014				Subvention 2015		
		Fonctionnement	Projet	Dépt.	DM	Fonctionnement	Projet	Dépt.
1	Vivre en ville	**1 800,00 €**	**1 000,00 €**			1 710,00 €	1 000,00 €	
2	Allo Service Famille	10 000,00 €	1 000,00 €	600,00 €		9 950,00 €	1 000,00 €	400,00 €
3	Association Vivre à Favier	500,00 €				475,00 €		
4	O.H.F.O.M - Œuvres Hops. Françaises de l'Ordre de Malte	500,00 €				475,00 €		
5	UNAFAM 94 - Aide psychiatrique pour handicapés	400,00 €				300,00 €		
6	SAMU'S Cup 2015					300,00 €		
7	Association Kiné 94	200,00 €						
	S/Total 65/510/6574	13 400,00 €	2 000,00 €	600,00 €		13 210,00 €	2 000,00 €	400,00 €
8	Scouts Unitaires de France - Groupe Jeanne d'Arc	1 600,00 €		300,00 €		1 520,00 €		300,00 €
9	Scouts et Guides de France - Groupe des Bords de Marne	500,00 €		500,00 €		950,00 €		500,00 €
10	Afrique en Couleur	1 300,00 €		1 148,00 €		1 425,00 €		
11	Nogent Solidarité	2 500,00 €		800,00 €		2 500,00 €		2 049,00 €
12	Scouts - Groupe Pierre François - Fédération Eclaireurs	2 100,00 €	- €	300,00 €		2 280,00 €		
13	A.D.T. Association des Décorés du Travail	400,00 €			0,00 €	380,00 €		
14	Groupe d'Entraide Mutuelle Œuvre FALRET	- €		300,00 €		475,00 €		
15	Assoc. Des Conjoints survivants 94					150,00 €		
	S/Total 65/520/6574	8 400,00 €	- €	3 348,00 €		9 680,00 €	- €	2 849,00 €
16	A.N.P.E.I.H. Amicale Nogent des Parents d'Enfants Handicapés	1 500,00 €		300,00 €		1 400,00 €		
17	A.P.A.J.H. 94 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	650,00 €						
18	Alzheimer Val de Marne	1 000,00 €				1 140,00 €		
19	Les Auxiliaires de vie des aveugles	200,00 €				200,00 €		
20	Onco Est-parisien Partage 94	3 500,00 €				- €		
21	Aoociation des Paralysés de France					150,00 €		
	S/Total 65/521/6574	6 850,00 €	- €	300,00 €		2 890,00 €	- €	- €
22	Croix Rouge Française	- €	3 000,00 €	650,00 €		3 467,50 €		
23	Entraide et Fraternité Nogentaise	22 000,00 €						
24	Comité Français de secourisme Nogent/Le Perreux/Bry	1 000,00 €		200,00 €		950,00 €		200,00 €
25	Ste St Vincent de Paul - Conférence St Saturnin	2 000,00 €		550,00 €				
26	Secours Catholique	800,00 €				760,00 €		200,00 €
27	Association Clair Logis IDF	2 000,00 €				1 800,00 €		
28	Les Restaurants du Cœur du Val de Marne	- €			3 500,00 €	7 500,00 €		
	S/Total 65/523/6574	27 800,00 €	3 000,00 €	1 400,00 €	3 500,00 €	14 477,50 €	- €	400,00 €
29	Jumeaux et Plus du 94	200,00 €				200,00 €		
30	Association pour l'Enfant et le Couple APCE 94	- €	2 000,00 €			1 900,00 €		500,00 €
	S/Total 65/60/6574	200,00 €	2 000,00 €	- €		2 100,00 €	- €	500,00 €
31	Nogent Présence	210 000,00 €				210 000,00 €		
32	Club Beauté Plaisance	5 000,00 €				5 000,00 €		
	S/Total 65/61/6574	215 000,00 €	- €	- €		215 000,00 €	- €	- €
33	Crèche Parentale "Les Petits Moussaillons"	100 000,00 €				99 000,00 €	5 801,00 €	
33b	Crèche Parentale "Les Petits Canotiers"	99 000,00 €				98 010,00 €	5 166,00 €	
	S/Total 65/64/6574	199 000,00 €	- €	- €		197 010,00 €	10 967,00 €	- €
	S/Total Associations	***470 650,00 €***	***7 000,00 €***	***5 648,00 €***	***3 500,00 €***	***454 367,50 €***	***12 967,00 €***	***4 149,00 €***
34	C.C.A.S.	800 000,00 €				800 000,00 €		
	S/Total Etablisst Public	**800 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		***800 000,00 €***	**0,00 €**	**0,00 €**
35	Le Jardin des Lutins - DSP	541 410,00 €				541 410,00 €		
35b	Mandarine - DSP							
36	DSP Moulin de Beauté	118 000,00 €				359 918,00 €		
	S/Total DSP	***659 410,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***		***901 328,00 €***		***0,00 €***
		Fonctionnement	Projet	Dépt.	DM	Fonctionnement	Projet	Dépt.
		1 930 060,00 €	***7 000,00 €***	***5 648,00 €***	***3 500,00 €***	***2 155 695,50 €***	***12 967,00 €***	***4 149,00 €***
		TOTAL 2014			***1 946 208,00 €***	***TOTAL 2015***		***2 172 811,50 €***

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF					
SPORT SCOLAIRE - 65/253/6574					
N°	Nom de l'association	Subvention 2014		Subvention 2015	
		Fonct.	Projet	Fonct.	Projet
1	Association Sportive Collège Watteau	1 000,00 €		950,00 €	
2	Association Sportive Ecole Albert de Mun	1 000,00 €		1 000,00 €	
3	Association Sportive Collège Branly	300,00 €		285,00 €	
4	Association Sportive L.E.P. La Source/Val de Beauté	400,00 €		380,00 €	
		Fonct.	Projet	Fonct.	Projet
		2 700,00 €	***0,00 €***	***2 615,00 €***	***0,00 €***
		TOTAL 2014	***2 700,00 €***	***TOTAL 2015***	***2 615,00 €***

- EXERCICE 2015 - BUDGET PRIMITIF							
	SCOLAIRE						
N°	Nom de l'association	Subvention 2014			Subvention 2015		
		Fonct.	Projet	Dépt	Fonct.	Projet	Dépt
1	Aux gais savoirs	- €			- €		
2	A.P.E.L. Saint André	1 000,00 €			950,00 €		
3	A.P.E.L Institut Montalembert	1 500,00 €			1 000,00 €		
4	A.P.E.L. Albert de Mun	1 000,00 €			950,00 €		
7	La Prévention Routière	300,00 €		200,00 €			- €
8	Ecolo-Parents	400,00 €		200,00 €	380,00 €		200,00 €
9	O.G.E.C. Saint-André	2 500,00 €			2 375,00 €		
10	O.G.E.C. Montalembert		3 000,00 €				
12	Ass. Des membres de l'Ordre des Palmes Académiques	100,00 €			100,00 €		
	S/Total 20/6574	6 800,00 €	3 000,00 €	400,00 €	5 755,00 €	- €	200,00 €
13	Coopérative Ecole Maternelle Galliéni	900,00 €		600,00 €	855,00 €		600,00 €
14	Coopérative Ecole Maternelle V.Hugo	500,00 €		600,00 €	900,00 €		600,00 €
15	Coopérative Ecole Maternelle Fontenay		900,00 €	600,00 €	855,00 €		600,00 €
16	Coopérative Ecole Maternelle Val de Beauté	900,00 €		600,00 €	855,00 €		600,00 €
17	Coopérative Ecole Maternelle Léonard de Vinci	900,00 €		600,00 €	855,00 €		600,00 €
18	Coopérative Ecole Maternelle G.Mocquet	1 100,00 €		1 100,00 €			
19	AIPEMF - Association Indépendante des parents d'élèves de l'école maternelle Fontenay	300,00 €					
	S/Total 211/6574	4 600,00 €	900,00 €	4 100,00 €	4 320,00 €	- €	3 000,00 €
20	Coopérative Primaire Val de Beauté	900,00 €		600,00 €			600,00 €
21	Coopérative Primaire G.Mocquet	1 100,00 €		1 100,00 €	2 090,00 €		2 200,00 €
22	F.C.P.E Val de Beauté	300,00 €		300,00 €	285,00 €		300,00 €
23	CDPE/FCPE Léonard de Vinci	200,00 €					
	S/Total 212/6574	2 500,00 €	- €	2 000,00 €	2 375,00 €	- €	3 100,00 €
24	PEEP Primaires et Maternelles de Nogent	800,00 €		600,00 €	760,00 €		600,00 €
	S/Total 213/6574	800,00 €	0,00 €	600,00 €	760,00 €	0,00 €	600,00 €
25	Foyer Socio-Educatif Collège Watteau	3 000,00 €		600,00 €	2 850,00 €		600,00 €
26	Association de Gestion Albert de Mun	2 000,00 €			1 900,00 €		
27	F.C.P.E. Lycée et Collège E.Branly	300,00 €		150,00 €	285,00 €		150,00 €
28	A.L.P.E. Lycées et Collèges de Nogent - PEEP	700,00 €		150,00 €	665,00 €		150,00 €
29	Foyer Socio-Educatif E.R.E.A.	500,00 €		300,00 €	475,00 €		300,00 €
30	G.C.P.E. Groupement Catholique des Parents d'Elèves	900,00 €			900,00 €		
31	FCPE Louis Armand	120,00 €		150,00 €	120,00 €		150,00 €
32	F.C.P.E. Collège Watteau	300,00 €		200,00 €	285,00 €		200,00 €
	S/Total 22/6574	7 820,00 €	- €	1 550,00 €	7 480,00 €	- €	1 550,00 €
	S/Total Associations	***22 520,00 €***	***3 900,00 €***	***8 650,00 €***	***20 690,00 €***	***0,00 €***	***8 450,00 €***
33	Aide à la restauration Ecoles Privées	105 000,00 €			112 000,00 €		
	S/Total 251/6574	105 000,00 €	- €	- €	112 000,00 €	- €	- €
		Fonctionnement	Projet	Dépt	Fonctionnement	Projet	Dépt
		22 520,00 €	***3 900,00 €***	***8 650,00 €***	***132 690,00 €***	***0,00 €***	***8 450,00 €***
		TOTAL 2014		***35 070,00 €***	***TOTAL 2015***		***141 140,00 €***

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 – SUBVENTIONS ALLOUEES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUX DELEGATAIRES -

Pour l'exercice 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer **3 120 308 €** aux établissements publics, aux gestionnaire du Centre Nautique, de la crèche « Le Jardin des Lutins » et Mandarine et d'acter la provision pour l'activité du dernier trimestre de la future crèche « Moulin de Beauté » (dont la procédure de délégation est en cours d'instruction), en compensation des contraintes fixées pour le maintien du service public.

Ces dotations sont réparties comme suit :

DOTATIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX DELEGATAIRES

	2012	2013	2014	2015
Nissiros/Vert Marine (y compris indexation)	809 619,00	867 648,00	978 000,00	778 980,00
Le Jardin des Lutins et Mandarine	920 225,00	535 000,00	541 410,00	541 410,00
CCAS	750 000,00	750 000,00	800 000,00	800 000,00
Scène Watteau/Pavillon Baltard	600 000,00	642 000,00	642 000,00	640 000,00
Crèche Moulin de Beauté			118 000,00	359 918,00

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/52
Exercice 2015 – Subventions allouées en faveur des établissements publics locaux et aux délégataires -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le vote du budget primitif – Budget Général - de l'exercice 2015,

Considérant les missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale, à la Régie Personnalisée Scène Watteau,

Considérant les contrats de délégation de service public intervenus entre la Ville de Nogent sur Marne et Nissiros/Vert Marine, gestionnaire du Centre Nautique et les Petits Chaperons Rouges, et la Maison Bleue, gestionnaires de structures multi-accueil,

Considérant que leurs activités et les contraintes fixées pour le maintien du service public nécessitent l'apport financier de la commune,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Attribue au titre de l'exercice 2015 aux établissements suivants :

Nissiros/Vert Marine (y compris l'indexation)	778 980,00
Le Jardin des Lutins et Mandarine (Les Petits Chaperons Rouge)	541 410,00
Crèche Moulin de Beauté (La Maison Bleue)	359 918,00
Centre Communal d'Action Sociale	800 000,00
Scène Watteau/Pavillon Baltard	640 000,00

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dotations sont inscrits au budget de l'exercice 2015 – Chapitre 65

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 – REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – CULTUREL – SOCIAL

Chaque année, le Département du Val de Marne attribue aux collectivités une dotation de fonctionnement destinée à soutenir les actions menées sur le territoire de chaque commune par les associations.

Pour la ville de Nogent sur Marne, cette dotation représente 20 349,00 €, qu'il convient de répartir entre les associations à caractère scolaire, culturel et social.

Afin d'en bénéficier chaque année, la commune transmet au Département du Val de Marne la répartition de la subvention attribuée au titre de l'exercice N-1.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir la dotation départementale 2014 comme suit :

Associations à caractère scolaire	8 450,00
Associations à caractère culturel	7 750,00
Associations à caractère social	4 149,00
TOTAL	**20 349,00**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/53
Exercice 2015 – Répartition de la subvention départementale 2014 aux associations à caractère scolaire – culturel – social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne attribuant à la Ville pour les associations à caractère scolaire, culturel et social la dotation départementale de fonctionnement d'un montant de 20 349,00 €,

Considérant l'obligation de justifier l'utilisation des sommes allouées pour l'année 2014 pour bénéficier de la dotation 2015,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Répartit la subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 20 349 € comme suit :

Associations à caractère scolaire	8 450,00
Associations à caractère culturel	7 750,00
Associations à caractère social	4 149,00

Article 2 : Inscrit au budget de l'exercice 2015 les dépenses et les recettes correspondantes,

Article 3 : Adresse au Département du Val de Marne la présente délibération accompagnée des tableaux portant répartition de la subvention départementale 2014 allouée aux associations à caractère scolaire, culturel et social.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Suite à la crise économique que connaît le marché financier depuis 2008, la volatilité des taux d'intérêt conduit aujourd'hui de nombreuses collectivités à devoir faire face à des difficultés de gestion dues aux emprunts qu'elles ont contractés. En effet, libres de gérer activement leur dette certaines d'entre elles ont eu recours à des produits financiers dits structurés (produits dont les taux évoluent selon des indices relatifs aux matières premières, devises, actions…).

Cette situation a conduit le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales à conclure avec les établissements financiers et les associations d'élus, le 7 janvier 2009, une « charte de bonne conduite » qui définit les obligations d'information et de mise en garde par les banques, des collectivités.

En effet, les établissements signataires de la Charte, ne peuvent désormais proposer aux collectivités, que des produits classés selon la règle dite « Gissler », (classification des indices sous-jacents et structures).

TABLEAUX DES RISQUES

1	Indices zone euro	A	Taux simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 – Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Cette Charte engage également les collectivités à plus de transparence en établissant, lors du débat d'Orientations Budgétaires la liste détaillée de leur encours de dette, ses caractéristiques, ainsi qu'une analyse des risques liés aux emprunts structurés.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans l'application de la « Charte de bonne conduite », une circulaire interministérielle en date du 25 juin 2010, apporte un éclairage sur les différentes règles applicables à l'emprunt et aux produits de couverture, et met l'accent sur les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Parallèlement, il appartient au Conseil Municipal de définir la stratégie d'endettement de la collectivité, et dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Le Maire à recourir à l'emprunt.

Cette stratégie d'endettement, précisant les objectifs annuels sur le niveau et le profil de l'encours, devra chaque année être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver, pour l'exercice 2014 :

- le recours à un ou plusieurs emprunts pour un montant maximum de 1 500 000 €, selon la classification 1-A,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires et à signer tous contrats répondant aux critères retenus par le Conseil Municipal à savoir :

    - du taux fixe simple
    - du taux variable simple
    - un échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
    - un échange de taux structuré contre un taux variable ou taux fixe (sens unique)
    - du taux variable simple plafonné (CAP)* ou encadré (tunnel)*

Les index de référence du ou des contrat(s) d'emprunt(s) pourront être :

- le T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire)
- le TAM (Taux annuel monétaire)
- l'Eonia (Taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour)
- L'Euribor (taux d'intérêt moyen auquel les principales banques européennes se consentent des prêts en euro)

Par ailleurs, pour chaque opération, le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de recours à un ou plusieurs emprunt (s) contracté (s) dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/54
Exercice 2015 – Autorisation donnée à M. le Maire en matière d'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 article 44 relative à la démocratie de proximité,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015 077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n°14/ en date du 6 avril 2014 po rtant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°14/ en date du 2 avril 2015 po rtant vote du Budget Général de l'exercice 2015,

Vu la délibération n°14/ en date du 2 avril 2015 po rtant approbation du Budget Annexe des parkings,

Considérant que la circulaire n° NOR IOCB1015077C d u 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux, engage les collectivités locales à présenter au conseil municipal leur politique de gestion de la dette et de souscription d'emprunts nouveaux.

Considérant qu'il convient de définir les arbitrages qui pourront être réalisés et de préciser les caractéristiques des emprunts nouveaux qui pourront être souscrits au titre de l'exercice 2015,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies,

Article 2 : A la date du 1er janvier 2015, l'encours de la dette - Budget Général, Budget Annexe des Parkings - présentait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 25 773 850,88 €

* 21 950 496,99 € d'encours de dette classée 1-A soit 84,93% répartis en 17 contrats
* 3 823 353,99 € d'encours de dette classée 1-E soit 15,07% répartis en 1 contrat

Au titre du Budget Général :

- Encours de dette : 20 080 902,26 € dont :
- 16 257 548,37 € classés en 1-A soit 80,96% répartis en 14 contrats
- 3 823 353,89 € classés en 1-E soit 19,04 % réparti en 1 contrat

Au titre du Budget Annexe des Parkings :

- Encours de dette : 5 692 948,62 € classés en 1-A soit 100% répartis en 3 contrats,

Article 3 : Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- Encours de la dette envisagée pour l'année 2015 : 1 500 000 € maximum, dont :
- 100% de la dette classée en 1-A

Article 4 : Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Nogent sur Marne, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée, et pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire de Nogent sur Marne reçoit délégation, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, pour recourir à des produits de financement qui pourront être :

- du taux fixe simple
- du taux variable simple
- un échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
- un échange de taux structuré contre un taux variable ou taux fixe (sens unique)
- du taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)

Les index de référence du ou des contrat(s) d'emprunt(s) pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- L'Euribor

Article 5 : L'assemblée délibérante autorise le ou les produit(s) de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 500 000 €,

Article 6 : La durée du ou des produit(s) de financement ne pourra excéder 25 ans et une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera effectuée,

Article 7 : L'assemblée délibérante donne délégation à M. le Maire de Nogent sur Marne et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- à définir le type d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8 : Le Conseil Municipal sera tenu informé du ou des emprunt (s) contracté (s) dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : EXERCICE 2015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR DES TRAVAUX D'INTERET LOCAL -MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

M. Gilles CARREZ, Président de la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Contrôle Budgétaire, a obtenu l'inscription au budget du Ministère de l'Intérieur un soutien financier pour les projets d'investissement que la ville de Nogent sur Marne entend réaliser au cours de l'exercice 2015.

Par courrier du 22 décembre 2014, M. CARREZ informait la collectivité qu'elle bénéficierait de 50 000 € de subvention pour des travaux d'intérêt local.

La Ville afin de bénéficier de cette aide doit déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, afin d'obtenir la décision définitive d'attribution de ladite subvention.

Cette année le programme d'investissement inscrit au budget de l'exercice en cours, prévoit un programme de modernisation de l'éclairage public dont celui de la Grande Rue Charles de Gaulle.

L'estimation financière de cette opération a été réalisée par les Services Techniques de la Ville pour un coût prévisionnel d'environ 100 000 € HT soit 120 000 € TTC, travaux et aménagements techniques inclus.

Aussi, pour permettre aux services de l'État d'étudier ce dossier, il convient préalablement que le Conseil Municipal valide la réalisation de cet aménagement et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander tout concours financier pouvant être attribué dans le cadre d'une opération d'investissement et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/55
Exercice 2015
Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour des travaux d'intêret local - Modernisation de l'éclairage public Grande Rue Charles de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le courrier du 22 décembre 2014, par lequel M. Le Président de la Commission des Finances, de l'Économie Générale et du Contrôle Budgétaire de l'Assemblée Nationale, nous informe de l'inscription au Budget du Ministère de l'Intérieur :

- Mission : Relations avec les collectivités territoriales
- Programme : Concours spécifiques et administration
- Action : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Considérant que l'aide octroyée, à hauteur de 200 000 € maximum, doit porter sur une opération de travaux d'intérêt local,

Considérant la proposition de M. Gilles CARREZ, Président de la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Contrôle Budgétaire à l'Assemblée Nationale, de soutenir un nouveau projet initié par la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2015,

Considérant le plan de travaux de voirie inscrit au budget de l'exercice en cours dans lequel figure le programme de modernisation de l'éclairage public de la Grande Rue Charles de Gaulle,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention d'équipement, à opérer sur le budget 2012 au titre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne,

Article 2 : Autorise la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public de la Grande Rue Charles de Gaulle, dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € H .T,

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander cette subvention et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 7, RUE BAÜYN DE PERREUSE

La parcelle cadastrée AE 184 - située 7, rue Baüyn de Perreuse – fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un accès au Parc de la Sous-Préfecture.

Un tel emplacement réservé existait déjà dans le Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme applicable jusqu'en Janvier 2014.

La parcelle de 267 m² est abandonnée depuis plusieurs années et supporte un appentis en ruine.

Des échanges ont été engagés avec le propriétaire, puis avec ses héritiers qui se sont déclarés vendeurs de ce bien sur la base d'un premier avis délivré par France domaines le 11 Juillet 2013.

Ces derniers ont abouti à un accord sur le prix de vente de 240 300 €.

Le projet consiste en la création d'une liaison entre la rue Baüyn de Perreuse et le Parc de la Sous-Préfecture afin de permettre un accès plus aisé à cet espace vert pour les lycéens de l'établissement Edouard Branly, mais aussi pour l'ensemble des riverains.

Il vous est donc proposé d'acquérir le bien susmentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/56
Acquisition d'une propriété sise 7, rue Baüyn de Perreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2014 et modifié le 28 Octobre 2014,

Vu l'avis délivré par France Domaine le 18 Mars 2015,

Considérant l'emplacement réservé pour la voirie n°2 inscrit au Plan Local d'Urbanisme et ayant pour objet « Accès au Parc de la Sous-Préfecture »,

Considérant que cet emplacement réservé concerne la parcelle cadastrée AE 184, située 7, rue Baüyn de Perreuse à Nogent-sur-Marne, d'une surface de 267 m²,

Considérant que ce bien est acquis par la commune en vue de son intégration dans le domaine public,
Considérant que ladite parcelle appartient aujourd'hui aux Consorts CRESCITZ,

Considérant la volonté des propriétaires de vendre ledit bien,

Considérant que France Domaine a émis un premier avis, en date du 11 Juillet 2013, évaluant le bien au prix de 900 € par mètre carré,

Considérant que, suite à cet avis, les discussions avec Monsieur RAVIER, gestionnaire du patrimoine du propriétaire ont abouti à un accord sur le prix de 240 300 €,

Considérant le projet d'acte annexé à la présente délibération,

Après examen en Commission Permanente du 31 Mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide d'acquérir la propriété des Consorts CRESCITZ, cadastrée AE 184, et située 7, rue Baüyn de Perreuse à Nogent-sur-Marne, au prix de 240.300 €.

Article 2 : Missionne l'Office Notarial de Nogent-sur-Marne pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

Article 4 : Précise que le montant de cette acquisition sera imputé sur l'exercice budgétaire 2015.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

30347701
/67/BM

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE ,

A NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), en l'Hôtel de Ville, Place de Roland Nungesser,

Maître Xavier CALMET, membre de la Société Civile Professionnelle "Catherine CARELY, Vincent VIE, Xavier CALMET, Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), 78, Grande Rue Charles de Gaulle,

Avec la participation de Maître François MILLIER, Notaire Associé à PARIS (9ème arrondissement), 5 rue Auber, assistant les vendeurs.
Ici présent.

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.
La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.
La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Copie des extraits d'actes de naissance des vendeurs à fournir par Me MILLIER

1ent) - Mademoiselle Nathalie Elisabeth Marie **CRESCITZ**, gérant de société, demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 14 rue Lazare Carnot.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 11 mai 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2ent) - Madame Alexandra Marie Madeleine **CRESCITZ**, responsable des relations extérieures, demeurant à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), 36 rue de l'Université.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 13 mai 1964.

Divorcée de Monsieur Christophe Jean-Marie René **DUVERGER** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS (75000) le 14 décembre 2011, et non remariée depuis.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3ent) - Monsieur Stéphane Jean Marie Alexandre **CRESCITZ**, directeur de société, époux de Madame Claire Françoise Marie-Louise **GAULTIER**, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 22 rue Nicolo.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 8 février 1967.

Marié à la mairie de CHANNAY-SUR-LATHAN (37330) le 30 septembre 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4ent) Madame Tatiana Marine Véronique **CRESCITZ**, ingénieur, épouse de Monsieur Jean-François **BERGAMO**, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 2 rue Victorien Sardou.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 5 novembre 1971.

Mariée à la mairie de PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 23 mai 1997 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître MILLIER, notaire à PARIS, le 21 mai 1997.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La **COMMUNE de NOGENT SUR MARNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Val de Marne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de NOGENT SUR MARNE (94130), Place Rolland Nungesser, identifiée au SIREN sous le numéro 219 400 520.

QUOTITES ACQUISES

La **COMMUNE de NOGENT SUR MARNE** acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes compte tenu de la qualité de l'**ACQUEREUR**, par suite celui-ci ne peut pas bénéficier de la faculté de rétractation.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les contractants attestent par eux-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre et déclarent :

- Que l'identité complète des parties telle qu'elle est indiquée sous le paragraphe ci-dessus, a été régulièrement justifiée

- Avoir leur domicile ou siège effectivement établi à l'adresse sus-indiquée

- Ne pas être en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire

- Ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet des poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens

- Que rien dans leur situation n'est susceptible de mettre obstacle à la libre réalisation des présentes

Le **VENDEUR** déclare en outre en ce qui concerne les biens immobiliers, objet des présentes, qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à leur libre disposition, notamment par suite d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons.

Le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au Notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la Commune.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

A confirmer par Me MILLIER.

A défaut, procurations à transmettre

- Mademoiselle Nathalie CRESCITZ est présente à l'acte.

- Madame Alexandra CRESCITZ est présente à l'acte.

- Monsieur Stéphane CRESCITZ, époux de Madame Claire Françoise Marie-Louise GAULTIER, est présent à l'acte.

- Madame Tatiana CRESCITZ, épouse de Monsieur Jean-François BERGAMO, est présente à l'acte.

- La COMMUNE de NOGENT SUR MARNE est représentée à l'acte par :

A compléter.

En attente délibération CM NSM

Monsieur Jacques JP MARTIN, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal numéro ..... en date du 9 avril 2015, transmise à la sous-préfecture de NOGENT SUR MARNE pour contrôle de légalité, le ....., dont une copie par extrait, certifiée conforme, du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectuée dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales le prévoit.

En outre, le représentant de la Commune déclare que cette délibération n'a fait l'objet à ce jour ni d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN, ni d'un recours gracieux.

DELIBERATION MUNICIPALE - AVIS DES DOMAINES

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, transmise à la sous-préfecture de NOGENT SUR MARNE pour contrôle de légalité, le ....., dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Avis des domaines à renouveller par la Mairie

La délibération a été prise au vu d'un avis du service des domaines en date du 11 juillet 2013 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention, lequel a fait l'objet d'une réactualisation en date du ... dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux

termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots **"biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

V E N T E

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A **NOGENT-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE) 94130 - 7 Rue Baüyn de Perreuse,**

{\rtf1\ansi\ansicpg1252\deff0{\fonttbl{\f0\fnil\fcharset0 Times New Roman;}}
\viewkind4\uc1\pard\lang1036\f0\fs20 Un terrain\par
}

sur lequel existe un appentis en ruine,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	184	7 rue Baüyn de Perreuse	00 ha 02 a 67 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Copie de l'attestation dressé après le décès de Mr Philippe CRESCITZ à fournir par Me MILLIER

- Attestation de propriété immobilière après le décès de Monsieur Philippe CRESCITZ suivant acte reçu par Maître MILLIER, Notaire à PARIS, le , dont une copie authentique sera publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème préalablement ou en même temps que les présentes.

- Attestation de propriété immobilière après les décès de Madame Madeleine MARTY veuve CRESCITZ et Mademoiselle Françoise CRESCITZ suivant acte reçu par Maître MILLIER, Notaire à PARIS, le 28 février 2000, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème le 5 avril 2000 volume 2000P numéro 2767.

- Partage et attribution à Madame Madeleine MARTY veuve CRESCITZ aux termes d'un acte reçu par Maître CHAMPENOIS, Notaire à PARIS, le 31 août 1970, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème le 12 septembre 1970 volume 9097 numéro 1.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions.

Les charges et conditions qui ne peuvent donner lieu en toute hypothèse ni à publicité foncière ni à taxation seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

P R I X

La présente vente est conclue moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE MILLE TROIS CENTS EUROS (240 300.00 EUR)**.

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du Notaire soussigné dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans le délai prévu par la loi.

Etant observé que :

- le Notaire soussigné s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement du prix d'acquisition au **VENDEUR**, s'avéreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers ou à un autre propriétaire

- l'état hypothécaire hors formalités ci-après relaté permet de constater qu'il n'existe pas d'empêchement à la remise du prix au **VENDEUR**.

Par suite, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

L'immeuble est entré dans le patrimoine de **VENDEUR** :

Mademoiselle Nathalie CRESCITZ :

Le **BIEN** est entré dans le patrimoine du vendeur pour l'avoir recueilli à concurrence d'un/quart (1/4) en pleine propriété dans la succession de Monsieur Philippe CRESCITZ, décédé le 9 janvier 2014.

L'attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître MILLIER, notaire à Paris, ce jour, et une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème préalablement ou en même temps que les présentes.

La valeur portée dans la déclaration de succession est de deux cent quarante mille trois cents euros (240 300,00 eur).

Le prix aux présentes n'étant pas supérieur à la valeur portée dans la déclaration de succession de la personne décédée, aucune plus-value n'est exigible.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Madame Alexandra DUVERGER :

Le **BIEN** est entré dans le patrimoine du vendeur pour l'avoir recueilli à concurrence d'un/quart (1/4) en pleine propriété dans la succession de Monsieur Philippe CRESCITZ, décédé le 9 janvier 2014.

L'attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître MILLIER, notaire à Paris, ce jour, et une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème préalablement ou en même temps que les présentes.

La valeur portée dans la déclaration de succession est de deux cent quarante mille trois cents euros (240 300,00 eur).

Le prix aux présentes n'étant pas supérieur à la valeur portée dans la déclaration de succession de la personne décédée, aucune plus-value n'est exigible.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Monsieur Stéphane CRESCITZ :

Le **BIEN** est entré dans le patrimoine du vendeur pour l'avoir recueilli à concurrence d'un/quart (1/4) en pleine propriété dans la succession de Monsieur Philippe CRESCITZ, décédé le 9 janvier 2014.

L'attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître MILLIER, notaire à Paris, ce jour, et une copie authentique sera publiée au service de la

publicité foncière de CRETEIL 4ème préalablement ou en même temps que les présentes.

La valeur portée dans la déclaration de succession est de deux cent quarante mille trois cents euros (240 300,00 eur).

Le prix aux présentes n'étant pas supérieur à la valeur portée dans la déclaration de succession de la personne décédée, aucune plus-value n'est exigible.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Madame Tatiana BERGAMO :

Le **BIEN** est entré dans le patrimoine du vendeur pour l'avoir recueilli à concurrence d'un/quart (1/4) en pleine propriété dans la succession de Monsieur Philippe CRESCITZ, décédé le 9 janvier 2014.

L'attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître MILLIER, notaire à Paris, ce jour, et une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème préalablement ou en même temps que les présentes.

La valeur portée dans la déclaration de succession est de deux cent quarante mille trois cents euros (240 300,00 eur).

Le prix aux présentes n'étant pas supérieur à la valeur portée dans la déclaration de succession de la personne décédée, aucune plus-value n'est exigible.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, et s'engage à signaler au centre tout changement d'adresse.

Quant au centre des finances publiques du **VENDEUR :**

- Mademoiselle Nathalie **CRESCITZ** dépend actuellement du centre des finances publiques d'ISSY LES MOULINEAUX, 1 place d'Alembert - 92131 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

- Madame Alexandra **DUVERGER** dépend actuellement du centre des finances publiques de PARIS 7ème, 9 place Saint Sulpice - 75292 PARIS CEDEX 06.

- Monsieur Stéphane **CRESCITZ** dépend actuellement du centre des finances publiques de PARIS 16ème LA MUETTE, 12 rue Georges Sand - 75796 PARIS CEDEX 16.

- Madame Tatiana **BERGAMO** dépend actuellement du centre des finances publiques de PARIS 16ème AUTEUIL, 12 rue Georges Sand - 75796 PARIS CEDEX 16.

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

En application des dispositions de l'article 23 de la loi numéro 2001-1168 du 11 Décembre 2001, les présentes ont été précédées de l'avis du Directeur des Services Fiscaux Départementaux délivré à la date du 11 juillet 2013, lequel est demeuré ci-joint et annexé après mention, suivi d'une réactualisation en date du ... dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

EXONERATION FISCALE

La présente vente est exonérée de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'acte de vente qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes, salaires et impôts.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

A la charge du VENDEUR

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur les **BIENS** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Informera, le cas échéant, de la présente aliénation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'assureur du **BIEN** afin d'être libéré du contrat.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.

- Sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes du droit.

- Fera son affaire personnelle du paiement de la totalité de la taxe d'habitation, si elle est exigible. Il réglera l'impôt foncier sauf à tenir compte de la convention de répartition ci-après. Il est précisé en tant que de besoin qu'il reste seul tenu du paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures de manière que **l'ACQUEREUR** ne puisse être recherché à ce sujet.

- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie des vices cachés envers l'**ACQUEREUR** s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

A la charge de L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra les **BIENS** vendus dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :
- soit de l'état du sol ou du sous-sol de **L'IMMEUBLE** à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées.
- soit de l'état des **BIENS** vendus, de **L'IMMEUBLE** dont ils dépendent, des vices de toute nature apparents ou cachés dont ils peuvent être affectés, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires analysées le cas échéant ci-après.
- soit de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
- soit même de l'état parasitaire de l'immeuble vendu notamment concernant les termites ou autres insectes xylophages et ennemis des matériaux dans la mesure où les prescriptions de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999 sont respectées.
- soit même de la surface du terrain sur lequel **L'IMMEUBLE** est édifié et, le cas échéant, de la surface des **BIENS** vendus n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions de la loi Carrez, la différence en plus ou en moins s'il en

existe entre la contenance sus-indiquée et celle réelle devant faire le profit ou la perte de **L'ACQUEREUR** sans aucun recours contre le **VENDEUR**.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les **BIENS** ou **L'IMMEUBLE**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare et garantit à l'**ACQUEREUR** :

* qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude quelconque sur les **BIENS VENDUS**;

* et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de toutes prescriptions administratives, des règles d'urbanisme, de la situation naturelle des lieux, des stipulations aux présentes et de tous titres et de la loi.

- Bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1626 à 1640 du Code Civil.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare et garantit à l'**ACQUEREUR** qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des **BIENS VENDUS**, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition.

- Sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** relativement au **BIEN**.

- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels les **BIENS** peuvent et pourront être assujettis ; il remboursera au **VENDEUR** le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

- Paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte, de ses suites et conséquences.

- Fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la souscription de toutes polices d'assurances concernant les **BIENS VENDUS** et acquitter les primes y afférentes ; le **VENDEUR** faisant son affaire personnelle de la résiliation, à ses frais, de la ou des polices souscrites par lui.

CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

Sont demeurées ci-jointes et annexées au présent acte, après visa de **L'ACQUEREUR** et mention du Notaire Soussigné, les pièces suivantes dont l'**ACQUEREUR** reconnaît avoir connaissance tant par la lecture qui lui en a été faite qu'après examen par lui-même des documents administratifs sur lesquels il a apposé sa signature :

- Plan de masse,
- Certificat de renseignements d'urbanisme délivré par la Mairie de NOGENT SUR MARNE en date du 30 janvier 2015

- Certificat d'alignement délivré par la Mairie de NOGENT SUR MARNE en date du 30 janvier 2015

Observation étant ici faite qu'il ressort du certificat de renseignements d'urbanisme délivrée par la Mairie de NOGENT SUR MARNE le 30 janvier 2015 que le terrain est situé dans une zone :

- d'emplacement réservé pour les voiries à l'effet de créer un accès au Parc de la Sous-Préfecture (emplacement réservé n°2 cf. plan ci-joint)
- de protection de la station radioélectrique de FONTENAY TELECOM.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur les documents sus-visés sans recours contre le **VENDEUR**, qu'il décharge de toutes garanties à cet égard, même en ce qui concerne les modifications qui ont pu intervenir depuis la date de délivrance desdits documents.

Il reconnaît avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Il est ici précisé que l'immeuble est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

CONTRATS D'AFFICHAGE ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a conféré dans les **BIENS VENDUS** aucune concession d'affichage, ni aucun contrat relatif à l'installation ou à l'exploitation d'antennes ou de systèmes de radio-diffusion ou de télécommunications à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Le **VENDEUR** déclare qu'aucune construction ou rénovation concernant les **BIENS** n'a été effectuée dans les dix dernières années. Par suite il n'y a pas lieu à application de la législation sur l'assurance dommages-ouvrages.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, le notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et loi n° 92-646 du 13 Juillet 1 992 relative à l'élimination des déchets).

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'existe pas sur les terrains ou dans les **BIENS VENDUS** de transformateur électrique contenant du pyralène ou PCB/PCT à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles).

Par ailleurs, le **VENDEUR** déclare également :

* Qu'il n'a lui-même jamais exploité personnellement d'activité dans les biens objet des présentes,

* Qu'il n'a jamais été exercé, sur le terrain et les terrains voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), notamment celles visées par la Loi du 19 Juillet 1976, aujourd'hui codifiées sous le Code de l'Environnement aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement.

* Que le terrain objet des présentes n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation classée (Article 6 paragraphe VI de la Loi numéro 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement),

* Qu'il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, PCB ou PCT (à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles) directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement,

* Qu'aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet n'a été entreposé en violation d'une réglementation applicable à l'immeuble ou n'a été rejeté dans un cours d'au de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source, un lac, un étang situé à proximité de l'immeuble, ni dans le système d'évacuation des eaux usées et ni dans les égouts raccordés à l'immeuble,

* Qu'aucune procédure arbitrale, judiciaire ou administrative n'est en cours ou à la connaissance du VENDEUR, n'a été engagée à propos d'un acte ou d'une activité exercée sur le terrain et ayant pu causer une quelconque pollution de l'air, des eaux, du sol ou du sous-sol ou un quelconque trouble de voisinage ou un quelconque accident ou une quelconque incapacité ou maladie,

* Qu'aucun procès-verbal ni aucune plainte ou assignation n'a été rédigé, enregistré, déposé ou signifié à ces titres,

* Qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint le **VENDEUR** ni ses prédécesseurs dans l'immeuble à cesser tout ou partie de leurs activités à la suite d'un trouble de voisinage ou d'une pollution quelconque, à réparer un trouble causé à l'environnement ou à nettoyer le site ou un terrain ou un cours d'eau situé à proximité.

Ces déclarations sont corroborées concernant les installations classées :

Par la fiche de l'inventaire historique « BASIAS » des anciens sites industriels et activités de services, relatives aux activités exploitées sur le site, en date du 14 janvier 2015, et de réponse de la base "BASOL" en date du 14 janvier 2015, copies sont demeurées ci-jointes et annexées aux présentes après mention.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **VENDEUR** s'oblige à supporter, ce qu'il reconnaît, le coût de l'élimination des déchets pouvant le cas échéant se trouver sur le **BIEN** objet des présentes, la charge de l'élimination des déchets pesant selon l'article 1er de la directive 75/442 de la commission européenne sur *« le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession ».*

L'article L 541-1 II du Code de l'environnement dispose que :

« Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
REGLEMENTATION GENERALE

Aux termes des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, les acquéreurs des biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Il résulte de l'arrêté préfectoral n°2008-711 du 13 février 2008 que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens immobiliers objets des présentes est situé dans le périmètre de plan de prévention de risques naturels.

En conséquence, le **VENDEUR** a fait établir, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prescrit par les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement et l'article R 125-6 du même code.

Les documents suivants ont été annexés à l'état des risques naturels, miniers et technologiques savoir :

- la carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007,
- la carte des vitesses de l'étude SAFEGE,
- la carte des risques mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols concernant la commune de NOGENT SUR MARNE,
- et la copie de l'arrêté préfectoral n°2008-711 du 13 février 2008.

Les **BIENS** sont par conséquent soumis aux dispositions réglementaires résultant des plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques précités ou zone de sismicité qui leur sont applicables.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé tant par le **VENDEUR** que le notaire soussigné de la situation des **BIENS** acquis au regard des risques naturels, miniers et technologiques ainsi que des conséquences qui en découlent.

L'état des risques naturels, miniers et technologiques accompagnée de sa documentation est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Le **VENDEUR** déclare que :

- depuis qu'il est propriétaire des BIENS, l'ensemble immobilier dont ils dépendent, n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.
- il n'a pas été informé en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code précité d'un tel sinistre ayant affecté lesdits BIENS.

L'**ACQUEREUR** informé de ladite situation s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours contre le **VENDEUR.**

SITUATION HYPOTHECAIRE

Etat hypothécaire en cours de validité à fournir par Me MILLIER

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le ... et certifié à la date du .... révèle :

Une inscription d'hypothèque légale du Trésor prise 11 mai 2006 volume 2006 V numéro 1388, pour la somme en principal de 15.310,09 euros, ayant effet jusqu'au 9 mai 2016.

Bordereau de situation fiscale à jour à fournir par Me MILLIER ou radiation de l'inscription d'hypothèque légale à fournir

Etant précisé qu'il est dû ce jour au TRESOR PUBLIC la somme de .... euros, ainsi qu'il résulte d'un bordereau de situation réactualisé à la date du ..., dont copie demeure ci-jointe et annexée aux présentes.

Laquelle somme sera réglée au moyen de fonds versés par le VENDEUR à la comptabilité de l'Office Notarial du notaire associé soussigné et à celle du Notaire participant.

Le **VENDEUR** s'engage à rapporter la mainlevée de ces inscriptions, à ses frais, dans un délai de six (6) mois à compter de ce jour et à en faire toute diligence pour en obtenir la radiation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Originairement, l'"immeuble ci-dessus désigné appartenait à Madame Veuve CRESCITZ pour lui avoir été attribué en toute propriété aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre CHAMPENOIS notaire à PARIS le 31 août 1970 publié au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 septembre 1970 volume 9097, numéro 1, contenant entre elle et :

Monsieur Jacques Charles Louis MARTY, Docteur en Médecine, demeurant à PARIS 63 rue des Saints Pères, époux de Madame Georgette Hélène LE MAGUET
Né à CHAUMONT (Haute Marne) le 1er septembre 1901
Marié avec Madame LE MAGUET en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître de RIDDER, notaire à PARIS, substituant Maître Robert AUBRON aussi notaire à PARIS, momentanément empêché, et Maître PASCAULT notaire à PARIS le 22 août 1930, préalable à son union célébrée à la Mairie de VINCENNES le 24 août 1930

Madame CRESCITZ et Monsieur MARTY frère et sœur germains comme étant seuls enfants issus de l'union de Monsieur Jacques Guillaume Emile MARTY et de Madame Henriette Célestine AUGER son épouse, tous deux décédés

Partage des biens immeubles dépendant de la succession de Madame MARTY leur mère et partage total des biens immeubles dépendant de la succession de Madame COLOMBIER leur tante, savoir :

- Décès de Madame MARTY née AUGER

Madame Henriette Célestine AUGER en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Jacques Guillaume Emile MARTY, avec lequel elle demeurait à PARIS 2 rue Herran, née à NOGENT SUR MARNE le 17 février 1879, est décédée en son domicile le 30 mars 1961 laissant pour seuls et uniques héritiers ses deux enfants, Madame CRESCITZ et Monsieur Jacques MARTY sus-nommés, ainsi que ces qualités ont été constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître PASCAULT notaire à PARIS le 19 janvier 1962

Il dépendait de la succession de Madame MARTY la moitié indivise (à l'encontre de la succession de Madame COLOMBIER propriétaire indivis de l'autre moitié) de l'immeuble situé à NOGENT SUR MARNE sus-désigné.

L'attestation de propriété après ce décès a été dressée par Maître PASCAULT Notaire sus-nommé le 14 novembre 1963 et publiée au dixième bureau des hypothèques de la Seine le 13 décembre 1963 volume 5940 numéro 7049

- Décès de Madame COLOMBIER

Madame Caroline Victoire AUGER, en son vivant sans profession, demeurant à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) 7 rue Baüyn de Perreuse, veuve en uniques noces, et non remariée, de Monsieur Charles Victor COLOMBIER, née à NOGENT

SUR MARNE le 17 décembre 1881, est décédée en son domicile le 6 décembre 1969 laissant pour seuls héritiers, à défaut d'ascendant, de descendant légitime ou naturel, d'enfant adoptif ou ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive ou descendant d'eux, de frère ou sœur et par conséquent à défaut d'héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, Madame CRESCITZ et Monsieur Jacques MARTY, ses neveux, ainsi que ces qualités ont été constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître CHAMPENOIS notaire sus-nommé, les 26, 27 et 29 janvier 1970

Etant précisé que Madame Jacques MARTY née Henriette Célestine AUGER et Madame Caroline Victoire AUGER veuve de Monsieur Charles Victor COLOMBIER étaient soeurs germaines comme seules enfants issus de l'union de Monsieur Charles AUGER et de Madame Elisabeth BINDRIEFF son épouse, tous deux décédés

Il dépendait de la succession de Madame COLOMBIER la moitié indivise (à l'encontre de la succession de Madame MARTY propriétaire indivis de l'autre moitié) de l'immeuble situé à NOGENT SUR MARNE sus-désigné

Il n'a pas été dressé d'attestation immobilière après ce décès, le partage sus-énoncé en date du 31 août 1970 étant intervenu dans les dix mois du décès de Madame COLOMBIER.

Décès de Madame Madeleine MARTY veuve CRESCITZ

Madame Madeleine Elisabeth MARTY, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (16ème) 5 rue George Ville, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Jean Pierre François CRESCITZ
Née à EPINAL (Vosges) le 28 mai 1898
De nationalité française

Est décédée à PARIS (14ème) 42 boulevard Jourdan, où elle se trouvait momentanément, le 15 avril 1991.

Laissant pour recueillir sa succession :

- Mademoiselle Françoise Thérèse Henriette CRESCITZ, commerçante, demeurant à PARIS (16ème) 5 rue Georges Ville, célibataire majeure
Née à COURBEVOIE (Hauts de Seine) le 24 septembre 1925

- Monsieur Philippe Jean CRESCITZ, Industriel, demeurant à PARIS (16ème) 85 rue du Ranelagh, divorcé en premières noces et non remarié de Madame Diane Yvonne Jacqueline Marie d'HUMIERES, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 11 avril 1986
Né à COURBEVOIE (Hauts de Seine) le 13 mai 1931

Ses deux enfants issus de son union avec Monsieur Jean Pierre François CRESCITZ son époux en uniques avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître André FAROUX Notaire à PARIS, ayant substitué Maître Gabriel CHERRIER, aussi Notaire à PARIS, le 26 mars 1924, lequel est depuis décédé le 23 février 1951

Héritiers ensemble pour le tout ou divisément chacun pour moitié

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître MILLIER Notaire soussigné les 24 et 28 juin 1991

Décès de Mademoiselle Françoise CRESCITZ

Mademoiselle Françoise Thérèse Henriette CRESCITZ, en son vivant commerçante, demeurant à PARIS (16ème), 5 rue Georges Ville, célibataire

Née à COURBEVOIE (Hauts de Seine) le 24 septembre 1925

De nationalité française

Est décédée à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) le 1er mai 1995.

Laissant pour recueillir sa succession :

Monsieur Philippe Jean CRESCITZ, Industriel, demeurant à PARIS (16ème), 85 rue du Ranelagh, divorcé en premières noces et non remarié de Madame Diane Yvonne Jacqueline Marie d'HUMIERES, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 11 avril 1986.
Né à COURBEVOIE (Hauts de Seine) le 13 mai 1931.
Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Diane Yvonne Jacqueline Marie d'HUMIERES suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 11 avril 1986.

Son frère germain, comme étant seul enfant issu avec elle de l'union de Monsieur Jean Pierre François CRESCITZ et de Madame Madeleine Elisabeth MARTY, tous deux décédés respectivement les 23 Février 1951 et 15 Avril 1991.

Héritier pour le tout.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître MILLIER Notaire à PARIS soussigné le 7 juin 1995

La transmission de propriété après ces deux décès a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri MILLIER, Notaire à PARIS, le 28 février 2000 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 5 avril 2000 volume 200P numéro 2767.

Décès de Monsieur Philippe CRESCRITZ

Monsieur Philippe Jean CRESCITZ, Gérant de Société, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 85 rue du Ranelagh.

Né à COURBEVOIE (92400), le 13 mai 1931.

Divorcé en uniques noces de Madame Diane Yvonne Jacqueline Marie d'HUMIÈRES, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS le 11 avril 1986, et non remarié depuis.
Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Est décédé à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 9 janvier 2014.

Laissant pour recueillir sa succession :

1°) Madame Nathalie Elisabeth Marie CRESCITZ,

2°) Madame Alexandra Marie Madeleine CRESCITZ,

.
3°) Monsieur Stéphane Jean Marie Alexandre CRESCITZ ,

4°) Madame Tatiana Marine Véronique CRESCITZ,
SES QUATRE ENFANTS Issus de son union avec Madame Diane d'HUMIÈRES.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné les 12 et 13 mars 2014.

A compléter

L'attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître MILLIER, notaire à Paris, ce jour (....2015), et une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème, préalablement ou en même temps que les présentes.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le **VENDEUR** déclare :

Sur l'état et la configuration des BIENS vendus

- Qu'il est à jour de toutes ces impositions mises en recouvrement concernant les biens objet des présentes.
- qu'il n'existe aucune plainte émanant de tiers concernant les biens objet des présentes pour cause de bruit, de trépidations, d'odeurs …

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer

- Qu'il n'existe sur les **BIENS** vendus aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que L'**ACQUEREUR**, un droit quelconque sur ces **BIENS** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente.
- Qu'il n'existe sur les biens vendus aucun litige en cours et aucune procédure.

Sur les servitudes

- Qu'il n'a laissé acquérir aucune servitude sur les **BIENS** vendus et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autres que celles pouvant résulter : de la loi, de l'usage ou de la situation naturelle des lieux, des prescriptions administratives relatives notamment à l'urbanisme et à l'alignement et du présent acte.

NEGOCIATION

Les parties reconnaissent expressément que les termes, prix et conditions de la présente vente ont été négociés par l'agence RAVIER dont le siège est à , titulaire d'un mandat numéro en date du

Copie du mandat à fournir par Me MILLIER

En conséquence, le **VENDEUR** qui en a seul la charge, doit à l'agence une rémunération de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera réglée par la comptabilité du Notaire participant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en son siège constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera en l'Etude du notaire participant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 20 13, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relati ve à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur vingt et un pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Le 22 mai 2013, une convention de coopération décentralisée a été passée dans le domaine de l'assainissement entre le réseau de municipalités et fédérations de municipalités membres de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » représenté par le Comité des Maires Libanais, le Bureau de Cités et Gouvernement Locaux Unis Liban, Syrie, Jordanie / Bureau Technique des Villes Libanaises (Bureau CGLU/BTVL), la Ville de Nogent-sur-Marne et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P).

Cette convention a fixé les modalités de mise en œuvre du projet d'appui au renforcement d'une part, des capacités des municipalités libanaises et d'autre part, du dialogue avec les autorités nationales dans le domaine de l'assainissement.

La convention prévoyait que le portage administratif, logistique et financier du projet soit assuré au Liban par le CGLU/BTVL, organe exécutif du Comité des Maires.

Pour la mise en œuvre technique du projet, le Bureau était appuyé, sur place, par un Représentant du S.I.A.A.P au Liban, Assistant Technique auprès de ce bureau, dont le poste était financé par le Ministère des Affaires Etrangères et le S.I.A.A.P.
Une convention signée le 26 novembre 2013 entre le S.I.A.A.P et le Bureau CGLU/BTVL prévoyait les conditions de mise en œuvre de cette assistance technique.
Il est à noter que la présence permanente de ce représentant a permis de mener un nombre important d'activités en 2013 et 2014 et d'impulser une dynamique innovante et durable de concertation entre l'Etat et les municipalités libanaises sur la gestion des eaux usées.

Par ailleurs, l'intégration, par un avenant à la convention de coopération décentralisée, du programme Solidarité Eau/pS-Eau (réseau de partenaire pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous dans les pays en développement), a permis d'asseoir la visibilité de ce projet auprès des acteurs français de la coopération au Liban et de bénéficier de l'appui des équipes du pS-Eau dans la mise en œuvre de la plupart des activités citées.

Or, le S.I.A.A.P a appris le 22 décembre 2014 que le bureau CGLU/BTVL souhaitait mettre un terme à la convention d'assistance technique et de représentation du S.I.A.A.P.

Cette résiliation de la convention d'Assistance Technique et de Représentation du S.I.A.A.P, entraine de facto la résiliation de la convention de coopération décentralisée en date du 22 mai 2013.

Dans ce contexte, afin de poursuivre le travail démarré en 2013 et continuer l'appui aux municipalités libanaises qui sont en attente des activités prévues en 2015, il vous est proposé d'approuver la résiliation de la convention de coopération initiale et d'approuver la signature d'une nouvelle convention qui reprend les éléments de la convention initiale, tout en prenant acte du changement de partenaires.

Cette convention associera trois Fédérations de Municipalités du Sud Liban : la Fédération d'Iqlim el Touffah, la Fédération de Jezzine, la Fédération du Mont Rihan, partenaires historiques du S.I.A.A.P au Liban.

La convention place ces trois acteurs locaux au cœur de la diffusion de bonnes pratiques dans le domaine de l'assainissement auprès d'autres municipalités libanaises intéressées par l'assainissement et le projet que le S.I.A.A.P avait conduit avec ces trois fédérations.
Les activités mises en œuvre dans le cadre de la convention peuvent couvrir sept volets et constituent le Projet national d'appui aux municipalités libanaises et au renforcement du dialogue avec l'Etat dans le domaine de l'assainissement :

1. L'organisation de séminaires nationaux d'information et de sensibilisation des municipalités libanaises sur l'assainissement.
2. L'organisation d'ateliers techniques locaux à destination des municipalités libanaises et des Etablissement Régionaux des Eaux.
3. L'organisation de visites techniques institutionnelles (Liban, France).
4. L'accompagnement de certaines municipalités ou fédérations de municipalités dans la définition de leurs besoins et dans le lancement d'initiatives de planification de stratégies locales en matière de gestion des eaux usées.
5. L'accompagnement technique de certains partenariats de coopération décentralisée pour la mise en œuvre de leurs projets dans le domaine de l'assainissement.
6. La réalisation et la diffusion de documents de communication et d'information sur la gestion des eaux usées.
7. La diffusion des résultats du projet auprès des acteurs français de la coopération au Liban dans le domaine de l'assainissement.

Les Fédérations des municipalités d'Islim el Touffa, Jezzine, Mont Rihan s'engagent à :

- Participer au pilotage du projet et diffuser auprès des municipalités qui la composent, les informations leur permettant de participer aux différentes activités mises en œuvre.
- Faire le lien, si besoin, avec les autorités nationales et participer à l'animation des différents séminaires et ateliers organisés dans le Sud Liban et sur le reste du territoire libanais.
- Participer à la diffusion, à un niveau national, des bonnes pratiques permettant la mise en place de projets d'assainissement durables.
- Transmettre aux partenaires ses besoins en assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

La Commune de Nogent s'engage à :

- Appuyer le S.I.A.A.P et le pS-Eau dans la mobilisation des représentants des institutions nationales, des municipalités et fédérations de municipales libanaises dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités.
- Apporter son soutien aux partenaires pour la recherche de financements complémentaires et la mobilisation de partenaires techniques pour la mise en œuvre des activités.

Le S.I.A.A.P propose d'intervenir après de ses partenaires pour contribuer au renforcement des capacités des municipalités et fédérations de municipalités libanaises dans le domaine de l'assainissement (formations sur place ou au S.I.A.A.P sur la gestion d'un service public d'assainissement, pilotage technique et institutionnel pour la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2 de la convention…).

En fonction des crédits qui seront disponibles pour la mise en œuvre de ces actions, le Programme de Solidarité Eau/pS-Eau s'engage à :

- Appuyer le pilotage du projet.
- Appuyer les partenaires.
- Organiser une assistance technique au projet.

Le montant de la participation financière du S.I.A.A.P dans le cadre de la nouvelle convention est 115 000 euros par an pendant la durée de la convention à savoir un an.
Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/57
Passation d'une convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement entre le réseau de municipalités et fédérations de municipalités membres de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » représenté par le Comité des Maires Libanais, le Bureau de Cités et Gouvernement Locaux Unis Liban, Syrie, Jordanie /Bureau Technique des Villes Libanaises, la Commune de Nogent-sur-Marne et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P),

Vu la convention de coopération signée le 22 mai 2013,

Vu l'avenant n°1 à cette convention en date du 11 s eptembre 2013,

Vu la convention d'assistance technique signée le 26 novembre 2013 entre le S.I.A.A.P et le Bureau CGLU/BTVL, opérateur de la municipalité libanaise,

Vu la résiliation des conventions et avenants susvisés,

Vu le projet de convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement passée entre la Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah (Liban), la Fédération des municipalités de la région de Jezzine (Liban), la Fédération des municipalités du Mont Rihan (Liban), la Commune de Nogent-sur-Marne, le Programme solidarité Eau (France), et le S.I.A.A.P (France),

Considérant que la première convention a fixé les modalités de mise en œuvre du projet d'appui au renforcement des capacités des municipalités libanaises d'une part, et d'autre part, du dialogue avec les autorités nationales dans le domaine de l'assainissement,

Considérant que la convention prévoyait que le portage administratif, logistique et financier du projet soit assuré au Liban par le bureau des « Cités et Gouvernements Locaux Unis » Liban, Syrie, Jordanie / Bureau Technique des villes Libanaises (Bureau CGLU/BTVL), organe exécutif du Comité des Maires,

Considérant que pour la mise en œuvre technique du projet, le Bureau était appuyé, sur place, par un Représentant du S.I.A.A.P au Liban, Assistant Technique auprès de ce bureau, dont le poste était financé par le Ministère des Affaires Etrangères et le S.I.A.A.P,

Considérant qu'une convention signée le 26 novembre 2013 entre le S.I.A.A.P et le Bureau CGLU/BTVL prévoyait les conditions de mise en œuvre de cette assistance technique et de la représentation du S.I.A.A.P au Liban,

Considérant que, par ailleurs, l'intégration, par un avenant à la convention de coopération décentralisée, du programme Solidarité Eau/pS-Eau (réseau de partenaire pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous dans les pays en développement), a permis d'asseoir la visibilité de ce projet auprès des acteurs français de la coopération au Liban et de bénéficier de l'appui des équipes du pS-Eau dans la mise en œuvre de la plupart des activités citées,

Considérant que le S.IA.A.P a appris, le 22 décembre 2014, que le bureau CGLU/BTVL souhaitait mettre un terme à la convention d'assistance technique et de représentation du S.I.A.A.P,

Considérant qu'afin de poursuivre le travail démarré en 2013 et continuer l'appui aux municipalités libanaises qui sont en attente des activités prévues en 2015, il convient d'approuver la résiliation de la convention du 22 mai 2013 et d'approuver la signature d'une nouvelle convention qui reprend les éléments de la convention initiale, tout en prenant acte du changement de partenaires,

Considérant que cette convention associera trois Fédérations de Municipalités du Sud Liban : la Fédération d'Iqlim el Touffah, la Fédération de Jezzine, la Fédération du Mont Rihan, partenaires historiques du S.I.A.A.P au Liban,

Considérant que la Commune de Nogent, dans ce cadre, s'engage à :
- appuyer le SIAAP et le pS-Eau dans la mobilisation des représentants des institutions nationales, des municipalités et fédérations de municipales libanaises dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités,
- apporter son soutien aux partenaires pour la recherche de financements complémentaires et la mobilisation de partenaires techniques pour la mise en œuvre des activités ;

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : D'approuver la résiliation d'une part, de la convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement entre le réseau de municipalités et fédérations de municipalités membres de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » représenté par le Comité des Maires Libanais, le Bureau de Cités et Gouvernement Locaux Unis Liban, Syrie, Jordanie /Bureau Technique des Villes Libanaises, la Commune de Nogent-sur-Marne et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) et d'autre part, de son avenant n°1.

Article 2 : D'approuver la convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement passée entre la Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah (Liban), la Fédération des municipalités de la région de Jezzine (Liban), la Fédération des municipalités du Mont Rihan (Liban), la Commune de Nogent-sur-Marne, le Programme solidarité Eau (France), et le S.I.A.A.P (France).

Article 3 : D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne ou son Adjoint délégué à signer la convention suscitée.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

ENTRE

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES D'IQLIM EL TOUFFAH (LIBAN),

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DE LA REGION DE JEZZINE (LIBAN),

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DU MONT RIHAN (LIBAN),

LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE (FRANCE),

LE PROGRAMME SOLIDARITE-EAU / PS-EAU (FRANCE),

ET LE SIAAP (FRANCE).

Entre les soussignés :

La Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah, dont le siège est situé à la Municipalité de Jbaa - Liban, représentée par Monsieur Mohamed DUHAINI, Président, ci-après désigné : « la Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah»,

La Fédération des municipalités de la région de Jezzine, dont le siège est situé à la Municipalité de Jezzine - Liban, représentée par Monsieur Khalil HARFOUCHE, Président, ci-après désigné : « la Fédération des municipalités de la région de Jezzine»,

La Fédération des municipalités du Mont Rihan, dont le siège est situé à la Municipalité de Rihan, représentée par Monsieur ZIAD HAGE, Président, ci-après désigné : « la Fédération des municipalités du Mont Rihan»,

La ville de Nogent-Sur-Marne, dont le siège est situé, Square d'Estienne d'Orves 94130 NOGENT SUR MARNE, représenté par Monsieur Jacques MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, ci-après désigné « la ville de Nogent-sur-Marne »,

Le Programme Solidarité Eau (pS-Eau), association Loi de 1901 inscrite au SIRET sous le numéro 433 872 546 000 18, déclarée au Journal Officiel le 6 novembre 2000 ainsi qu'à la Préfecture de police de Paris le 9 novembre 2000 (modification le 6 août 2014), sous le numéro W751146773, dont le siège est situé 32, rue Le Peletier 75009 Paris, représenté par Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, Président, ci-après désigné : « le pS-Eau »,

Et

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dont le siège est situé 2, rue Jules César 75012 Paris, représenté par Monsieur Maurice OUZOULIAS, Président du SIAAP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 février 2015, ci-après désigné : « le SIAAP »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Convaincus que la décentralisation et le développement local passent par le renforcement des capacités des municipalités dans des domaines qui préoccupent directement le bien-être et la santé des citoyens,

Convaincus que le développement local et le rapprochement entre les communautés passent par la mise en œuvre de projets communs portant sur des domaines essentiels à l'amélioration des conditions de vie des citoyens et à la préservation de l'environnement,

Les partenaires signataires de la présente convention décident de mutualiser leurs moyens financiers et humains pour contribuer à l'amélioration de la protection de la ressource en eau sur le territoire libanais en contribuant au renforcement des compétences des municipalités libanaises dans le domaine de l'assainissement, au renforcement du dialogue entre ces municipalités et les structures nationales et à l'amélioration des pratiques dans la conduite de projets d'assainissement au Liban.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les six (6) parties signataires et de définir les engagements de chacune pour la mise en œuvre d'un projet d'appui au renforcement des capacités des municipalités libanaises et du dialogue avec les autorités nationales dans le domaine de l'assainissement.

Article 2 : Description des activités

Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette convention peuvent couvrir sept (7) volets et constituent le Projet national d'appui aux municipalités libanaises et au renforcement du dialogue avec l'Etat dans le domaine de l'assainissement :

1. L'organisation de séminaires nationaux d'information et de sensibilisation des municipalités libanaises sur l'assainissement.
2. L'organisation d'ateliers techniques locaux à destination des municipalités libanaises et des Etablissement Régionaux des Eaux.
3. L'organisation de visites techniques institutionnelles (Liban, France).
4. L'accompagnement de certaines municipalités ou fédérations de municipalités dans la définition de leurs besoins et dans le lancement d'initiatives de planification de stratégies locales en matière de gestion des eaux usées.
5. L'accompagnement technique de certains partenariats de coopération décentralisée pour la mise en œuvre de leurs projets dans le domaine de l'assainissement.
6. La réalisation et la diffusion de documents de communication et d'information sur la gestion des eaux usées.
7. La diffusion des résultats du projet auprès des acteurs français de la coopération au Liban dans le domaine de l'assainissement.

La définition et la mise en œuvre de ces activités sera réalisée en articulation avec les principaux acteurs de l'assainissement au Liban : Municipalités et fédérations de municipalités libanaises partenaires du SIAAP, les institutions nationales impliquées dans la gestion des eaux usées au Liban (Ministère de l'Energie et de l'Eau, Conseil pour le Développement et la Reconstruction, Ministère de l'Environnement, Etablissement des Eaux...).

Article 3 : Engagements de la Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah

La Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah s'engage à :

- Participer au pilotage du projet et à diffuser auprès des municipalités qui la composent les informations leur permettant de participer aux différentes activités mises en œuvre.
- Faire le lien, si besoin, avec les autorités nationales et à participer à l'animation des différents séminaires et ateliers organisés dans le Sud Liban et sur le reste du territoire libanais.
- Participer à la diffusion à un niveau national des bonnes pratiques permettant la mise en place de projets d'assainissement durables.
- Transmettre aux partenaires ses besoins en assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Article 4 : Engagements de la Fédération des municipalités de la région de Jezzine

La Fédération des municipalités de la région de Jezzine s'engage à :

- Participer au pilotage du projet et à diffuser auprès des municipalités qui la composent les informations leur permettant de participer aux différentes activités mises en œuvre.
- Faire le lien, si besoin, avec les autorités nationales et à participer à l'animation des différents séminaires et ateliers organisés dans le Sud Liban et sur le reste du territoire libanais.
- Participer à la diffusion à un niveau national des bonnes pratiques permettant la mise en place de projets d'assainissement durables.
- Transmettre aux partenaires ses besoins en assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Article 5 : Engagements de la Fédération des municipalités du Mont Rihan

La Fédération des municipalités du Mont Rihan s'engage à :

- Participer au pilotage du projet et à diffuser auprès des municipalités qui la composent les informations leur permettant de participer aux différentes activités mises en œuvre.
- Faire le lien, si besoin, avec les autorités nationales et à participer à l'animation des différents séminaires et ateliers organisés dans le Sud Liban et sur le reste du territoire libanais.
- Participer à la diffusion à un niveau national des bonnes pratiques permettant la mise en place de projets d'assainissement durables.
- Transmettre aux partenaires ses besoins en assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Article 6 : Engagements de la ville de Nogent-sur-Marne

La ville de Nogent-sur-Marne, s'engage à :

- Appuyer le SIAAP et le pS-Eau dans la mobilisation des représentants des institutions nationales, des municipalités et fédérations de municipalités libanaises dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités,
- Apporter son soutien aux partenaires pour la recherche de financements complémentaires et la mobilisation de partenaires techniques pour la mise en œuvre des activités.

Article 7 : Engagements du SIAAP

Le SIAAP se propose d'intervenir auprès de ses partenaires pour contribuer au renforcement des capacités des municipalités et fédérations de municipalités libanaises dans le domaine de l'assainissement.

Ses interventions peuvent se dérouler sous diverses formes :

- Formations sur place ou au SIAAP sur la gestion d'un service public d'assainissement (comptabilité, gestion des travaux, gestion des ouvrages, ou tout autre domaine permettant de renforcer les capacités administratives, techniques et financières des acteurs locaux libanais dans le domaine de l'assainissement),
- Pilotage technique et institutionnel pour la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2 de la présente convention via sa représentation au Liban,
- Appui technique apporté aux Fédérations partenaires dans le domaine de l'assainissement (appui au fonctionnement des ouvrages, au montage de projet, à la recherche de partenaires financiers, etc.),
- Participation au financement de la mise en œuvre des activités,
- Le financement et l'organisation d'une assistance technique le représentant au Liban.

Dans la limite du vote annuel du budget, la contribution financière du SIAAP ne peut pas excéder 115 000 € par an pour la durée de la convention, pour le financement de la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2.

A cette contribution s'ajoute, dans la limite de ce qui aura été octroyé, le montant de la subvention demandée au Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de son appel à projets triennal. Cette subvention sera versée au SIAAP et s'ajoutera aux 115.000 euros versés annuellement par le SIAAP pour le projet.

Article 8 : Engagements du pS-Eau

En fonction des crédits qui seront disponibles pour la mise en œuvre de ces actions, le Programme solidarité Eau s'engage à :

- Appuyer le pilotage du projet (participation à certaines réunions au Liban, conseil sur les orientations de certaines activités...),
- Appuyer les partenaires dans la réalisation des documents de communication et d'information sur la gestion des eaux usées au Liban,
- Appuyer sur le contenu et/ou intervenir dans le cadre des séminaires, ateliers techniques, visites institutionnelles et formations qui seront organisés,
- Organiser une assistance technique au projet,
- Organiser les déplacements des agents ou des élus des Fédérations dans le cadre de cette coopération,
- Organiser la venue des délégations du SIAAP au Liban (hébergement, transport, prise de rendez-vous, montage des programmes...),
- Identifier et mobiliser des experts libanais pour la réalisation d'études ou de sessions de formation avec l'appui du SIAAP,
- Diffuser les résultats de ce projet auprès de ses membres français,
- Lancer et animer un groupe Liban composé des acteurs français intéressés par la thématique de l'assainissement au Liban et leur diffuser les outils et la méthodologie mis en œuvre dans ce projet,

- Informer et intégrer les autres partenaires à la convention aux différentes activités mises en œuvre en France auprès de ses membres.

Article 9 : Modalités financières

Les coûts engagés par le SIAAP sont imputés sur la ligne 6743-04 de la section de fonctionnement du budget du SIAAP.

Une fois que les activités à mettre en œuvre et leur budget attenant sont adoptés par les partenaires signataires du présent avenant à la convention, le SIAAP verse au pS-Eau 70% du montant total estimé des activités à mettre en œuvre. Les 30% restants sont versés au cours de la mise en œuvre des activités sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution présentant des décomptes ou factures.

Le financement des activités décrites à l'article 2 est effectué par virement au pS-Eau. Les versements sont effectués sur le compte bancaire du pS-Eau, conformément aux documents bancaires (RIB) qui seront transmis au SIAAP à chaque demande de versement de fonds.

Dans le cas où les fonds versés ne seraient pas dépensés en totalité, ou non affectés au projet pour lequel ils ont été engagés, la dite somme fera l'objet soit d'une restitution au SIAAP, soit d'une réaffectation sur d'autres actions. Si ces autres actions entrent dans les activités décrites dans l'article 2 de la présente convention, elles devront faire l'objet d'une simple validation par le comité de pilotage. Si ces autres actions relèvent de nouvelles activités, non ciblées dans ladite convention, elles devront alors faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du SIAAP après avis favorable de la Commission Coopération Décentralisée du SIAAP.

Article 10 : Communication

Les partenaires à cette convention se donnent la possibilité de communiquer et de promouvoir les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée

Sous réserve du vote annuel du budget, la présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature par les trois parties.

Elle est reconductible pour une année supplémentaire sur accord tacite des partenaires.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants entre les parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande expresse d'un des partenaires signataires.

La résiliation sera effective après un délai d'un mois à compter de la demande permettant aux parties de définir les modalités selon lesquelles les actions prévues dans la présente convention s'arrêteront.

Article 13 : Litiges

En cas de litige né de l'exécution du présent protocole, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant toute action en justice.

Fait à Paris (en 6 exemplaires originaux), le

Mohamed DUHAINI	**Khalil HARFOUCHE**	**Ziad HAGE**
Président de la Fédération des municialités d'Iqlim el Touffah	**Président de la Fédération des municipalités de la Région de Jezzine**	**Président de la Fédération du Mont Rihan**
Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT	**Maurice OUZOULIAS**	**Jacques MARTIN**
Président du pS-Eau	**Président du SIAAP**	**Maire de Nogent-sur-Marne**

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC LA D.I.R.I.F POUR LA REALISATION D'UNE ISSUE DE SECOURS DU TUNNEL DE LA A86 ABOUTISSANT RUE JEAN MONNET

Le tunnel de la A86 passant sous Nogent fait l'objet de travaux de mise en sécurité conformément aux recommandations de la circulaire n°2000-63 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la D.I.R.I.F (Direction des Routes Île-de-France).

Ce programme comporte plusieurs axes d'améliorations dont celui relatif aux dispositifs d'auto-évacuation qui comprend, entre autres, la création d'issues de secours complémentaires, pour respecter une interdistance de 200 m maximum.

Le tunnel de Nogent sera muni à terme de 19 issues de secours dont la n°268.

La D.I R I F souhaite construire cette issue de secours, au niveau de la rue Jean Monnet, permettant l'évacuation des automobilistes, le cas échéant.

Pour ce faire, elle réalisera, sur le domaine public de la Commune de Nogent-sur-Marne, d'une part, un édicule qui s'encastrera dans un bâtiment appartenant à la Commune et d'autre part, un cheminement piéton.

Dans ce cadre, la Commune doit autoriser, par une convention d'occupation précaire, la D.I.R.I.F à occuper un emplacement communal situé rue Jean Monnet lui permettant l'installation du chantier et la réalisation de l'issue de secours.

Il est à noter que cette convention est conclue à titre temporaire en raison du projet de construction d'un stadium par la Commune sur cette même emprise.

L'édicule sera imbriqué dans ce stadium et le cheminement sera redessiné, le cas échéant, en fonction de l'assiette de la future construction.

Une convention définitive prenant en compte l'occupation finale de la D.I.R.I.F sur le terrain de la Commune sera alors passée.

La durée de la convention d'occupation précaire sera de 37 semaines.

La D.I.R.I.F versera une redevance, pendant la phase de chantier, d'un montant de : 1436,80 €, ainsi qu'à l'issue du chantier d'un montant de : 1700€ par année d'occupation.

Par ailleurs, le projet de convention détermine notamment les obligations de la D.I.R.I.F. en termes d'entretien et de sécurité.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/58
Approbation de la convention d'occupation précaire à passer avec la D.I.R.I.F pour la réalisation d'une issue de secours du tunnel de la A86 aboutissant rue Jean Monnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention d'occupation précaire à passer avec la Direction des routes d'Ile de France (D.I.R.I.F) pour la réalisation d'une sortie de secours (n°268) du tunnel de la A86 comprenant un édicule et d'un cheminement piéton situés rue Jean Monnet,

Considérant que le tunnel de Nogent fait l'objet de travaux de mise en sécurité conformément aux recommandations de la circulaire n°2000-63 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la D.I.R.I.F,

Considérant que le tunnel de Nogent sera muni à terme de 19 issues de secours dont la n°268,

Considérant que la D.I R I F souhaite construire cette issue de secours, au niveau de la rue Jean Monnet, permettant l'évacuation des automobilistes, le cas échéant,

Considérant que, pour ce faire, elle réalisera, sur le domaine public de la Commune de Nogent-sur-Marne, d'une part, un édicule qui s'encastrera dans un bâtiment appartenant à la Commune et d'autre part, un cheminement piéton,

Considérant que, dans ce cadre, la Commune doit autoriser, par une convention d'occupation précaire, la D.I.R.I.F à occuper un emplacement communal situé rue Jean Monnet lui permettant l'installation du chantier et la réalisation de l'issue de secours,

Considérant que la durée des travaux est fixée à 10 mois,

Considérant que la D.I.R.I.F versera une redevance, pendant la phase de chantier, d'un montant de : 1436 €, ainsi qu'à l'issue du chantier d'un montant de : 1700 € par année d'occupation,

Considérant, par ailleurs, que le projet de convention détermine notamment les obligations de la D.I.R.I.F. en termes d'entretien et de sécurité,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1er : D'approuver la passation de la convention d'occupation précaire à conclure avec la Direction des routes d'Ile de France pour la réalisation d'une sortie de secours du tunnel de la A86 comprenant la construction d'un édicule et d'un cheminement piéton situés rue Jean Monnet.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne ou son Adjoint délégué à signer la convention suscitée.

ARTICLE 3 : Imputer au budget communal les recettes correspondantes.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

EMPLACEMENT
RUE JEAN MONNET

à NOGENT-SUR-MARNE

94130 NOGENT-SUR-MARNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

1°) La Commune de NOGENT-SUR-MARNE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser - 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par la délibération n°15/ en date du 09 avril 2015,

Ci-après désignée « La Commune »,

D'une part,

Et

2) La Direction des Routes d'Ile de France (D.I.R.I.F), dont les bureaux sont à Paris, 21-23 rue Miollis – 75015, représentée par **Monsieur Eric DEBARLE**, **adjoint au directeur des Routes d'Iles-de-France**, autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « La D.I.R.I.F »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le tunnel de Nogent fait l'objet de travaux de mise en sécurité conformément aux recommandations de la circulaire n°2000-63 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la D.I.R.I.F (Direction des Routes Île-de-France).

Ce programme comporte plusieurs axes d'améliorations dont celui relatif aux dispositifs d'auto-évacuation qui comprend, entre autres, la création d'issues de secours complémentaires, pour respecter une interdistance de 200 m maximum.

Le tunnel de Nogent sera muni à terme de 19 issues de secours dont la n°268 objet de la présente convention.

La D.I R I F souhaite construire cette issue de secours, au niveau de la rue Jean Monnet située à Nogent-sur-Marne, permettant l'évacuation des automobilistes, le cas échéant.

A cet effet, elle réalisera, sur le domaine public de la Commune de Nogent-sur-Marne, d'une part, un édicule qui s'encastrera dans un bâtiment appartenant à la Commune et d'autre part, un cheminement piéton.

La Commune autorise la D.I.R.I.F à occuper un emplacement communal situé rue Jean Monnet lui permettant l'installation du chantier et la réalisation de l'issue de secours.

Il est à noter que cette convention est conclue à titre temporaire en raison du projet de construction d'un stadium par la Commune sur cette même emprise.

L'édicule sera imbriqué dans ce stadium et le cheminement sera redessiné, le cas échéant, en fonction de l'assiette de la future construction.

Une convention définitive prenant en compte l'occupation finale de la D.I.R.I.F sur le terrain de la Commune sera alors passée.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Article 1 - Mise à disposition de l'emplacement

La Commune décide de mettre à la disposition de la D.I.R.I.F le terrain ci-après désigné.

Cette mise à disposition est réalisée à titre précaire et modifiable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 - Désignation et utilisation de l'emplacement

Le terrain mis à disposition est situé rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne (94130). Il permet à la D.I.R.I.F de construire l'issue de secours du Tunnel de l'A 86 n°268.

La Commune met à disposition la partie du terrain nécessaire à la construction d'un édicule et d'un cheminement piéton.

Durant les travaux, la Commune met en outre à disposition une emprise complémentaire destinée à l'installation du chantier.

Le plan de ces emprises est annexé à la présente convention. (Annexe 1)

Article 3 – Autorisations administratives préalables

Avant de commencer les travaux, la D.I.R.I.F doit déposer et obtenir un permis de démolir ainsi qu'une autorisation de travaux.

Dans le cadre de la demande, elle devra notamment fournir un dessin permettant d'apprécier l'intégration de l'édicule dans la façade du hangar de la Commune.

Article 4 –Phase chantier

La D.I.R.I.F doit fournir à la Commune un planning de son chantier (Annexe 2).

Avant de commencer les travaux, la D.I.R.I.F prend à sa charge le déplacement des matériaux appartenant à la Commune et situés sur l'emprise mise à disposition.

La Commune indiquera à la D.I.R.I.F le nouvel emplacement de stockage.

Dans la mesure où l'occupation de la D.I.R.I.F empêchera l'accès des véhicules au hangar de la Commune depuis la voirie, la D.I.R.I.F prend en charge l'installation d'un nouveau portail.
Les caractéristiques techniques de ce dernier sont annexées à la présente convention (Annexe 3).

L'issue de secours aboutit dans le hangar de la Commune qui devra être déconstruit sur cette zone par la D.I.R.I.F.
Préalablement, cette dernière devra construire une « niche » afin d'éviter toute intrusion dans le hangar de la Commune. Elle sera construite en parpaing puis à hauteur de xx mètres en bardage plein avec une fermeture horizontale.

Article 5 –caractéristiques des constructions envisagées

L'édicule projeté devra être rectangulaire et construit en simple maçonnerie avec une dalle de béton étanche.

Il devra être totalement indépendant du hangar tant sur le plan structurel que sur celui du fonctionnement (fluides…).

Le cheminement piéton sera matérialisé par la D.I.R.I.F. Ainsi, sa base sera en béton de type GBA et il sera clos par un grillage. Ses caractéristiques font l'objet d'une annexe (Annexe 4).

Article 6 –Adaptation du cheminement piéton au projet de construction de la Commune

La Commune étudie actuellement la construction d'un stadium sur le terrain mis partiellement à disposition de la D.I.R.I.F.

L'emprise de cet équipement n'est pas encore déterminée. Aussi, le tracé du cheminement piéton devra être adapté à la future construction.

En conséquence, la D.I.R.I.F s'engage à la déplacer à ses frais.

Lors de sa reconstruction, la D.I.R.I.F devra respecter les souhaits de la Commune notamment en termes d'utilisation de matériaux afin que ce dernier soit intégré de manière harmonieuse dans le site.

Article 7 – Entretien de l'emplacement

La D.I.R.I.F a l'obligation d'entretenir les lieux et d'assurer la sécurité des lieux tant vis-à-vis de ses employés, de ceux de la Commune que des tiers.

Elle devra veiller à ce que l'accès au terrain soit toujours fermé afin de sécuriser les biens.

La D.I.R.I.F veille à ce que ces dispositions soient appliquées par le titulaire du marché ainsi que ses éventuels sous-traitants.

Article 8 – Cession - Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, la D.I.R.I.F s'interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 9 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 37 semaines à compter du commencement des travaux (cf. annexe 2)

En fonction de l'avancée des travaux, la présente convention pourra éventuellement être prorogée.

Article 10 - Assurances

La responsabilité de la DiRIF, maître d'ouvrage des travaux, pourra être recherchée pour tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant les emplacements, structures et bâtiments présents sur le site mis à sa disposition.

La DiRIF sera en particulier responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente mise à disposition, de son fait ou de celui des entreprises appelées à y effectuer les travaux prévus.

La DRIEA-DiRIF est un service déconcentré de l'État et celui-ci est son propre assureur.

Elle veillera également que le titulaire de son marché et ses éventuels sous-traitants soient assurés.

Article 11- Responsabilités - Recours

La D.I.R.I.F sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente mise à disposition de son fait ou de celui de son personnel ou de ses préposés.

Article 12 - Obligations générales de la D.I.R.I.F

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que la D.I.R.I.F accepte expressément, savoir :

- veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;

- faire son affaire personnelle, sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;

- se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne son activité, l'urbanisme, la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;

- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;

- faire son affaire personnelle de tous troubles de jouissance dont elle pourrait être victime de la part des voisins ou des tiers ;

- exercer contre eux toutes actions utiles, sans recours possible contre la Commune ;

- supporter, sans recours contre la Commune, tous dégâts causés au local en cas de troubles publics, d'émeutes, de grèves, de guerre civile, ainsi que tous troubles de jouissance en résultant.

Article 13 – Clause Résolutoire

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

Dans ce cas, la D.I.R.I.F devra remettre le terrain en l'état d'origine à ses frais.

Article 14 - Résiliation

La présente convention sera résiliée lorsque les travaux du stadium seront terminés et que le cheminement piéton sera réimplanté.

A cette issue, les parties conviennent d'acter, par acte notarié, l'emprise définitive de la D.I.R.I.F sur le terrain communal. Une division volumétrique sera effectuée pour l'édicule et une servitude de passage sera instituée pour le cheminement piéton.

Les modalités financières de ce démembrement de propriété sont à définir entre les parties.

Article 15 – Conditions Financières

- **Redevance**

Pendant la phase de chantier :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 1436,80 euros, payable à ma réception du titre de recettes émis par le Trésor Public.

A l'issue du chantier :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 1700 euros par année d'occupation.

- **Charges**

S'agissant des charges, la D.I.R.I.F en fera son affaire personnelle, les abonnements étant à son nom.

Article 16 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- **Pour la Commune,** en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne (94130).

- **Pour la DIRIF**, en son siège social, 21-23 rue Miollis à Paris (75015).

Fait à Nogent-sur-Marne, le

En quatre exemplaires

Pour la Commune,

Jacques J.P. MARTIN,
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'agglomération
de la Vallée de la Marne

Pour la D.I.R.I.F,

Monsieur Éric DEBARLE
Adjoint au Directeur des
Routes d'Ile-de-France

Annexe n°1 : plan des emprises de terrain mises à d isposition de la D.I.R.I.F
Annexe n°2 : planning du chantier
Annexe n°3 : caractéristiques du portail installé p ar la D.I.R.I.F
Annexe n°4 : caractéristiques du cheminement piéton

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : ACTE DE VENTE DU PARKING "PAUL BERT" SITUE 19, RUE PAUL BERT (LOT DE VOLUME N°3000)

Lors du Conseil municipal du 18 novembre 2013, par délibération n°13/147, il a été décidé de mettre en vente les places de stationnement du parking Paul Bert suite à la condamnation de la Commune dans le contentieux l'opposant à son ancien concessionnaire du stationnement payant. Le Conseil municipal a fixé également le prix de vente de ces places.

Pour rendre possible cette transaction, le 20 janvier 2014, par délibération n°14/5, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du parking du domaine public.

La Commune a ensuite fait appel à la Société S.S.A.F.T, Société de Géomètres Experts, afin de créer une copropriété en sein du lot de volume correspondant au parking (détermination des quotes-parts de chaque lot et des parties communes).

Le travail du géomètre a fait apparaitre qu'avant de créer la copropriété une modification des lots de volume était nécessaire.

Lors du Conseil municipal en date du 12 mai 2014, par délibération n°14/95 les délégués de l'ASL (Association Syndicales Libres) Villa Brillet/Paul Bert ont été désignés. Il s'agit de Madame MARTINEAU titulaire, et de Madame FEREIRA suppléante.

Le 16 juin dernier, le Conseil municipal avait entériné une liste individuelle des acquéreurs. Toutefois, des contraintes administratives et légales ont rallongé les procédures de vente et de ce fait, certains acquéreurs se sont désistés. En revanche, de nouvelles personnes se sont positionnées sur l'achat de places.

Aujourd'hui 11 places sont encore disponibles à la vente.

Le 12 février 2015, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé les statuts de l'AFUL Paul Bert Brillet et désigné le représentant de l'AFUL. En respectant les délais légaux, la transaction immobilière, devrait s'effectuer courant mai. Afin de permettre au notaire d'établir le dossier des acheteurs, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'entériner la nouvelle liste individuelle des acquéreurs pour les places de stationnement du parking Paul Bert, suivant le tableau annexé sur lequel figure, pour chaque place, son tarif hors taxe.

Il est à noter que le Conseil municipal sera appelé à entériner chaque nouvelle vente sur les 11 places restantes.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N° 15/59
Acte de vente du parking "Paul Bert" situé 19, rue Paul Bert (lot de volume n°3000)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu la délibération n°13/147 du 18 novembre 2013 par laquelle la Commune a décidé de mettre en vente les places du parking situé 19, rue Paul Bert/ 6, rue Brillet et de procéder à la désaffectation du lot de volume correspondant,

Vu la délibération n°14/5 du 20 janvier 2014, par l aquelle la Commune a procédé au déclassement du domaine public du parking « Paul Bert » situé 19 rue Paul Bert,

Vu la délibération n°14/114 du 16 juin 2014 par laq uelle la Commune a pris acte de la vente du parking «Paul Bert » situé 16 rue Paul Bert (lot de volume 3000) et a dressé la liste des acquéreurs des parkings,

Considérant que des modifications de lot de volume ont été nécessaires avant la vente définitive,

Considérant que les délais liés à ces modifications et à la création d'une copropriété ont conduit certains acheteurs à se désister,

Considérant qu'il convient de modifier la liste initiale des acquéreurs,

Après examen lors de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide, de valider la liste des acheteurs ci-annexée et d'acter la vente des places du parking « Paul Bert » situé 19, rue Paul Bert/6, rue Brillet (volume 3000).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à cette vente.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE	CODE POSTAL	NUMERO PLACES	Prix des places HT
C.B.E	CLAUDE BERGER		26, lot.Vince Arnouville	PETIT BOURG	97170	1	19 500,00
Monsieur	CHOLVY	Lionel	17 bis, rue Manessier	Nogent sur Marne	94130	2 12-24	19 500,00 18 500,00
Monsieur Madame	GOSSELIN	Nicolas Lynda	21, rue des Héros Nogentais	Nogent sur Marne	94130	3	18 500,00
Madame,Monsieur	VITALI	Dominique	10, rue pasteur	Le Perreux sur Marne	94170	4-15	18 500,00
Monsieur	BENOSIO	Henri	4, rue du Jeu de l'Arc	Nogent sur Marne	94130	5-6	18 500,00
Madame,Monsieur	NICOLLIER-HAVARD	Jean-gérard/Jessica	4, rue de l'Abbé Guillemineau	Nogent sur Marne	94130	7	18 500,00
Madame Monsieur	LONCHAMBON-EUGENIE	Céline/Thomas	3, Grande rue Charles de Gaulle	Nogent sur Marne	94130	8	18 500,00
Monsieur	GUEDJ	Gérard	21, rue Eugène Galbrun	Nogent sur Marne	94130	11	18 500,00
Monsieur Madame	MESTAS	jean-luc/Joëlle	22, rue François Rolland	Nogent sur Marne	94130	13	18 500,00
Madame	BAUDOUIN HAVARD	Brigitte	4, rue de l'Abbé Guillemineau	Nogent sur Marne	94130	18	18 500,00
Madame Monsieur CHASTAGNIER	THIBAUDOT pour	Nicole Christophe	1 place de l'hopital 23, rue Paul Bert	Marsanne Nogent sur Marne	26740 94130	19	18 500,00
Madame	DROPSY	Françoise	11, rue de l'Abbé Guillemineau	Nogent sur Marne	94130	20-34	18 500,00
Monsieur Madame	LYOT	Jean-Louis/Angèle	37, rue Parmentier	Nogent sur Marne	94130	21	18 500,00
Monsieur	RAUMER	Jean-Michel	11, Bld des 2 communes	Fontenay sous bois	94120	22	18 500,00
Monsieur	BOUILLON	Jean-François	47 bis, rue Paul Bert	Nogent sur Marne	94130	23	18 500,00
Madame, Monsieur	THIEBAUD MOURY		15, rue Guy Moquet	Nogent sur Marne	94130	25	18 500,00
Monsieur	JEAN	Loïc	10, rue des Clamarts	Nogent sur Marne	94130	27	18 500,00
Monsieur	BESNARD	Philippe	44, rue Lequesne	Nogent sur Marne	94130	31	18 500,00
Madame, Monsieur	AGNOLET	Damien	8, rue des Héros Nogentais	Nogent sur Marne	94130	35	18 500,00
Monsieur	BOUIS	Jean-Marc	8, rue des Héros Nogentais	Nogent sur Marne	94130	38	18 500,00
Madame	GROJEAN	Martine	35, rue Brillet	Nogent sur Marne	94130	39	19 500,00
Madame, Monsieur	DE SOUSA		67, rue Parmentier	Nogent sur Marne	94130	40-41	18 500,00
Madame	MULLER - MONTI	Julie - Pierre-henri	10, rue Brillet	Nogent sur Marne	94130	36	18 500,00
Monsieur	IPOUSTEGUI	Jean-Gérard	44, rue des Héros Nogentais	Nogent sur Marne	94130	33-44-47	18 500,00
SCI	JUZA		24 Rue Paul Bert	Nogent sur Marne	94130	17	18 500,00
Monsieur Madame	RIGOLL	Anne Stéphanie	28 Bld de la Marne	Nogent sur Marne	94130	10	18 500,00

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : PASSATION D'UN AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE CONCLUE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Voies Navigables de France, autorité en charge de la gestion du domaine public fluvial, a concédé à la Commune le port de plaisance.
Par cette concession, la Commune a été autorisée à occuper les dépendances du domaine public fluvial situées dans le périmètre de la concession, à utiliser les ouvrages portuaires y existants et à exploiter le port de plaisance.
La concession avait été accordée pour une durée de 40 ans et devait prendre fin le 28 mars 2015.

La Commune a, quant à elle, confié à un opérateur privé la gestion et l'exploitation du port de plaisance.

En 2009, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public du port, la Commune a mené une réflexion afin de développer l'activité du port de plaisance, moderniser les équipements et par conséquent, mettre notamment à la charge du futur opérateur un certain nombre d'investissements.
Voies Navigables de France s'était engagée à accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet ambitieux.
Dans ce contexte, la durée prévisionnelle du futur contrat conclu avec le nouvel opérateur avait été estimée à 17 ans et 3 mois.

Afin de permettre à la Commune de conclure une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance ayant une durée dépassant celle de la concession conclue avec Voies Navigables de France, des négociations s'étaient engagée avec cette dernière.

Ainsi, au terme de nombreux échanges avec Voie Navigables de France, il avait été proposé et accepté, par les deux parties, le montage juridique suivant :
Voies Navigables de France devait délivrer une autorisation d'occupation temporaire sur la partie navigable au titre de l'article L.2124-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de permettre l'installation des équipements légers et des mouillages.

Par ailleurs, Voies Navigables de France devait conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire sur la partie terrestre du domaine public fluvial.
Cette convention devait être assortie de droits réels.

Parallèlement, il avait été convenu de mettre en œuvre la sortie anticipée de la concession du port de plaisance en concluant un protocole d'accord.

Ces deux conventions ainsi que le protocole de sortie de concession ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2010.

Or, Voies Navigables de France n'a jamais signé ces conventions, malgré les relances de la Commune et ses demandes d'explications.

Voies Navigables de France a contacté la Commune, courant 2014, lui expliquant que ces conventions n'avaient jamais été signées du fait d'un changement de réglementation rendant impossible la signature de ces conventions.

Aujourd'hui, en attendant de proposer à la Commune une solution juridique lui permettant d'exploiter le port de plaisance, Voies Navigables de France lui a transmis un avenant de prolongation à la concession conclue en 1975.

Il convient, par conséquent, d'une part, de retirer la délibération n°10/145 en date du 13 septembre 2010 qui prenait acte de la passation d'un protocole de sortie de concession et d'autre part, d'approuver le projet prolongeant d'un an la concession conclue avec Voies Navigables de France en 1975.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de prolongation de la concession du port de plaisance.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/60
Passation d'un avenant n°3 de prolongation de la durée de la concession du port de plaisance conclue avec Voies Navigables de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29**,**

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dis positions diverses en matière de transports et relative à la gestion du Domaine Public Fluvial,

Vu le décret n°91-796 du 20 Août 1991 relatif au do maine confié à Voies Navigables de France,

Vu la délibération en date du 20 juin 1972 sollicitant la concession du port de plaisance,

Vu l'arrêté préfectoral n°1169 du 28 mars 1975 port ant concession à la Commune de Nogent de l'exploitation du port de plaisance,

Vu l'avenant n°1 modifiant les calculs de la redeva nce approuvé par délibération n°967 du 17 novembre 1982,

Vu l'avenant n°2 modifiant les limites de la conces sion en raison du déplacement des installations du Port nécessité par la réalisation des travaux de construction de la traversée sous-fluviale de la Marne par l'Autoroute A86, déplacement approuvé par délibération n°266 du 19 décembre 1985,

Vu la délibération n°96/146 en date du 28 novembre 1996 approuvant le nouveau cahier des charges de la concession du Port de plaisance de Nogent-sur-Marne présenté par Voies Navigables de France,

Vu la délibération n°10/145 en date du 13 septembre 2010 approuvant le protocole de sortie anticipée de la concession du Port de plaisance de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération n°10/146 en date du 13 septembre 2010 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

Vu la délibération n°10/147 en date du 13 septembre 2010 approuvant la convention d'occupation temporaire pour la partie terrestre du domaine public fluvial,

Vu la délibération n°10/148 en date du 13 septembre 2010 approuvant la convention de gestion et d'exploitation du port de plaisance passée avec la Société Fayolle,

Vu le projet d'avenant n°3,

Considérant que Voies Navigables de France, autorité en charge de la gestion du domaine public fluvial, a concédé à la Commune le port de plaisance,

Considérant que la concession a été accordée pour une durée de 40 ans et devait prendre fin le 28 mars 2015,
Considérant que la Commune a, quant à elle, confié à un opérateur privé la gestion et l'exploitation du port de plaisance,

Considérant qu'en 2009, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public du port, la Commune a mené une réflexion afin de développer l'activité du port de plaisance, moderniser les équipements et par conséquent, mettre notamment à la charge du futur opérateur un certain nombre d'investissements ,

Considérant que Voies Navigables de France s'était engagée à accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet ambitieux,

Considérant que, dans ce contexte, la durée prévisionnelle du futur contrat conclu avec le nouvel opérateur avait été estimée à 17 ans et 3 mois,

Considérant qu'afin de permettre à la Commune de conclure une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance ayant une durée dépassant celle de la concession conclue avec V.N.F, des négociations s'étaient engagée avec cette dernière,

Considérant qu'ainsi, au terme de nombreux échanges avec Voie Navigables de France, il avait été proposé et accepté, par les deux parties, le montage juridique suivant : Voies Navigables de France devait délivrer une autorisation d'occupation temporaire sur la partie navigable au titre de l'article L.2124-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de permettre l'installation des équipements légers et des mouillages,

Considérant, par ailleurs, que Voies Navigables de France devait conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire sur la partie terrestre du domaine public fluvial,

Considérant que, parallèlement, il avait été convenu de mettre en œuvre la sortie anticipée de la concession du port de plaisance en concluant un protocole d'accord,

Considérant que ces deux conventions ainsi que le protocole de sortie de concession ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2010,

Considérant, toutefois, que Voies Navigables de France n'a jamais signé ces conventions, malgré les relances de la Commune et ses demandes d'explications,

Considérant que Voies Navigables de France a contacté la Commune, courant 2014, lui expliquant que ces conventions n'avaient jamais été signées du fait d'un changement de réglementation rendant impossible la signature de ces conventions,

Considérant qu'aujourd'hui, en attendant de proposer à la Commune une solution juridique lui permettant d'exploiter le port de plaisance, Voies Navigables de France lui a transmis un avenant de prolongation à la concession conclue en 1975,

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'une part, de retirer la délibération n°10/145 en date du 13 septembre 2010 qui prenait acte de la passation d'un protocole de sortie de concession et d'autre part, d'approuver le projet prolongeant d'un an la concession conclue avec V.N.F en 1975,

Après examen lors de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : D'approuver le retrait de la délibération n°10/1 46 du 13 septembre 2010.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°3 prolongeant d'un an le contrat de concession conclue avec Voies Navigables de France en 1975.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne ou un de ses adjoints de signer le protocole de sortie anticipée de la concession du port de plaisance de Nogent-sur-Marne.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

AVENANT N°3

AU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE FLUVIAL DE NOGENT-SUR-MARNE

Entre

Voies navigables de France, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège social est sis 175 rue Ludovic Boutleux - 62408 Béthune cedex, représenté localement par le Directeur territorial Bassin de la Seine,

désigné ci-après par concédant,

et

La Commune de Nogent-sur-Marne, Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne,

désigné ci-après par concessionnaire,

Vu l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'article 50 du cahier des charges de la concession du 3 janvier 1997 et remplaçant le cahier des charges initial du 28 mars 1975, portant sur la durée de la concession.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée de la concession

L'article 50 du cahier des charges portant sur la durée de la concession est modifié comme suit :

La concession du port de plaisance de Nogent-sur-Marne accordée par arrêté préfectoral en date du 28 mars 1975, et modifiée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1997, est prolongée d'un an jusqu'au 27 mars 2016 pour un motif d'intérêt général visant le maintien de la continuité du service public portuaire, conformément à l'article 40 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet dès sa signature par le concédant .

Les autres articles du cahier des charges demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le,

Le concédant

Le concessionnaire

15/61

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est un document obligatoire dans chaque collectivité qui doit être annexé aux documents budgétaires et qui répond en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. A ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et constitue un outil de pilotage de la masse salariale**,** en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Le tableau des effectifs est actualisé régulièrement par la Direction des Ressources Humaines.

En l'espèce, il est proposé la suppression de 34 postes qui ne sont pas pourvus et qui n'ont pas vocation à être pourvus dans les mois à venir.

La création de poste proposée permettra de régulariser la situation d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet qui a refusé d'être nommé, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise. Son poste ayant été supprimé pour permettre sa nomination, il est nécessaire de le créer à nouveau.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant 34 emplois et en créant un emploi pour un agent déjà en poste.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/61
Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97,

Vu le décret n°1990-126 en date du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 en date du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°1992-865 en date du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures,

Vu le décret n°2006-1694 en date du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Considérant le refus d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet d'être nommée, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise,

Vu le tableau des effectifs,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- deux postes d'ingénieur territorial à temps complet,
- un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- deux postes de technicien principal de 2nde classe à temps complet,
- un poste de technicien territorial à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- dix postes d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet et un poste de puéricultrice à temps non complet (17,5 heures),
- cinq postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- un poste de garde champêtre principal à temps complet.

Article 2 : Décide de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : MODALITES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX

La réalisation d'heures supplémentaires par les agents de la Ville est strictement encadrée par les textes (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié). Dans le contexte actuel, il est apparu nécessaire d'en rappeler les principes de base :

- Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

- La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation.

- La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Le repos compensateur est d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées. La majoration pour les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés ne peut excéder celle prévue pour la rémunération (majoration de 100 % pour les heures supplémentaires de nuit et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié)

- La limite mensuelle peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef de service et pour certaines fonctions.

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures.
La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le mois dernier, les outils de suivi ont été actualisés afin de permettre aux chefs de service et à la DRH de suivre au plus près le contingent d'heures effectuées par les agents, dans le respect des dispositions du décret cité ci-dessus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affirmer la préférence du repos compensateur sur l'indemnisation des heures supplémentaires et de permettre le dépassement de la limite mensuelle de 25 heures par agent pour les services municipaux suivants : Police Municipale, Espaces Verts de juin à septembre, Fêtes et Cérémonies de mai à septembre, les agents assurant des surveillances de cantine le midi au sein des écoles municipales.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/62
Modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire du ministre délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°05/34 du 17 mars 2005 portant modification de la délibération n°04/212 du 13 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents relevant des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, animation et de police municipale,

Vu la délibération n°06/25 du 7 février 2006 portant modification de la délibération n°04/212 du 13 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents relevant des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, animation et de police municipale suite à la refonte des cadres d'emplois de catégorie C issue des décrets du 28 octobre 2005,

Vu la délibération n°08/90 du 22 mai 2008 relative à l'extension de l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale, ce qui exclut la seule initiative de l'agent,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, le mode de compensation des heures supplémentaires (repos compensateur ou indemnisation) relève du seul pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures supplémentaires accomplies seront indemnisées conformément à la règlementation en vigueur,

Considérant que le contingent individuel d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois et par agent,

Considérant que le seuil prévu par la réglementation peut être exceptionnellement dépassé lorsque les nécessités de service public exigent la présence de certains personnels communaux : Police Municipale, Service des Espaces Verts (de juin à septembre), service des Fêtes et Cérémonies (de mai à septembre) et la surveillance des cantines dans les écoles de la Ville le midi,

Considérant que les outils de suivi individuel des heures supplémentaires sont actualisés et communiqués dans les services de la ville,

Après avis du Comité Technique du 24 mars 2015,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide que les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à la demande expresse de l'autorité territoriale et dans le respect du seuil maximum de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, seront préférentiellement compensées sous la forme d'un repos compensateur égal aux heures supplémentaires effectuées. La majoration (repos compensateur ou indemnisation) pour les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés ne peut excéder celle prévue pour la rémunération (majoration de 100 % pour les heures supplémentaires de nuit et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Décide que l'indemnisation ne peut intervenir que si un repos compensateur ne peut être accordé, et, en tout état de cause, que sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Article 3 : Décide que certaines missions de service public peuvent engendrer la présence de certains agents communaux au-delà du seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il s'agit de :

- des agents de Police Municipale,
- des agents des Espaces Verts, de juin à septembre,
- des agents des Fêtes et Cérémonies, de mai à septembre,
- des agents communaux assurant les surveillances de cantine le midi dans les écoles de la Ville.

Article 4 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : SUPPRESSION DE LA PRIME DITE D'ANCIENNETE VERSEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE

Depuis 2001, les assistantes maternelles de la Ville perçoivent une prime dite d'ancienneté versée annuellement en décembre à compter de la deuxième année de présence dans les conditions suivantes :

- de 2 à 5 ans d'ancienneté : 2% du salaire annuel,
- de 5 à 10 ans d'ancienneté : 3% du salaire annuel,
- de 10 à 15 ans d'ancienneté : 5% du salaire annuel,
- plus de 15 ans d'ancienneté : 7% du salaire annuel.

Compte tenu de la situation financière actuelle, et des économies que l'administration communale s'est engagée à effectuer, il est apparu nécessaire de supprimer cette dépense qui, pour 2014, était d'un montant de 10 870 euros (pour 7 assistantes maternelles).

Par ailleurs, cette prime n'était pas équitable, les autres agents de catégorie C de la Ville percevant, en décembre de chaque année, une prime en lien avec la manière de servir de 150 euros.

Il est important de préciser que si le budget est le permet, les assistantes maternelles pourront percevoir en fin d'année, au même titre que les agents de la Ville, la prime en lien avec la manière de servir.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/63
Suppression de la prime dite d'ancienneté versée aux assistantes maternelles de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistantes maternelles modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992, relatif à l'agrément des assistantes maternelles et aux commissions consultatives paritaires départementales,

Vu le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992 relatif à la rémunération et à la formation des assistantes maternelles,

Vu le décret n° 94-909 du 14 octobre 1994, relatif aux assistants maternels employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels,

Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistants maternels et familiaux,

Vu la délibération n°01/29 du 27 février 2001 relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles de crèche familiale,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mars 2015,

Considérant les contraintes financières des collectivités locales qui nous amènent à reconsidérer certaines dépenses notamment celles liées à la masse salariale,

Considérant que cette prime est unique au sein de la ville de Nogent-sur-Marne et que dans un souci d'équité et d'égalité entre les agents de la Ville, il convient de la supprimer.

Après examen de la Commission Permanente en date du 31 mars 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de supprimer la prime dite d'ancienneté versée annuellement en décembre aux assistantes maternelles de la Commune de Nogent-sur-Marne à compter de l'année en cours (2015).

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14/140 DU 07/07/2014 ET SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N°14/184 DU 07/10/2014 ET CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS

Afin d'adapter les tarifs des prestations des accueils de loisirs et création, il est proposé de procéder aux modifications suivantes : certains services de la ville (sport, conservatoire, jeunesse), proposent un tarif permettant à des personnes ne résidant pas sur la Commune d'accéder aux prestations proposées.

Aussi, il convient à l'instar de ces derniers, de créer un tarif à destination de ces familles non nogentaises dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques et souhaitant les inscrire en club de loisirs durant les vacances scolaires. Ce tarif est fixé à 25 € par jour. Il est précisé que le tarif correspondant au quotient familial maximum applicable aux familles nogentaises est actuellement de 15 €.

D'autre part, à la demande des familles il a été décidé qu'à la rentrée 2015/2016, la restauration serait accessible, sur dérogation, aux enfants dont les parents travaillent à temps partiel et souhaitent venir les chercher à 13h30 le mercredi. A ce titre de nouveaux tarifs sont créés :

- accueil de 10 h 45 à 11 h 45 ou de 11 h 00 à 12 h 00 : 3,00 € la séance,
- accueil de 10 h 45 à 13 h 30 ou de 11 h 00 à 13 h30 : 5,00 € la séance.

De ce fait, les ateliers actuellement mis en place en maternelles et en élémentaires jusqu'à 12h, seront supprimés et les enfants seront accueillis au club de loisirs.

Enfin, à la demande des familles, il a été décidé de créer pour les ateliers du soir mis en place en septembre en élémentaire, un tarif à la séance d'un montant de 2.50 € la séance. A partir de 3 jours de présence, le forfait mensuel existant sera automatiquement appliqué.

Par ailleurs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a récemment demandé à la ville de modifier l'organisation actuellement mise en place en élémentaire.

Cette organisation consistait à proposer durant la même période soit des études surveillées encadrées par les enseignants, soit des ateliers du soir encadrés par des animateurs, avec des taux d'encadrement différents, ces activités relevant toutes deux de la responsabilité de la ville en qualité de temps périscolaire.

Aussi, il a été décidé, en accord avec les directeurs d'écoles de confier l'organisation des études, à partir de septembre 2015, à l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES) dépendant de la ligue de l'enseignement et présente dans de nombreuses villes du Val de Marne.

En conséquence, il a aussi été décidé de supprimer pour les mêmes raisons, la prestation de garderie après-étude encadrée selon les écoles soit par des enseignants soit par des animateurs et de la remplacer par la création d'un atelier « semi-autonome » qui sera proposé avec l'ensemble des autres ateliers du soir et auquel les enfants quittant l'étude pourront être intégrés dans l'attente de la venue de leurs parents.

Il est proposé d’appliquer ces nouveaux tarifs et prestations à partir du 31 août 2015.
Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/64
Modification de la délibération n° 14/140 du 07/07/2014 et suppression de la délibération n°14/184 du 07/10/2014 et création de nouvelles prestations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, article R 227-16,

Vu la circulaire du 7 août 1987 relative à la gestion par les collectivités locales de leurs services publics locaux

Vu délibération n°14/140 du 7 juillet 2014 relative au barème des prestations des accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 14/184 du 7 octobre 2014 relative à la fixation de la participation des familles au titre de l'atelier proposé aux élèves des écoles maternelles et de l'aide aux devoirs proposé aux élèves des écoles élémentaires le mercredi matin après la classe,

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs périscolaires et extrascolaires aux nouvelles prestations mises en place à la rentrée 2015/2016,

Considérant qu'il convient à l'instar des autres services municipaux (sport, conservatoire, jeunesse), de créer un tarif applicables aux familles non nogentaises dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques et souhaitant les inscrire en club de loisirs durant les vacances scolaires,

Considérant qu'à la rentrée 2015/2016, la restauration sera accessible sur dérogation aux enfants dont les parents travaillent à temps partiel et souhaitant venir les chercher à 13h30,

Considérant que de ce fait, les ateliers mis en place en maternelles et en élémentaires le mercredi matin jusqu'à 12h, seront supprimés et remplacés par un accueil jusqu'à 12 h ou 13h30, avec la création de nouveaux tarifs dédiés,

Considérant qu'il convient de créer pour les ateliers du soir mis en place en septembre en élémentaire, un tarif à la séance destinés aux parents qui ne souhaitent y inscrire leurs enfants que très ponctuellement,

Considérant la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de modifier l'organisation actuellement mise en place en élémentaire consistant à proposer durant la même période soit des études surveillées encadrées par les enseignants, soit des ateliers du soir encadrés par des animateurs, avec des taux d'encadrement différents, ces activités relevant toutes deux de la responsabilité de la ville en qualité de temps périscolaire,

Considérant qu'à partir de septembre 2015, l'étude sera désormais organisée par l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES) dépendant de la ligue de l'enseignement et présente dans de nombreuses villes du Val de Marne,

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs de supprimer pour les mêmes raisons, la prestation de garderie après-étude encadrée selon les écoles soit par des enseignants soit par des animateurs et de la remplacer par la création d'un atelier « semi-autonome » qui sera proposé avec l'ensemble des autres ateliers du soir et auquel les enfants quittant l'étude pourront être intégrés dans l'attente de la venue de leurs parents,

Considérant qu'il convient de mettre en place ces nouvelles prestations et tarifs à compter du 31 août 2015,

Après examen de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de créer un tarif « hors communes » pour les familles non nogentaises dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques, et souhaitant les inscrire en club de loisirs durant les vacances scolaires à raison de 25 € par jour.

Article 2 : Décide de supprimer les ateliers du mercredi matin et de les remplacer par deux nouvelles prestations destinées à permettre aux familles de venir chercher leur enfant soit à 12h, soit à 13h30, le mercredi, sur dérogation, pour les familles travaillant à temps partiel. Les tarifs de ces nouvelles prestations sont les suivants :

- accueil de 10 h 45 à 11 h 45 ou de 11 h 00 à 12 h 00 : 3,00 € la séance.
- accueil de 10 h 45 à 13 h 30 ou de 11 h 00 à 13 h30 : 5,00 € la séance.

Article 3 : Décide de créer un tarif à la séance pour l'atelier du soir proposé en septembre en élémentaire à raison de 2,50 € la séance. A partir de 3 jours de présence, le forfait mensuel existant sera automatiquement appliqué.

Article 4 : Décide de supprimer la prestation relative à la surveillance du soir, en élémentaire, après l'étude surveillée et de la remplacer par un atelier semi autonome, auquel les enfants quittant l'étude pourront être intégrés. Le tarif de cette nouvelle prestation sera identique à celui pratiqué pour la surveillance après étude soit : 25 € pour le mois, 12,50 € pour un mois incomplet et 2,50 € la séance exceptionnelle.

Est considéré comme mois incomplet tout mois comportant deux semaines de congés scolaires.

La fréquentation occasionnelle de l'atelier « semi-autonome », après les études surveillées ne pourra excéder 9 jours par mois. A partir de 10 jours, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué.

Article 5 : Décide d'appliquer la tranche immédiatement inférieure du quotient aux familles relevant des tranches E à G et ayant au moins 3 enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré.

Article 6 : Inscrit la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 70, natures 7066 et 7067, rubrique 421 de l'exercice concerné.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « NOGENT PRESENCE AIDE AU DOMICILE »

La convention liant la commune de Nogent-sur-Marne à l'Association « Nogent Présence Aide au domicile » étant arrivée à échéance, un nouveau projet de convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs a été élaboré, inspiré du modèle de convention annexée à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Celle-ci reprend les objectifs de l'association, les projets et actions à mener en accord avec la ville ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

Cette convention s'inscrit dans le respect de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui fait obligation aux collectivités qui attribuent une subvention, lorsque celle-ci dépasse 23 000€, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association « Nogent Présence aide au domicile » intervient sur la commune de Nogent-sur-Marne auprès des personnes âgées, handicapées ou malades. Les intervenants aident les bénéficiaires dans les actes de la vie quotidienne, des actes administratifs simples et le maintien de la vie sociale.

Par ailleurs, la commune de Nogent-sur-Marne souhaite poursuivre une politique favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, en confort et en sécurité.

Ainsi, ce projet de convention fixe les objectifs que l'Association devra remplir et les conditions dans lesquelles la commune y apporte son soutien :

- poursuivre la démarche qualité pour le maintien de la certification norme NF Service –Services aux personnes à domicile délivrée par l'AFNOR le 29 juillet 2013,
- poursuivre l'expérimentation des prestations complémentaires et des interventions d'accompagnement véhiculé par les intervenants à domicile (courses, démarches, rendez vous médicaux) sur Nogent-sur-Marne et les communes limitrophes, et éventuellement avec l'association Bry Services Famille dans le cadre d'une convention particulière,

- assurer régulièrement le suivi des situations des usagers, notamment les plus fragilisés et/ou les plus dépendants, par des visites d'évaluation à domicile réalisées par le personnel d'encadrement,

- poursuivre l'amélioration de l'accueil (physique et téléphonique)

- favoriser l'articulation entre l'aide et le soin en rencontrant et/ou contactant les services hospitaliers, les services de soins infirmiers à domicile, les cabinets d'infirmiers, les médecins traitants et les services du tutelle,

- développer et renforcer les interventions de retours d'hospitalisations,

- développer et renforcer les interventions 7 jours / 7, y compris les jours fériés,

- poursuivre la réactivité du service pour réduire le délai entre la première demande et la mise en place de l'intervention en respectant les obligations de la démarche qualité,

- poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes les plus dépendantes (Gir 1 à 3),

- poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes en situation de handicap,

- poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres pathologies dégénératives apparentées,

- développer et renforcer l'accompagnement des aidants,

- poursuivre le service de « bricolage-jardinage »,

- poursuivre la politique de communication externe.

D'une durée de trois ans, cette convention permet de s'inscrire dans un partenariat durable avec l'association (sous réserve du respect des engagements décrits dans la convention) ainsi que le versement d'une avance (limitée à 25 % du montant de la subvention obtenue l'année n-1) en début d'exercice. Cette dernière mesure vise à assurer à l'association le maintien de son activité sans devoir solliciter auprès de son établissement bancaire des autorisations de découvert et le paiement d'agios, dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Cette avance sur subvention calculée sur la dotation votée en année n-1 n'est autorisée que dans le cadre d'un engagement pluriannuel résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention.

Le soutien de la Commune à l'association « Nogent Présence aide au domicile » se traduit ainsi par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 euros au titre de l'exercice 2015, la mise à disposition de locaux, de matériel, de deux agents et d'aides à la communication.

Le soutien est justifié notamment par la volonté de poursuivre la professionnalisation des intervenants et de développer un service de maintien à domicile de qualité.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale développe avec l'Association un partenariat privilégié, notamment sur les situations complexes, qui donne lieu à un protocole de partenariat.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/65
Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec l'Association « Nogent Présence aide au domicile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l' application de l'article 10 de la loi suscitée,

Vu la délibération n°06/22 du 7 février 2006 approu vant la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent Présence aide au domicile» et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération n°10/111 du 10 mai 2010 approuva nt la convention de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent-Présence aide au domicile » et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération n°13/327 du 20 septembre 2013 ap prouvant la convention annuelle de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent-Présence aide au domicile » et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre la Commune et l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Vu le protocole de partenariat établi entre le CCAS et l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées qu'une autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la volonté de la Commune de formaliser un partenariat et de soutenir l'action menée au service des seniors, des personnes handicapées ou malades nogentais par l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Considérant qu'en conséquence la Commune allouera une subvention à l'Association d'un montant de 210 000 € au titre de l'exercice 2015 et mettra à sa disposition deux agents, ainsi que des locaux et du matériel,

Considérant la nécessité de conclure avec l'Association « Nogent Présence aide au domicile » une convention de partenariat et d'objectifs,

Après examen lors de la Commission permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à intervenir entre l'Association « Nogent Présence aide au domicile », dont le siège se situe 2 rue Guy Moquet 94130 Nogent-sur-Marne et la commune de Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférant.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Nogent-sur-Marne, sise en l'Hôtel de Ville, Place Roland NUNGESSER, 94130 NOGENT SUR MARNE et représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°15/ du Conseil municipal en date du 9 avril 2015,

Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

Et

L'Association « Nogent Présence aide au domicile », service d'aide et d'accompagnement à domicile
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Sous-préfecture de Nogent- sur-Marne le 19 décembre 2005 (avis publié au JO du 4 février 2006, ayant son siège social au 2 rue Guy Moquet 94130 Nogent sur Marne).
Représentée par Madame Françoise GALOPEAU, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2014.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

Il est, en préambule, exposé ce qui suit :

Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens a été établie au regard :

- Des orientations de la Commune concernant les seniors, l'objectif étant de favoriser le maintien au domicile des personnes âgées, en confort et en sécurité.

- De la mise en place, au sein de l'Association, de l'évaluation interne (audit) en vue de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Général du Val de Marne et du maintien de la certification en réseau Qualité NF Service dans le cadre du programme de modernisation de l'UNA (Union des Services d'Aide, des soins et des services à domicile) délivrée le 29 juillet 2013 par AFNOR Certification, renouvelé en 2014.

- Des orientations du réseau UNA dans le cadre des engagements du service sur le programme de modernisation de 2014 à 2017 avec des financements de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Par ailleurs, le Centre Communal d'action sociale (CCAS) développe avec l'Association un partenariat privilégié, notamment sur les situations complexes, qui donne lieu à un protocole.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts et son projet de service définit ci-dessous.

Article 2 : Présentation de l'Association

L'Association est identifiée, reconnue et tarifée comme Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le Conseil Général du Val de Marne (autorisation N°94-PA-121 délivrée en 2005) et son adhésion à l'UNA.

L'Association a été évaluée et jugée conforme aux exigences des règles de certification NF Service – Services aux personnes à domicile et à la norme NF (20080501) par l'AFNOR le 29 juillet 2013. Cette certification est valable jusqu'au 29 juillet 2015 sous réserve des résultats et contrôle effectuées par l'AFNOR.

L' Association développe sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées de plus de 60 ans fragilisées par la perte d'autonomie et/ou par le grand âge, ainsi qu'auprès des personnes en longue maladie ou en situation de handicap.

Les intervenants aident les bénéficiaires dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide au lever, à la toilette simple, à l'habillement, à l'entretien du logement et du linge, aux courses ou à la préparation des repas…), mais également pour des actes administratifs simples (courriers,…) ainsi que pour le maintien de leur vie sociale (promenade, lecture, jeux, …).
Le soutien est adapté à chaque situation évaluée et suivie par l'équipe d'encadrement en concertation avec les personnes elles-mêmes et leurs familles, les aides à domicile et le réseau des autres professionnels (service social, médecin traitant, kinésithérapeute, infirmier, service de soins…) intervenant chez les personnes.

L'Association apporte un soutien particulier lors des sorties d'hospitalisations (coordination avec les services des hôpitaux, visite d'urgence, relais d'informations pour faire le lien avec d'autres partenaires,…).

L'Association propose une aide psychologique à domicile pour les personnes âgées et un soutien aux aidants familiaux qui en font la demande, mais également pour les aidants professionnels (groupes de parole).

L'Association intervient 7 jours sur 7 auprès de ce public nogentais de 8h00 à 20h00 y compris les jours fériés.

L'Association a mis en place des astreintes téléphoniques, assurées par le personnel d'encadrement et la direction, et est joignable du lundi au dimanche de 8h à 20h.

Le Projet du service repose sur la volonté de :

- Promouvoir l'autonomie de la personne et tout mettre œuvre pour favoriser son maintien à domicile dans de bonnes conditions.

- Etre vigilant pour répondre aux situations difficiles.

- Développer la compétence des aidants professionnels et soutenir les aidants familiaux.

- Collaborer avec les partenaires médicaux, paramédicaux et sociaux.

Article 3 : Durée de la convention et conditions de renouvellement

Elle est conclue pour à une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015.

La présente convention prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La convention est renouvelable deux fois, pour une durée de 1 an, par tacite reconduction sous réserve de la présentation dans les délais impartis des documents mentionnés à l'article 5-2 de la présente convention et du respect des engagements de l'association.

Par ailleurs, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes:

4-1 : Subvention versée au titre de la présente convention

La Commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association. Le paiement de la subvention s'effectuera sous réserve du respect des obligations de la convention.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année par la Ville lors de l'élaboration de son budget primitif. Pour l'année 2014, une subvention a été votée d'un montant de 210 000 euros.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, à savoir :

- Une avance avant le 31 mars de l'année en cours dans la limite de 25% du montant de la subvention inscrit au budget de l'année n-1.

- Le solde annuel par versement d'un 1/12ème chaque mois, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la Commune de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et de la communication du bilan prévisionnel de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués au compte BRED Nogent sur Marne N°00021242640.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux objectifs présentés dans le cadre de la présente convention et si l'utilisation de la subvention est non conforme à ces objectifs, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité de la subvention versée.

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Commune au plus tard le 31 octobre de l'année N-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des documents mentionnés à l'article 5-2.

4-2 : Autres aides

- Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnée à l'article 2, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux suivants situés au 2 rue Guy Moquet (120 m²) et au 41, rue des héros nogentais (21 m²) pour une surface globale d'environ 141 m².

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique, annexée à la présente convention d'objectifs, valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est évalué à 30 100 euros en 2015.

La présente convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite. A titre exceptionnel, l'Association peut louer, à titre gratuit ou onéreux, une partie des locaux à un tiers, à condition que cette location soit limitée dans le temps, que la Commune ait donné son autorisation préalable et que le tiers soit assuré pour ses activités.

- Mise à disposition de matériel

La Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les équipements suivants : l'alarme et la téléphonie.

Ces biens demeurent, en tout état de cause, la propriété de la Commune et les services municipaux en assurent la maintenance.
A l'expiration de la présente convention, à la suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de tout autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.
Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'association.

- Mise à disposition de personnel

2 agents titulaires, un adjoint administratif principal de 1ère classe et un adjoint administratif principal de 2ème classe, sont mis à la disposition de l'Association à temps plein par la Commune.

Chaque année, le cas échéant, la présidente de l'Association adresse un courrier à Monsieur Le Maire notifiant son accord pour la mise à disposition à temps complet de ces deux agents. Une convention de mise à disposition pour chaque agent est ensuite adressée à l'Association au 1er mars de l'année en cours.

Pour information, il est précisé que le montant de la mise à disposition des moyens humains est estimé (en 2014) à 74 368 euros, charges salariales comprises, montant qui est remboursé à la Commune en fin d'année et intégré dans la demande de la subvention de fonctionnement à la Commune.

Les agents sont sous l'autorité de la Directrice de l'association pour la gestion du temps de travail, des congés payés, des RTT, des formations et leurs évaluations annuelles (selon le statut du personnel de la fonction publique territoriale). Celle-ci transmet ces éléments au CCAS et au service DRH de la Commune.

- Aides à la communication

L'Association pourra faire apparaître, sous réserve de l'accord préalable de la Commune, le logo de la Commune de Nogent-sur-Marne sur tout document de communication attestant de son partenariat avec la Commune, sans que cette mention implique ou oblige cette dernière d'une manière quelconque dans l'organisation de la manifestation.

L'Association s'engage à fournir à la Commune, le plus en amont possible, les dates des manifestations principales organisées sur l'année à venir.
L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

La Commune s'engage également à fournir, le plus en amont possible, les dates des principales manifestations organisées dans le domaine social et associatif dans la Commune et à y associer l'Association.

Article 5 : Engagements de l'Association

5-1 L'Association s'engage à poursuivre les objectifs ci-dessous retenus en accord avec son projet de service à savoir :

- Poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble des outils intégrés (devis, contrat de prestations, livret d'accueil, fiches de mission, cahiers de transmission) dans le cadre de la démarche qualité pour le maintien de la certification Norme NF Service-Services aux personnes à domicile délivrée le 29 juillet 2013 par l'AFNOR, renouvelé par audit en 2014.

- Poursuivre l'expérimentation des prestations complémentaires et des interventions d'accompagnement véhiculé par les intervenants à domicile (courses, démarches, rendez vous médicaux) sur Nogent-sur-Marne et les communes limitrophes, et éventuellement en partenariat avec l'association Bry Services Famille, dans le cadre d'une convention particulière.

- Assurer régulièrement le suivi des situations des usagers, notamment les plus fragilisés et/ou les plus dépendants, par des visites d'évaluation à domicile réalisées par le personnel d'encadrement (1 fois par an à minima).

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil (physique et téléphonique). Les horaires d'ouverture au public ont été modifiés depuis avril 2014, un poste d'accueil a été créé en septembre 2014 à temps partiel et une personne est présence à l'accueil en continue par roulement.

- Favoriser l'articulation entre l'aide et le soin, en rencontrant et/ou contactant les services hospitaliers, les services de soins infirmiers à domicile, les cabinets d'infirmiers, les médecins traitants et les services du tutelle.

- Développer et renforcer les interventions de retours d'hospitalisations :

- Rencontrer les services sociaux des hôpitaux du secteur.

- Renforcer l'accompagnement des personnes lors de leur retour d'hospitalisation.

- Poursuivre les visites du responsable de secteur sur leur lieu d'hospitalisation afin d'évaluer les nouveaux besoins de la personne.

- Développer et renforcer les interventions 7 jours / 7 y compris les jours fériés

- Poursuivre la réactivité du service pour réduire le délai entre la première demande et la mise en place de l'intervention en respectant les obligations de la démarche qualité.

- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes les plus dépendantes (Gir1 à 3)

- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes en situation de handicap :

  - Assurer la formation continue du personnel d'encadrement et d'intervention (formation continue).

  - Mettre en place des relations avec les associations d'usagers comme l'Association des Paralysés de France (APF) l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (l'APAJH), le Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes (GIAA) etc.

- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres pathologies dégénératives apparentées et dans ce cadre:

  - Assurer la formation continue du personnel d'encadrement et d'intervention à ces pathologies.

  - Informer les personnes et les aidants familiaux de l'ensemble des dispositifs existants pour l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

  - Etablir des relations régulières avec l'Association Alzheimer Val de Marne.

  - Poursuivre le partenariat avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie) des Rives de Marne en particulier sur des propositions d'accompagnement des aidants familiaux.

- Développer et renforcer l'accompagnement des aidants :

  a) Aidants Professionnels (intervenants à domicile) :

- Poursuivre les actions de formation pour le personnel : sur l'ergonomie et les gestes et postures, sur la «Bientraitance », sur la prévention et les secours civiques en lien avec des centres de formation comme l'INFA, l'AFPAM ou l'IRTS…

- Assurer la prévention des risques professionnels formalisés dans le document unique d'évaluation des risques et mettre en place un guide sur la sécurité avec l'aide de compétences externes comme les services de santé au travail ou la CRAMIF.

- Poursuivre la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources (GPEC).

  b) Aidants familiaux :

- Poursuivre l'accueil, l'écoute, le conseil et l'orientation des familles lors de la mise en place d'interventions à domicile et pendant la durée de l'accompagnement auprès d'un de leurs proches.

- Réfléchir en concertation avec eux à leurs besoins spécifiques et à la manière dont l'association peut les aider et les accompagner (temps d'informations à thèmes, moments d'échanges plus conviviaux …).

- Poursuivre une action de prévention de l'habitat en sensibilisant les personnes et leurs familles sur la nécessité d'adapter le logement, - voire de faire installer des accessoires et des équipements nécessaires à la sécurité de l'aidé et de l'aidant (lit médicalisé,…).

- Poursuivre le service de « bricolage-jardinage » mis en place en 2010.

- Poursuivre la politique de communication externe :

  - Utiliser les outils et les supports de communication de l'Association, notamment dans le cadre de la certification NF et développer le site internet mis en ligne en décembre 2014.

  - Poursuivre la participation aux manifestations organisées par la Commune.

5-2 Les autres engagements de l'Association :

L'Association s'engage, par ailleurs, à :

- Utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention.

- Déclarer les salaires et indemnités versés aux personnels aux organismes sociaux et fiscaux, conformément à la législation en vigueur.

- Utiliser les locaux exclusivement pour ses activités.

L'Association s'engage également à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé conforme au plan comptable général ;

- Le rapport d'activité détaillant les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;

- Le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;

- Un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans ses statuts six mois avant l'expiration du terme de la présente convention, l'Association remet un bilan de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Evaluation des objectifs, respect de la réglementation et contrôle exercée par la Commune

6.1 Suivi des actions et évaluation des objectifs :

L'Association transmettra, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année en cours, à la Commune un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention et sur l'utilisation des aides attribuées par la Commune au titre de l'année écoulée.

Le Conseil d'Administration est notamment composé conformément aux statuts, de représentants de la Commune qui y sont membres de droit. Ils assurent une évaluation des résultats aux objectifs fixés à l'article 6.

6.2 Contrôle financier :

L'Association transmettra chaque année à la Commune, après leur approbation, le bilan, le compte de résultat et ses annexes de l'exercice, certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable associatif 1999, en particulier en ce qui concerne la valorisation des comptes de classe 8 relatifs aux aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association.

6.3 Modalités du contrôle exercé par la Commune :

L'Association s'engage à faciliter le contrôle exercé par la Commune, sur la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Commune, l'Association donne tout document juridique, comptable ou de gestion utile. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Une commission ou groupe de travail, réunissant Monsieur le Maire ou une personne désignée par lui, l'adjoint au Maire du secteur concerné ou son représentant, le directeur du CCAS, le responsable du service financier, le représentant de l'association, pourra être réunie pour procéder à l'évaluation.

Article 7 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Commune ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers.
La responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

Article 9 : Assurances-Impôts

9-1 Assurances :

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9-2 Impôts :

L'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Commune suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Commune à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Commune pourra, pour un motif d'intérêt général, notamment la préservation des deniers publics, décidé unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

Article 11 : Règlement des litiges

La Commune et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Nogent-sur-Marne, le *

Pour la Commune de Nogent-sur-Marne, Le Maire,	**Pour l'Association, La Présidente,**

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET « L'UNION DES COMMERÇANTS DE NOGENT » POUR L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DES COMMERÇANTS, QUI SE TIENDRA LES 27 ET 28 JUIN 2015

Chaque année, une braderie des commerçants est organisée par l'Union des Commerçants de Nogent (U.C.N.) soutenue par la Commune dans le cadre d'un partenariat.

Cette année, cette manifestation aura lieu les 27 et 28 juin 2015 et la Commune, dans sa démarche de soutien du commerce local et pour renforcer l'attractivité de son territoire, souhaite s'associer à l'U.C.N. dans son organisation.

Il convient de passer une convention de partenariat fixant les obligations de la Commune et de l'U.C.N.

Pour la Commune :
- Circulation : passation des différents arrêtés de police nécessaires pour la neutralisation des voies, barriérage,
- Sécurisation de la manifestation avec l'organisation de rondes de la Police Municipale,
- Marquage au sol des différents emplacements
- Démarchage, inscription et placement des commerçants non nogentais.

Pour l'U.C.N. :
- Démarchage, inscription et placement des commerçants nogentais,
- Fourniture à la Commune d'un plan détaillant précisément l'emprise des commerces de l'U.C.N. sur le domaine public, du nombre de mètres linéaires utilisés par chaque commerçant, la liste des commerçants participants à la braderie.
- Prise en charge de la Communication relative à cet évènement,
- Responsabilité en qualité d'organisateur.

Des droits de voirie d'un montant de 30€ le mètre linéaire sera demandé aux commerçants non nogentais.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/66
Convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et « l'Union des Commerçants de Nogent » pour l'organisation de la braderie des commerçants, qui se tiendra les 27 et 28 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, 2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°14/217 du 16 décembre 2014 fix ant les tarifs des droits de voirie pour d'occupation du domaine public pour l'exercice 2015,Convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et « l'Union des Commerçants de Nogent » pour l'organisation de la braderie des commerçants, qui se tiendra les 27 et 28 juin 2015

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et « l'Union des Commerçants de Nogent » (U.C.N.),

Considérant que l'U.C.N. organise les 27 et 28 juin 2015, la braderie des commerçants,

Considérant qu'à cette occasion, la Commune de Nogent-sur-Marne souhaite participer à l'organisation de cette manifestation notamment sur les aspects liés à la sécurité (neutralisation des voies utilisées, barriérage, sécurité, etc.) et au choix des commerçants non sédentaires,

Considérant qu'il convient de passer une convention de partenariat entre la Commune et l'U.C.N., visant à définir les conditions d'occupation du domaine public et le rôle de chacune des parties,

Considérant que la Commune aura la charge de prospecter les commerçants extérieurs à la Commune, assurera certaines prestations liés à la sécurité (neutralisation des voies utilisées, barriérage, sécurité, etc.) et encaissera les droits d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public pour les commerçants extérieurs donnera lieu au paiement d'une redevance, le tarif de celle-ci est fixé à 30 € le mètre linéaire, par dérogation à la délibération n° 14/217 du 16 décembre 2014 fixant les tarifs des droits de voirie pour d'occupation du domaine public pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient de faire un règlement intérieur propre aux commerçants extérieurs de la Commune,

Considérant le périmètre d'occupation du domaine public à savoir : Grande Rue Charles de Gaulle, dans le périmètre situé entre la rue André Pontier et l'angle de la rue Eugène Galbrun, place de l'Ancien Marché incluse, et ce, du samedi 27 juin 2015 de 14 h à 19 h et du dimanche 28 juin 2015 de 10 h à 18 h,

Considérant que l'UCN prendra en charge les frais de communication,

Après examen lors de la Commission permanente du 31 mars 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et « l'Union des Commerçants de Nogent » pour l'organisation de la braderie des commerçants, qui se tiendra les 27 et 28 juin 2015.

Article 2 : Fixe pour les commerçants extérieurs une redevance d'un montant de 30 € par mètre linéaire.

Article 3 : Approuve le règlement intérieur de la braderie.

Article 4 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 5 : D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Union des Commerçants de Nogent pour l'organisation de la braderie des commerçants des 27 et 28 juin 2015

Entre les soussignés :

La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Rolland Nungesser – 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par délibération n° (à compléter) en date du 9 avril 2015

Ci-après désignée la Commune

D'une part,

Et

L'association U.C.N. (Union des Commerçants de Nogent) domiciliée à la Maison des Associations, 5, rue Anquetil - 94 130 Nogent-sur-Marne, représentée par Madame Maria ALVES, Présidente,

Ci après désignée l'U.C.N.

D'autre part,

PREAMBULE

L'U.C.N organise les 27 et 28 juin 2015 la braderie des commerçants.
Comme tous les ans, la Commune souhaite s'associer à cette manifestation afin de soutenir le commerce local.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation des lieux

Afin de permettre à l'U.C.N. d'organiser la braderie des commerçants, la Commune l'autorise à occuper le domaine public: Grande rue Charles de Gaulle, dans le périmètre situé entre la rue André Pontier et l'angle de la rue Eugène Galbrun, place de l'ancien Marché inclus.

Article 2 : Durée de l'occupation

Cette autorisation débute le samedi 27 juin 2015 de 14 h à 19 h et se termine le dimanche 28 juin 2015 à 19 heures.

Article 3 : Redevance

Les commerçants adhérents à l'UC.N. sont exonérés de droits de voirie.
En revanche, les exposants non nogentais paieront une redevance d'un montant de 30 € le mètre linéaire.

Article 4 : Obligations de l'U.C.N.

Afin de permettre l'organisation de la braderie conformément aux obligations légales et réglementaires et pour assurer à la Commune la meilleure information possible sur le déroulement de la manifestation, l'U.C.N. s'engage à fournir des documents à la Commune avant le début de la braderie.

Il s'agit :
- d'un plan détaillant précisément l'emprise des commerces de l'U.C.N. sur le domaine public,
- du nombre de mètres linéaires utilisés par chaque commerçant,
- la liste des commerçants participants à la braderie.

Article 5 : Mesures de circulation

Les voies à neutraliser, les services préliminaires, et le barriérage seront pris en charge par la Police Municipale et les services techniques municipaux qui rédigeront les arrêtés de police nécessaires.

Article 5 : Service d'ordre et sécurité

La sécurité sera assurée au cours de rondes et patrouilles pédestres fréquentes par la police municipale
Accès contrôlés :
- Grande Rue Charles de Gaulle / Rue Charles VII
- Boulevard Gallieni / rue des Héros Nogentais
- Rue Charles VII / rue Pasteur
- Rue des Héros Nogentais / rue Saint Sébastien
- Grande Rue Charles de Gaulle / boulevard Gallieni
- Grande Rue Charles de Gaulle/Rue des Héros Nogentais

En cas de besoin, il sera fait appel au n° 08 00 09 41 30 Police Municipale ou au 01 45 14 82 00 Police Nationale.
En cas d'extrême urgence, il conviendra de composer le 17.

Article 6 : Obligations de la Commune

La Commune prend à sa charge le démarchage et l'inscription des commerçants non nogentais qui participent à la Braderie dans l'objectif de sélectionner des commerces de qualité.
Elle attribue les emplacements réservés à ces commerçants.

Le marquage au sol est réalisé par la Commune.

Article 7 : Responsabilité et assurances

La Commune ne pourra être tenue responsable de vols ou dégradations éventuelles. De manière générale, elle ne pourra être recherchée pour tout dommage ou sinistre lié à l'organisation ou au déroulement de la braderie.

Il appartient à l'U.C.N. de prendre les mesures adéquates et notamment avoir souscrit les assurances nécessaires afin que soient couverts les éventuels dommages qui pourraient survenir vis-à-vis des tiers à l'occasion de l'occupation des emplacements et la tenue des stands par les commerçants et vis-à-vis des commerçants.

Un règlement intérieur annexé à la présente convention sera approuvé par les commerçants participants à la braderie.

Article 8 : La communication

L'U.C.N. prendra en charge les frais de communication.

Article 9 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation d'une clause de la présente convention, il sera soumis au Tribunal Administratif de MELUN après épuisement des voies de règlement amiable.

Pour la Ville de Nogent-sur-Marne
Jacques J.P. MARTIN
Maire

Pour l'UCN
Maria ALVES
Présidente

Règlement intérieur braderie

Article 1.
La braderie des commerçants de Nogent se tiendra les 27 et 28 juin 2015 dans la Grande rue Charles de Gaulle, dans le périmètre situé entre la rue André Pontier et l'angle de la rue Eugène Galbrun, place de l'Ancien marché inclus. Le règlement intérieur s'applique aux commerçants participants.
L'inscription des commerçants nogentais est à effectuer auprès de l'Union des commerçants de Nogent et celle des non nogentais auprès du service communication de la Commune.

Article 2.
La Commune de Nogent-sur-Marne se réserve le droit de modifier la date d'ouverture et/ou la durée de la braderie, son ajournement ou la fermeture anticipée, ainsi que son annulation, sans que les participants puissent réclamer une indemnité, le remboursement sera limité au droit de place versé.

Article 3.
Pour que l'inscription d'un commerçant non nogentais soit prise en compte, ce dernier doit remplir un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription dûment remplie accompagnée des documents demandés,
- Le présent règlement approuvé, daté et signé,
- Le chèque correspondant aux droits d'occupation de l'emplacement du commerçant sur le domaine public (à l'ordre du Trésor Public).

Ce dossier devra être retourné au service communication de la Commune : Service communication, Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser 94 130 Nogent-sur-Marne.

Article 4.
Le montant des droits d'occupation de l'emplacement sur le domaine public (mètre linéaire) est voté par le Conseil municipal et s'appliquera aux commerçants non nogentais.
Ces derniers doivent s'en acquitter dès leur inscription.
En cas de désistement, moins de 3 semaines avant le déroulement de la manifestation, la commune ne rembourse pas ces droits, sauf cas de force majeure dûment prouvé.

Article 5.
À réception du dossier, la Commune accepte ou refuse la demande d'exposer en fonction des critères fixés pour la braderie.

Article 6.
Le lieu d'implantation est attribué par la Commune, en fonction de la nature du commerce. La place obtenue est nominative et personnelle pour toute la durée de la manifestation et ne peut être cédée ou sous- occupé par un autre commerçant.

Article 7.
L'exposant accepte sans réserve l'emplacement attribué lors de son arrivée. Aucun changement ne sera accepté.

Article 8.
Horaires d'ouverture des stands : samedi de 14 h à 19 h, dimanche de 10 h à 18 h. L'installation pourra se faire (horaire à déterminer).

Article 9.
Aucun véhicule n'est autorisé à circuler ni à stationner dans l'enceinte de la braderie aux heures d'ouverture. Un macaron disposé derrière le pare-brise identifiera les véhicules des exposants.

Article 10.
La Commune et l'U.C.N. déclinent toute responsabilité sur les vols et/ou les dégradations éventuelles survenant sur les stands ou dans les véhicules. Chaque commerçant est responsable de son stand, il est conseillé de ne laisser aucun matériel sur place dans la nuit du samedi au dimanche.

Article 11
Le Commerçant déclare avoir souscrit une assurance professionnelle couvrant les risques liés à son activité pour la durée de la braderie.

Article 12
Le Commerçant proposant des denrées alimentaires doit se conformer au règlement sanitaire (contrôle des services vétérinaires).

Article 13.
Propreté du stand : les commerçants s'engagent à regrouper et conditionner en sac poubelle leurs détritus afin qu'ils soient facilement enlevés par le service propreté.

Article 14.
Le commerçant fera affaire de son hébergement et de sa restauration.

Article 15.
Tout commerçant ne respectant pas le présent règlement devra quitter immédiatement le périmètre de la braderie et sera interdit de participation pendant une durée minimum de 3 ans.

Article 16.
La sécurité générale sur le lieu de la braderie est du ressort des organisateurs (Commune et U.C.N.) qui pourront faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, si besoin était.

Article 17.
Les organisateurs se réservent le droit de photographier et de filmer le stand à des fins de communication. Les organisateurs assurent la communication de l'événement.

Fait à Le

Signature de l'exposant, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES MUNICIPAUX EN DIRECTION DES ENFANTS ET JEUNES NOGENTAIS AGES DE 6 A 17 ANS

L'organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans est désormais dévolue au Pôle Jeunesse.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ces séjours, il convient d'élaborer un règlement intérieur.

Dans ce cadre, une nouvelle procédure d'inscription est mise en place.

Désormais, les familles doivent dans un premier temps se préinscrire.
Elles manifestent leur intérêt pour un séjour en remettant une fiche de pré-inscription (téléchargeable sur le site Internet de la Ville) au Pôle Jeunesse.

Toute pré-inscription est enregistrée, quel que soit le nombre de places offertes dans les séjours.
A la fin de la période de pré-inscription, une commission, composée du maire adjoint chargé de l'Enfance de l'Education et de la Jeunesse, de deux responsables administratifs et d'un représentant du CCAS, se réunit pour examiner toutes les demandes.

Pour arrêter son choix, la commission se fonde sur les critères suivants :

- Enfant domicilié à Nogent-sur-Marne
- Priorité aux enfants et aux jeunes n'ayant jamais participé à un séjour
- Mixité dans les séjours (genre/quartiers)
- Une attention particulière est portée aux fratries souhaitant partir pour un même séjour
- Les jeunes les plus âgés (17 ans) seront privilégiés du fait qu'ils n'auront plus l'âge requis l'année suivante
- Le comportement de l'enfant/jeune (antécédents, etc.) s'il a déjà participé à des activités organisées par la Ville
- Les familles doivent être à jour du paiement des diverses prestations municipales

Un courrier est adressé aux familles les informant de la décision de la commission. Si la participation au séjour est confirmée, les familles seront invitées à formaliser l'inscription définitive de leur(s) enfant(s). Le courrier leur précisera la liste des pièces à fournir et fixera une date butoir pour venir faire l'inscription auprès du Pôle Jeunesse et s'acquitter du montant du séjour.

Si le séjour choisi est complet, la Commune pourra proposer aux familles qui n'auront pu être satisfaites, une autre destination en fonction des 2ème ou 3ème choix qu'elles auront exprimés lors de la pré-inscription.

Après la période de pré-inscription, les demandes pourront être enregistrées sur liste d'attente, en fonction des places disponibles.

L'inscription ne sera considérée comme ferme et définitive, qu'après la remise du dossier complet et le versement du solde (ou d'un acompte) effectué.

Il est possible d'inscrire des enfants et des jeunes non Nogentais s'il reste des places disponibles, le séjour sera alors facturé à la famille au coût réel pour la Ville.

S'ajoutent à ces nouvelles dispositions, toutes les informations relatives notamment à la santé, au comportement à avoir durant les séjours (mesure de rapatriement éventuelle prévue), aux assurances à contracter.

Il est donc important que l'ensemble de ces renseignements soit formalisé dans un document qui puisse être communiqué de la manière la plus large et la plus transparente possible.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Règlement intérieur des séjours de vacances municipaux en direction des enfants et jeunes nogentais âgés de 6 à 17 ans.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/67
Règlement intérieur des séjours de vacances municipaux en direction des enfants et jeunes nogentais âgés de 6 à 17 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés publics notamment ses articles 10, 28, 30, 76 et 77,

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée relative à un Accord-cadre multi attributaire pour l'organisation de séjours de vacances et de mini séjours destinés aux enfants et adolescents de la Commune,

Vu le projet de règlement intérieur des séjours proposés aux enfants de 6 à 17 ans,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur qui fixe le cadre des séjours proposés par la Commune aux enfants et aux jeunes Nogentais, âgés de 6 à 17 ans,

Considérant que la Commune souhaite préciser les principes et les règles d'organisation et de fonctionnement de ses séjours, notamment dans les domaines suivants : modalités d'inscription(s), tarifs, assurances, santé, comportement des jeunes et mesures de rapatriement(s),

Après examen par la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide d'approuver le règlement intérieur qui fixe le cadre des séjours proposés par la Commune aux enfants et aux jeunes Nogentais, âgés de 6 à 17 ans.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS 6-17 ANS

L'objet du présent règlement est de fixer le cadre des séjours proposés par la Commune aux enfants et aux jeunes Nogentais, âgés de 6 à 17 ans.
Il précise les principes et les règles d'organisation et de fonctionnement des séjours.

Le présent règlement intérieur sera affiché à la Maison de la Famille et au Pôle Jeunesse et sera remis aux familles lors de l'inscription des enfants aux séjours.

ORGANISATION DES SEJOURS

1) L'information :

L'information sur le programme des séjours (lieux, thématiques, nombre de participants et modalités d'inscription) est assurée par les différents supports de communication de la Ville.

2) Conditions d'accès :

Les séjours de vacances s'adressent aux jeunes Nogentais âgés de 6 à 17 ans.

3) Inscriptions aux séjours

Elles se déroulent en deux temps :

a) Pré-Inscriptions :

Les familles manifestent leur intérêt pour un séjour en remettant au Pôle Jeunesse une fiche de pré-inscription (téléchargeable sur le site Internet de la Ville).

Toute pré-inscription est enregistrée, quel que soit le nombre de places proposé.

A la fin de la période de pré-inscription, une commission composée du maire adjoint chargé de l'Enfance de l'Education et de la Jeunesse, de deux responsables administratifs et d'un représentant du CCAS, se réunit pour examiner toutes les demandes. Pour arrêter son choix, la commission se fonde sur les critères suivants :

- Enfant domicilié à Nogent-sur-Marne
- Priorité aux enfants et aux jeunes n'ayant jamais participé à un séjour
- Mixité dans les séjours (genre/quartiers)
- Une attention particulière est portée aux fratries souhaitant partir pour un même séjour
- Les jeunes les plus âgés (17 ans) seront privilégiés car ils n'auront plus l'âge requis l'année suivante
- Le comportement de l'enfant/jeune (antécédents, etc.) lors de précédentes activités organisées par la Ville
- Les familles doivent être à jour du paiement des diverses prestations municipales

Un courrier sera adressé aux familles les informant de la décision de la commission. Si la participation au séjour est confirmée, les familles seront invitées à formaliser l'inscription définitive de leur(s) enfant(s). Le courrier leur précisera la liste des pièces à fournir et fixera une date butoir pour venir faire l'inscription auprès du Pôle Jeunesse et s'acquitter du montant du séjour.

Si le séjour choisi est complet, la Commune pourra proposer aux familles qui n'auront pu être satisfaites, une autre destination en fonction des 2ème ou 3ème choix qu'elles auront exprimés lors de la pré-inscription.

Après la période de pré-inscription, les demandes pourront être enregistrées sur liste d'attente, en fonction des places disponibles.

b) Inscriptions :

Une fiche d'inscription individuelle sera remplie pour chaque enfant de manière lisible. En cas de changement de coordonnées (téléphone, adresse) de la famille avant le départ, celle-ci devra en informer la Commune.
Les justificatifs et les documents demandés sont :
- Un certificat médical
- La fiche d'inscription
- La copie de la pièce d'identité du représentant légal et de l'enfant.
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif du Quotient Familial CAF ou l'avis d'imposition

L'inscription ne sera considérée comme ferme et définitive, qu'après la remise du dossier complet et le règlement partiel ou total du séjour.

4) Tarifs :

La participation des familles est déterminée par délibération du Conseil Municipal selon le principe du quotient familial.
Un échéancier est établi pour chaque enfant au moment de la confirmation du séjour.
Les règlements s'effectuent au Pôle Jeunesse.
Un reçu sera remis pour chaque règlement effectué (chèques, espèces, bons CAF).

Le montant des bons C.A.F. sera déduit de la participation familiale.

Le solde du séjour doit, en tout état de cause, être réglé avant le départ.

FONCTIONNEMENT DES SEJOURS

1) Préparation du séjour :

Une réunion d'information est organisée avant le départ du séjour, à laquelle les responsables légaux de l'enfant doivent obligatoirement assister. Une convocation individuelle, précisant les horaires et le lieu de la réunion est envoyée à chaque participant.
Avant le départ, une liste permettant de constituer le trousseau, sera envoyée aux participants ou remise lors de la réunion d'information. Cette liste n'est pas exhaustive et chaque famille pourra la compléter en fonction des besoins, les participants devant porter des tenues adaptées aux activités prévues et aux conditions climatiques. Les objets précieux sont déconseillés, et la Commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte. Les téléphones portables ne sont pas conseillés.

2) Départ et arrivée
Une convocation individuelle sera envoyée à chaque participant, précisant les horaires et les lieux de départ et de retour. Les enfants doivent être accompagnés des parents, tuteurs ou responsables légaux au moment du départ, et doivent être récupérés, au retour, par ces mêmes personnes.

Il est impératif pour les familles de respecter ces horaires.

3) Comportement :

Chaque participant s'engage à respecter les autres enfants / jeunes, les adultes et à adopter une attitude conforme à la laïcité.
Le participant doit se conformer aux consignes de sécurité et, d'une façon plus générale, à toutes les règles qui peuvent lui être données par l'équipe d'encadrement.
Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité (violences, vol…) pourra justifier le rapatriement de l'intéressé (accompagné d'un animateur) auprès de son représentant légal. Les frais de retour de l'enfant ainsi que ceux éventuellement générés par son comportement seront à la charge de la famille et il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel du séjour écourté. Les prestations non consommées resteront donc à la charge de la famille.

Toute détérioration de matériel ou de locaux imputable à un participant, fera l'objet d'un remboursement par sa famille sur la base d'un devis et d'un titre de recettes émis par la Commune.

4) Santé :

Les vaccinations doivent être à jour et justifiées par le carnet de santé.
Un certificat médical devra être fourni pour la pratique des activités sportives avant le départ.
Tout problème de santé devra être signalé sur la fiche d'inscription de l'enfant.

En cas de traitement médical au moment du départ, le représentant légal de l'enfant devra présenter au responsable du séjour l'ordonnance au nom de l'enfant et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice. Dans le cas contraire, aucun médicament ne sera administré.

En cas d'allergie alimentaire ou de problème de santé nécessitant des soins particuliers, la famille devra fournir soit le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si celui a été établi avec l'école et le médecin scolaire, soit un certificat médical du médecin traitant stipulant que l'enfant peut partir en séjour.
La famille autorise le responsable du séjour à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence que le médecin jugerait nécessaire.

En cas de problèmes de santé (visite chez le médecin, accidents) durant le séjour, la famille sera prévenue par téléphone et la Ville avancera les frais médicaux et pharmaceutiques.
Un titre de recette sera émis par la Commune pour le remboursement des frais engagés, la famille devra les régler auprès du Pôle Jeunesse. A charge pour la famille de se faire rembourser par la sécurité sociale et le cas échéant, sa mutuelle.

5) Assurance :

Les assurances « responsabilité civile » et « responsabilité individuelle accident » *(accident causé par votre enfant sans défaut de surveillance),* sont à contracter par les familles. Chaque famille doit donc vérifier auprès de son assureur l'étendue de sa couverture (bris *de lunettes, dents cassées…).* Une attestation d'assurance doit être jointe au dossier d'inscription.

6) Informations pendant le séjour

Des informations concernant le déroulement du séjour sont mises en ligne sur le site internet de la Ville (indiquer quelle périodicité).

ANNULATION

a) Par la Ville :

La Ville se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté rendant impossible le maintien du voyage (destruction de la structure d'hébergement, graves intempéries…)

En cas d'annulation par la Commune, les sommes versées seront au choix de la famille remboursées ou affectées au paiement d'un autre séjour.

b) Par le participant :

Le désistement du participant doit être formalisé par courrier et toute annulation doit être dûment justifiée (certificat médical, etc …)
Seules les annulations pour motif grave donneront lieu à un remboursement intégral des sommes versées (hospitalisation de l'enfant, maladie grave).
Le remboursement de la participation familiale s'effectuera par mandat administratif, et la famille devra fournir les originaux des reçus de règlement et un relevé d'identité bancaire ou postal.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à un séjour proposé par la Commune implique la pleine et entière acceptation des clauses du présent règlement.

DATE D'EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des séjours proposés par la Commune de Nogent-sur-Marne aux jeunes âgés de 6 à 17 ans, à compter du 1er mai 2015.

Je soussigné(e) *(NOM, Prénom)* .....
représentant légal de l'enfant *(NOM, Prénom)* ..... ,
né(e) le . . / . . / . . . . ,
Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions relatives au fonctionnement et à l'inscription des séjours vacances 6-17 ans.

Nogent sur Marne, le . . / . . / . . . .

Signature des parents

Je soussigné(e) *(NOM, Prénom)* ……
Participant au séjour de …….
Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions relatives au fonctionnement et à l'inscription aux séjours vacances 6-17 ans et m'engage à respecter ce règlement.

Nogent sur Marne, le . . / . . / . . . .

Signature du jeune
(À partir de 12 ans)

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

15/68

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'OH : 30 ET 31 MAI 2015

Le Département du Val-de-Marne organise les 30 et 31 mai 2015 la 15ème édition du Festival de l'Oh ! " L'eau, la vie, l'étonnement en Val-de-Marne ".

Dans le cadre de ce festival, le Département propose au Val-de-Marnais un voyage sur l'eau.

Un itinéraire sur la Marne a ainsi été défini en accord avec les Communes riveraines de ce fleuve. La Ville de Nogent-sur-Marne s'associe à l'organisation d'une escale au Port de Nogent.

Les modalités d'organisation de cette escale, notamment les conditions d'accueil du public et de mise en place de prestations, sont précisées dans une convention à passer entre la Commune et le Département.

Il convient donc d'approuver la convention relative à l'organisation du " Festival de l'Oh ! " entre le Département du Val-de-Marne et la Ville de Nogent-sur-Marne.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/68
Approbation de la convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh : 30 et 31 mai 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention relative au « Festival de l'Oh ! » à passer avec le Département du Val-de-Marne,

Considérant que dans le cadre du « Festival de l'Oh ! » L'eau, la vie, l'étonnement en Val-de-Marne organisé les 30 et 31 mai 2015 par le Département du Val-de-Marne, la Commune de Nogent-sur-Marne, s'associe à l'organisation d'une escale au Port de Nogent-sur-Marne,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette escale par une convention,

Après examen lors de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention à passer avec le Département du Val-de-Marne pour la réalisation d'une escale au Port de Nogent-sur-Marne dans le cadre du « Festival de l'Oh » qui se déroulera les 30 et 31 mai prochain.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : Impute les dépenses relatives à cette manifestation au budget en cours, GCOM fonction 30, nature 6232 antenne culture.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

CONVENTION RELATIVE A L' ORGANISATION du FESTIVAL DE L'OH !

(30 et 31 MAI 2015)

ENTRE :

Le Département du Val-de-Marne, domicilié en l'Hôtel du Département – avenue du Général de Gaulle – 94054 CRETEIL Cedex, représenté par M. Christian FAVIER, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil général n° en date du
Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

ET :

La Commune de Nogent-sur-Marne domiciliée en l'Hôtel de ville, Place Roland Nungesser, représentée par Mr Jacques JP MARTIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du
Ci-après désignée par « la Commune »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Département du Val-de-Marne organise, les 30 et 31 mai 2015, le festival de l'Oh!, « L'eau, la vie, l'étonnement en Val-de-Marne ».

Dans le cadre du Festival de l'Oh !, le Département a décidé de proposer aux val-de-marnais un voyage sur l'eau. Un itinéraire sur la Marne a ainsi été défini en accord avec les communes riveraines de ce fleuve.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'organisation de cette escale avec la Commune de Nogent-sur-Marne.

Par courrier en date du 29 janvier 2015, Fayolle Plaisance, concessionnaire du port de Nogent-sur-Marne, donne un avis favorable à l'occupation du port de Nogent-sur-Marne

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

La Commune de Nogent-sur-Marne accepte d'organiser l'une des escales du voyage sur l'eau.

Pour l'organisation de cette escale, il est prévu l'implantation de structures pour des manifestations communales et/ou départementales.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune met à disposition du Département les emplacements nécessaires à l'aménagement de l'escale sur le port de Nogent. Cette mise à disposition durera le temps nécessaire au déroulement de la manifestation, à l'implantation des structures et à leur démontage.

La Commune prend en charge l'organisation technique de l'escale sur la berge, à savoir :

- La mise en place de structures nécessaires à l'accueil du public, à l'animation du festival,
- La délimitation du chemin d'accès piétons,
- La fourniture des fluides (eau, électricité),
- La remise en état du terrain après le déroulement de la manifestation.
- La garantie que le terrain permet l'assise de l'embarcadère.

La Commune s'engage :
1/ à installer un poste de secours médical avec secouristes prêt à intervenir en cas d'accident
2/ à prévoir sur le terrain un accès aux véhicules de secours (pompiers – ambulances).

La Commune assure la sécurité du public, sur tout le terrain constituant l'escale, jusqu'en amont des passerelles assurant l'embarquement des passagers.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

3.1 Embarcadère

Le Département prend en charge l'organisation technique de l'embarcadère à partir des installations existantes du port de plaisance de Nogent.

L'embarcadère a pour objectif de permettre l'embarquement et le débarquement des participants au voyage sur l'eau.

Le Département assurera la sécurité des passagers embarquant et débarquant, à partir de ces installations. Le Département devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur le port de Nogent.

Le Département du Val-de-Marne sera responsable de la prise en charge de la remise en état des zones occupées par les débarcadères si nécessaire.

3.2 Maison de l'eau :

Le Département prend en charge l'organisation technique de la Maison de l'eau.

La Maison de l'eau a pour objectif de permettre la diffusion de savoirs et de connaissances sur l'eau.

A cette fin, le Département installera une structure n'excédant pas 10 x 10 m.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après la manifestation.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Commune est responsable :

- du déroulement de la manifestation sur le terrain jusqu'à la berge
- du déroulement des activités nautiques qu'elle organisera
- de la sécurité du public

Le Département est responsable :

- du déroulement de la manifestation sur l'embarcadère et notamment de la sécurité du public.

Les parties de la présente convention souscrivent les contrats d'assurances correspondants.

ARTICLE 6 - SECURITE

La Commune doit solliciter en Préfecture une autorisation pour l'organisation de ses activités sur l'escale et doit fournir à l'organisation du festival l'ensemble des documents liés aux activités nautiques en vue de la constitution du dossier de sécurité pour la Préfecture du Val-de-Marne.

La Commune met en place, pour l'accès au terrain comprenant l'escale et l'embarcadère proprement dit, un dispositif de sécurité qu'elle porte à la connaissance du Département et le lui fait valider.

Toutefois, il appartient à la Commune de prendre toutes les dispositions pour faire appliquer les consignes générales existantes en la matière en plus des règles spécifiques à la présente manifestation.

Si nécessaire, il appartient à la Commune de réunir la commission de sécurité avant la manifestation.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

CRETEIL le

Le Département du Val-de-Marne, La Commune de Nogent-sur-Marne

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT REPRESENTE PAR LA SOCIETE CFR2C

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allotie pour le renouvellement de deux délégations de service public : Lot 1 : La restauration scolaire et municipale ; Lot 2 : L'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 octobre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2014 à 12h00

Au terme de ce délai laissé aux candidats pour présenter leurs offres, 7 sociétés ont répondu pour les 2 lots.

Un pli est parvenu au service marché hors délai soit à 16h ce même jour : celui du groupement composé de la société CFR2C et du cabinet GIANINA.

A l'issue de l'analyse des offres et de la procédure d'attribution, un courrier de rejet pour offre parvenue hors délai a été adressé à la société CFR2C le 10 décembre 2014.

Par courriel en date du 12 décembre 2014, la société a contesté auprès de Monsieur le Maire le rejet de son offre dans le cadre d'une procédure amiable, en produisant comme preuve de l'envoi de son offre dans les délais, le bordereau d'expédition Chronopost et la copie de l'historique d'expédition du pli.

Après vérification, aucun de ces éléments n'a permis d'attester que le pli soit parvenu dans les délais, un courrier a alors été envoyé dans ce sens à la société le 18 décembre 2014.

Le 5 janvier 2015, la société CFR2C a à nouveau contesté cette information en produisant un récépissé de dépôt comportant le cachet de la mairie et la signature d'un agent, prouvant de ce fait que le pli avait bien été déposé à la mairie dans les délais. Elle a par conséquence demandé à la commune de lui proposer une solution au titre d'un recours amiable afin d'éviter d'engager une procédure auprès du Tribunal administratif.

Par courrier en date du 14 janvier 2015, la commune a reconnu que le bordereau fourni attestait bien du dépôt de l'offre dans les délais, et a précisé à la société que le marché étant déjà en cours d'exécution, et compte tenu des délais de préparation de la procédure de renouvellement de la DSP qui se termine en octobre 2015, il était difficile de mettre fin au marché en vue de relancer la procédure.

Par lettre recommandée en date du 2 février 2015, la société CFR2C tout en indiquant comprendre la situation a estimé que le groupement avait subi un préjudice et a demandé réparation à hauteur du remboursement des frais engagés pour la constitution de son offre. Elle a présenté à cet effet une demande d'indemnisation d'un montant total 2506,92 € TTC décomposé comme suit :

- pour la société CFR2C mandataire du groupement : indemnisation de deux journées de travail sur la base du tarif journalier de 750 € HT, soit 1500 € HT (1800 € TTC) auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT (31,92 € TTC),

- pour le cabinet GIANINA : indemnisation de 3/4 jour de travail sur la base du même tarif journalier, soit 562,50 € HT (675 € TTC).

Reconnaissant l'existence d'un dysfonctionnement dans la réception de cette offre, la commune a donné droit à cette demande d'indemnisation.

Toutefois, la demande semblant élevée s'agissant du temps consacré au traitement de cette offre, la commune a proposé à la société CFR2C qui a accepté, par lettre en date du 18 février 2015, de convenir du consensus suivant :

- pour la société CFR2C : indemnisation d'une journée de travail soit 750 € HT, auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT, soit un total de 776,60 € HT (931,92 € TTC).

- pour le cabinet GIANINA : indemnisation d'une ½ journée de travail, soit un total de 375 € HT (450 € TTC).

Soit un montant total de 1151,6 € HT (1381,92 € TTC)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un protocole transactionnel permettant de régler ce litige,

-d'autoriser le versement par mandat administratif au groupement composé de la société CFR2C et cabinet GIANINA, qui l'accepte conformément au courrier ci-joint, la somme de 1381,92 € TTC, au titre de la prise en charge du préjudice financier lié à la non prise en compte de son offre par la Commune, dans le cadre de la consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allotie pour le renouvellement de deux délégations de service public : Lot 1 : La restauration scolaire et municipale ; Lot 2 : L'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme,

Cette somme sera décomposée comme suit :

- pour la société CFR2C : indemnisation d'une journée de travail soit 750 € HT, auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT, soit un total de 776,60 € HT (931,92 € TTC).
- pour le cabinet GIANINA : indemnisation d'une ½ journée de travail, soit un total de 375 € HT (450 € TTC).

-d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole et tout acte relatif à son exécution.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/69
Protocole transactionnel avec le groupement représenté par la société CFR2C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allotie pour le renouvellement de deux délégations de service public : Lot 1 : La restauration scolaire et municipale ; Lot 2 : L'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme,

Vu la lettre de rejet pour offre parvenue hors délai adressée au groupement constitué de la société CFR2C, mandataire et du cabinet GIANINA le 10 décembre 2014,

Vu le courriel de contestation de la société CFR2C en date du 12 décembre 2014,

Vu la réponse envoyée par la Commune à la société CFR2C le 18 décembre 2014 maintenant le rejet de l'offre,

Vu la lettre de la société CFR2C en date du 5 janvier 2015 apportant la preuve du dépôt de son offre dans les délais par la production du bordereau Chronopost portant le cachet de la mairie et la signature d'un agent,

Vu la lettre de la Commune en date du 14 janvier 2015 par laquelle elle reconnait que le bordereau fourni atteste bien du dépôt de l'offre dans les délais,

Vu la lettre en date du 2 février 2015, par laquelle la société CFR2C demande réparation du préjudice subi à hauteur du remboursement des frais engagés pour la constitution de son offre,

Vu la facture de demande d'indemnisation d'un montant total 2506,92 € TTC,

Vu la lettre de négociation de la Commune en date du 18 février demandant la réduction de cette indemnité à 1381,92 € TTC,

Vu l'accord donné par la société CFR2C par la signature de cette lettre le 19 décembre 2015 et la production d'une facture correspondant à ce montant,

Considérant que la Commune a bien réceptionné dans les délais le pli du groupement constitué par la société CFR2C, mandataire et le cabinet GIANINA,

Considérant que le groupement estime avoir subi un préjudice de ce fait, et demande réparation à hauteur du remboursement des frais engagés pour la constitution de son offre,

Considérant que la Commune reconnait ce préjudice et accepte de prendre en charge, dans le cadre d'une procédure amiable, les frais engagés par le groupement pour la constitution de son offre à hauteur de 1381,92 € TTC,

Considérant que le groupement accepte ce montant pour règlement définitif de l'affaire,

Considérant la lettre d'acceptation et le protocole transactionnel joints à la présente délibération,

Après examen lors de la Commission Permanente du 31 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide d'approuver le protocole transactionnel à passer avec le groupement composé de la Société CFR2C et du cabinet GIANINA et de lui verser par mandat administratif la somme de 1381,92 € TTC, au titre de la prise en charge du préjudice financier lié à la non prise en compte de son offre par la Commune, dans le cadre de la consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allotie pour le renouvellement de deux délégations de service public : Lot 1 : La restauration scolaire et municipale ; Lot 2 : L'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

Article 2 : Ce versement sera décomposé de la manière suivante :
- pour la société CFR2C : indemnisation d'une journée de travail soit 750 € HT, auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT, soit un total de 776,60 € HT (931,92 € TTC).
- pour le cabinet GIANINA : indemnisation d'une ½ journée de travail, soit un total de 375 € HT (450 € TTC).

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel et tout acte relatif à son exécution.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE, d'une part :

La Commune de Nogent sur Marne,
Représentée par son Maire, Monsieur Jacques J P Martin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal N° 15/ du 9 avri l 2015,

Ci-après dénommée "la Commune",

ET, d'autre part :

- Le groupement constitué par la société CFR2C, sise 2 rue de la Bancasse, 84000 AVIGNON, mandataire du groupement, représentée par Monsieur William WARRENER, Directeur, et le cabinet Richard GIANINA, sise 1 rue Madame, 75006 PARIS, Cotraitant, représenté par Maître GIANINA,

Ci-après dénommée "le candidat",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allotie pour le renouvellement de deux délégations de service public : Lot 1 : La restauration scolaire et municipale ; Lot 2 : L'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 novembre 2014 à 12h00. A l'issue de ce délai, un pli est parvenu au service marché hors délai soit à 16h ce même jour : celui du groupement composé de la société CFR2C et du cabinet GIANINA.

A l'issue de l'analyse des offres et de la procédure d'attribution, un courrier de rejet pour offre parvenue hors délai a été adressé à la société CFR2C le 10 décembre 2014.

Par courriel en date du 12 décembre 2014, la société a contesté auprès de Monsieur le Maire le rejet de son offre dans le cadre d'une procédure amiable, en produisant comme preuve de l'envoi de son offre dans les délais le bordereau d'expédition Chronopost et la copie de l'historique d'expédition du pli.

Après vérification, aucun de ces éléments n'a permis d'attester que le pli soit parvenu dans les délais, un courrier a alors été envoyé dans ce sens à la société le 18 décembre 2014.

Le 5 janvier 2015, la société CFR2C a de nouveau contesté cette information en produisant un récépissé de dépôt comportant le cachet de la mairie et la signature d'un agent, prouvant de ce fait que le pli avait bien été déposé à la mairie dans les délais. Elle a par conséquence demandé à la Commune de lui proposer une solution au titre d'un recours amiable afin d'éviter d'engager une procédure auprès du tribunal administratif.

Par courrier en date du 14 janvier 2015, la Commune a reconnu que le bordereau fourni attestait bien du dépôt de l'offre dans les délais.

Par lettre recommandée en date du 2 février 2015, la société CFR2C a estimé que le groupement avait subi un préjudice et a demandé réparation à hauteur du remboursement des frais engagés pour la constitution de son offre. Elle a présenté à cet effet une demande d'indemnisation d'un montant total 2506,92 € TTC décomposé comme suit :

- pour la société CFR2C mandataire du groupement : indemnisation de deux journées de travail sur la base du tarif journalier de 750 € HT, soit 1500 € HT (1800 € TTC) auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT (31,92 € TTC),

- pour le cabinet GIANINA : indemnisation de 3/4 jour de travail sur la base du même tarif journalier, soit 562,50 € HT (675 € TTC).

Reconnaissant l'existence d'un dysfonctionnement dans la réception de cette offre, la Commune a donné droit à cette demande d'indemnisation.

Toutefois, la demande semblant élevée s'agissant du temps consacré au traitement de cette offre, la Commune a proposé à la société CFR2C qui a accepté, par lettre en date du 18 février 2015, de convenir du consensus suivant :

- pour la société CFR2C : indemnisation d'une journée de travail soit 750 € HT, auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT, soit un total de 776,60 € HT (931,92 € TTC).

- pour le cabinet GIANINA : indemnisation d'une ½ journée de travail, soit un total de 375 € HT (450 € TTC).

Soit un montant total de 1151,6 € HT (1381,92 € TTC)

Le présent protocole vise à acter ce compromis et à régir les modalités de versement de cette indemnité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Remboursement par la Commune au candidat des frais engagés pour la constitution de son offre

Par le présent protocole, la Commune s'engage à payer au candidat le montant de 1151,6 € HT (1381,92 € TTC) correspondant au remboursement des frais engagés pour la constitution de son offre

La répartition se fera de la manière suivante :

- pour la société CFR2C : indemnisation d'une journée de travail soit 750 € HT, auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT, soit un total de 776,60 € HT (931,92 € TTC).

- pour le cabinet GIANINA : indemnisation d'une ½ journée de travail, soit un total de 375 € HT (450 € TTC).

ARTICLE 2 : Modalités de versement de cette somme

Cette somme sera versée à chaque membre du groupement suivant la répartition ci-dessus et sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 3 : Autorité de la chose jugée

Le présent contrat constitue une transaction définitive dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil auxquels se réfère le juge administratif, et plus particulièrement de l'article 2052, avec toutes conséquences de droit, notamment celles relatives à l'autorité de la chose jugée. Cette transaction solde définitivement les comptes entre les parties relative au remboursement des frais engagés pour la constitution de l'offre du candidat, sous réserve de la parfaite exécution de ses dispositions et de l'encaissement par les membres du groupement des sommes définies ci-dessus, chacune des parties renonçant à toute demande d'indemnité complémentaire ainsi qu'à tous recours, instances ou actions engagées ou à venir relatives à cette consultation.

Fait à Nogent, le

Pour la Commune de Nogent sur Marne,	Pour le groupement constitué de la société CFR2C (mandataire) et du cabinet GIANINA,
Le Maire,	Le Directeur de la société CFR2C

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

15/70

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES (WATTEAU ET BRANLY) ET LYCEES (LOUIS ARMAND, BRANLY, LEP LA SOURCE/LEP VAL DE BEAUTE, EREA)

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant les articles du Code de l'Education sur la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux a été publié au journal officiel du 25 octobre 2014 et est entré en vigueur le 3 novembre 2014.

Ainsi, aux termes de l'article R.421-14 alinéa 7 modifié du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges dont l'effectif est supérieur à 600 élèves et des lycées est composé de deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement public de coopération intercommunale, d'un représentant de ce Etablissement public et d'un représentant de la Commune.

L'article R.421-16 alinéa 6 modifié du Code de l'Education prévoit, quant à lui, que le Conseil d'Administration des collèges dont l'effectif est inférieur à 600 élèves est composé d'un représentant de la Commune siège de l'établissement et que lorsqu'il existe un Etablissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet Etablissement public assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Par ailleurs, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, ce dernier siégeant au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Au regard de ces dispositions, il convient, par conséquent, de désigner le représentant titulaire de la Commune, ainsi que son suppléant, amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration des collèges et des lycées situés sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne, à savoir :

- Lycée Edouard Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse (effectif: 850)
- Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg (effectif : 940)
- LEP La source/LEP Val de Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette (effectif : 472)
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) sis 3 avenue de Joinville (effectif : 121)
- Collège Watteau sis 58 rue Théodore Honoré (effectif : 229)
- Collège Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse (effectif : 464)

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/70
Désignations des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des collèges (Watteau et Branly) et lycées (Louis Armand, Branly, LEP La Source/LEP Val de Beauté, EREA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2131-33,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R.421-14 alinéa 7 et R.421-16 alinéa 6,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant les articles du Code de l'Education sur la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux,

Vu les délibérations n°14/87 et 14/88 du 12 mai 2014,

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant les articles du Code de l'Education sur la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux a été publié au Journal officiel du 25 octobre 2014 et est entré en vigueur le 3 novembre 2014,

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article R.421-14 alinéa 7 modifié du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges dont l'effectif est supérieur à 600 élèves et des lycées est composé de deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement public de coopération intercommunale, d'un représentant de ce Etablissement public et d'un représentant de la Commune,

Considérant que l'article R.421-16 alinéa 6 modifié du Code de l'Education prévoit, quant à lui, que le Conseil d'Administration des collèges dont l'effectif est inférieur à 600 élèves est composé d'un représentant de la Commune siège de l'établissement et que lorsqu'il existe un Etablissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet Etablissement public assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif,

Considérant, par ailleurs, que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, ce dernier siégeant au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire,

Considérant qu'au regard de ce changement de la réglementation relative à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux, il convient d'abroger les délibérations n°14/87 et 14/88 du 12 mai 2014,

Considérant qu'il faut procéder à la désignation du représentant titulaire de la Commune, ainsi que de son suppléant, amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration des collèges et des lycées situés sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne, à savoir :

- Lycée Edouard Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse (effectif: 850),
- Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg (effectif : 940),

- LEP La source/LEP Val de Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette (effectif : 472),
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) sis 3 avenue de Joinville (effectif : 121),
- Collège Watteau sis 58 rue Théodore Honoré (effectif : 229),
- Collège Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse (effectif : 464),

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a ajouté un alinéa à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'impose expressément le recours au scrutin secret pour ces désignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation du représentant titulaire de la Commune de Nogent-sur-Marne ainsi que de son suppléant, amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration des collèges et des lycées nogentais.

Article 2 : Procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges et lycées nogentais :

Sont candidats :

Collège Watteau sis 58 rue Théodore Honoré:

Représentant titulaire :

Représentant suppléant

Collège Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse:

Représentant titulaire :

Représentant suppléant

Lycée Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse :

Représentant titulaire :

Représentant suppléant

Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg :

Représentant titulaire :

Représentant suppléant

LEP Le source/Val de Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette:

Représentant titulaire :

Représentant suppléant

Etablissement Régional d'Enseignement Adapté sis 3 avenue de Joinville :

Représentant titulaire :

Représentant suppléant

Sont désignés :

En qualité de représentant titulaire :

Collège Watteau :

Collège Branly

Lycée Branly

Lycée Louis Armand

LEP Le source/Val de Beauté

Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

En qualité de représentant suppléant :

Collège Watteau :

Collège Branly

Lycée Branly

Lycée Louis Armand

LEP Le source/Val de Beauté

Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

15/71

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE AU SIGEIF

Par délibération n°15/10 du 09 février 2015, le comité d'administration du SIGEIF a accepté l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Il convient maintenant que chaque Commune adhérente se prononce, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-17 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'adhésion de cette nouvelle commune au syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/71
Adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF

Vu les articles L. 5211-1 et L. 5211-17 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat de coopération intercommunale à vocation multiple,

Vu la loi n° 822-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de la dite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) n°2015-03 du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°15-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Considérant qu'il convient que chaque Commune adhérente se prononce sur l'adhésion de nouvelles communes au SIGEIF,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne au Syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF POUR L'ANNEE 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.5211-39, que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse à chaque commune membre, un rapport retraçant ses activités, afin qu'il soit porté à la connaissance du Conseil Municipal (loi n°99-586 du 12 juillet 1999).

Dans ce cadre, le SEDIF a adressé à la commune son rapport d'activité pour l'année 2013.

Ce rapport traite des différents aspects de l'activité du syndicat tant sur les délégations de service public gérées pour le compte des adhérents que sur les prestations de services offerts aux communes.

Nota : Le rapport annuel d'activité du SEDIF est téléchargeable sur leur site internet, à l'adresse suivante : http://www.sedif.com/Publications-institutionnelles.aspx.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/72
Rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 relatif à la transparence au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire n°2014-5 du SEDIF transmettant le rapport d'activité 2013,

Vu le rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2013,

Vu le compte administratif arrêté par le SEDIF pour l'année 2013,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune au sein du Syndicat sont entendus,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2013.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

90 ans DU SEDIF
1923 / 2013

419

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2013

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

L'ÉDITO
DU PRÉSIDENT

Année particulièrement riche, 2013 a vu l'arrivée au 1er janvier de 7 nouvelles communes du Val d'Oise. Près de 4,4 millions d'usagers de 149 communes sont désormais desservis par le SEDIF. Nous sommes loin du 1,5 million d'habitants que comptait le Syndicat lors de sa création en 1923, qui regroupait pourtant déjà 132 communes.

Ces adhésions démontrent que notre travail, nos choix politiques et technologiques, mais aussi le nouveau contrat, ont renforcé l'image et l'attractivité du SEDIF.

Ce dernier accompagne depuis 90 ans avec réactivité et efficacité l'extraordinaire développement de la banlieue parisienne, dans un esprit de service public et de plus forte solidarité. Et cela au moment même où la Métropole du Grand Paris remet en cause les grands services publics historiques, qui structurent l'Ile-de-France.

Notre volonté d'excellence se traduit aujourd'hui par les opérations planifiées dans le Schéma directeur à 15 ans et le XIVème Plan, qui prévoit les investissements du SEDIF pour la période 2011-2015. Avec un budget de 511 millions d'euros hors taxes, ce sont autant d'euros investis pour l'emploi dans l'économie francilienne.

Le SEDIF modernise non seulement son patrimoine industriel, mais aussi son administration avec la dématérialisation de la chaîne comptable du SEDIF, consacrée par un accord signé avec l'Etat, devant la Chambre régionale des Comptes, le plus important au niveau national pour un établissement public.

L'année 2013 restera aussi une année importante pour le contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1er janvier 2011, qui a fait l'objet de son premier avenant triennal.

Après trois ans d'activité, ont été précisées et davantage encadrées les obligations du délégataire et les modalités de gestion associées, sur différents sujets tels que la relation clientèle, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou encore les obligations relatives aux travaux confiés au délégataire.

Notre présence au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2013, pour la remise des Trèfles Phyt'Eaux Cités, est aussi symbolique de notre engagement environnemental.

Cette opération illustre notre volonté de mettre en lumière un programme exemplaire de prévention et de sensibilisation pour limiter l'emploi des produits phytosanitaires, afin de lui donner une autre dimension, changer les pratiques et rappeler aux acteurs publics l'importance des actions de sensibilisation et d'information en direction des citoyens.

Préservation de la ressource, sécurité sanitaire de l'eau distribuée, modernisation de la relation clientèle, prise en compte des plus démunis, transparence et gouvernance, gestion des crises … Face à ces défis, des réponses techniques sont développées par certains opérateurs dans d'autres grandes agglomérations mondiales, qui pourraient être reprises par d'autres ou inspirer de nouvelles solutions. Cette démarche a conduit à la création du Club des grands services d'eau du monde, qui s'est réuni pour la première fois à Paris fin 2013.

Nous voulons, au sein de cette structure informelle d'ouverture au monde, insuffler un esprit d'échange, de concertation, de partage d'expériences entre des agglomérations confrontées au défi majeur d'assurer une distribution d'eau et des services associés de qualité, dans un environnement de mégapoles, pour toujours mieux satisfaire les usagers.

Ensemble

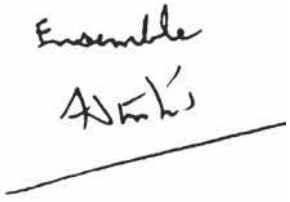

André SANTINI
Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Président du Comité de Bassin Seine-Normandie

Le rapport d'activité répond à l'obligation de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui énonce : « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. »

TERRITOIRES ET INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

3 USINES PRINCIPALES

149 COMMUNES DESSERVIES

8 387 KILOMÈTRES DE CANALISATIONS

566 791 ABONNÉS

236 MILLIONS DE M³ D'EAU CONSOMMÉS FACTURÉS

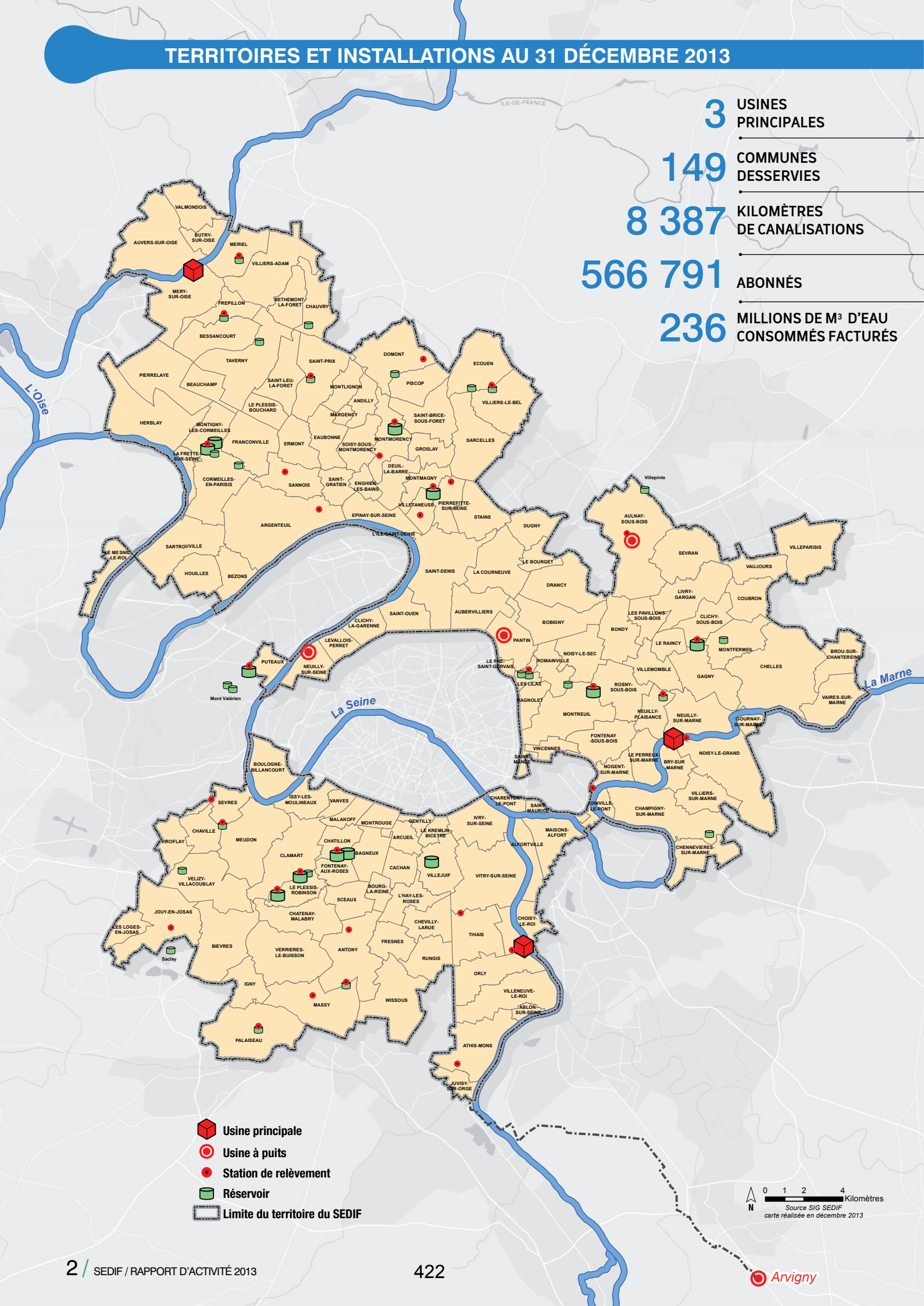

SOMMAIRE

Territoires et installations au 31 décembre 2013 p.02
Les faits marquants 2013 p.04

1 L' INSTITUTION

Les instances décisionnaires p.06
Le Bureau au 31 décembre 2013 p.07
Les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s au 31 décembre 2013 p.08
Communes et intercommunalités membres du SEDIF au 31 décembre 2013 p.10
Le SEDIF : 90 ans d'histoire p.11
Les ressources humaines p.12
CCSPL : les associations d'usagers concertées p.14
Les commissions techniques : un rôle essentiel d'aide à la prise de décision du Comité p.15

2 L'INDUSTRIE

Recherche et développement
Caractérisation de la matière organique présente dans l'eau p.18
Évaluation de l'usage des produits chimiques pour la production de l'eau potable p.19

Investissements
Le XIVème Plan 2011-2015 actualisé p.20
Le programme d'investissement 2013 p.21
Les grands projets d'aménagement p.22
La rénovation des unités de chloration et de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi p.23
Construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif p.24
Les ouvrages de transport p.25
Le renouvellement du réseau de distribution p.26
Le remplacement des branchements en plomb p.27
L'achat public : bilan des marchés et de la politique qualité p.28

3 LES SERVICES

Une communication pour tous, au service de l'information p.30
La relation avec les usagers p.32
Plus de la moitié des abonnés raccordés à Téléo p.33
Poursuite de la modernisation du système d'information du service de l'eau p.34

4 LES FINANCES

Le budget consolidé 2013 du service de l'eau p.36
Les comptes du SEDIF commentés à partir des ratios financiers p.38
Le compte administratif 2013 p.40
Le financement des investissements p.42
La dette p.44

5 LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION

Les modalités du contrôle p.46
L'informatique au service de la transparence et du reporting p.47
La performance du délégataire p.48
Le contrat de délégation de service public et ses avenants p.50
L'évaluation du service de l'eau p.51
La mesure du service à l'usager p.52

2013 LES FAITS MARQUANTS

1er janvier

adhésion de 7 nouvelles communes du Val d'Oise au SEDIF

24 janvier

conférence de presse du Président A. Santini sur la structuration des grands services publics en Ile-de-France, à l'usine de Méry-sur-Oise

31 mai

inauguration de la nouvelle station de pompage de Pavé-Blanc à Clamart au terme d'une opération de rénovation de 8 M€ H.T., emblématique de la politique d'entretien et de sécurisation des installations du SEDIF

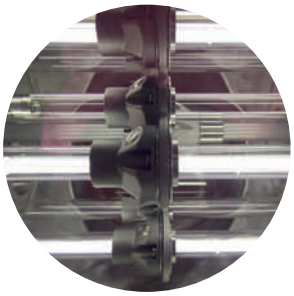

20 juin

- inauguration des unités de traitement aux ultraviolets des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, renforçant l'efficacité et la sécurité des filières pour un montant total de 9,5 M€ H.T.
- pose de la première pierre de la future unité de traitement des effluents à l'usine de Choisy-le-Roi, estimée à 19,3 M€ H.T., exemple concret de la politique environnementale du SEDIF

23 août

- visite de chantiers par le Président A. Santini et les élus du SEDIF sur les sites de Montigny-lès-Cormeilles, Cormeilles-en-Parisis et Puteaux
- pose de la première pierre de la nouvelle station de pompage de Puteaux dont la reconstruction est évaluée à 12 M€ H.T.

13 septembre

signature de l'accord de dématérialisation du circuit des pièces comptables avec la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (DRFIP) et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

24 octobre

pose de la première pierre du nouveau réservoir R7 de Villejuif, investissement majeur du XIVème Plan doté d'une enveloppe de 38 M€ H.T.

20 novembre

remise des Trèfles Phyt'Eaux Cités 2013 récompensant les collectivités les plus méritantes du programme, à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales

12/13 décembre

lancement officiel du Club des grands services d'eau à Paris avec le Milwaukee Water Council, le service d'eau belge De Watergroep et les services d'eau des villes de Sydney, Rabat et Prague, à l'invitation du Président A. Santini

19 décembre

vote de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, premier avenant triennal précisant et mettant à jour diverses dispositions de gestion et de contrôle du contrat

1 L'INSTITUTION

06 LES INSTANCES DÉCISIONNAIRES

07 LE BUREAU AU 31 DÉCEMBRE 2013

08 LES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S AU 31 DÉCEMBRE 2013

10 COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS MEMBRES DU SEDIF AU 31 DÉCEMBRE 2013

11 LE SEDIF : 90 ANS D'HISTOIRE

12 LES RESSOURCES HUMAINES

14 CCSPL : LES ASSOCIATIONS D'USAGERS CONCERTÉES

15 LES COMMISSIONS TECHNIQUES : UN RÔLE ESSENTIEL D'AIDE À LA PRISE DE DÉCISION DU COMITÉ

LES INSTANCES DÉCISIONNAIRES

40
DÉLIBÉRATIONS
adoptées par le Comité
réuni 3 fois en 2013

Etablissement public local, le SEDIF est un groupement de collectivités territoriales administré par 2 instances délibérantes (le Comité et le Bureau) et par le Président, organe exécutif.

INFORMATION DES ÉLUS

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Comité sont mis en ligne sur l'extranet réservé aux délégués et accessible sur le site **www.sedif.com** (espace communal), le jour de leur envoi postal, pour une prise de connaissance dans les meilleurs délais.

Le Comité

Il réunit les représentants désignés par les communes et EPCI membres :

- élit le Président et le Bureau, leur donne délégation pour régler certaines affaires,
- désigne les membres des commissions syndicales et les représentants du SEDIF dans les organismes extérieurs,
- adopte son règlement intérieur, décide des statuts.

Il délibère sur :

- les documents de planification, les programmes d'investissement,
- le budget, ses orientations, les attributions de subventions, le compte administratif,
- le prix de l'eau,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- le contrat de délégation de service public (DSP) et ses avenants,
- le contrôle et le rapport d'activité du délégataire.

40 délibérations ont été adoptées par le Comité réuni 3 fois en 2013.

Le Bureau

Il compte 12 membres élus par le Comité, dont le Président, et a reçu délégation, dans la limite des inscriptions budgétaires, pour :

- approuver les programmes, les avant-projets, les Schémas directeurs informatiques,
- autoriser le lancement des procédures de marchés et leur signature,
- arbitrer les litiges éventuels dans l'application et l'exécution de la DSP,
- décider de recourir à des transactions pour régler d'éventuels litiges susceptibles d'intervenir dans la passation ou l'exécution de contrats ou marchés publics, ou des dommages liés à l'exercice de la compétence eau potable,
- acquérir, aliéner des biens mobiliers et immobiliers,
- gérer le personnel.

Réuni chaque mois, il a pris 117 délibérations en 2013, et examiné 46 dossiers traitant de sujets d'actualité du SEDIF.

Le Président

À l'instar du Maire, le Président exerce des pouvoirs propres. Il représente le SEDIF, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute leurs délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel. Le Comité lui a donné délégation pour :

- conclure les accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur au seuil réglementaire de recours aux procédures formalisées,
- mettre en œuvre le droit de préemption urbain, déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- conclure les emprunts dans la limite des décisions du Comité,
- décider des actions en justice et moyens de défense du SEDIF.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et au Directeur général des services, ainsi qu'aux directeurs et responsables de services. Il rend compte au Comité de ses décisions et des travaux du Bureau.

LE BUREAU
au 31 décembre 2013

Sont mentionnés ici les membres du Bureau ayant exercé leurs attributions durant l'année 2013. La composition du Bureau résultant des élections du Comité syndical du 21 mai 2014 est donnée dans l'édition 2014 de la brochure « Le SEDIF en chiffres » accompagnant les rapports institutionnels 2013 et figurera dans les prochains rapports pour l'année 2014.

• Le Président

ANDRÉ SANTINI
- Ancien Ministre
- Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux (92)
- Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
- Président du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris

• Les 11 Vice-présidents
(dans leur ordre d'élection)

CHRISTIAN CAMBON
- Maire de Saint-Maurice (94)
- Sénateur du Val-de-Marne

JACQUES MAHÉAS
- Maire de Neuilly-sur-Marne (93)

LUC STREHAIANO
- Maire de Soisy-sous-Montmorency (95)
- Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise
- Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency

DANIEL DAVISSE
- Maire de Choisy-le-Roi (94)
- Président de la Communauté d'agglomération Seine Amont

HERVÉ MARSEILLE
- Maire de Meudon (92)
- Sénateur des Hauts-de-Seine
- Vice-président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest

PASCAL POPELIN
- Député de la Seine-Saint-Denis
- Premier adjoint au Maire de Livry-Gargan (93)

RICHARD DELL'AGNOLA
- Maire de Thiais (94)

GILLES POUX
- Maire de La Courneuve (93)
- Vice-président de la Communauté d'agglomération Plaine Commune

GEORGES SIFFREDI
- Maire de Châtenay-Malabry (92)
- Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine
- Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

JEAN-PIERRE PERNOT
- Maire de Méry-sur-Oise (95)
- Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)
- Vice-président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

HERVÉ HOCQUARD
- Maire de Bièvres (91)
- Conseiller régional d'Ile-de-France

LES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S AU 31 DÉCEMBRE 2013

Les délégués sont désignés par les conseils municipaux des communes ou par les conseils communautaires des communautés d'agglomération ou de communes qu'ils représentent au sein du SEDIF.

Sont mentionnés ici les membres du Comité ayant exercé leurs attributions durant l'année 2013. La composition du Comité résultant des élections municipales de mars 2014 figurera dans les prochains rapports pour l'année 2014.

Communes & communautés	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
ABLON-SUR-SEINE	M. Jean-Pierre JOUGLET	Mme Ginette JEANNOT
ALFORTVILLE	M. Boris MILISAVLJEVIC	Mme France BERNICHI
ANDILLY	M. Jean BRUXER	M. François LAZZARINI
AEROPORT DU BOURGET (communauté d'agglomération) Drancy, Dugny, Le Bourget	M. Michel ADAM M. Louis FEREDJ Mme Bernadette VANDENABELLE	Mme Jocelyne BARDIN M. Jean-Christophe LAGARDE M. Jean-Jacques JENNE
ARGENTEUIL-BEZONS (communauté d'agglomération) Argenteuil, Bezons	Mme Nessrine MENHAOUARA M. Olivier SELLIER	M. Gérard CARON M. Guillaume OUEDRAOGO
AULNAY-SOUS-BOIS	M. Guy CHALLIER	M. Bruno DEFAIT
AUVERS-SUR-OISE	M. Jean RODIER	M. Joachim BROOMBERG
BETHEMONT-LA-FORET	M. Gérard WAGENTRUTZ	M. Claude POUILLARD
BOULOGNE-BILLANCOURT	M. Pierre-Christophe BAGUET	M. Guillaume GARDILLOU
BROU-SUR-CHANTEREINE	M. Eddie GERLE	M. Jacques ANTOINE
BRY-SUR-MARNE	M. Emmanuel GILLES de la LONDE	M. Thomas AUBRON
BUTRY-SUR-OISE	M. Roland LEDUDAL	M. Jacques MARCHAL
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	M. Georges CHARLES	M. Bernard LECUYER
CHARENTON-LE-PONT	M. André ROURE	M. Jean-Marc BOCCARA
CHATILLON-MONTROUGE (communauté de communes) Châtillon, Montrouge	M. Jacques FONTAINE M. Philippe TRIQUET	Mme Erell RENOUARD M. Patrice CARRE
CHAUVRY	M. Jean DELIGNIERES	M. Jacques DELAUNE
CHAVILLE	M. Jacques BISSON	Mme Marie-Odile GRANDCHAMP
CHELLES	M. Paul ATHUIL	Mme Patricia LAVORATA
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	M. Dany GROUZELLE	M. Michel TROUDART
CHEVILLY-LARUE	M. Jean-Pierre FRIES	M. Marc DELORME
CHOISY-LE-ROI	M. Daniel DAVISSE	M. Jean-Joël LEMARCHAND
CLICHY-LA-GARENNE	M. Azise SETTERAHMANE	Mme Mireille GITTON
CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL (communauté d'agglomération) Clichy-sous-Bois, Montfermeil	M. José DA SILVA M. Cumhur GUNESLIK	M. Ali AISSAOUI M. Ali BENHADJBA
COUBRON	M. Jean-Yves CONNAN	M. Jean-Claude ANTIGA
DEUIL-LA-BARRE	Mme Isabelle RICHARD	M. Daniel MARY
DOMONT	M. Paul-Edouard BOUQUIN	M. Laurent GUIDI
ECOUEN	M. Marcel BOYER	M. Vicente PASTOR
ENGHIEN-LES-BAINS	M. François HANET	M. Jean-Pierre BOUSQUET
EST ENSEMBLE (communauté d'agglomération) Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville	M. Edgard ABERLE Mme Marie-Jeanne CALSAT Mme Claire COMPAIN M. Laurent JAMET M. Christian LAGRANGE M. Dref MENDACI M. Gérard SAVAT M. Pascal SCHILLE M. Ali ZAHI	M. Michel PARMENTIER M. Bruno LOTTI Mme Joslène REEKERS M. Daniel BERNARD M. Pierre STOEBER M. Clément CRESSIOT M. Philippe LEBEAU M. José MOURY M. Varravaddha ONG
EUROP'ESSONNE (communauté d'agglomération) (adhésion partielle) Massy	M. Vincent DELAHAYE	M. Henry QUAGHEBEUR
FONTENAY-SOUS-BOIS	M. Bernard BENEDICT	Mme Anne-Marie XAMBEU
FREPILLON	M. Bernard TAILLY	M. Roger MIGNOT
GAGNY	M. Jean-Louis GUEGUEN	M. Gilles LANOUE
GOURNAY-SUR-MARNE	M. Claude KRANTZ	M. Alain CHENINI
GROSLAY	M. Yann ALEXANDRE	M. Christian VAUTHIER
HAUTS-DE-BIEVRE (communauté d'agglomération) Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson, Wissous	M. Jean-Noël CHEVREAU Mme Armelle COTTENCEAU M. Gérard DOSSMANN Mme Martine DUBOIS M. Philippe LAURENT M. Jean-Paul MARTINERIE M. Georges SIFFREDI	M. Claude GRAVIER M. Michel FOUQUET M. Thomas JOLY M. Benoît BLOT Mme Chantal BRAULT M. Régis ROY-CHEVALIER M. Henri CLOU
HOUILLES	M. François HEURTEL	Mme Nicole ADATO-PEQUIGNOT
IGNY	M. Eric MARCHAND	M. Pierre PICOT
ISSY-LES-MOULINEAUX	M. André SANTINI	M. Gérard MARTIN
IVRY-SUR-SEINE	M. Hervé RIVIERE	M. Romain MARCHAND
JOINVILLE-LE-PONT	M. Jean-Jacques GRESSIER	M. Patrice GENTRIC
LE MESNIL-LE-ROI	M. Joël CUNY	M. Patrice RAYNAUD
LE PERREUX-SUR-MARNE	M. Pierre CARTIGNY	M. Eric COUTURE

Communes & communautés	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
LE RAINCY	M. Salvatore FICHERA	M. Roger BODIN
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	M. Philippe DALLIER	M. Paul MORTÈS
LEVALLOIS-PERRET	Mme Sophie DESCHIENS	M. Bertrand PERCIE du SERT
LIVRY-GARGAN	M. Pascal POPELIN	Mme Danièle MARINI
MAISONS-ALFORT	M. Paul TEIL	M. Philippe EDMOND
MARGENCY	M. Christian DENIS	M. Roger GEHIN
MERIEL	M. Jean-Pierre COURTOIS	M. Jean-Louis DELANNOY
MERY-SUR-OISE	M. Jean-Pierre PERNOT	
MEUDON	M. Hervé MARSEILLE	M. Léon HOVNANIAN
MONTMAGNY	M. Bernard MASSOT	Mme Fabienne GRESLARD
MONTMORENCY	M. Patrice FOGLIA	Mme Cécile CALLIPEL
NEUILLY-PLAISANCE	M. Jean-Philippe MALAYEUDE	M. Alain GARRIGUES
NEUILLY-SUR-MARNE	M. Jacques MAHEAS	M. Michel MEHEUST
NEUILLY-SUR-SEINE	M. Michel DELOISON	Mme Valérie GALLAIS
NOGENT-SUR-MARNE	M. Jean-René FONTAINE	M. Sébastien EYCHENNE
NOISY-LE-GRAND	M. Fabien LAMBRY	Mme Frédérique DENIS
ORLY	Mme Geneviève BONNISSEAU	Mme Ghislaine PATRY
PALAISEAU	M. Claire ROBILLARD	M. Jean-Charles MAURICE
PARISIS (communauté d'agglomération) Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Taverny	M. Philippe BARAT M. Youssef BENLARBI M. Maurice BOSCAVERT M. René BRUNEAU M. Maurice CHEVIGNY M. Jean-Claude DELIN M. Dominique GAUBERT M. Jacques LEPINETTE M. Marc PERRAULT M. Gilles POLLASTRO	M. Patrick HEKIMIAN M. Claude FINCK M. Rachid TEMAL M. Claude CAUET M. Philippe AUDEBERT M. Michel JAY M. Arnold YAYI M. Lucien CORTICCHIATO M. Jean-Christophe POULET M. Philippe BENNAB
PISCOP	M. Elias SEMPERE	Mme Sandrine DRUON
PLAINE COMMUNE (communauté d'agglomération) Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse	M. Aurélien BERTHOU M. Daniel DESBIENDRAS M. Daniel GUY Mme Karina KELLNER Mme Véronique LE BIHAN M. Madjid MESSAOUDENE M. Philippe MONGES M. Gilles POUX M. Alain ROUAULT	Mme France AGNERAY M. Christophe AMEHO Mme Brigitte ESPINASSE M. Azzédine TAÏBI M. Sylvain ROS Mme Cécile RANGUIN M. Benoît MARANGET M. Jean-Luc BOUAZIZ M. Rémi FARGEAS
PORTES DE L'ESSONNE (communauté d'agglomération) (adhésion partielle) Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge	Mme Sophie BISCH M. François GARCIA	M. Pierre TESSIER M. Jean-Claude GERMAN
ROSNY-SOUS-BOIS	M. Claude CHIABRANDO	Mme Anne-Marie BOULLAND
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	M. Philippe LELIEVRE
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	M. Patrick BALDASSARI	M. Roger GAGNE
SAINT-GRATIEN	M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Muriel BERENWANGER
SAINT-MANDE	M. Marc MEDINA	M. Alain ASSOULINE
SAINT-MAURICE	M. Christian CAMBON	Mme Nelly D'HAENE
SARCELLES	M. Katchik KATCHIKIAN	M. Antoine ESPIASSE
SARTROUVILLE	M. Raynald GODART	Mme Consuelo LLOMBART
SEINE-DEFENSE (communauté d'agglomération) (adhésion partielle) Puteaux	M. Thierry STURBOIS	M. Jean-Philippe LOTTEAU
SEVRAN	M. Michel CHATENET	M. Jean-François BAILLON
SEVRES	M. Jean-Pierre FORTIN	M. Jacques DUBY
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	M. Luc STREHAIANO	M. François ABOUT
SUD-DE-SEINE (communauté d'agglomération) Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff	M. Guy COLLET M. Ludovic ZANOLIN M. Philippe KALTENBACH M. Gilbert NEXON	M. Jean-Marc BESSON Mme Patricia LE QUERRET M. Philippe LUTAUD M. Gilbert METAIS
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA	M. Alain GRINDEL
VAIRES-SUR-MARNE	Mme Lydie MORIN	Mme Evelyne MERLET-PERCEVAL
VAL-DE-BIEVRE (communauté d'agglomération) Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif	M. Fatah AGGOUNE M. Samuel BESNARD M. Bernard DELIANCOURT M. Christian METAIRIE M. Franck PERILLAT-BOTTONET M. Jean-Pierre THELLIER M. Frédéric ZENOU	Mme Sophie GUILLEMAIN Mme Hélène HERNU M. Denis HOCHSTETTER M. Alain BOUCHAIB M. Daniel LEPELTIER Mme Marie CHAVANON M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE
VAL-ET-FORET (communauté d'agglomération) Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix	M. Didier CHRISTIN Mme Catherine CLATOT Mme Nathalie DESSEMOND M. Jacques DILLY Mme Ginette GILLES Mme Suzanne HEDUIN	M. Francis BARRIER M. Michel CASELLA M. Frédéric LEGENDRE M. Jean-Paul GONTIER M. Raoul JOURNO M. Michel AUGER
VALMONDOIS	M. Michel SALZARD	Mme Sylvie FLORIS
VANVES	M. Bernard GAUDUCHEAU	M. Bernard ROCHE
VAUJOURS	M. Dominique BAILLY	M. Claude LEMASSON
VELIZY-VILLACOUBLAY	M. Bruno DREVON	M. Jean-Charles ORSINI
VERSAILLES GRAND PARC (communauté d'agglomération) (adhésion partielle) Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay	M. Pascal CIAVATTI M. Hervé HOCQUARD M. Ludovic JAMET M. Olivier LEBRUN	Mme Corinne JOURDAN Mme Véronique BANULS Mme Marie-Christine PAYEN M. Louis LE PIVAIN
VILLEMOMBLE	M. Pierre-Etienne MAGE	Mme Françoise BERGOUGNIOU
VILLENEUVE-LE-ROI	M. Daniel SEBTI	M. Michel BOUILLE
VILLEPARISIS	M. Gérard LACAN	M. Jean-Claude POUPET
VILLIERS-ADAM	M. Bruno MACE	Mme Lucette CORBUN
VILLIERS-LE-BEL	M. Serge LOTERIE	M. Roland BAUER
VILLIERS-SUR-MARNE	M. Jean-Claude CRETTE	M. Jean-Yves SANSAC
VINCENNES	Mme Anne MONIN	Mme Odile SEGURET
VITRY-SUR-SEINE	Mme Sylvie VASSALLO	M. Ibrahima KONATE

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS MEMBRES DU SEDIF AU 31 DÉCEMBRE 2013

La commune de Villeparisis, membre du SEDIF à titre individuel jusqu'en 2013, adhère à la communauté de communes des Plaines et Monts de France, compétente en eau potable, depuis le 1er janvier 2014.

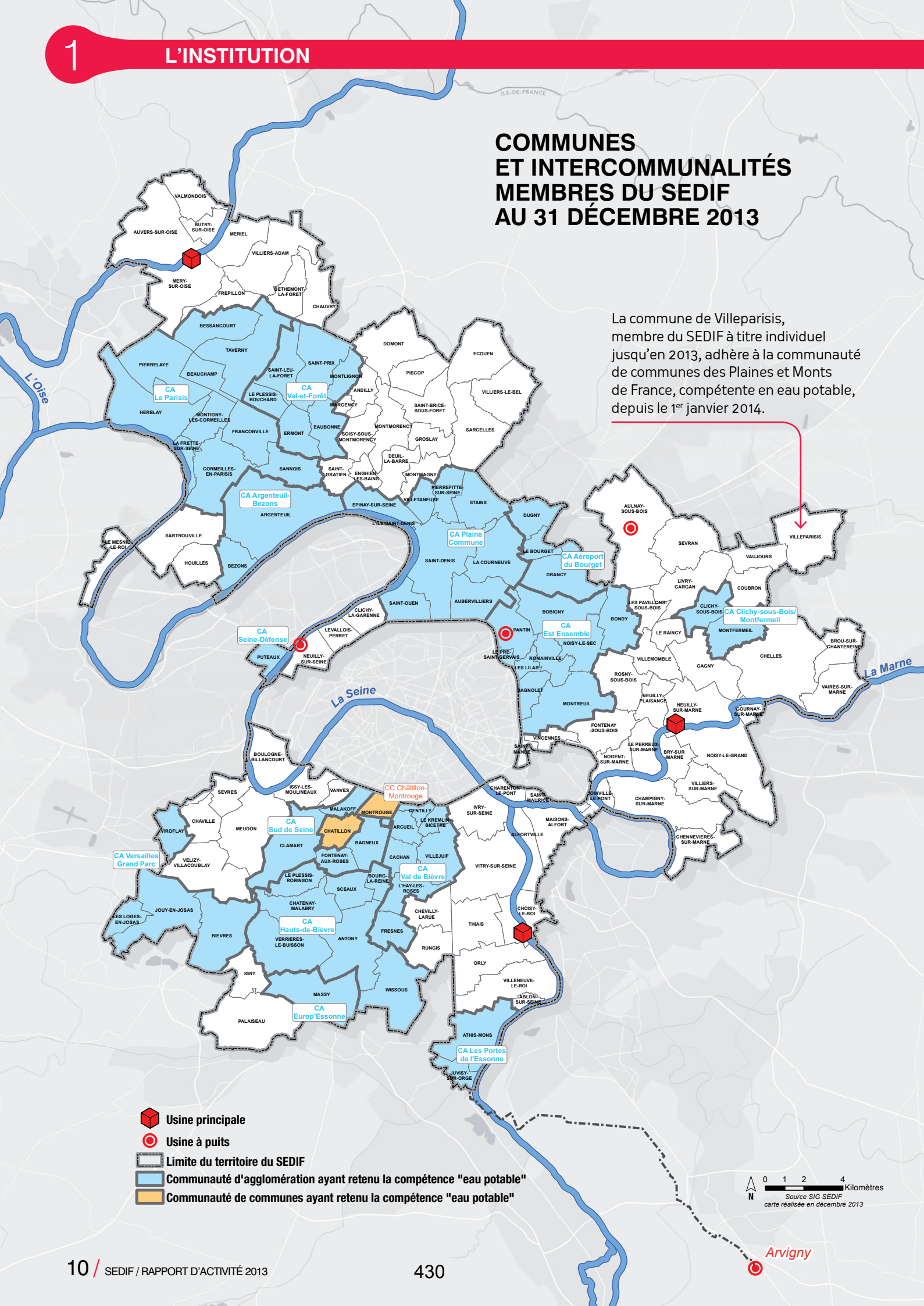

LE SEDIF : 90 ANS D'HISTOIRE

En 90 ans d'existence, le SEDIF a réalisé un pas de géant au bénéfice du progrès et de l'innovation. Chaque décennie fut l'occasion de démontrer sa capacité à agir sur le territoire de la banlieue parisienne, voué à l'urbanisation grandissante, avec pour seul objectif la production d'une eau de qualité, en quantité suffisante et pour un coût maîtrisé.

Son acte de naissance est établi officiellement le 23 décembre 1922 sous le nom de Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux. En 1923, il comprend déjà 132 communes réparties sur un territoire situé en banlieue proche de Paris, représentant près de 1,5 million d'habitants. Dans le cadre d'un contrat de concession, la Compagnie Générale des Eaux a pour mission d'amener et de distribuer l'eau nécessaire aux besoins journaliers des communes et habitants de ce territoire.

L'ÈRE DU PROGRÈS

La première action du Syndicat vise à améliorer la qualité de l'eau, en fournissant à chaque commune une eau identique et conforme aux normes de filtration de la ville de Paris. La mécanisation marque alors un progrès considérable en matière de qualité de l'eau avec la généralisation et le contrôle de la filtration dite lente.

Le défi à relever demeure de taille, puisqu'en 1950, dans l'ensemble de la banlieue, 20,4 % des logements n'ont pas encore l'eau courante. Le Syndicat s'appuie alors sur les progrès scientifiques pour faire évoluer ses installations, passant d'une filtration lente difficile à utiliser dans un milieu urbain de plus en plus dense à une filtration rapide, mise au point par les ingénieurs de la Compagnie et plus efficace face à certaines pollutions et au développement de bactéries. À la même époque, l'électrification complète des 3 usines principales élève leurs capacités de production.

10 ans plus tard, le Syndicat engage un très important programme de développement de son réseau de distribution.

L'ÈRE DE L'INNOVATION

En 1970, le SEDIF décide d'utiliser les nouvelles technologies de l'informatique et s'engage dans la voie de l'innovation, qu'il ne cessera de poursuivre au bénéfice du service rendu à l'usager.

Dès 1980, mesurant l'importance de repenser ses installations face à la multiplication des pollutions, le Syndicat organise la gestion des risques et le renforcement du dispositif de secours mutuel entre usines.
En 1999, le recours à la nanofiltration dans la nouvelle unité de traitement de l'usine de Méry-sur-Oise est une innovation majeure.

Pour maîtriser la gestion de la ressource et répondre à l'obligation de réduire l'empreinte environnementale du service dans un contexte de multiplication des pollutions accidentelles, le SEDIF s'engage vers un pilotage global de l'eau sur son territoire, en construisant des usines compactes qui privilégient l'automatisation et l'informatisation des systèmes de contrôle et de conduite.

23 DÉCEMBRE 1922
naissance du syndicat sous le nom de Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux.

8 AVRIL 1988
par arrêté interpréfectoral, le Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris change de dénomination pour devenir le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

24 JUIN 2010
réunis en Comité, les élus du SEDIF font le choix de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de l'eau, par 83 voix sur 125.

1ER JANVIER 2011
nouveau contrat de délégation de service public d'une durée de 12 ans, au bénéfice de 142 communes de la région parisienne représentant 4 millions d'usagers.

1ER JANVIER 2013
adhésion de 7 nouvelles communes du Val d'Oise ; le SEDIF alimente désormais 149 communes, soit 4,4 millions de Franciliens.

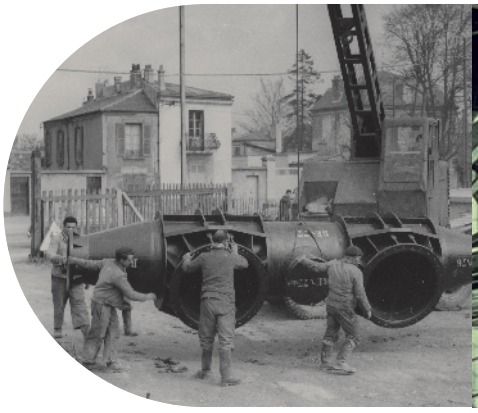

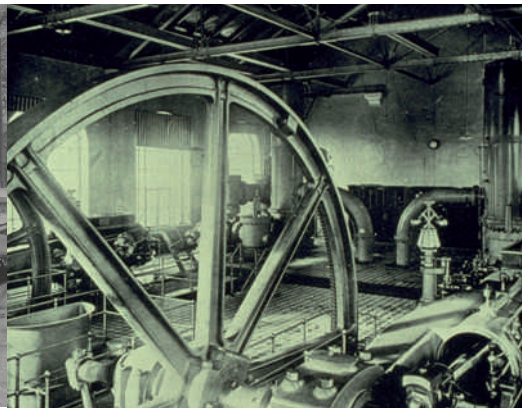

LES RESSOURCES HUMAINES

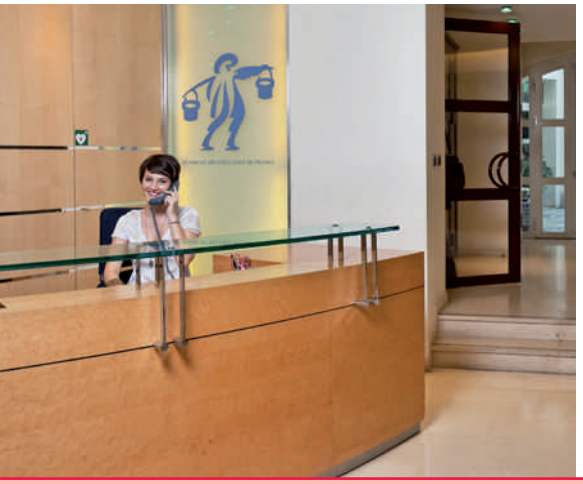

Des agents au service des usagers et des collectivités

Le personnel du SEDIF est composé de fonctionnaires territoriaux. Ils préparent et mettent en œuvre les décisions prises par les élus et contrôlent les missions du délégataire, dans le respect des clauses du contrat de DSP.

EFFECTIFS DU SEDIF[1]

	Effectifs au 31 décembre 2012		Effectifs au 31 décembre 2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Services administratifs	**9**	**45**	**10**	**49**
Catégories A (direction, directeurs territoriaux, attachés)	5	15	7	18
Catégories B (rédacteurs)	1	11	1	10
Catégories C (adjoints administratifs)	3	19	2	21
Sous-total personnel administratif	54		59	
Services techniques	**29**	**16**	**29**	**16**
Catégories A (direction, ingénieurs)	26	13	26	13
Catégories B (techniciens)	2	3	2	3
Catégories C (adjoints techniques)	1	0	1	0
Sous-total personnel technique	45		45	
Effectif total payé	**99**		**104**	
Effectif total budgétaire	**111**		**114**	

Création de 3 postes d'apprenti et de 2 emplois d'avenir

Le SEDIF avait participé, à partir de 2001, à l'accueil de 3 emplois-jeunes affectés à la mission « plomb », qui ont depuis passé le concours de technicien territorial et trouvé un poste pérenne au sein de ses services ou dans d'autres collectivités.

En 2013, il a choisi de créer 3 postes d'apprenti et 2 emplois d'avenir, afin de contribuer à nouveau à l'intégration de jeunes dans le monde professionnel.

Un élève, préparant le diplôme d'ingénieur bâtiments travaux publics en alternance, a d'ores et déjà rejoint le secteur distribution des services techniques en septembre, et sera ainsi formé à la culture et aux méthodes de travail du SEDIF.

1 Les effectifs présentés sont les effectifs payés au 31 décembre 2013 (titulaires, stagiaires, non titulaires) et ne recensent donc pas les postes budgétaires créés mais non encore pourvus (recrutements en cours et agents détachés).

• Adaptation de l'organisation au contrat de DSP

Afin de renforcer encore ses prérogatives d'autorité organisatrice, le SEDIF a choisi de rattacher au Directeur général des services techniques un nouveau secteur « contrôle technique de la délégation et systèmes d'information », créé par regroupement de services appartenant jusqu'alors à des directions différentes, en permettant ainsi un renforcement mutuel des deux composantes. Par ailleurs, pour maintenir la cohérence et la solidité du contrat initial au fil des avenants, le Syndicat a confié à l'un de ses juristes le suivi et l'analyse en continu des sujets nécessitant d'être intégrés par avenant.

• Comité technique paritaire

Consulté pour avis sur les questions relatives aux conditions de travail, le CTP est composé, en nombre égal (3 membres titulaires et leurs suppléants), de membres représentant la collectivité, désignés parmi les élus par arrêté du Président, et de représentants du personnel, élus par les agents du SEDIF, pour la durée du mandat.

En 2013, le CTP s'est réuni 3 fois.

En 2013, il a été consulté sur le dispositif de protection sociale des agents, la mise en œuvre d'astreintes et l'accueil d'apprentis.

Il a également émis un avis sur les modifications du tableau des effectifs, l'organisation des services, le plan de formation et plusieurs questions relatives à l'hygiène et à la sécurité (rapport de la médecine professionnelle, programme de prévention des risques, travaux sur les sites administratifs ...).

De plus, il a été informé de sujets tels que la dématérialisation de la gestion des congés, le changement du matériel de téléphonie et les emplois d'avenir.

LE MANAGEMENT PAR OBJECTIFS

Le SEDIF pratique un management par objectifs, afin de structurer l'organisation de ses services et de coordonner leurs activités et projets.

En 2013, les 5 objectifs transversaux définis pour la période 2011-2013 ont été déclinés en 20 objectifs annuels, puis en objectifs par direction et par service. Chaque objectif est évalué par un ou plusieurs indicateurs.

Au 31 décembre 2013, 66 % des objectifs étaient atteints, 18 % l'étaient partiellement et 16 % ne l'étaient pas, mais certains projets se réalisent sur le long terme.

La formalisation des résultats sous forme de bilans semestriels permet de suivre les objectifs non atteints.

Les efforts du SEDIF se sont concentrés sur les objectifs pluriannuels suivants :

- maintenir un prix de l'eau juste et compétitif,
- affirmer et développer le rôle d'autorité organisatrice et le contrôle du délégataire.

En 2013, l'élaboration du premier avenant triennal au contrat de DSP et la révision du XIV[ème] Plan d'investissement ont fortement mobilisé les services. Les autres axes de travail privilégiés ont concerné l'amélioration de la gestion patrimoniale, la poursuite de la structuration du contrôle du délégataire et la maîtrise de l'empreinte carbone du service.

CCSPL : LES ASSOCIATIONS D'USAGERS CONCERTÉES

Mise en œuvre depuis 1992, la Commission consultative du service public local (CCSPL) du SEDIF participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants d'usagers de s'exprimer.

Régulièrement informée des actions du SEDIF et de son délégataire, elle est appelée à donner son avis conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et peut être consultée sur toute question ayant une incidence directe sur les usagers.

Sa composition

La CCSPL du SEDIF se compose :

- du Président du SEDIF,
- d'élus désignés parmi les membres du Comité (6 titulaires et 6 suppléants), dans le respect de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'associations d'usagers et de consommateurs agréées par arrêté ministériel :
  - l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC),
  - la Confédération de la consommation, logement et cadre de vie (C.L.C.V.),
  - la Confédération syndicale des familles (C.S.F.),
  - la Fédération des familles de France,
  - l'Organisation générale des consommateurs (OR.GE.CO), dissoute en 2013,
  - l'UFC Que choisir,
- et d'une personne qualifiée (Monsieur Bernard Festy, professeur émérite à l'Université Paris V).

Un représentant du délégataire peut être entendu en séance, en fonction de l'ordre du jour.

Ses travaux

Le 18 juin 2013, la CCSPL a examiné et donné son avis sur les dossiers suivants :

- le rapport d'activité 2012 de Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, qui relate les missions réalisées pour le SEDIF, les moyens humains, techniques et financiers mobilisés, les bilans des actions dédiées à la relation usagers, à la qualité de l'eau, au réseau de distribution et à la sécurité du service ;
- le rapport d'activité, le rapport développement durable et le rapport annuel sur le prix et la qualité 2012 du SEDIF, qui présentent un bilan de l'activité du service, les actions envers les abonnés, les événements majeurs de l'année, les études et contrôles sur la qualité de l'eau et du service, la situation financière, les investissements réalisés, le détail du prix de l'eau facturé ;
- les projets de participation du SEDIF à des programmes de recherche et de développement pour l'année à venir.

Elle a également été informée :

- des modalités et des résultats du contrôle du contrat de délégation de service public et du bilan 2012 de la relation usagers,
- du bilan 2012 du programme Eau Solidaire et de la décision d'augmenter le budget du dispositif des chèques d'accompagnement personnalisé à hauteur de 1 million d'euros en 2013,
- des résultats des enquêtes menées pour mesurer la satisfaction des usagers dans le cadre de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau.

Le 4 décembre 2013, elle a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable et les modifications du règlement de service en découlant. Ce 1er avenant triennal, issu du principe prévu au contrat de rencontres périodiques des parties, a permis d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa mise en œuvre, le 1er janvier 2011, de clarifier les obligations du délégataire et des abonnés et de renforcer les moyens de contrôle du SEDIF.

LES COMMISSIONS TECHNIQUES : UN RÔLE ESSENTIEL D'AIDE À LA PRISE DE DÉCISION DU COMITÉ

Constituées de délégués titulaires membres du Comité et présidées de droit par le Président, elles sont chargées d'étudier et de rendre un avis sur les questions à soumettre à l'assemblée délibérante.

Leurs membres titulaires et suppléants sont désignés parmi les élus du Comité, selon le principe de la représentation proportionnelle.
Les délégués sont ainsi associés aux processus décisionnels et contribuent aux réflexions menées sur des sujets essentiels à l'activité du SEDIF.

Commission Solidarité Eau

Créée pour associer les délégués aux actions de solidarité internationale du SEDIF, elle instruit les demandes de subventions présentées par les associations, avant leur présentation au Comité.

Elle est informée de l'état d'avancement des actions et procède à la sélection des projets à soumettre au Comité, auquel elle propose le montant des subventions.

En 2013, elle s'est réunie 2 fois. En mai, au titre du programme complémentaire 2013, la commission a émis un avis favorable sur 7 projets représentant un financement de 483 500 euros. Lors de sa séance de novembre, la commission a retenu 17 projets pour un montant total d'aides de 1,37 million d'euros, au titre du programme principal 2014.

Commission Communication

Consultée pour avis avant le vote du budget primitif sur les actions de communication du SEDIF, elle s'est réunie en mai et décembre 2013 et a validé, notamment, le budget global 2014 d'un montant de 2 M€ H.T.

En 2013, la présentation du plan de communication du SEDIF 2013-2014 a permis de lancer et consolider de nombreux projets :

- l'étude de faisabilité de développement d'une nouvelle plateforme pédagogique numérique à destination des acteurs éducatifs, des parents d'élèves et des élèves de cycle 3 au niveau d'enseignement secondaire,
- la fabrication de nouveaux outils de communication mis à la disposition des collectivités du SEDIF, comprenant un Bar à Eau, un Chari'O et un stand modulable,
- la définition du périmètre de la consultation relative à la mise en œuvre du plan de communication du SEDIF et sa déclinaison en termes de relations presse, d'événementiel et de campagnes de communication.

Commission de Contrôle financier

Informée des modalités et du résultat de l'examen des comptes du délégataire, elle est également consultée avant le débat d'orientation budgétaire, l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire, de la 2ème et de la 3ème décisions modificatives et du compte administratif.

Elle se réunit obligatoirement 3 fois par an, des séances supplémentaires pouvant être organisées à la demande de son Président ou de la moitié de ses membres.

En 2013, elle s'est réunie 3 fois et a approuvé les propositions faites au Comité sur les affaires récurrentes, telles que les comptes prévisionnels du délégataire, le contrôle des comptes de l'exercice 2012, ainsi que les documents budgétaires du Syndicat.

Commission Tarification

Chargée d'examiner la politique tarifaire du SEDIF, elle suit également le dispositif Eau Solidaire qui permet d'aider les familles en difficulté pour payer leur facture d'eau soit par le FSL, soit par l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) distribués par l'intermédiaire des CCAS/CIAS des collectivités membres. Assistance et prévention complètent les aides distribuées.

En 2013, elle s'est réunie 2 fois. Elle a ainsi pu examiner le bilan 2012 du dispositif, constater la bonne progression de l'utilisation par les CCAS et les bénéficiaires de l'aide financière directe apportée par les CAP, en analyser les points forts et les points faibles et proposer ainsi, pour 2014, une évolution de leur mode de gestion et de distribution : la dématérialisation. Pour les élus qui la composent, l'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre d'usagers l'aide qui leur serait nécessaire, tant financièrement que dans la maîtrise de leur consommation d'eau.

Commission Travaux

Elle est consultée sur la préparation et le suivi des programmes d'investissement annuels issus du Schéma directeur et du Plan d'investissement avant le débat d'orientation budgétaire, sur l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et du compte administratif.

Elle est également informée des modalités et du résultat du contrôle technique de la délégation, dont les travaux délégués, sur lesquels elle donne un avis. Elle examine et émet un avis sur certaines grandes options techniques ou sur des opérations particulières.

Réunie 3 fois en 2013, elle a émis un avis favorable sur tous les dossiers relevant de sa compétence, avant présentation en Comité, notamment sur le débat d'orientation budgétaire, le programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa) pour l'exercice 2014, et sur des choix techniques tels que le secours électrique des installations du SEDIF, en particulier l'abandon de la mise en place d'une centrale autonome de production d'énergie dans les usines de production.

En 2013, elle a également examiné le projet de plan d'actions qualité travaux/qualité eau et pris connaissance de divers projets, dont l'outil cartographique d'information sur les travaux réseau accessible sur le site internet du SEDIF.

Commission de délégation de service public

Créée dans le cadre du choix du mode de gestion du SEDIF, cette commission est appelée à donner notamment son avis sur les projets d'avenants au contrat de DSP entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Ses membres (5 titulaires et leurs suppléants) sont élus par le Comité, au scrutin de liste, sur le principe de la représentation proportionnelle et à bulletin secret. Le comptable du SEDIF et un représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent à la commission, avec voix consultative.

En 2013, elle s'est réunie pour examiner les termes et les effets du projet d'avenant n° 4 au contrat de DSP (cf. page 50).

Commission d'appel d'offres et jury de concours ou de maîtrise d'œuvre

Réunie tous les mois, elle agrée les candidatures, juge les offres et rend des avis motivés sur la passation des avenants.

Outre les membres élus, y participent le représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le Trésorier Principal de Paris « Établissements Publics Locaux ».
Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les maîtres d'œuvre extérieurs ou les partenaires financiers désignés par le Président de la CAO peuvent participer aux commissions en qualité de personnalités compétentes.

En outre, quand elle siège dans la configuration d'un jury de maîtrise d'œuvre, la CAO intègre des membres supplémentaires présentant les qualifications de maître d'œuvre ou d'architecte.

En 2013, la CAO a examiné 32 dossiers au cours de 10 réunions.

Des membres du Comité sont également désignés pour représenter le SEDIF dans des commissions ou organismes extérieurs (Académie de l'Eau, CNAS, Commissions Locales de l'Eau, FNCCR, SYNCOM, Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France du SIAAP…).

436

2 L'INDUSTRIE

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

18 CARACTÉRISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE PRÉSENTE DANS L'EAU
19 ÉVALUATION DE L'USAGE DES PRODUITS CHIMIQUES POUR LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

INVESTISSEMENTS

20 LE XIV^{ÈME} PLAN 2011-2015 ACTUALISÉ
21 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013
22 LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT
23 LA RÉNOVATION DES UNITÉS DE CHLORATION ET DE BISULFITE DE L'USINE DE CHOISY-LE-ROI
24 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR R7 À VILLEJUIF
25 LES OUVRAGES DE TRANSPORT
26 LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
27 LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB
28 L'ACHAT PUBLIC : BILAN DES MARCHÉS ET DE LA POLITIQUE QUALITÉ

CARACTÉRISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE PRÉSENTE DANS L'EAU

L'abattement de la matière organique (MO) est un des enjeux majeurs du processus de potabilisation. En effet, les micro-organismes se nourrissant de la MO, son élimination et la maîtrise du risque de re-contamination sont déterminantes pour le producteur d'eau.

Aujourd'hui, les usines du SEDIF mesurent en continu la quantité de MO présente dans l'eau à traiter à l'aide d'instruments qui quantifient le Carbone Organique Total (COT) ou l'absorbance UV à 254 nm[1] (MOUV), chaque mesure quantifiant les molécules organiques de façon globale. Ces instruments, utilisés pour le pilotage de l'exploitation, ne donnent qu'une information partielle de la nature de la MO.

Ainsi, il a été choisi de **tester un nouvel équipement permettant de caractériser la MO des eaux du SEDIF à chaque étape de traitement par une mesure de fluorescence.** La sonde, déjà utilisée dans l'industrie laitière, a été adaptée pour mesurer, à l'aide d'un capteur spécifique, l'émission de fluorescence des composés organiques présents dans l'eau. D'après la documentation et les études précédemment conduites par le SEDIF et son délégataire, cette mesure est prometteuse pour doser les différentes formes de la MO. La méthode consiste à exciter par rayons lumineux les molécules qui constituent la MO et ensuite mesurer l'absorption de cette énergie par les molécules présentes pour la quantifier. Chaque molécule a ainsi une longueur d'onde d'émission qui lui est propre.

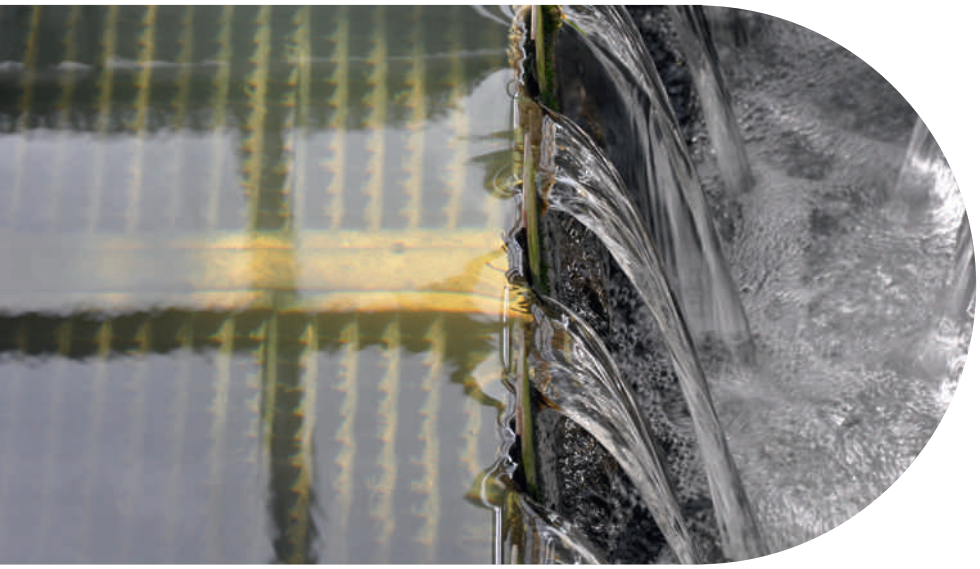

Cette étude a mis en évidence 5 types de MO : 2 formes de MO bactériennes dites Tyrosin-like et Tryptophan-like, et 3 formes de MO végétales, dites humique et humique-fulvique. La forme humique a elle-même été séparée en 2 formes.

Les signaux relatifs aux différentes formes de MO constituent des indicateurs sensibles de la qualité de l'eau brute et d'efficacité des différentes étapes de traitement.

Par ailleurs, il a été démontré par un calcul statistique que la fluorescence est liée aux conditions climatiques, chaque type de MO étant influencé différemment par ces conditions. En particulier, la MO fluorescente de type humique est la forme la plus fréquente en période de débits élevés. C'est également celle qui semble être la mieux éliminée par le coagulant.

Ainsi, **la qualité de la matière organique évolue au fil des saisons. La régulation mise en place pour l'injection de coagulant** étant fixe et régulée sur la turbidité de l'eau décantée, il est donc important qu'elle **intègre des mesures qui traduisent cette évolution.**

1 Nanomètre, soit un milliardième de mètre.

IDENTIFICATION DES FLUORESCENCES ASSOCIÉES AUX DIFFÉRENTES MATIÈRES ORGANIQUES SELON LES TRAVAUX PUBLIÉS

	F1	F2	F3	F4	F5
Type de MO	Tyrosine-like bactérien	Humic-like1 végétal	Trp-like-NADH bactérien	Humic-fulvic végétal	Humic-like2 végétal

ÉVALUATION DE L'USAGE DES PRODUITS CHIMIQUES POUR LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

L'objet de cette étude était d'évaluer de manière globale l'usage des produits chimiques à chaque étape de la potabilisation de l'eau jusqu'à sa distribution au robinet du consommateur, en tenant compte des aspects quantitatifs, qualitatifs, de toxicité et de pérennité.

Cette étude a été conduite en 2 phases. La 1ère phase comportait :

- l'analyse de la consommation des réactifs au sein des trois 3 usines principales du SEDIF,
- un état de l'art de la chimie verte pour le traitement de l'eau potable, de l'étape de coagulation par les sels ferriques et par les sulfates d'alumine et des traitements physiques de substitution à l'étape de prétraitement,
- une proposition de scenarii d'optimisation et de réduction de la consommation des réactifs au sein des usines du SEDIF pour chaque étape des filières de potabilisation, en particulier l'étape de coagulation.

Lors de la 2ème phase, plusieurs scenarii d'optimisation et de réduction de la consommation des réactifs ont été étudiés. L'accent a été mis sur l'étude du changement de coagulant total ou partiel en remplaçant les sulfates d'alumine par :

- des sels ferriques,
- un coagulant « vert »,
- une association de coagulants traditionnels tels que sels de fer / aluminium avec des coagulants « verts ».

Les quantités de réactifs injectés dans les filières ont été observées sur 3 années consécutives pour apprécier l'adaptation du taux injecté en fonction des variations saisonnières de la qualité d'eau brute. Pour chaque usine, il a été constaté que la consommation en produits chimiques est optimisée et la qualité de l'eau traitée conforme à toutes les normes.

	Choisy-le-Roi	Méry-sur-Oise		Neuilly-sur-Marne
		Tranche 1	Tranche 2	
Production moyenne journalière en 2012 (m^3)	388 131	195 256		329 391
Nombre de produits chimiques utilisés actuellement	13	18		10
Quantité de produits chimiques en g/m^3 d'eau produite et distribuée	79	126	171	91

Amélioration / Equivalence
Dégradation mineure
Dégradation moyenne
Dégradation majeure

	Coagulation par :	Sels de fer seuls	Sulfates d'alumine (5 mois) et sels de fer (7 mois)	Sulfates d'alumine + coagulant vert	Sels de fer + coagulant vert
Performances de traitement	Qualité de l'eau				
	Production de boues				
Aspect environnemental	Consommation électrique				
	Consommations réactifs				
	Besoins en personnel				
	Emprise au sol				
Aspect financier	Investissement				
	Exploitation				
Gestion des risques	Durée des travaux (phasage)				
	Capacité de production				
	Continuité de service				

On peut ainsi constater que la filière membranaire de Méry-sur-Oise tranche 2 consomme près de 2 fois plus de produits chimiques (en g/m^3) qu'une filière dite conventionnelle, type Neuilly-sur-Marne ou Choisy-le-Roi, notamment pour assurer une plus forte acidification de la filière de façon à éviter le colmatage de membranes par l'aluminium et faciliter le nettoyage des membranes (voir tableau 1 ci-contre).

Concernant l'étude des scenarii, et compte tenu de l'état de l'art de la chimie verte, **le choix des sulfates d'alumine comme coagulant est confirmé**. En effet, les sels ferriques ont une moindre efficacité que les sulfates d'alumine sur des eaux froides, ce qui induit une plus forte consommation en réactif, une production de boues augmentée de façon significative, pour une moins bonne qualité de l'eau traitée.

Le tableau 2 ci-contre présente une synthèse chromatique des critères de comparaison par rapport à la coagulation pratiquée aujourd'hui avec des sulfates d'alumine.

Les recherches sur la chimie verte se poursuivent avec le délégataire pour être prêts à les intégrer si leur efficacité devient acceptable.

Pour mémoire, ces réactifs sont éliminés par les étapes ultérieures du traitement ; par exemple, la teneur en aluminium dans l'eau distribuée est en moyenne 3 fois plus faible que la norme (200 µg/l).

LE XIV^{ÈME} PLAN 2011-2015 ACTUALISÉ

232
opérations de travaux

Le XIV^{ème} Plan quinquennal constitue la première déclinaison du Schéma directeur 2011-2025. L'année 2013 a été marquée par la révision du XIV^{ème} Plan à mi-parcours, approuvée par le Comité du 24 octobre 2013.

511 M€
HORS TAXES
pour les dépenses d'équipement.

9,1 M€
HORS TAXES
pour le PREPa regroupant les dépenses de fonctionnement, telles que les études générales et les actions de protection de la ressource.

Cette étape a été l'occasion d'actualiser, pour chaque opération, les prévisions de dépenses à partir du bilan technique et financier des années 2011 et 2012 et des ajustements techniques pour les années suivantes. **Elle a permis par ailleurs d'intégrer de nouveaux besoins qui donneront lieu à des travaux au début du XV^{ème} Plan.**

Le XIV^{ème} Plan actualisé se décompose en **232 opérations de travaux** dont 70 répondant à des besoins nouveaux. Le budget sur la période 2011-2015 est actualisé à :

- 511,0 M€ H.T. pour les dépenses d'équipement,
- 9,1 M€ H.T. pour le PREPa (Programme de Recherches, d'Études et de Partenariats) regroupant les dépenses de fonctionnement, telles que les études générales et les actions de protection de la ressource.

En comparaison du Plan initial, le budget des dépenses d'équipement est stable, à l'exception d'un montant de 28,2 M€ H.T. correspondant à l'intégration anticipée de l'unité d'Arvigny. La part consacrée au PREPa est ajustée à la hausse (+ 4,9 M€ H.T.), traduisant la nécessité, dans un contexte de plus en plus exigeant, d'anticiper et de renforcer le volet préparatoire, afin d'optimiser et de sécuriser les phases de réalisation des travaux.

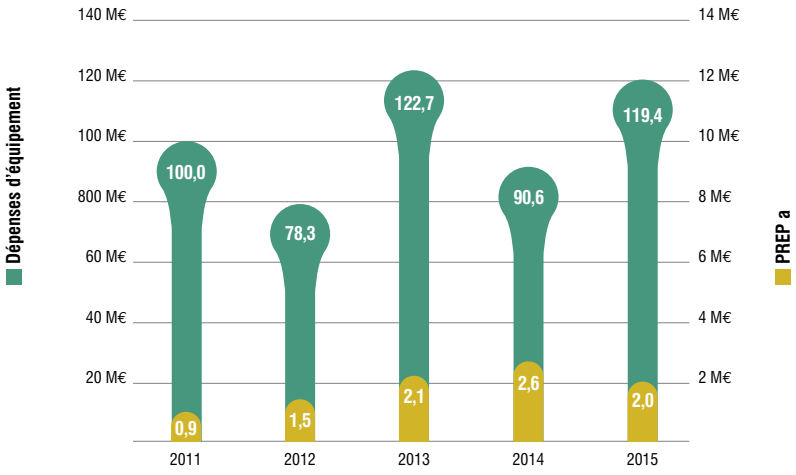

Les opérations constitutives du XIV^{ème} Plan révisé sont :

- les opérations en usines et sites distants inscrites au Plan initial, le cas échéant actualisées,
- certains besoins patrimoniaux nouveaux, retenus du fait de leur urgence et de leur compatibilité fonctionnelle avec les autres opérations,
- la finalisation du remplacement des branchements en plomb, dont les branchements mixtes non identifiés au Plan initial,
- la poursuite de l'objectif de renouvellement des canalisations de transport, de distribution et des branchements associés,
- la programmation ajustée des études générales.

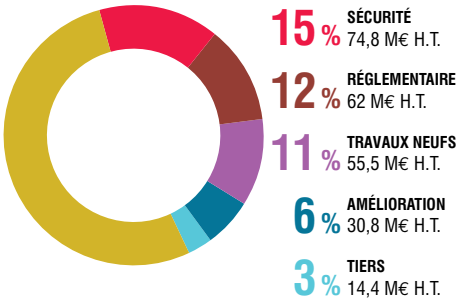

La répartition par objectifs de travaux du XIV^{ème} Plan actualisé reste similaire à celle du Plan initial. Seule la part consacrée à la sécurité augmente de manière significative, du fait de l'intégration anticipée de l'unité d'Arvigny, stratégique dans le cadre de l'ultime secours.

Pompes élévatoires de l'unité d'Arvigny

En complément, sur la période 2011-2015, le délégataire contribue au maintien et à la modernisation du patrimoine du SEDIF par le biais :

- ~ des travaux délégués de renouvellement du réseau et ouvrages et de maintien en conditions opérationnelles à hauteur de 120,4 M€ H.T. ; près de 45 % de ce montant correspondent à des renouvellements de canalisations dans le cadre d'opérations de voirie,
- ~ des travaux neufs liés au développement de nouvelles technologies sur le patrimoine du SEDIF, tels que Téléo, Res'Echo ou le développement du système d'information, à hauteur de 62,7 M€ H.T.

Le montant consolidé sur la période du Plan, hors travaux tiers, des travaux d'équipement réalisés par le SEDIF et son délégataire est de 694 M€ H.T. L'essentiel de ces dépenses (74 %) est assuré, sous maîtrise d'ouvrage publique, par le SEDIF (511 M€ H.T.). Cette proportion augmentera mécaniquement à partir du XV^{ème} Plan, l'effort initial d'investissement du délégataire étant significatif.

Le délai entre le lancement d'une opération et le démarrage des travaux varie de 2 à 3,5 années. Ainsi, les études de faisabilité qui seront lancées durant la seconde partie du XIV^{ème} Plan permettront de préparer le programme des opérations des 3 premières années du Plan suivant. Les besoins déjà identifiés de dépenses d'équipement pour le XV^{ème} Plan sont de 438 M € H.T. Ces prévisions seront complétées par les opérations sur les ouvrages et le réseau de transport dont les études de faisabilité seront lancées au début du XV^{ème} Plan.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013

Bilan de la 3ème année du XIV^{ème} Plan

Le programme d'investissement 2013 a permis de consacrer 85,8 M€ H.T. aux dépenses d'équipement (114,0 M€ H.T. avec l'intégration d'Arvigny), portant en premier lieu sur les ouvrages de relèvement et stockage et les canalisations de distribution.

Avec un budget de 133,3 M€ H.T. et un montant effectif de dépenses d'équipement de 114,0 M€ H.T., **le taux de réalisation de l'année 2013 s'élève à 85,5 %.**

Le graphique ci-contre compare les dépenses prévisionnelles 2013 (budget primitif 2013 + budget supplémentaire 2013 + reports 2012) avec la réalisation.

BILAN DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2013 (M€ H.T.)

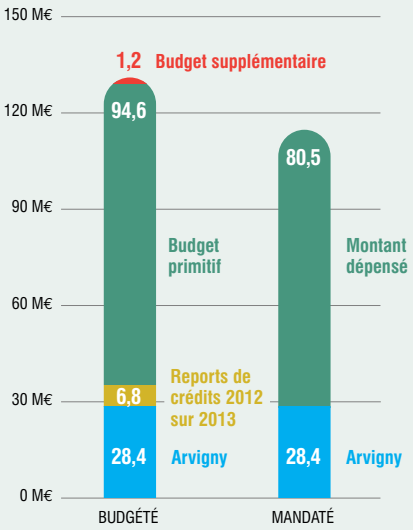

LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Le développement urbain de l'agglomération parisienne pour les 15 prochaines années se dessine aujourd'hui. Le SEDIF participe activement à cette évolution et s'attache à anticiper au mieux les besoins futurs en eau potable, ainsi qu'à accompagner toutes les opérations d'aménagement à venir sur son territoire en adaptant ses infrastructures.

Tous les projets ont une seule ambition : **transformer l'agglomération parisienne en une métropole à rayonnement européen et mondial tout en améliorant la qualité de vie et les services offerts aux habitants.**

Les projets du Nouveau Grand Paris présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par la Région le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'Etat par décret du 27 décembre 2013, les opérations d'intérêt national (OIN), les contrats de développement territorial (CDT) constituent des outils autour desquels s'articulent les réflexions et se concrétise le concept du Grand Paris. Une nouvelle étape a été franchie avec l'adoption, le 19 décembre 2013, de la loi MAPAM[1] qui va structurer la Métropole du Grand Paris. Cette évolution du territoire s'accompagne pour le SEDIF de nombreuses demandes de déplacement de ses ouvrages, dont les coûts peuvent incomber en tout ou partie au Service public de l'eau.

Le SEDIF est très attentif à la maîtrise du prix de l'eau.

UNE VEILLE PERMANENTE

Le SEDIF assure une veille permanente, afin de planifier les interventions dans le cadre de ses Plans d'investissement et négocier en amont des adaptations avec les aménageurs pour minimiser les impacts sur ses ouvrages et maîtriser les coûts.

DES PROCÉDURES CONSOLIDÉES

~ **un guide pratique**, diffusé à tous les aménageurs, destiné à rationaliser les échanges et préciser les contraintes du Service public de l'eau potable ;

~ **un mémo pratique**, transmis aux seuls aménageurs pour lesquels des études de faisabilité « Feeders » (canalisations de transport de gros diamètre) sont à lancer, précisant la nature et le degré de précision des documents à transmettre au SEDIF ;

~ **un contrôle du délégataire renforcé** sur les opérations de zones d'aménagement concerté (ZAC), projets de rénovation urbaine (PRU) et aménagements urbains.

LE PILOTAGE DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Des études de faisabilité sont lancées. Elles intègrent les aspects environnementaux et la continuité de l'alimentation en eau pour garantir une haute qualité de service à l'usager, et répondent aux demandes des aménageurs (collectivités territoriales, bureaux d'études, Société du Grand Paris, STIF, SNCF ...) sollicitant le SEDIF afin de s'assurer de la compatibilité de leurs projets avec les ouvrages d'eau potable, dans les domaines suivants :

~ **transports en commun** (Nouveau Grand Paris, train / tram, prolongation de lignes de métro ou de tramway),

~ **désenclavement et réaménagement de quartiers** (ZAC, PRU, voies nouvelles, réhabilitation ou restructuration de logements),

~ **opérations de sécurité** (suppression des passages à niveau, création ou suppression de passages routiers souterrains),

~ **opérations spécifiques** (réaménagement de centres villes, partenariats public-privé).

CONCRÉTISATION DE PROJETS EN 2013

L'année a été marquée notamment par des conventions aménageurs signées sur des secteurs en plein devenir classés opérations d'intérêt national :

~ **le Plateau de Saclay** (Palaiseau) Ce secteur constitue un des enjeux majeurs du Grand Paris. Le SEDIF a établi un Schéma directeur d'alimentation en eau et signé une convention avec l'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS) afin de desservir dans une 1ère étape la ZAC de l'Ecole Polytechnique ;

~ **le quartier de la Défense** (Puteaux) Une restructuration de ce quartier d'affaires est prévue, avec notamment la requalification du Boulevard Circulaire et la construction d'une tour d'une hauteur de 220 m. Le SEDIF a signé une convention de financement avec l'aménageur (EPADESA), afin qu'il prenne en charge le déplacement des installations du service de l'eau.

1 Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

LA RÉNOVATION DES UNITÉS DE CHLORATION ET DE BISULFITE DE L'USINE DE CHOISY-LE-ROI

La chloration est une étape de désinfection qui consiste à ajouter du chlore dans l'eau avant son transport jusqu'au robinet.

À Choisy-le-Roi, la chloration de l'eau est assurée au moyen d'hypochlorite de sodium dont une partie est produite dans l'usine par électrochloration à la concentration de 6 g/l de chlore actif. L'autre partie est livrée par camion-citerne à la concentration de 174 g/l de chlore actif.

Face à la vétusté de l'ensemble des équipements, le SEDIF a lancé leur rénovation dans le cadre de son XIV^{ème} Plan d'investissement.
Le projet initial consistait à remplacer l'unité existante par une installation unique d'électrochloration, comprenant 3 lignes d'électrolyse et 4 cuves de stockage de 100 m^3.
Un durcissement de la réglementation européenne en matière de stockage de chlore a conduit à modifier le projet pour conserver une installation mixte.
Finalement, la nouvelle installation comprend 2 lignes d'électrolyse à 40 kg/h avec 2 cuves de stockage d'hypochlorite de sodium de 50 m^3 chacune, et une installation de javel commerciale de 2 cuves de 35 m^3.

La désinfection est réalisée avec une dose de chlore à 2 mg/l. Avant son envoi dans le réseau de distribution, la quantité de chlore libre présente dans l'eau potable est réduite à environ 0,35 mg/l par injection de bisulfite pour conserver un pouvoir de protection jusqu'au robinet du consommateur.

Initiés en mai 2011, les travaux, d'un montant total de 5,6 M€ H.T., se sont achevés en octobre 2013.

L'unité de bisulfite est dédiée :

- **à la déozonation de l'eau** avant son arrivée dans les filtres à charbon actif, pour supprimer l'ozone non utilisé qui reste présent dans l'eau et éviter de perturber le site de la filière (risque de formation de sous-produits),
- **à la déchloration**, en 2 points d'injection, **de l'eau traitée pour ramener le taux de chlore au niveau souhaité avant son envoi dans le réseau de distribution .**

La vétusté de l'installation de bisulfite ne permettait plus de garantir une fiabilité de fonctionnement satisfaisante : l'ancien bâtiment de stockage de bisulfite, construit en 1980, était très dégradé du fait de l'extrême agressivité de ce produit. De plus, il était excentré par rapport aux points d'injection, ce qui engendrait de grands linéaires de conduites de transfert, sources potentielles de fuites. 2 dispositifs différents étaient employés pour injecter le bisulfite : à partir d'une boucle de pression et gravitairement à partir de bacs de transfert.

La nouvelle installation fiabilisée comporte une unité de dépotage, 3 cuves de stockage de 30 m^3 de capacité unitaire, et les unités de dosage et de transfert pour la déchloration finale et la déozonation. Dans un souci d'uniformisation et de simplification, toutes les injections sont assurées à partir de bacs de transfert qui alimentent par gravité les vannes modulantes.

Ces travaux ont été réalisés en 2012 et 2013, pour un montant total de 4,7 M€ H.T.

La nouvelle unité de chloration avec, de gauche à droite, les cuves de saumure, le bâtiment d'électrochloration, les cuves de javel et de bisulfite et le local de dépotage et de distribution de la javel

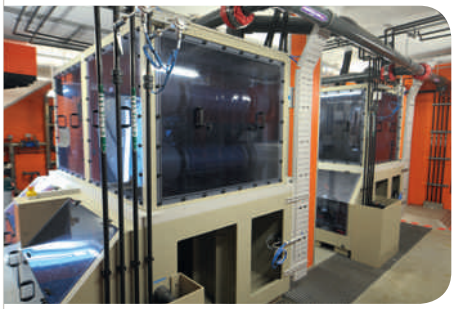

Unité d'électrochloration

Le nouveau bâtiment bisulfite est implanté à proximité des cuves d'ozonation.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR R7 À VILLEJUIF

Une capacité totale de stockage des réservoirs au sol de 76 000 m³ à l'issue des travaux.

Les réservoirs de Villejuif de 1ère élévation, d'une capacité actuelle de stockage de 53 000 m³, assurent le rôle de tampon entre l'usine de production de Choisy-le-Roi et la distribution de l'eau pour une grande partie du secteur Seine.

Chantier de construction du réservoir R7 en septembre 2013

Ils se remplissent la nuit et se vident le jour lorsque la consommation est importante, permettant la continuité de la distribution. Ils sont également une réserve de sécurité en cas de rupture d'alimentation électrique, notamment pour la défense incendie.

Afin d'atteindre une autonomie de 12 heures, les installations de stockage du secteur Seine doivent disposer d'une capacité de 210 000 m³ à l'horizon 2015.

Cette opération de construction d'un nouveau réservoir de 50 000 m³ en remplacement de 3 réservoirs vétustes, pour un montant de 38 M€ H.T., permettra de moderniser le patrimoine du SEDIF, en assurant une intégration architecturale dans l'environnement grâce à des talus végétalisés et des panneaux de béton colorés en façades pour atténuer l'impact visuel.

Le projet prévoit également la mise en valeur paysagère du site et la protection de la biodiversité.

Le nouvel ouvrage occupera une emprise de 5 000 m² à proximité de l'Institut Gustave Roussy et au pied des « flûtes » (réservoirs surélevés de 2ème élévation).

Les travaux ont débuté en septembre 2012 et doivent s'achever fin 2014. Plus de **70** personnes sont présentes en permanence sur le chantier pour réaliser cette construction, constituée de **20 000 m³** de béton et **2 500** tonnes d'acier.

Construction des voiles des cuves du réservoir R7 en novembre 2013

LES OUVRAGES DE TRANSPORT

Pose en tranchée ouverte sous chaussée de la RD 7

Remplacement de canalisations de 800 mm et 200 mm de diamètre à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche.

Le projet d'aménagement Vallée Rive Gauche, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général des Hauts-de-Seine (CG 92), prévoit la requalification complète de la route départementale n° 7 (RD 7), du pont de Sèvres à la porte de Paris. Ces travaux de voirie entrent en interaction avec 2 canalisations appartenant au SEDIF entre le pont de Sèvres et la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, dont le tracé actuel est incompatible avec les aménagements prévus. Compte tenu de la vétusté des réseaux (1895 et 1877) et des nombreux incidents recensés, une réflexion a été engagée pour rationaliser l'organisation des réseaux. L'étude hydraulique a validé le remplacement du réseau existant en DN 800 et 200 mm en fonte grise par une canalisation unique de DN 300 mm.

L'ordonnancement des travaux prévus par le CG 92 a conduit au découpage de l'intervention du SEDIF par secteurs géographiques.

En 2013, 605 m ont été posés : 360 m route de Vaugirard à Meudon, du giratoire à la rue de la Verrerie, et 245 m quai de la bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, de la rue du Ponceau à la place de la Résistance.

Les contraintes environnementales et la forte circulation de la RD 7 ont conduit à privilégier la technique du tubage avec espace annulaire de la canalisation existante de DN 800 mm, qui, en plus de réduire les volumes de déblais et de remblais, minimise la gêne aux usagers de la voirie. Ainsi, sur les 605 m posés en 2013, 375 m l'ont été par tubage, avec une canalisation en PEHD[1] soudé. Les 230 m restants ont été posés en tranchée ouverte avec des canalisations en fonte ductile. **Les travaux se sont déroulés de juillet à décembre par tronçons successifs, pour un montant de 0,66 M€ H.T.**

1 Polyéthylène haute densité

Renouvellement de canalisations de 800 et 200 mm de diamètre à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928.

Le Conseil général du Val d'Oise envisage la requalification de la route départementale n° 928 (RD 928) sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, depuis la gare SNCF de Méry-sur-Oise jusqu'à la station de pompage du SEDIF située en limite des communes de Frépillon et Bessancourt, soit un linéaire d'environ 1 500 m.
Un réseau de transport et un réseau de distribution parallèles appartenant au SEDIF sont recensés dans l'emprise de ces travaux. Le réseau de transport alimente la station de pompage et le réservoir de Frépillon depuis l'usine de Méry-sur-Oise.
Les 2 canalisations, posées entre 1900 et 1935, sont fuyardes. Les matériaux qui les constituent imposent leur renouvellement en priorité.

Une 1ère phase de travaux a été réalisée entre avril et décembre 2013, pour un montant total de 1,19 M€ H.T. Elle concerne 490 m de feeder renouvelé en DN 600 mm et 870 m de canalisation de distribution de DN 200 mm, situés entre le 75 avenue de la Libération à Méry-sur-Oise et le 110 avenue de la République à Bessancourt.

La pose des nouvelles canalisations s'est faite en tranchée ouverte sur la majorité du linéaire, les contraintes d'exploitation ne permettant pas d'arrêter le fonctionnement du feeder pour une pose par tubage. Afin d'optimiser les volumes de terrassement, la pose des 2 conduites a été réalisée en tranchée commune lorsque l'encombrement du sous-sol le permettait. Une partie de la canalisation de distribution a cependant été renouvelée par forage dirigé sur 150 m, afin de ne pas impacter un rond-point récemment réalisé par le Conseil général.

Raccordements en milieu encombré de réseaux concessionnaires

Réalisation d'un lit de pose en banquette pour permettre la pose des 2 conduites de diamètres différents en parallèle

1ère partie du remblai : enrobage des canalisations avec un matériau fin

LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (de diamètre ≤ à 300 mm)

131
CHANTIERS RÉALISÉS

26 %
DU LINÉAIRE REMPLACÉS
par le biais de techniques sans tranchée

RAPPEL DES OBJECTIFS

Depuis le 1er janvier 2011, le SEDIF assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement patrimonial des conduites de distribution.

Son délégataire gère, pour sa part, l'accompagnement des opérations de voirie ou les déplacements liés à la création de lignes de tramway par exemple, pour un linéaire de 18,1 km par an.

Le XIVème Plan prévoit le renouvellement de 198 km de canalisations vétustes.

Une 1ère phase couvrant les années 2011-2012 et achevée au 1er semestre 2013 a permis le remplacement de 44 km de conduites, une seconde devrait permettre le renouvellement de 88 km de canalisations.

ACTIVITÉ 2013

L'année fut une période charnière entre la fin du programme 2012 et le démarrage du programme 2013. Ainsi, 43 km ont été posés, dont 10,5 km au titre du programme 2012 et 32,5 km au titre du programme 2013. 131 chantiers ont été réalisés et 26 % du linéaire ont été remplacés par le biais de techniques sans tranchée. En moyenne, 20 chantiers se déroulaient simultanément. Il est prévu d'augmenter les commandes en 2014 pour atteindre l'objectif de 88 km sur 2 ans.

Gagny, rue Albert Camus :
pose en forage dirigé d'une conduite en PEHD[2] de diamètre 125 mm avec protection en polypropylène – tir pilote afin de tester ce nouveau type de revêtement

Issy-les-Moulineaux, rue Ernest Renan :
pose en tranchée d'une conduite en fonte de diamètre 150 mm – pose d'une vanne

Principales opérations en 2013

Le Kremlin-Bicêtre	Cachan	Levallois-Perret
rue Danton	rues Chaptal, Condorcet, de l'Armistice, Ampère, Pascal et Lavoisier	rue Paul Vaillant-Couturier
315 ml[1] de fonte ductile de diamètre 150 mm, en milieu urbain dense avec abandon d'un double réseau	1 280 ml de fonte de diamètre 100 mm, en milieu urbain	632 ml de PEHD[2] sous fourreaux de diamètre 125 mm, en milieu urbain dense sans interruption de la circulation
Durée : 3 mois	Durée : 4,5 mois	Durée : 3 mois

1 mètre linéaire • 2 polyéthylène haute densité

LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Depuis 1999, des investissements très importants ont été mobilisés par le SEDIF pour remplacer les branchements en plomb et se conformer aux exigences européennes.

10 387

MODERNISATIONS DE BRANCHEMENTS EN PLOMB ONT ÉTÉ RÉALISÉES,

soit environ 200 branchements par semaine.

L'année 2013 a été marquée par :

- la fin des 6 tranches fermes et des 4 premières tranches conditionnelles de travaux de la 8ème et dernière phase de renouvellement des branchements en plomb ;
- l'extension du périmètre d'intervention de cette dernière phase, afin de prendre en charge des branchements qui n'ont pu être modernisés en raison des refus rencontrés lors des phases précédentes, notamment du fait des voiries récentes ;
- l'application de la directive européenne n° 98/83 du 3 novembre 1998 transposée dans le Code de la santé publique, fixant la **teneur maximale en plomb de l'eau distribuée à 10 µg/l à compter du 25 décembre 2013.**

1999-2013 : BILAN DE L'OPÉRATION DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

L'opération consistait à remplacer la partie publique de chaque branchement en plomb depuis le robinet de prise en charge sur la conduite de distribution jusqu'au compteur d'eau des abonnés, par une canalisation en polyéthylène haute densité (PEHD).

BILAN QUALITÉ ET ENVIRONNEMENTAL

La qualité exigée des entreprises mandatées par le SEDIF a impliqué **la mise en place d'une assurance qualité** pour la prise en compte des aspects sanitaires (désinfection, contrôle bactériologique) et techniques (essais de compactage, contrôle de pression), des nuisances aux riverains (techniques sans tranchée, continuité du service) et de la politique environnementale ISO 14001 (recyclage des déchets). Les techniques sans tranchée par extraction, éclatement ou gainage, ont été privilégiées dès le début de l'opération pour réduire les impacts environnementaux (volumes de déblai/remblai, nuisances aux riverains). Sur l'ensemble de l'opération, **87 % des branchements modernisés l'ont été en technique sans tranchée.**

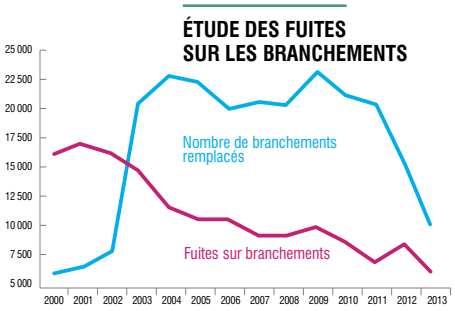

Une diminution des fuites d'environ 60 % est constatée depuis le démarrage de l'opération.

BILAN TECHNIQUE : LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

- **188 596** branchements remplacés sous maîtrise d'ouvrage publique / 56 721 par le délégataire
- **8** phases de travaux dans le cadre d'appels d'offres ouverts, 19 entreprises, près de 300 ETP/an
- âge moyen d'un branchement sur le territoire du SEDIF estimé à **23 ans**, contre 40 ans au début de l'opération
- près de **6 000** branchements restant à renouveler, soit **1 %** du parc : 500 à réaliser par le SEDIF en 2014 / 800 à réaliser prioritairement et **4 700** à régulariser progressivement par le délégataire à partir de 2014

Le SEDIF a contractualisé avec les entreprises de travaux la mise en place d'un système de collecte des déchets par des sociétés spécialisées. 81 tonnes de plomb, issues de 15 600 branchements, ont ainsi été récupérées lors de la tranche ferme de la phase 7. Une fois collecté, **le plomb est revendu à des entreprises de fonderie pour être recyclé** dans la construction de batteries automobiles et industrielles. La campagne de modernisation a permis la constitution d'un dossier de récolement propre à chaque branchement, contribuant de la sorte à **l'amélioration de la connaissance du réseau d'eau potable.**

BILAN ÉCONOMIQUE

Le coût global prévisionnel de l'opération, estimé à 550 M€ T.T.C. (valeur 1999), est actualisé à 695 M€ H.T. (valeur 2013). **Le montant constaté fin 2013 s'élève à 642 M€ H.T.**, dont 455 M€ H.T. dépensés par le SEDIF (travaux, maîtrise d'œuvre et prestations de contrôle) et 187 M€ H.T. par le délégataire.

À partir de 2006, **la rationalisation des travaux a entraîné une baisse sensible des coûts unitaires**. Depuis 2012, l'isolement géographique et la complexité technique des dernières modernisations infléchissent cette tendance. En 2013, le prix moyen de remplacement d'un branchement par le SEDIF est de 1 362 € H.T. et reste toutefois bien inférieur au coût moyen unitaire constaté sur l'ensemble de l'opération (maîtrise d'ouvrage publique et délégation), évalué à 2 487 € H.T. (valeur 2013).

L'ACHAT PUBLIC : BILAN DES MARCHÉS ET DE LA POLITIQUE QUALITÉ

LA CERTIFICATION ISO 9001 MAINTENUE

Le SEDIF a maintenu en 2013 la certification qualité ISO 9001 couvrant tout son achat public, depuis la décision d'achat jusqu'au paiement du marché.
La certification qualité, obtenue en juin 2006, s'inscrit dans le cadre d'un management intégré qualité-environnement incluant une certification environnementale ISO 14001 obtenue en février 2002.

Les systèmes certifiés subissent chaque année des contrôles très stricts lors d'audits externes réalisés par des organismes agréés par le COFRAC[6] et doivent être renouvelés tous les 3 ans. En 2013, au terme de 2 jours d'audit, l'auditeur a particulièrement apprécié : un système mature et efficace, l'implication de la direction et du personnel, l'approche d'amélioration continue dans les différents programmes et plans d'actions.

6 points forts ont été relevés, dont :

* le suivi précis des indicateurs relatifs aux marchés publics,
* la précision des dossiers projets avec le plan qualité,
* le suivi et le bilan des formations,
* les moyens de communication interne : l'intranet, la sensibilisation qualité-environnement, les matinales.

La politique qualité 2013 définit 11 axes prioritaires concrétisés par 35 indicateurs de suivi et de performance, recouvrant les 6 processus identifiés :

* management,
* planification et passation des marchés,
* exécution des marchés,
* paiement des marchés,
* support informatique,
* support juridique.

Sur les 29 indicateurs de performance du plan qualité, 6 n'ont pas atteint la cible, représentant un résultat de près de 80 %. Ces non-conformités concernent toutes des délais internes et non réglementaires.

LES MARCHÉS PUBLICS EN CHIFFRES

En 2013, conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, le SEDIF a recensé 79 marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 20 000 € H.T., couvrant ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement. Leur montant global s'élève à 92 M€ H.T., soit une diminution de 13 % par rapport au total des marchés conclus en 2012.

AFFECTATION PAR GROUPES TITULAIRES EN TANT QUE MANDATAIRES DE GROUPEMENT[1] ET PAR MONTANT DES MARCHÉS SIGNÉS

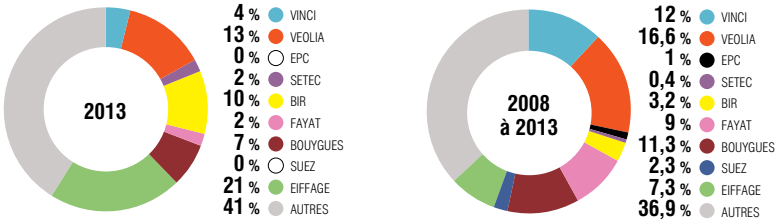

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de marchés conclus (PF[2] + MAPA[3] + MS[4])	107	68	80	76	64	79
Montant H.T. des marchés conclus (PF[2] + MAPA[3] + MS[4])	162 M€	78 M€	97,5 M€	54,6 M€	105,5 M€	92 M€

LA DÉMATÉRIALISATION SE POURSUIT

Paradoxalement, malgré un nombre de consultations mises en ligne en augmentation en 2013, le SEDIF a constaté une baisse du nombre total des retraits de dossiers de consultation effectués sur son profil d'acheteur. En outre, après le pic de 2012, le nombre d'offres dématérialisées est redescendu à son niveau de 2011.

Le SEDIF poursuit toutefois sa démarche de dématérialisation de la chaîne complète de passation et d'exécution des marchés.

Opérationnelle depuis septembre 2013, la dématérialisation de la transmission des pièces comptables s'est accompagnée de la mise en place, en fin d'année, d'une plateforme numérique d'archivage des pièces de marchés, à disposition de tous les services du SEDIF.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de consultations mises en ligne	77	76	58	62	44	59
Nombre de retraits électroniques de DCE[5]	747	916	612	1 183	939	594
Nombre de dépôts électroniques de plis	4	8	17	25	47	24

1 La raison sociale des groupes correspond à celle de l'entreprise unique ou du mandataire du groupement titulaire / 2 Procédures formalisées au sens du Code des marchés publics : appel d'offres, marché négocié, dialogue compétitif, concours… (82 % du montant total des marchés signés en 2013) / 3 Marchés passés selon une procédure adaptée (2 % du montant total des marchés signés en 2013) / 4 Marchés subséquents aux accords-cadres (6 % du montant total des marchés signés en 2013) / 5 Dossiers de consultation des entreprises / 6 Comité français d'accréditation

3

LES SERVICES

30 UNE COMMUNICATION POUR TOUS, AU SERVICE DE L'INFORMATION

32 LA RELATION AVEC LES USAGERS

33 PLUS DE LA MOITIÉ DES ABONNÉS RACCORDÉS À TÉLÉO

34 POURSUITE DE LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SERVICE DE L'EAU

UNE COMMUNICATION POUR TOUS, AU SERVICE DE L'INFORMATION

Au quotidien, le SEDIF agit auprès des consommateurs en leur offrant une information complète et transparente sur la qualité et le prix de l'eau. Fortement impliqué auprès du public, il conduit de nombreuses actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau potable et de l'environnement, particulièrement auprès des plus jeunes. Pédagogique et innovante, sa communication s'adresse également aux élus et aux institutionnels.

Objectif : informer et promouvoir une gestion commune et responsable de la ressource

L'USAGER DU SERVICE AU CŒUR DU DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Parce que l'usager du service de l'eau est en droit de disposer d'un niveau d'information optimal, le SEDIF propose un ensemble de supports de communication adaptés à tous, sources d'informations précieuses et de conseils ludiques.

Plusieurs dispositifs d'information abordent ainsi sans tabou l'eau du robinet :

- Diffusée sur le territoire du SEDIF aux abonnés et aux consommateurs non abonnés, **la Lettre Clario** accompagne chacune des factures et présente un bilan sur la qualité de l'eau du robinet. Elle est complétée par **l'étiquette de l'eau** qui, sur support adhésif, décrit les composants et les qualités nutritives de l'eau distribuée.
- **3 newsletters Clario** sont adressées par courriel chaque trimestre. La 1ère, consacrée à la qualité de l'eau, est destinée aux usagers. La 2nde, dédiée aux professionnels, s'intéresse à des sujets plus spécifiques. La 3ème s'adresse aux collectivités territoriales.

Des kits complets sont fournis aux usagers, abonnés ou consommateurs, pour tout savoir sur le service de l'eau et encourager une consommation éco-responsable de la ressource :

- **Le kit du nouvel abonné** comprend un guide complet et détaillé sur l'abonnement : provenance de l'eau distribuée, relevé, entretien du compteur, facture, coordonnées, qualité de l'eau ...
- **Le kit consommateur**, avec son propre guide, s'adresse aux particuliers non abonnés qui représentent la majorité des consommateurs (le SEDIF comptant près de 567 000 abonnés pour 4 400 000 consommateurs).
- **Le kit Eco-Logis**, nouvel outil offert aux usagers dans le cadre du programme Eco Conso, composé d'un économisateur d'eau pour les toilettes, de 3 limiteurs de débit pour le robinet et d'un régulateur de débit de douche, est distribué à l'occasion de manifestations communales.

Pour rester connecté, le site internet **www.sedif.com** présente de nombreuses informations sur le service public de l'eau et l'actualité du SEDIF. Une documentation y est téléchargeable, dont 12 fiches pratiques, et les abonnés y disposent d'un espace dédié pour gérer leur abonnement et leur facture. **Une nouvelle rubrique « Observatoire de la ressource » offre depuis 2013 une information transparente sur la qualité de la ressource** et les actions mises en place pour assurer cette qualité.

UNE COMMUNICATION « GRAND PUBLIC » DE PROXIMITÉ

Le SEDIF organise des actions spécifiques de communication auprès du grand public et favorise les temps forts d'échanges et de partage. Les événements communaux auxquels il participe activement sont l'occasion de diffuser des supports et des animations adaptés à la découverte des métiers de l'eau.

En 2013, le SEDIF a participé à 20 expositions communales, accueillant 4 145 personnes dont 2 262 enfants et 398 visiteurs dans le cadre scolaire. Pour conforter sa présence au sein des communes et intercommunalités syndiquées, il a lancé la fabrication de **nouveaux outils d'animation** : un stand d'exposition modulable, un Bar à Eau et un Chari'O disponibles en 2014 sur le territoire.

Il organise régulièrement la **visite de ses usines de production** qui constitue, pour ingénieurs, professionnels ou scolaires, un dispositif de choix dans la découverte des traitements de l'eau potable. En 2013, 2 965 personnes ont visité les usines du SEDIF. Cette initiation, renforcée par la **rénovation en cours du circuit de visite des usines** de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise, contribue à améliorer la connaissance du SEDIF et la diffusion de ses messages sur les thèmes de la qualité sanitaire de l'eau distribuée et le niveau de service fourni qui, depuis plus de 10 ans, sont au cœur des campagnes de communication du SEDIF.

L'adhésion de 7 nouvelles communes au 1er janvier 2013 a été l'occasion d'assurer auprès des habitants de chacune d'elles une distribution de la **nouvelle carafe du SEDIF, symbole d'un service public attractif, reconnu pour sa gestion exemplaire.**

En juin 2013, le Syndicat marque une nouvelle fois les esprits grâce à sa **nouvelle campagne d'affichage déclinée sur le thème « le SEDIF, source de progrès depuis 90 ans »**, qui consacre les 90 ans de service à l'usager en valorisant la qualité, l'innovation et la solidarité ainsi que la constante évolution du service public de l'eau.

UNE COMMUNICATION ACTIVE À DESTINATION DES ÉLUS ET INSTITUTIONNELS

De nombreuse publications traitent régulièrement de l'actualité du SEDIF : **la revue trimestrielle Inf'eau, les rapports institutionnels, la plaquette « L'eau en toute transparence » et les brochures de présentation des usines.**

Le SEDIF propose aussi de nouveaux supports de communication à destination des élus et professionnels. La plaquette patrimoine, éditée en français et en anglais, valorise sa politique d'investissement au bénéfice d'un patrimoine industriel performant.

Afin que l'image du service public de l'eau soit présente dans les moments forts de travail et de convivialité de la vie municipale ou intercommunale, en 2013, la nouvelle carafe du SEDIF a été mise à la disposition de ses adhérents pour promouvoir son utilisation lors de réunions ou de diverses manifestations.

Les communes et leurs élus trouvent également sur le site internet **www.sedif.com**, dans un **espace extranet** qui leur est réservé, les documents administratifs utiles aux relations entre collectivités.

UNE COMMUNICATION SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR LES ENFANTS

Soucieux de participer à l'effort de formation des plus jeunes, le SEDIF propose des outils pédagogiques ciblés, prochainement rassemblés sur une plateforme internet pédagogique réservée aux acteurs scolaires et périscolaires, aux parents et associations.

DES OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR LE PLUS GRAND PLAISIR DES ENFANTS

L'eau à l'école : ludiques et véritables compléments pédagogiques aux programmes scolaires, des mini conférences sont proposées aux enseignants des classes de CM1-CM2 (50 ont eu lieu en 2013).

La malle pédagogique : envoyée à la demande aux enseignants (33 exemplaires en 2013), elle permet de réaliser en classe des expériences retraçant les étapes du traitement de l'eau potable.

Plus d'un millier de brochures pédagogiques sont diffusées chaque année, dont la brochure et le kit « Du nuage au robinet » destinés aux enseignants et à leurs élèves (1 750 brochures et 27 kits « Du nuage au robinet » distribués en 2013).

« Sarah Yaga, la sorcière de l'eau » : ce film pour enfants explique avec humour les mystères de l'eau, son traitement et pourquoi il faut la respecter.

LA RELATION AVEC LES USAGERS

Les activités du Centre Relation Client (CRC) sont au centre de la satisfaction des usagers et font l'objet d'un suivi attentif, de même que les services proposés.

443 621
APPELS

63 337
MAILS
ET COURRIERS DONT

98,21 %
RÉPONDUS
SOUS 8 JOURS

Le RDS et les 12 engagements Clario sont consultables sur le site **www.sedif.com** (kiosque/publications abonnés).

Certifié NF Service « Centre de Relation Client », le CRC gère les appels téléphoniques, les courriers et le site d'accueil basé à Saint-Denis.

En 2013, il a reçu 443 621 appels. Accessible au 09 69 369 900[1], du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi matin, le CRC répond aux abonnés et usagers sur toutes les questions relatives au service de l'eau.

Ses performances sont régulièrement évaluées par des enquêtes réalisées par un organisme indépendant, portant notamment sur le temps de décroché, la qualité de l'accueil, la bonne prise en compte de la demande et la qualité de la réponse. Il a traité 63 337 mails et courriers ; dans 98,21 % des cas, une réponse écrite a été adressée, si nécessaire, sous 8 jours ouvrés maximum.

Si besoin, le conseiller clientèle peut ordonner une intervention aux agents de terrain ; l'informatique embarquée à bord de leur « véhicule communicant » leur permet d'accéder à certaines données du dossier de l'abonné.

Début 2013, pour optimiser la gestion de la relation usagers et des services à disposition des abonnés, le CRC a été équipé d'un nouveau système informatique.

Le site d'accueil basé à Saint-Denis, ouvert du lundi au vendredi et le samedi matin, reçoit les abonnés, les informe sur le service de l'eau ou les accompagne en cas de difficulté de paiement. En 2013, plus de 5 000 visiteurs ont été reçus.

DES ENGAGEMENTS À TENIR

Pour garantir à tous et à tout moment, une qualité d'eau et de service optimum, **12 engagements** sont inscrits dans le Règlement du service public (RDS) de l'eau ; le non respect de certains peut donner lieu à indemnisation de l'abonné.

L'espace abonnés du site internet **www.sedif.com** permet de gérer son abonnement ou de payer sa facture. Toutes les informations sur le service de l'eau y sont également disponibles.

LES NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNÉS

Depuis 2011, de nouveaux **services Clario** ont été instaurés. Inclus dans le prix de l'eau et adaptés à la diversité des usagers (particuliers, professionnels, gestionnaires d'immeubles et collectivités), ils répondent aux exigences du contrat de DSP.

Clario
à votre service

Les services Clario et Téléo+ sont consultables dans l'espace abonnés du site internet **www.sedif.com**

En 2013, le **service Acceo** (pour les sourds et malentendants) et **l'e-facture** ont complété l'éventail des services. S'y ajoutent les **services Téléo+** associés au déploiement du télérelevé (2011-2015).

Ces services peuvent être complétés, à la demande, de **prestations complémentaires payantes :** bilan consommation à domicile, analyse de la qualité de l'eau et des réseaux.

POUR LES USAGERS EN DIFFICULTÉ : LE PROGRAMME EAU SOLIDAIRE

Il s'adresse aux personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture ou charges d'eau, que ce soient des abonnés directs ou des consommateurs en habitat collectif (cf. page 22 du rapport développement durable).

1 Tarification ordinaire, appel non surtaxé

PLUS DE LA MOITIÉ DES ABONNÉS RACCORDÉS À TÉLÉO

Un des engagements clés du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2011 consiste à déployer « Téléo », système de télérelève des index des compteurs d'eau potable, sur tout le territoire du SEDIF, avant le 31 décembre 2015.

Ce système de télérelève implique le déploiement d'un réseau de communication fixe, associant les technologies radio et internet, composé de :

- **modules radio** (571 000 environ) équipant les compteurs des abonnés,
- **répéteurs** (31 000 environ) situés dans les rues, relais radio entre les capteurs des compteurs et les concentrateurs,
- **concentrateurs** situés sur des points hauts (340 environ), passerelles destinées à transmettre les informations collectées au système informatique du service clientèle du délégataire.

Le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, pose les modules radio équipant les compteurs des usagers et s'est associé à l'opérateur spécialisé M2O pour le déploiement du réseau fixe.

De nouveaux services comme la facturation systématique de la consommation réelle ou l'alerte fuite sont progressivement offerts aux abonnés, sans nécessiter le passage d'un releveur.

Fin 2013, troisième année de déploiement de Téléo, grâce à un rythme soutenu d'équipement des compteurs (jusqu'à 14 000 compteurs par mois) et à l'installation des répéteurs et concentrateurs associés, le taux de desserte (zone couverte par l'empreinte du réseau de télérelevé) atteint 63,21 %, dépassant l'objectif contractuel du délégataire fixé à 53,33 %.

La refonte du système d'information du délégataire dédié à Téléo, mise en œuvre au 1er janvier 2013, a permis de proposer les services dédiés aux usagers au fur et à mesure du raccordement des compteurs au réseau fixe.

Au 31 décembre 2013, 496 278 compteurs sont équipés de modules radio, soit 86,9 % du parc total.

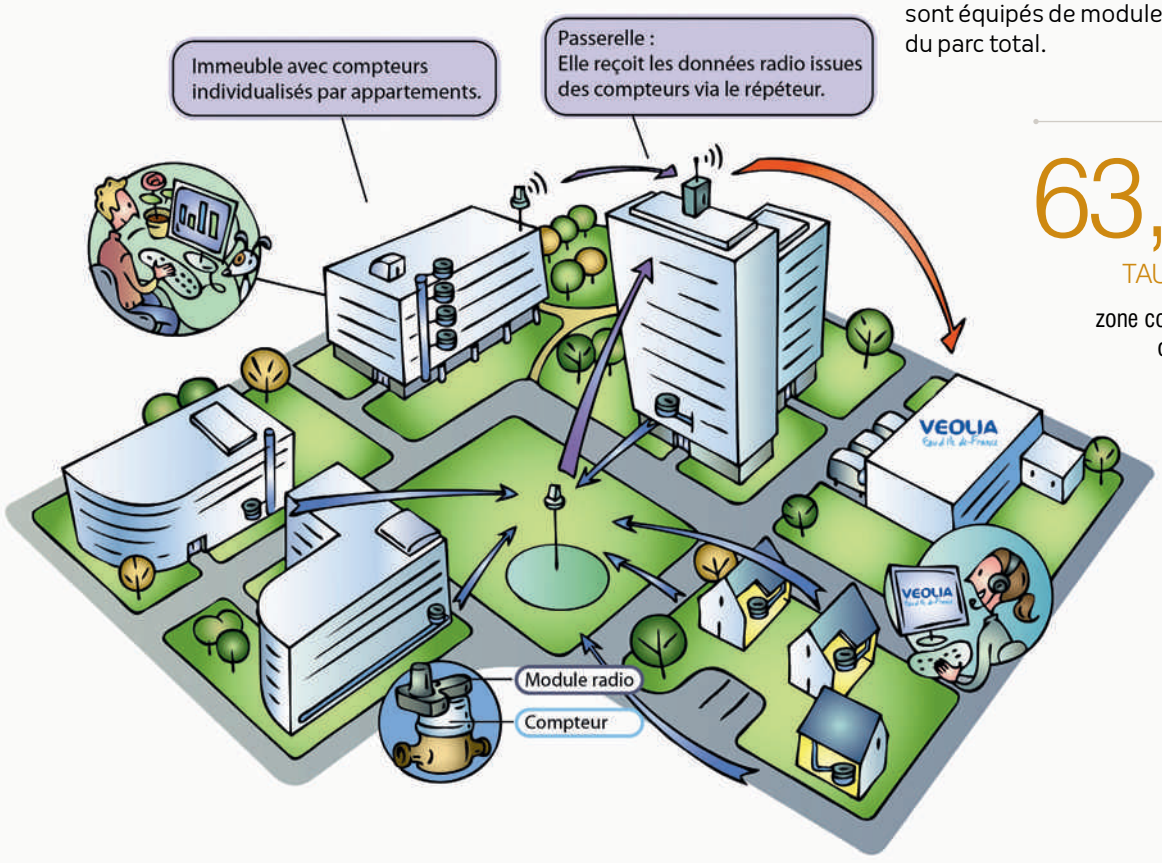

63,21 %

TAUX DE DESSERTE

zone couverte par l'empreinte du réseau de télérelevé

POURSUITE DE LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SERVICE DE L'EAU

Le contrat de délégation de service public fixe au délégataire des objectifs ambitieux en matière de modernisation du système d'information (S.I.) du service de l'eau.

Grâce à l'amélioration de la gouvernance des projets et à la prise en compte de l'ensemble des besoins, le SEDIF a contribué activement au développement du S.I. du service public de l'eau. Parallèlement, le SEDIF a préparé et réalisé les projets qui relèvent directement de l'autorité organisatrice.

LE DÉVELOPPEMENT DU S.I. DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

> **De nouvelles dispositions du contrat de DSP concernant les S.I.** ont été discutées puis actées dans le cadre de l'élaboration de l'avenant n° 4.

Elles concernent le contrôle S.I., incluant de nouveaux indicateurs ou des rapports modifiés, et la gouvernance du contrat et des projets communs entre le SEDIF et le délégataire, certains projets ayant été également clarifiés.

> **Parmi les projets communs avec le délégataire mis en œuvre en 2013,** on peut noter le projet SIG ATLAS, réceptionné mi-2013, dont les évolutions sont depuis suivies par un comité utilisateurs commun avec le SEDIF.

Le SEDIF a également contrôlé les évolutions du projet RC&F (relation clientèle et facturation), suite à la mise en production de ce système début 2013.

Il a validé fin 2013 le périmètre du projet OPUS (données de qualité eau et d'exploitation), qui vise à remplacer la base Qualité eau et à créer une base de données temps réel. De plus, l'application SERVO de pilotage unique pour l'ensemble du service de l'eau a continué à évoluer.

Enfin, une refonte complète du système de téléphonie clientèle a été réalisée en 2013 par le délégataire.

EN PARALLÈLE, LE S.I. DU SEDIF STRICTO SENSU CONTINUE À ÉVOLUER

- **Un marché d'AMO** pour les prestations de suivi des systèmes d'information du SEDIF a été préparé en 2013 ; il permettra au SEDIF d'être accompagné par des experts sur certains projets ou études spécifiques.
- **Le marché d'infogérance** a vu différents projets aboutir, tels que la mise en place de la téléphonie sur IP, l'installation d'un nouveau parc de photocopieurs, la virtualisation de la majorité des serveurs, la sécurisation du réseau ...
- **Les études du projet OCRE** (SIG), application qui utilisera la plateforme ATLAS, ont été finalisées fin 2013 ; OCRE doit permettre d'étendre le périmètre des possibilités cartographiques du SEDIF.
- Enfin, **la dématérialisation** de la chaîne comptable a été mise en œuvre en septembre 2013 au SEDIF, impliquant des évolutions du S.I. finances.

Le SERVO, système de supervision et de pilotage centralisé des installations du SEDIF

La solution SIG Atlas offre de nombreuses possibilités d'extractions cartographiques (exemples de requêtes).

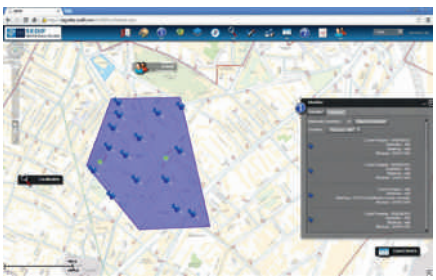

4 LES FINANCES

36 LE BUDGET CONSOLIDÉ 2013 DU SERVICE DE L'EAU

38 LES COMPTES DU SEDIF COMMENTÉS À PARTIR DES RATIOS FINANCIERS

40 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013

42 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

44 LA DETTE

LE BUDGET CONSOLIDÉ 2013 DU SERVICE DE L'EAU

Les données du compte d'exploitation tenu par le délégataire, couplées aux données du compte administratif tenu par le SEDIF permettent de proposer, après neutralisation des mouvements réciproques, une vision consolidée du budget du service de l'eau, présentant l'équilibre financier complet du service :

Recettes et dépenses consolidées de l'exercice 2013 = 573,5 M€ H.T.

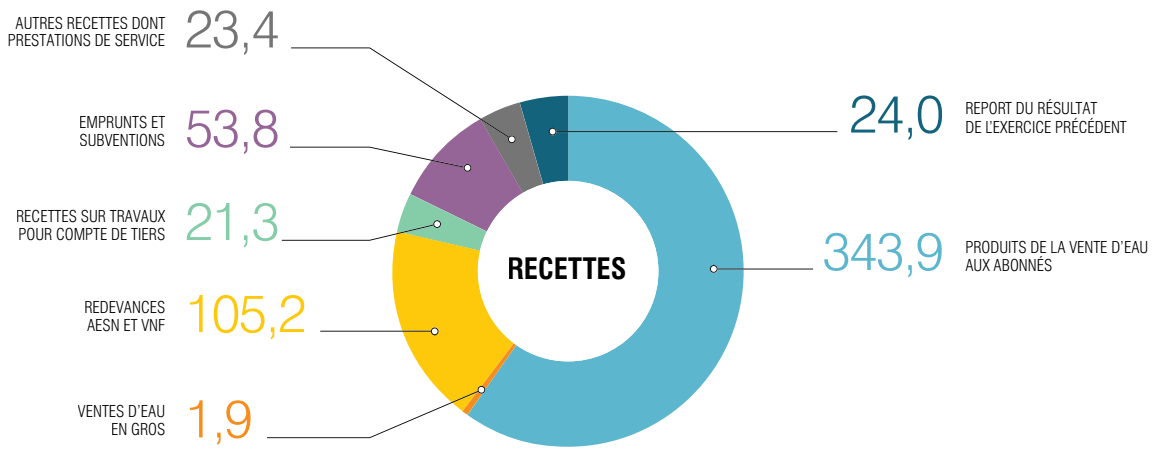

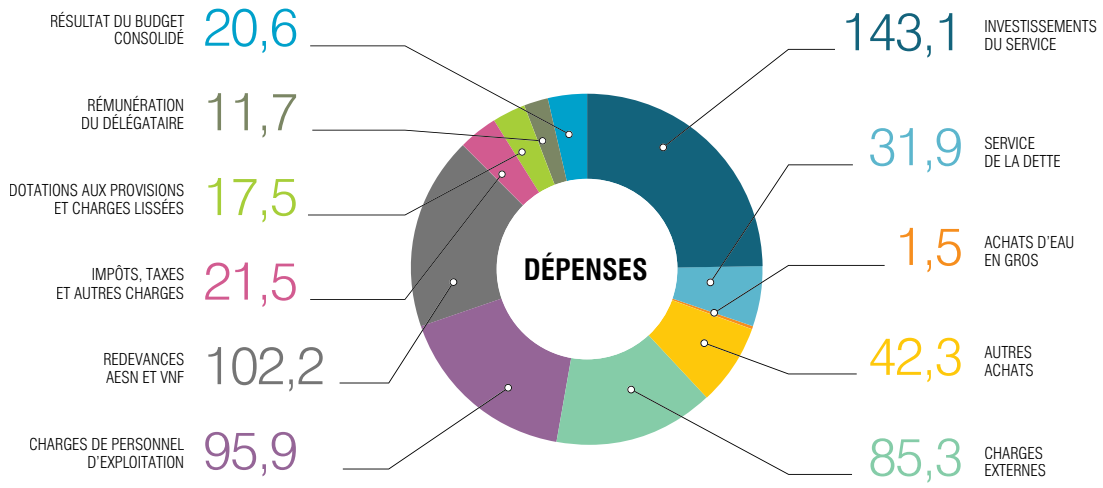

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU SEDIF

retrace toutes les recettes et dépenses effectives réalisées au cours de l'exercice N. Le compte 2013 du SEDIF est commenté dans les pages suivantes. Tirant l'essentiel de ses recettes des ventes d'eau aux abonnés, il couvre les dépenses décidées par le SEDIF : investissements mais aussi fonctionnement de ses services.

+

LE COMPTE D'EXPLOITATION DU DÉLÉGATAIRE

retrace l'ensemble des recettes et dépenses permettant d'assurer les missions qui lui ont été confiées, qui relèvent essentiellement de l'exploitation du service. Le compte d'exploitation est présenté dans le rapport annuel du délégataire.

=

LE BUDGET CONSOLIDÉ DU SERVICE DE L'EAU

après retraitement des mouvements internes pour éviter les doubles comptes, donne la vision d'ensemble du budget du Service de l'eau.

L'ÉVOLUTION DES RECETTES CONSOLIDÉES

Recettes du service de l'eau (en M€ H.T.)	2012	2013	Variation
Produits de la vente d'eau aux abonnés	**340,9**	**343,9**	**+ 1 %**
Ventes d'eau en gros	1,3	1,9	+ 42 %
Redevances AESN et VNF	111,5	105,2	- 6 %
Recettes sur travaux pour compte de tiers	23,7	21,3	- 10 %
Emprunts et subventions	21,5	53,8	+ 151 %
Autres recettes dont prestations de service	22,2	23,4	+ 5 %
Report du résultat de l'exercice précédent	**10,3**	**24,0**	**+ 132 %**
Total des recettes	**531,4**	**573,5**	**+ 8 %**

Hausse du produit de la vente d'eau aux abonnés (+ 3 M€)

Recours accru à l'emprunt bancaire (+ 26 M€)

Augmentation des prestations de service (+ 1,2 M€)

Augmentation du résultat reporté de l'exercice 2012 (+ 13,7 M€)

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES CONSOLIDÉES

Dépenses du service de l'eau (en M€ H.T.)	2012	2013	Variation
Investissements du service	**105,6**	**143,1**	**+ 35 %**
Service de la dette	23,4	31,9	+ 36 %
Achats d'eau en gros	7,8	1,5	- 81 %
Autres achats	42,1	42,3	+ 1 %
Charges externes	80,2	85,3	+ 6 %
Charges de personnel d'exploitation	100,3	95,9	- 4 %
Redevances AESN et VNF	110,3	102,2	- 7 %
Impôts, taxes et autres charges	12,0	21,5	+ 79 %
Dotations aux provisions et charges lissées	10,1	17,5	+ 74 %
Rémunération du délégataire	11,8	11,7	- 1 %
Résultat du budget consolidé	**27,8**	**20,6**	**- 26 %**
Total des dépenses	**531,4**	**573,5**	**+ 8 %**

Investissements en nette augmentation (+ 37,5 M€) du fait notamment de la reprise de l'unité d'Arvigny

Hausse du service de la dette due au remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 6,5 M€ dans le cadre de la gestion optimisée du portefeuille d'emprunts du SEDIF

Achats d'eau en baisse du fait notamment de l'arrêt de l'achat d'eau à la Société des Eaux de Melun

Charges externes d'exploitation en hausse (+ 5 M€) correspondant à l'exécution des missions du délégataire

Hausse des provisions constituées par le SEDIF (commentées pages 40 et 41) et des charges lissées sur la durée du contrat pour le délégataire, dans le respect du contrat

LES COMPTES DU SEDIF COMMENTÉS À PARTIR DES RATIOS FINANCIERS

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute est le solde restant, une fois payées les dépenses réelles de fonctionnement, y compris intérêts d'emprunts, à l'aide des recettes de fonctionnement. Le SEDIF n'assure pas un rôle d'exploitant mais celui d'un gestionnaire de patrimoine. Son épargne brute est donc très importante, contrairement aux communes dont le budget porte essentiellement sur leurs dépenses de fonctionnement.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

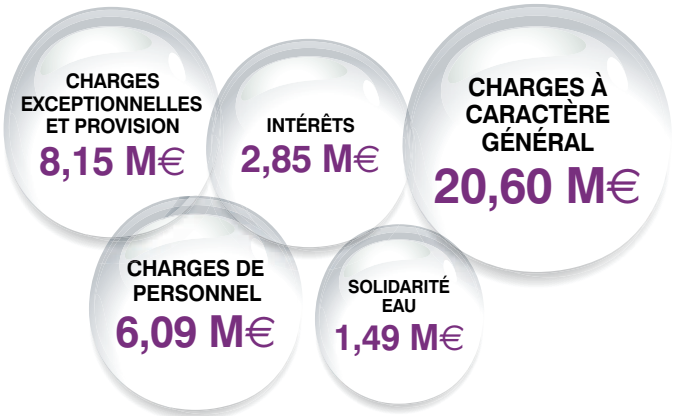

LE TAUX D'ÉPARGNE

Le taux d'épargne correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la part de disponibilité des recettes de fonctionnement pour contribuer au remboursement de la dette et aux dépenses d'investissement.
Il a structurellement baissé depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP, qui prévoit que le SEDIF verse désormais, après contrôle de sa performance et de ses comptes, la rémunération contractuelle destinée au délégataire.

LES RATIOS

	Ancien contrat de DSP		
	2008	2009	2010
Épargne brute	91,3 M€	87,7 M€	83,9 M€
Épargne nette	66,8 M€	69,6 M€	62,7 M€
Taux d'épargne	85 %	83 %	84 %
Endettement en fin d'année	145,3 M€	171,3 M€	217,8 M€
Capacité de désendettement	1,6 ans	2,0 ans	2,6 ans

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EMPRUNTS
37,87 M€

REPORT DU RÉSULTAT DE 2012 SUR 2013
16,13 M€

SUBVENTIONS
15,90 M€

DIVERS
3,11 M€

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION 2012 SUR 2013
11,51 M€

L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipements, après remboursement de la dette en capital.
Faiblement endetté, le SEDIF dispose d'une épargne nette forte pour ses investissements.

ÉPARGNE NETTE
52,90 M€

RÉSULTAT NET
18,69 M€

LE RÉSULTAT NET

Le résultat net découle en fin d'exercice du montant des recettes finalement collectées et du niveau des dépenses effectuées ou rattachées à l'exercice. Il est notamment tributaire des aléas rencontrés lors de la réalisation des investissements, ou de la variation de la consommation d'eau des usagers.
Ne constituant en aucun cas un « bénéfice », il a vocation l'année suivante à contribuer au financement des investissements.

REMBOURSEMENT DETTE EN CAPITAL
29,02 M€

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
113,96 M€

RESTE À RÉALISER
4,77 M€

Nouveau contrat de DSP		
2011	2012	2013
79,3 M€	93,7 M€	81,9 M€
57,7 M€	72,9 M€	52,9 M€
75 %	73 %	68 %
218,1 M€	209,9 M€	216,4 M€
2,7 ans	2,2 ans	2,6 ans

LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio théorique : elle permet de mesurer en combien d'années le SEDIF rembourserait la totalité de son endettement s'il y consacrait toute son épargne brute et cessait donc tout investissement.
Cette capacité est structurellement excellente pour le SEDIF, qui porte une mission de gestionnaire de patrimoine, contrairement au budget classique d'une commune qui porte essentiellement sur le fonctionnement courant des services.
Indépendante des modalités d'exploitation du service définies dans le contrat de DSP, elle n'a logiquement pas été impactée par le changement de contrat.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sont comptabilisés, chaque année, la rémunération provisoire versée au délégataire et le solde de l'année précédente après calcul définitif de la rémunération. Le montant comptabilisé est donc « à cheval » sur 2 exercices et ne correspond pas au montant annuel figurant dans les comptes du délégataire.

Conformément à la **décision du Comité de doter le programme de 0,09 € par m³ d'eau vendue en 2013.**

En baisse, la part SEDIF du prix de l'eau n'étant pas revalorisée depuis 2008, alors que la **tendance de long terme de baisse des volumes d'eau vendue se poursuit.**

Il s'agit du **résultat de la société Veolia Eau d'Ile-de-France reversé contractuellement au SEDIF.**

Montant variable chaque année et tributaire de l'éligibilité des opérations du SEDIF aux subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

En 2011, la reprise des écritures comptables relatives aux travaux délégués de l'ancien contrat de DSP a produit un résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces écritures d'ordre n'ont pas généré de flux financiers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses en M€ H.T.
Charges à caractère général dont :
Frais d'administration générale et de relations publiques
Frais d'études générales
Rémunération du délégataire
Frais de contrôle de la délégation
Charges de personnel et frais assimilés
Provisions pour engagement retraites et garantie impayés
Charges financières
Programme Solidarité Eau
Charges exceptionnelles, provisions et autres
Dotations aux amortissements
Total (A)
Recettes en M€ H.T.
Produit de vente d'eau
Solde d'exploitation du délégataire
Pénalités contractuelles du délégataire et autres produits
Quote-part subventions d'investissement
Total (B)
Report du résultat n-1 sur n (C)
Résultat cumulé de la section d'exploitation (D = B - A + C)

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses en M€ H.T.
Immobilisations corporelles et incorporelles
Immobilisations en cours dont :
Usines et réservoirs
Remplacement branchements en plomb
Canalisations individualisées
Bâtiments administratifs et systèmes d'information
Remboursement de la dette en capital
Subventions d'investissement
Total (E)
Reste à réaliser à reporter (F)
Recettes en M€ H.T.
Reprise du résultat d'exploitation n-1
Subventions d'investissement de l'AESN
Emprunts et dettes assimilés
Autres
Amortissement des immobilisations
Total (G)
Report du résultat de la section d'investissement n-1 sur n (H)
Résultat cumulé de la section d'investissement (I = G + H - E - F)
Résultat net de clôture (à reporter en n+1) (I + D)

Le compte administratif (CA) enregistre l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 2013.

2012	2013
21,95	**20,60**
5,58	5,09
1,39	1,40
14,63	13,53
0,35	0,58
5,96	**6,09**
2,34	**3,44**
2,58	**2,85**
1,48	1,49
0,04	4,71
99,54	99,31
133,89	**138,49**

En hausse suite à l'inscription en 2013 de 3,1 M€ de **provision** correspondant à l'**engagement de prise en charge d'une part des pensions de retraite du personnel de l'ancien délégataire pour 2 années :** 2012 et 2013 (pour mémoire, en 2012 seul l'engagement pour 2011 a été provisionné).

Dont 1,3 M€ de **provision pour la reprise des compteurs de l'ancien délégataire,** non réalisée en 2013 et 3,05 M€ d'**apurement comptable de l'avance consentie à la Société des Eaux de Melun,** nécessitant une double écriture en fonctionnement et en investissement.

102,45	100,65
22,70	19,36
2,90	1,09
17,36	16,92
145,41	**138,02**
	3,60
11,52	**3,13**

Jusqu'en 2012, comptabilisation du remboursement au SEDIF de l'avance à la Société des Eaux de Melun, interrompu en 2013 suite à la reprise globale de l'unité d'Arvigny.

Le résultat d'exploitation est usuellement reporté intégralement en section d'investissement. **En 2013, une partie du résultat d'exploitation de 2012 a été reprise en investissement,** les 3,6 M€ restants étant affectés à la section d'exploitation.

2012	2013
1,93	**29,74**
75,61	**84,22**
34,79	47,87
21,73	11,26
19,00	25,03
0,09	0,06
20,79	**29,02**
17,36	16,92
115,69	**159,90**
6,89	**4,77**

Dont 28 M€ correspondant à la reprise de l'unité d'Arvigny.

Décrue marquant la **fin de l'opération de remplacement des branchements en plomb.**

Dont **6,45 M€ de remboursement anticipé d'un emprunt** à taux variable dans le cadre de gestion du portefeuille de dette du SEDIF.

69,28	7,91
8,83	15,90
12,62	37,87
0,51	3,11
99,54	99,31
190,78	**164,10**
- 58,96	**16,13**
9,23	**15,56**
20,75	**18,69**

Réalisation du programme d'emprunt, conformément au budget annuel et au Plan quinquennal.

Dont 3,05 M€ d'apurement comptable de l'avance consentie à la Société des Eaux de Melun, nécessitant une double écriture en fonctionnement et en investissement.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-contre ne tient pas compte des travaux confiés au délégataire.

Nature des opérations (en M€ H.T.)	2011 réalisé	2012 réalisé	2013 réalisé
Usines, stations de pompages et réservoirs (A)	**59,58**	**34,79**	**76,03**
Choisy-le-Roi	13,73	9,27	11,84
Méry-sur-Oise	2,90	1,44	0,82
Neuilly-sur-Marne	25,31	9,67	2,91
Stations de pompage et réservoirs	17,64	14,41	32,30
Reprise unité d'Arvigny	-	-	28,16
Réseaux (B)	**46,49**	**40,73**	**36,32**
Remplacement branchements en plomb	27,46	21,73	11,26
Canalisations de transport	15,82	9,54	7,07
Canalisations de distribution	3,95	9,46	17,99
Autres opérations (C)	**1,46**	**2,02**	**1,61**
Bâtiments administratifs, mobilier, …	0,43	0,49	0,23
Etudes et systèmes d'information	1,03	1,54	1,38
Total du financement D = A+B+C	**107,53**	**77,54**	**113,96**

Le site de Neuilly-sur-Marne

Le XIV^{ème} Plan actualisé
rénovation du patrimoine

Le XIV^{ème} Plan actualisé se caractérise principalement par l'objectif de renouvellement du patrimoine, le tiers des dépenses du Plan étant consacré à la réduction de la vulnérabilité des installations, avec notamment :

- la création de nouvelles réserves de première élévation sur le site de Villejuif,
- la protection contre les inondations de l'usine de Neuilly-sur-Marne,
- la création de nouveaux forages sur les sites de Pantin et d'Aulnay-sous-Bois,
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Management de la Sûreté.

Le site de Villejuif
© LELLI Architectes

L'ANNÉE 2013 : TROISIÈME ANNÉE DU XIV^{ÈME} PLAN

L'exercice 2013 marque la fin de l'impact du remplacement des branchements en plomb qui perd sa place de premier poste de dépenses d'investissement au profit des stations de pompage et réservoirs.
La montée en puissance des opérations de renouvellement du réseau de distribution se poursuit conformément au Plan : de 22 km de canalisations par an programmés en 2011-2012, puis 44 km par an en 2013-2014, le Plan prévoit de passer à 66 km en 2015.

L'année 2013 a également été marquée par l'intégration anticipée de l'usine de production d'eau souterraine d'Arvigny et de ses 7 forages distants dans le patrimoine du SEDIF.

LES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE 2013 (EN M€ H.T.)

17,8

6,3 : programme 2011-2012
11,5 : programme 2013-2014

Renouvellement des canalisations de distribution

17,0

Construction d'un nouveau réservoir à Villejuif

11,3

0,5 : 7ème phase
10,8 : 8ème phase

Remplacement des branchements en plomb 7-8ème phases

5,2

Usine de Choisy-le Roi : refonte de l'unité de traitement des effluents

4,7

Reconstruction de la station de relèvement de Puteaux

3,4

Rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil

2,3

Usine de Choisy-le Roi : reconstruction de l'unité de bisulfite

1,6

Usine de Choisy-le Roi : rénovation de l'unité d'électrochloration

LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les recettes consacrées aux investissements (en M€ H.T.)				
Exercices	**2012**		**2013**	
Prêts AESN	8,8	11 %	11,9	10 %
Prêts établissements bancaires	0,0	0 %	26,0	23 %
Subventions AESN	12,6	16 %	15,9	14 %
Participations de tiers et autres recettes	0,5	1 %	3,1	3 %
Total ressources externes	**22,0**	**28 %**	**56,9**	**50 %**
Autofinancement des dépenses d'investissement	55,6	72 %	57,1	50 %
Total des recettes	**77,5**	**100 %**	**114,0**	**100 %**

L'autofinancement, dégagé principalement à partir du produit de vente d'eau, permet de financer les investissements d'équipement à hauteur de 50 % en 2013. Les ressources issues des avances et subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des emprunts contractés le complètent, à hauteur de 47 %, ainsi que d'autres subventions, de moindres montants, pour 3 %.

Bien que marquée par un recours plus fort au financement externe, l'année 2013 est conforme à l'équilibre visé dans le cadre du Plan quinquennal.

LES SOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2013 (EN M€ H.T.)

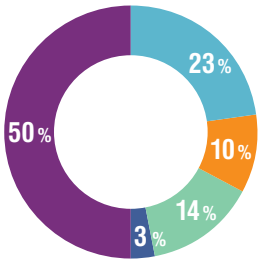

EMPRUNTS BANCAIRES **26,0 M€**
PRÊTS AESN **11,9 M€**
SUBVENTIONS AESN **15,9 M€**
AUTRES RECETTES **3,1 M€**
AUTOFINANCEMENT **57,1 M€**

LA DETTE

ENCOURS DE LA DETTE DU SEDIF (EN M€)

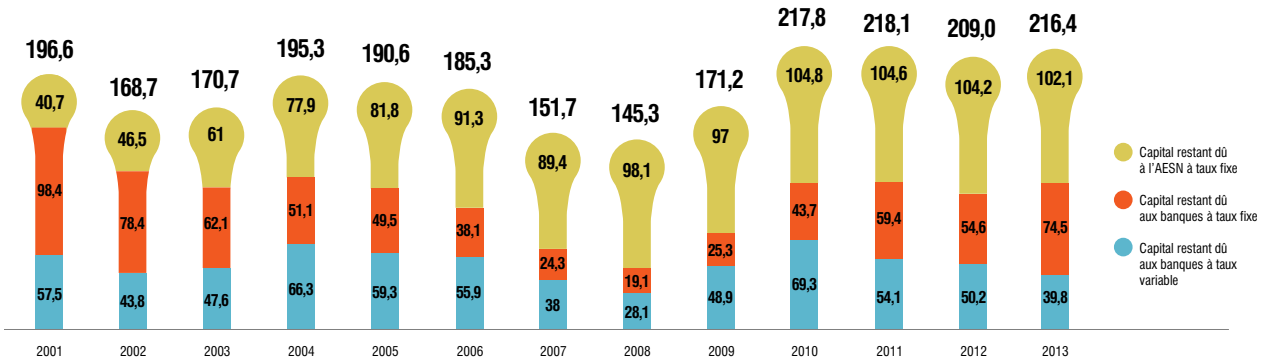

216,4

MILLIONS D'EUROS D'ENCOURS DE DETTE

au 31 décembre 2013

UNE POLITIQUE D'EMPRUNT SAINE ET RIGOUREUSE EN 2013

Après avoir diminué en 2012 et en raison des besoins liés aux programmes d'investissement, la dette du SEDIF augmente en 2013. L'encours de dette au 31 décembre 2013 ressort à **216,4 M€**, légèrement inférieur au niveau atteint en 2011 (218 M€). Avec une capacité de désendettement de 2,6 ans au 31 décembre 2013, le SEDIF se place parmi les collectivités présentant une situation financière saine.

LA DETTE DU SEDIF ET LA CHARTE GISSLER

Au regard de la charte GISSLER dite « de bonne conduite », établie pour les banques et les collectivités et classant les emprunts de 1A à 5E selon le risque de taux encouru, tous les emprunts de la dette du SEDIF sont classés 1A (risque minimal) au 31 décembre 2013, excepté un emprunt DEXIA à taux variable (22,6 M€ d'encours actuellement classé 4B, qui sera classé 1B en 2014).

~ Le 1 désigne un indice de la zone euro, le 4 un indice hors zone euro, ici le Libor, taux interbancaire londonien sur le dollar.

~ Le A désigne un taux fixe simple ou variable simple, le B une barrière simple, c'est-à-dire sans effet de levier.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE ENTRE ORGANISMES PRÊTEURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

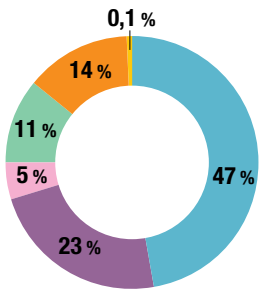

AESN **102,1 M€**
CAISSE D'ÉPARGNE **49,8 M€**
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **10,7 M€**
DEXIA **23,4 M€**
BNP PARIBAS **30,1 M€**
CRÉDIT AGRICOLE **0,3 M€**

LA DETTE DU SEDIF EN CHIFFRES

Encours au 31/12/2013	**216,4 M€**
• dont Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	102,1 M€
• dont banques	114,3 M€
Taux moyen global	**1,33 %**
Taux fixe moyen AESN*	**0,00 %**
Taux fixe moyen banques	**3,62 %**
Taux variable moyen banques	**0,43 %**
Durée de vie résiduelle	**11 ans**

MOUVEMENTS EN 2013

Remboursements en capital	**29,0 M€**
Intérêts	**2,9 M€**
Emprunts nouveaux en 2013	**37,9 M€**
• dont AESN	11,9 M€
• dont banques	26,0 M€

5

LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION

46 LES MODALITÉS DU CONTRÔLE

47 L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE ET DU REPORTING

48 LA PERFORMANCE DU DÉLÉGATAIRE

50 LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET SES AVENANTS

51 L'ÉVALUATION DU SERVICE DE L'EAU

52 LA MESURE DU SERVICE À L'USAGER

LES MODALITÉS DU CONTRÔLE

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'eau et maître d'ouvrage, le SEDIF décide des grandes orientations du service et notamment de la politique d'investissement, des choix budgétaires, des évolutions du service à l'usager, et réalise les travaux neufs et les travaux de renouvellement afférents à la gestion. Le SEDIF a également une mission de contrôle qu'il entend mener au-delà des obligations précisées par le Code général des collectivités territoriales. A cet effet, il met en place un contrôle approfondi de son délégataire, selon les modalités suivantes :

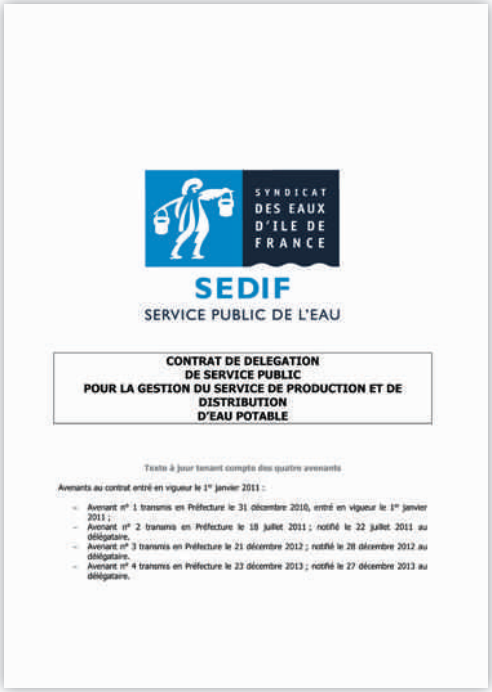
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE
SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Texte à jour tenant compte des quatre avenants

Avenants au contrat entré en vigueur le 1er janvier 2011 :

- Avenant n° 1 transmis en Préfecture le 31 décembre 2010, entré en vigueur le 1er janvier 2011 ;
- Avenant n° 2 transmis en Préfecture le 18 juillet 2011 ; notifié le 22 juillet 2011 au délégataire.
- Avenant n° 3 transmis en Préfecture le 21 décembre 2012 ; notifié le 28 décembre 2012 au délégataire.
- Avenant n° 4 transmis en Préfecture le 23 décembre 2013 ; notifié le 27 décembre 2013 au délégataire.

LE CONTRÔLE PERMANENT

Le SEDIF dispose, en qualité d'autorité organisatrice et aux termes du contrat de DSP, d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation et sur la qualité du service rendu aux abonnés.

La transparence de la gestion, ainsi qu'une plus grande lisibilité de l'activité du délégataire au travers de la création d'une société dédiée figurent parmi les axes structurants du contrat.

LES REVUES TRIMESTRIELLES

L'article 49.2 du contrat de DSP prévoit que « le délégataire établit et remet une revue trimestrielle d'activité » qui reprend de nombreuses données sur l'exécution du contrat, telles que l'avancement du programme des travaux délégués, les principaux incidents d'exploitation et les résultats des indicateurs de performance mensuels.

Quatre revues trimestrielles, formalisées par une réunion d'échanges entre le SEDIF et son délégataire, ont eu lieu en 2013, permettant de consolider les éléments attendus dans la revue et de traiter les sujets relatifs à l'application du contrat et au respect des engagements.

LE REPORTING ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Afin d'assurer un suivi précis des conditions d'exécution du contrat, des indicateurs de performance sont imposés contractuellement au délégataire. Ils couvrent la plupart des aspects du service et pour chacun d'entre eux, un objectif de résultat a été fixé et donne lieu à des pénalités dès lors qu'il n'est pas respecté. Certains de ces objectifs entrent directement dans le calcul de la rémunération du délégataire au travers de la part d'intéressement relatif à la qualité de service.

Les résultats du contrôle alimentent les discussions qui conduisent à l'établissement d'avenants au contrat (voir page 50), assurant ainsi une évolution dynamique et pertinente du cadre contractuel.

La fiabilité des valeurs des indicateurs de performance fournies par le délégataire est garantie. Ce dernier s'est engagé contractuellement à obtenir, puis à maintenir, l'attestation, par un organisme indépendant, de son processus de production des indicateurs de performance au niveau maximum, soit le niveau « d'assurance raisonnable ». Chaque indicateur fait ainsi l'objet d'une fiche descriptive, élaborée par le délégataire puis minutieusement vérifiée par le SEDIF, notamment pour les aspects relatifs aux règles de calcul, aux données contextuelles et à la méthode de collecte des données.

L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE ET DU REPORTING

Pour contrôler en toute transparence la bonne application du contrat de délégation, le SEDIF s'est doté d'outils informatiques spécifiques. Cette mission s'articule autour des actions suivantes :

Dans le cadre du projet SERVO, la mise à disposition des données opérationnelles s'est poursuivie en 2013.

LE CONTRÔLE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'INFORMATION (SI) DU DÉLÉGATAIRE

Le contrat de DSP prévoit une refonte totale du système d'information via la modernisation d'applications existantes et la mise en place de nouveaux outils informatiques. La mise en œuvre de ces derniers obéit au Schéma directeur du système d'information qui permet un pilotage performant du SI. Parallèlement, le contrôle est réalisé régulièrement au travers des revues trimestrielles, ce qui permet d'aborder tous les sujets de l'informatique.

L'évolution des outils informatiques se réalise par le biais de projets suivis par le SEDIF dans le cadre de son contrôle. Des comités de pilotage par projet ont notamment permis de continuer le suivi des projets SI délégués.

L'avenant n° 4 au contrat de DSP établi en 2013 a, de plus, réaffirmé le rôle d'autorité organisatrice du SEDIF dans la mise en œuvre de ces projets. Il impose également de nouveaux jalons lors de leur suivi, notamment pour les spécifications, et prévoit une gouvernance qui intègre l'élaboration de Schémas directeurs du SI réguliers.

L'ACCESSIBILITÉ AU SYSTÈME D'INFORMATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Parallèlement au déploiement des nouveaux outils, le SEDIF a travaillé avec le délégataire pour mettre à disposition les nouvelles données correspondantes.

L'année 2013 a ainsi été marquée par la mise à disposition pour les agents du SEDIF des données patrimoniales réseau via le SIG Atlas. Parallèlement, l'Extranet SIG Communes sur le Web permet à ces dernières d'accéder directement aux informations essentielles du réseau d'eau de leur territoire.

Enfin, dans le cadre du projet SERVO, la mise à disposition de données opérationnelles s'est poursuivie. C'est par exemple le cas des informations sur la qualité de l'eau via les sondes Kapta du projet Qualio ou des informations sur la prélocalisation des fuites via les capteurs du projet Res'Echo.

LE SUIVI DES PROJETS MAJEURS DU DÉLÉGATAIRE PAR LE SEDIF

Le suivi des projets du délégataire participe au contrôle d'une activité structurante du service de l'eau. En 2013, le SEDIF a porté une attention particulière au déploiement du télérelevé sur l'ensemble du territoire, à l'accompagnement du projet RC&F (Relation Clientèle et Facturation), lancé en janvier 2013, à la finalisation de la refonte de la téléphonie pour le Centre de Relation Client (CRC) et au suivi du projet ATLAS et des briques participant à l'élaboration du SERVO.

L'OUTIL DE REPORTING (EDD)

Le contrat de délégation définit 136 indicateurs de performance du service public de l'eau. L'évolution de ces indicateurs est suivie dans l'application EDD (entrepôt de données du SEDIF). Cet outil est accessible à tous les agents du SEDIF et permet de contrôler et d'analyser les données principales de la délégation ; l'accessibilité au SI du délégataire leur fournit les moyens de valider ces indicateurs. Dans le cadre de la maintenance de l'outil de nouvelles fonctionnalités ont été mises en place en 2013 comme une meilleure gestion des données historiques. L'application EDD sera amenée à évoluer en 2014 avec la prise en compte de nouvelles données et l'établissement d'un tableau de bord pour la direction.

LA PERFORMANCE DU DÉLÉGATAIRE

Le SEDIF a placé la performance au cœur du contrat de délégation de service public.

Une partie de la rémunération du délégataire est basée sur la qualité du service. La performance du délégataire est suivie à l'aide de 136 indicateurs (cf. encadré page suivante), dont une cinquantaine fait l'objet d'un système d'intéressement/pénalité en 2013 selon le résultat obtenu.

Pour chacun de ces indicateurs, répartis en 3 volets (gestion du service, service à l'usager et prise en compte du développement durable), un objectif de performance est défini de manière à déclencher un intéressement en cas de dépassement ou, à l'inverse, une pénalité lorsque le résultat est inférieur à un seuil déterminé.

Au total, la performance du délégataire pouvant donner lieu à un intéressement est notée sur 450 points, répartis à part égale entre les 3 volets (150 points chacun). Une part de la rémunération du délégataire lui est allouée selon le résultat de sa performance ainsi mesurée.

40 %

DE L'ASSIETTE DE LA PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE SONT ADOSSÉS À SA PERFORMANCE

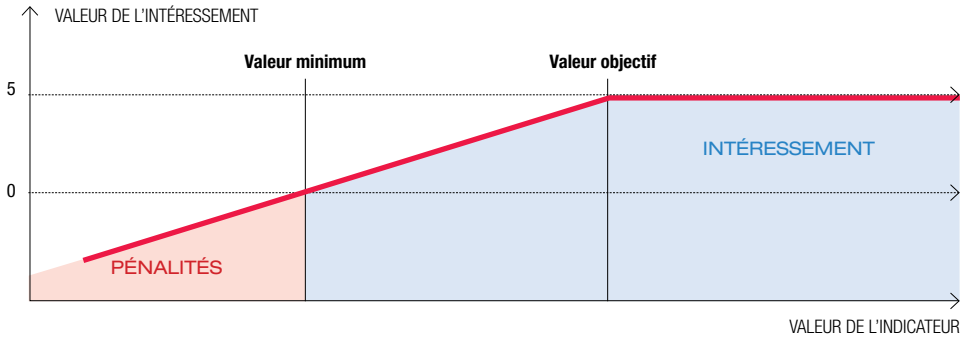

LA PERFORMANCE CONSTITUE UN DES 3 VOLETS DE LA PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE = **PART FIXE** 2 % DES VENTES D'EAU PART DÉLÉGATAIRE — **4,8 M€ EN 2013** + **PART VARIABLE : 3 VOLETS**

Adossée au « solde » du délégataire (différence entre ses recettes et ses charges) diminué de la part fixe qu'il touche automatiquement, **cette part variable est nulle si le solde grevé de la part fixe est négatif ou nul.**

0 M€ EN 2013

1er volet
Maîtrise des charges d'exploitation du service

L'atteinte des objectifs de performance ne doit pas se faire à n'importe quel coût : le délégataire est donc intéressé à maîtriser ses charges.

Base d'intéressement = 40 % du solde grevé de la part fixe

3,7 M€ EN 2013

2ème volet
Respect des objectifs de qualité de service, mesuré à partir des indicateurs de performance

Base d'intéressement = 40 % du solde grevé de la part fixe

2,3 M€ EN 2013

3ème volet
Quote-part du solde

Le délégataire est ainsi intéressé à équilibrer les comptes du service, puisqu'il perçoit une partie du solde généré.

Base d'intéressement = 20 % du solde grevé de la part fixe

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE SUR LES 3 PREMIÈRES ANNÉES DU CONTRAT (EN % D'ATTEINTE DES OBJECTIFS CONTRACTUELS)

	2011	2012	2013*
Gestion technique du service			
Gestion des installations, entretien et travaux, relevé de compteurs (annexe 6)	88,0	82,1	86,7*
Performance du service à l'usager			
Continuité de la fourniture d'eau, relation usagers, mise en eau, facturation (annexe 8)	78,1	78,3	78,0*
Développement durable			
Gestion des déchets et chantiers, volet social et sociétal, volet économique (annexe 7)	80,2	77,9	86,5*
Performance globale	**82,1**	**79,4**	**83,7***

* résultats provisoires du contrôle de la délégation au 16 avril 2014

Après une légère dégradation en 2012, la performance globale du délégataire s'améliore en 2013 et dépasse la performance de 2011, première année du contrat.

~ La gestion technique du service affiche une performance satisfaisante, mais qui reste en deçà de la performance de 2011. Les objectifs ayant trait à la désinfection des canalisations, au respect des délais de réfection de sols, ou à la réparation des branchements, sont en progrès. D'autres restent à surveiller comme le taux de disponibilité de l'internet client.

~ L'évolution de la performance dans le domaine du service à l'usager demeure moins bonne que dans les 2 autres domaines, et en recul en 2013 par rapport à 2012. Elle fait l'objet d'une analyse détaillée en page 52 de ce rapport.

~ La performance sur les objectifs de développement durable connaît une progression de plus de 6 points sur les 3 premières années de contrat. Les performances concernant la conformité des chantiers à la charte « chantiers responsables » ou la politique d'insertion des jeunes sans qualification connaissent une évolution positive. La politique de formation du personnel reste un point de vigilance.

4 GROUPES POUR 3 TYPES D'INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ils sont **136** regroupés en 4 groupes :qualité de l'eau (52 indicateurs, ne générant pas d'intéressement), service à l'usager (17 indicateurs), gestion technique du service (43 indicateurs) et développement durable (24 indicateurs). Ils sont mesurés annuellement et détaillés dans les **annexes 6 à 9 du contrat de DSP.** On distingue 3 typologies d'indicateurs de suivi de la performance du délégataire :

54 indicateurs « intéressés »

Ils présentent un double enjeu puisqu'ils sont soumis à pénalités et impactent directement la rémunération du délégataire au travers de la part de l'intéressement relatif à la qualité de service.

2 seuils les caractérisent :

- un seuil bas en-dessous duquel une pénalité est appliquée,
- un seuil haut d'atteinte de l'objectif qui permet d'obtenir un intéressement maximum.

Entre ces 2 valeurs, l'intéressement généré pour le délégataire varie de façon linéaire, en fonction du résultat de la mesure de l'indicateur.

73 indicateurs simples

Caractérisés par des seuils haut et bas confondus, ils sont uniquement soumis à pénalités lorsque l'objectif n'est pas atteint. Ils couvrent notamment le suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée.

9 indicateurs de suivi

Ces indicateurs ne sont pas soumis à pénalités et n'impactent pas la rémunération.

Indicateurs de vigilance

Ils concernent par exemple la gestion technique du service, le suivi de l'évolution des ressources de surface ou souterraines.

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET SES AVENANTS

Depuis le 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, société dédiée, par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) passé jusqu'au 31 décembre 2022. 4 avenants sont d'ores et déjà intervenus dans le cadre de ce contrat.

AVENANTS N° 1 ET 2

Les 2 premiers avenants, rendus exécutoires les 31 décembre 2010 et 18 juillet 2011, étaient liés à la desserte en eau de la communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE).

AVENANT N° 3

Le 3ème avenant, entré en vigueur le 1er janvier 2013, a eu notamment pour objet de prendre en compte l'adhésion de 7 nouvelles communes au SEDIF.

En effet, en 2010, afin de limiter une probable hausse du prix de l'eau liée à la nécessité d'investir à nouveau sur le traitement des eaux issues de leurs captages, mais aussi pour bénéficier d'une eau nettement moins calcaire, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry, qui regroupait les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, qui comprenait les communes de Butry-sur-Oise et Valmondois, ont décidé d'initier les démarches pour une adhésion au SEDIF à compter du 1er janvier 2013.
Le SEDIF a donc engagé la mise au point d'un avenant avec son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, pour étendre sa mission aux territoires et installations desdites communes à compter de cette date.

Outre ce premier objet, le SEDIF et son délégataire ont convenu de traiter 4 autres sujets dans le cadre de cet avenant :

- l'intégration au contrat des ajustements nécessaires résultant du contrôle de la délégation effectué sur l'exercice 2011,
- la prise en compte des modifications réglementaires impactant le service intervenues depuis le 1er janvier 2011,
- la reprise par le SEDIF de l'unité d'Arvigny, composée des installations de l'usine d'Arvigny et de la conduite acheminant l'eau jusqu'au réseau du SEDIF, suite à la résiliation anticipée du contrat d'achat d'eau passé avec la Société des Eaux de Melun,
- la prise en compte de certaines modifications ou certains ajustements apparus utiles au terme des 18 premiers mois d'exécution de la DSP.

AVENANT N° 4

Le 4ème avenant, notifié le 27 décembre 2013, est entré en vigueur le 1er janvier 2014. L'article 7 du contrat de DSP prévoit que « le SEDIF et le Délégataire se rencontrent systématiquement par périodes de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation, en fonction notamment de l'évolution de la technologie, des pratiques de tous ordres et des besoins du SEDIF ».

En application de ces dispositions, **l'avenant n° 4 a été élaboré pour préciser et/ou encadrer davantage les obligations du délégataire et les modalités de gestion associées,** sur différents sujets tels que la relation usagers, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou les obligations relatives aux travaux confiés au délégataire.

L'avenant n°4 a été l'occasion de clarifier et d'apporter des modifications au règlement du service public de l'eau.

L'ÉVALUATION DU SERVICE DE L'EAU

La qualité du service apportée aux usagers et les performances globales du service public de l'eau font l'objet d'un suivi attentif. Évaluation par un organisme extérieur et comparaison avec les autres services d'eau font partie des outils de vigilance.

Des enquêtes mesurent tout au long de l'année la satisfaction des différentes catégories d'usagers.

L'OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Plusieurs vagues d'enquêtes téléphoniques réalisées par un organisme indépendant permettent de recueillir le ressenti des différents usagers (particuliers, gestionnaires d'immeubles, communes ...) desservis par le SEDIF.

L'ensemble du service de l'eau est ainsi évalué (prix et qualité de l'eau, gestion des coupures d'eau, travaux, relevé des compteurs, facture et modes de paiement, documents d'information ...).

Le Centre d'appels Relation Client fait l'objet, 3 fois par an, d'une enquête spécifique.

L'analyse des résultats ainsi obtenus permet d'engager les actions correctives éventuellement nécessaires. **Les niveaux de satisfaction globale des usagers se situant entre 86 et 90 % selon les cibles,** le SEDIF concentre les actions d'amélioration sur des points précis.

Cet outil d'évaluation résulte d'une préoccupation constante des élus vis-à-vis de la qualité du service rendu aux usagers.

Les résultats sont présentés à la Commission consultative du service public local (CCSPL) qui compte parmi ses membres 6 représentants d'associations d'usagers.

Les résultats 2013 sont disponibles sur le site internet du SEDIF **www.sedif.com** (Le kiosque/Observatoire).

L'ANALYSE COMPARATIVE DES SERVICES D'EAU

Depuis 2009, le SEDIF participe à l'analyse comparative des services d'eau potable menée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). 32 collectivités ont participé à l'étude des données de l'exercice 2011, dont les résultats ont été présentés en 2013.
Les services d'eau potable comparés sont très divers, par leur taille (de 10 000 à plus de 4 millions d'habitants), l'origine de l'eau utilisée (superficielle ou souterraine), les traitements mis en œuvre, le mode de gestion du service (régie, délégation, mixte).

7 aspects de leur activité sont analysés au moyen de divers indicateurs, issus du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ou retenus par le comité de pilotage de l'analyse comparative pour éclairer les aspects non couverts par les indicateurs réglementaires :
- la gestion du patrimoine,
- la sécurité de l'alimentation en eau,
- la qualité du service à l'usager,
- la qualité de l'eau distribuée,
- les relations à l'environnement,
- les aspects économiques et financiers,
- le prix de l'eau.

Cette analyse constitue **un outil supplémentaire pour améliorer le pilotage du service.** Elle permet à chaque collectivité de disposer d'un référentiel de données et de se situer par rapport aux autres participants. La pérennisation de la démarche permet la fiabilisation des données collectées et le suivi de l'évolution des performances des services en fonction du contexte.
La session portant sur les données 2011 a vu la création de groupes d'échange et de restitution par type d'urbanisation, qui ont permis de traiter des sujets spécifiques à chaque groupe, de préciser certaines interprétations et de faire émerger des propositions d'amélioration d'indicateurs.
Le SEDIF a participé au groupe des villes et agglomérations de grande taille, avec 8 autres services.

Le SEDIF participe également, depuis 2009, à l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement piloté par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), en saisissant sur son site les résultats annuels des indicateurs de performance fixés par le décret du 2 mai 2007. Cet observatoire doit permettre d'assurer une plus grande transparence sur les données des services d'eau.

LA MESURE DU SERVICE À L'USAGER

85 %
DES USAGERS AYANT CONTACTÉ LE CENTRE D'APPELS SE SONT DÉCLARÉS SATISFAITS.

Pour garantir une qualité de service optimale aux usagers, le contrat de DSP conclu avec Veolia Eau d'Ile-de-France prévoit de nombreux indicateurs. Leur non respect peut entraîner des pénalités financières.

16 indicateurs de performance sont consacrés au service à l'usager et aux performances du Centre Relation Client (CRC), au respect des délais d'intervention et de mise en eau. La plupart d'entre eux vérifient le respect des 12 engagements Clario inscrits dans le règlement de service.

En 2013, 11 ont obtenu un résultat répondant à l'objectif fixé ; 5 ne l'ont pas complètement atteint.

PERFORMANCES DU CENTRE RELATION CLIENT

Son efficacité de prise en charge des appels et des courriers a été la suivante :
- l'objectif de réponse (90 %) aux appels entrants a été dépassé, avec un résultat de 94 % (dans une fourchette variant de 87,16 % à 97,93 % selon les mois) ;
- 100 % des demandes de rappel déposées sur le répondeur avant 16h30 ont été satisfaites le jour même (objectif fixé à 99 %) ;
- malgré une hausse du nombre des courriers et courriels, leur taux de réponse sous 8 jours ouvrés s'est établi à 98,21 % mais reste en dessous de l'objectif fixé (99,50 %) ;
- la valeur cible du temps moyen de décroché (< à 40 s) a été atteinte en janvier (27 s) et février (32 s), mais la moyenne annuelle ressort à plus de 59 s. Une pénalité sera imputée, à ce titre, à Veolia Eau d'Ile-de-France.

INTERVENTIONS ET MISES EN EAU

7 indicateurs sur 9 ont été respectés. Ainsi :
- 99,66 % des rendez-vous à domicile ont été honorés dans la plage horaire de 2 heures fixée ;
- 100 % des demandes d'abonnement ou de résiliation ont été prises en compte dans les 24 heures ;
- l'envoi de devis sous 8 jours (1 621 envois pour 1 645 demandes de devis) se situe à 98,54 %, en dessous de l'objectif fixé (99,50 %), mais progresse par rapport à l'an passé.

AUTRES INDICATEURS

- Le taux de réclamations écrites (objectif < 3/1000) s'est établi à 5,25 pour mille abonnés ; cette hausse résulte essentiellement de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des demandes et de facturation des abonnés qui a notamment provoqué, début 2013, des retards de traitement des demandes et une suspension des mensualités. Une pénalité sera imputée, à ce titre, à Veolia Eau d'Ile-de-France.

Des anomalies ayant été parallèlement constatées pour les services internet à disposition des abonnés, le SEDIF a mis en place dans l'avenant n° 4 au contrat, une nouvelle pénalité portant sur le défaut de qualité de service.

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2013 – SERVICE À L'USAGER

	Indicateur contractuel	Objectif de résultat	Résultat	
Engagements CLARIO	**Centre Relation Client**			
	Certification NF Centre Relation Client	maintien	résultat positif	●
	Réponse aux courriers/courriels sous 8 jours	99,5 %	98,21 %	●
	Taux d'appels non perdus	90 %	94 %	●
	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé sur le répondeur avant 16h30	99 %	100 %	●
	Temps moyen de décroché	< 40 secondes	59,42 s	●
	Taux de factures établies sur la base d'une consommation réelle[1]	30 % à fin 2013	44,89 %	●
	Taux de réclamations écrites (courriers, mails …)	< 3 pour mille	5,25 pour mille	●
	Interventions – Mises en eau			
	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez-vous à domicile	99 %	99,66 %	●
	Intervention des équipes en cas d'urgence (dont fuite) sous 2 h	99,5 %	99,66 %	●
	Devis de branchement sous 8 jours ouvrés	99,5 %	98,54 %	●
	Travaux et mise en eau sous 10 jours ouvrés à compter de la validation du devis (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives)	99 %	99,91 %	●
	Ouverture et mise en service des branchements des nouveaux abonnés dans le 1er jour ouvrable suivant la demande (sous réserve de la conformité de l'installation)	99 %	98,32 %	●
	Demande d'abonnement ou de résiliation prise en compte dans les 24 h	99,5 %	100 %	●
	Réponse sous 48 h à une demande d'information sur la qualité de l'eau	99,5 %	100 %	●
	Prélèvement d'eau sous 24 h suite à une réclamation, et envoi des résultats d'analyses sous 48 h	99,5 %	100 %	●
	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	< 5 pour mille abonnés	3,43 pour mille	●

1 Indicateur lié au déploiement du télérelevé qui doit être achevé fin 2015

ISSN 1960-9019

Réalisation : LINÉAL - 03 20 41 40 76 - Crédits photos : SEDIF – VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE - FOTOLIA - Impression : NEWWORKS

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 45 42 42 - Fax : +33 (0)1 53 45 42 79 - Email : sedif@sedif.com - www.sedif.com

ISO 9001
ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°14/104 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/73
Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/39 du 6 avril 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/104 du 12 mai 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 15-43 du 13 février 2015 : MODIFICATION de l'arrêté n°15-27 du 27 janvier 2015 autorisant la passation d'un contrat avec l'association Lulu Prod - pour l'organisation de l'atelier «comment créer sa chanson» - afin d'acter du changement d'adresse du prestataire.

N° 15-44 du 13 février 2015 : PASSATION d'un avenant n°6 prolongeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire conclue le 10 février 2011 pour un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 15-45 du 19 février 2015 : PASSATION d'un avenant n°4 prolongeant d'une durée d'1 an la convention d'occupation précaire conclue le 16 mars 2012 pour un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 15-46 du 19 février 2015 : PASSATION d'un avenant n°4 prolongeant d'une durée d'1 an la convention d'occupation précaire conclue le 16 février 2012 pour un logement d'urgence situé 10 bis rue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne.

N° 15-47 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ARMÉDIA sise 8 chemin des Chalettes à Morez (39400) pour l'organisation de l'animation « La Neustrie » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 3 000 € TTC.

N° 15-48 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER DU VINCENT sise 2 rue Cérès à Reims (51084) pour l'organisation des animations « maquillage elfique » et « l'espace féérique » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 480 € TTC.

N° 15-49 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER SPOUTNIK GLASS sise 9 rue du Maréchal Joffre à Hoenheim (67800) pour l'organisation d'une animation «soufflerie de verre » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 270 € TTC.

N° 15-50 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Bella Travée domiciliée 7 rue de Kergallic à Saint Barthélémy (56150) pour l'organisation de l'animation «Kariguell» (la charrette aux écritures) dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 800 € TTC.

N° 15-51 du 19 février 2015 : PASSATION d'une convention avec le Centre de vacances UNMCT situé 4 avenue du Parc Saint André à Hérouville-Saint-Clair (14200) pour l'organisation d'un mini-séjour destiné à 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans et leurs deux accompagnateurs, du 20 au 24 juillet 2015, le prix de cette prestation (hébergement en pension complète) étant de 2 140,30 € TTC.

N° 15-52 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Kells domiciliée 6 rue de Crécy à Guérard (77580) pour l'organisation de l'animation «les savoir-faire du peintre du Moyen-Age» dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 850 € TTC.

N° 15-53 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la CIERGERIE MORMAL sise 71 ter rue du Tilleul à Maubeuge (59600) pour l'organisation d'une animation «ciergerie» dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 813 € TTC.

N° 15-54 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl FAUCONNERIE MARCHE sise lieu-dit Le Bidos à Saint Lanne (65700) pour l'organisation de spectacles de rapaces dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 3 798 € TTC.

N° 15-55 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec le Gruppo Storica e Sbandieratori Citta Di Castiglion Fiorentino domicilié via Madonna del Rivaio 56, 52043 Castiglion Fiorentino pour l'organisation d'un spectacle de lancers de drapeaux dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 4 000 € TTC.

N° 15-56 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association Etoile en Panne domiciliée 157 route de la Chabure à Saint-Chamond (42400) pour l'organisation des animations « la ronde des instruments » et « le char troubadour » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 6 300 € TTC.

N° 15-57 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association l'Atelier de Julie domiciliée 12 Grande rue de Maulny à Melz-sur-Seine (77171) pour l'organisation d'une animation « tissage et feutrage » et d'un atelier pédagogique dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 950 € TTC.

N° 15-58 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl VANNERIE D'AUTREFOIS sise 44 rue de Cléry à Frémecourt (95830) pour une démonstration de vannerie d'osier et l'organisation de l'animation « déambulation du colporteur de panier » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 250 € TTC.

N° 15-59 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Via Cané domiciliée 234 rue Luzel à Plouaret (22420) pour une présentation du spectacle « *Les Tringlés* » dans le cadre de la Fête médiévale, les 13 et 14 juin 2015, le prix de ces prestations étant de 2 300 € TTC.

N° 15-60 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société BARGRAPH / WORLDSOULPROD 21 sise 2 rue Guébriant à Paris (75020) pour l'organisation d'une animation musicale avec le groupe Les Pommes de ma Douche dans le cadre de la Fête de la Musique, le prix de cette prestation étant de 3 576 € TTC.

N° 15-61 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ART EVOLUTION sise 116 rue de Charenton à Paris (75012) pour l'organisation d'une animation (mascottes) dans le cadre de la Chasse aux Oeufs, le prix de cette prestation étant de 601,35 € TTC.

N° 15-62 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ART EVOLUTION sise 116 rue de Charenton à Paris (75012) pour l'organisation de l'animation « La ferme des oies » dans le cadre de la manifestation Animaflore, le prix de cette prestation étant de 1 951,75 € TTC.

N° 15-63 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'auto-entreprise Patricia Ducerf domiciliée 7 La Frénois à Choisy-en-Brie (77320) pour l'organisation d'une animation sur le jardin dans le cadre de la manifestation Animaflore, le prix de cette prestation étant de 490 € TTC.

N° 15-64 du 24 février 2015 : MISE EN DÉCHARGE de divers meubles de bureau affectés à la Police Municipale à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 15-65 du 24 février 2015 : PASSATION d'un marché de mise en culture et fleurissement aérien selon les modalités suivantes :
- lot 1 : mise en culture et livraison de plantes fleuries en balconnières, sphères, cubes, vasques mobiles avec les Etablissements Horticoles VIET sis rue des fleurs à Oissery (77178), le montant annuel de commandes étant estimé entre 11 000 et 20 000 € HT.
- lot 2 : installation et réglage de l'arrosage automatique des balconnières, sphères, cubes et vasques mobiles avec la société VERTIGE sise 17 avenue de la Gare à Goussainville (95190), le montant annuel de commandes étant estimé entre 30 000 et 40 000 € HT.

N° 15-66 du 24 février 2015 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Pile Poil et Compagnie domiciliée 5-7 rue de l'Alma à Asnières-sur-Seine (92600) pour une représentation du spectacle «*Chaud devant !»* à la Scène Watteau le 7 avril 2015, dans le cadre du Festival du Développement Durable, le prix de cette prestation étant de 1 582,50 € TTC.

N° 15-67 du 2 mars 2015 : PASSATION d'un marché avec le Cabinet d'avocats COUDRAY domicilié 1 rue Raoul Ponchon à Rennes (35044) pour la mise en œuvre de procédures d'expulsion à l'encontre d'occupants du domaine public ou privé de la Ville et de biens dont elle est locataire, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 50 000 € HT.

N° 15-68 du 2 mars 2015 : APPROBATION de la convention à passer pour la mise à disposition à titre gratuit à compter du 9 mars 2015 d'une place de stationnement au sein du parking Paul Bert à Nogent, jusqu'à la régularisation de la vente définitive.

N° 15-69 du 2 mars 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société SILLIKER sise 12 rue Fleming à La Rochelle (17071) portant sur la réalisation d'analyses bactériologiques et de prestations d'assistance technique pour les crèches municipales, le montant annuel étant fixé à 1 230 € HT (1 476 € TTC).

N° 15-70 du 3 mars 2015 : PASSATION d'un contrat avec le groupement des entreprises AJPLUS (mandataire) sise 3/5 rue Pavlov à Trappes (78190) et AXIALEASE sise 16 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300) pour la location d'une machine à relier par thermo bandes et la location-maintenance d'une machine à mise sous pli, pour le service Reprographie, arrêté selon les modalités suivantes :
- loyer annuel pour la machine à relier : 3 475,20 € TTC
- loyer annuel pour la machine à mise sous pli : 4 305,60 € TTC et maintenance : 640,08 € TTC.

N° 15-71 du 3 mars 2015 : MODIFICATION de l'arrêté n°15/40 du 6 février 20 15 autorisant la passation d'un contrat avec le CPCV Normandie - pour l'organisation d'un mini-séjour pour les jeunes -, actant de l'application par le Centre d'un supplément de 6,30 € pour les jeunes âgés de 13 et 14 ans.

N° 15-72 du 4 mars 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl CITIZEN FILMS sise 8 rue de la bonne fontaine à Chatel Saint Germain (57160) pour une diffusion publique du film de Denis et Nina Robert « *Cavanna même pas mort* » à la bibliothèque municipale le 27 mars 2015, le prix de cette prestation étant de 550 € TTC.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué